

NOUS SOMMES L'OLYMPIQUE LYONNAIS



OL GROUPE
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
2011 | 2012



SOMMAIRE

PROFIL & PANORAMA FINANCIER	P. III
LE MESSAGE DU PRÉSIDENT	P. IV
L'ESSENTIEL DE L'EXERCICE	P. V
UN PALMARÈS SPORTIF EXCEPTIONNEL	P. VI
REVUE DES ACTIVITÉS 2011/2012	P. VII-IX
LA STRATÉGIE SPORTIVE	P. X-XI
CENTRE DE FORMATION	P. XII
LES AXES DE DÉVELOPPEMENT	P. XIII
UN GROUPE FIDÈLE À SES VALEURS DE SOLIDARITÉ	P. XIV-XV
LE STADE DES LUMIÈRES AU CŒUR DE L'EURO 2016	P. XVI-XVIII
LES RÉSULTATS FINANCIERS UNE STRUCTURE FINANCIÈRE SOLIDE	P. XIX-XX
LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE	P. XXI
EXERCICE 2011/2012	P. XXII

OLYMPIQUE LYONNAIS 2012

CONCEPTION :
Actus, Zebrand

CRÉDITS PHOTOS :
S. Guiochon - R. Mouillaud / Le Progrès



PROFIL

Organisé autour de l'Olympique Lyonnais, club de football fondé en 1950 et dirigé par Jean-michel Aulas depuis 1987, OL Groupe est un acteur leader du secteur du divertissement et des médias en France.

Depuis sa création en 1999, OL Groupe bâtit son développement sur un modèle précurseur qui allie récurrence et solidité financière autour de 5 produits d'activités complémentaires :

-  BILLETTERIE
-  PARTENARIATS ET PUBLICITÉ
-  DROITS MARKETING ET TV
-  PRODUITS DE LA MARQUE
(produits dérivés, OL Images...)
-  TRADING DE JOUEURS

PANORAMA FINANCIER 2011-2012

 PRODUITS DES ACTIVITÉS	147,1 M€
 EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	7,1 M€
 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	-33,7 M€
 RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	-28,0 M€
 CAPITAUX PROPRES	76,7 M€
 TRÉSORERIE NETTE D'ENDETTEMENT	12,9 M€*
 EFFECTIF MOYEN	261 COLLABORATEURS

* y compris solde des dettes et créances joueurs et hors OCEANE





LE MESSAGE DU PRÉSIDENT

Une belle saison sportive

L'équipe masculine a réalisé une saison globalement positive. Un 16^{ème} Trophée depuis 2001 a été conquis avec la victoire en Coupe de France, confirmé ensuite par l'obtention d'un 17^{ème} Trophée à New York lors du Trophée des Champions. Elle a également disputé la finale de la Coupe de la Ligue contre l'Olympique de Marseille et terminé la saison 2011/2012 à la quatrième place du Championnat de France, conduisant ainsi pour la saison 2012/2013 l'Olympique Lyonnais à disputer la phase de poule de l'Europa League, après 12 participations consécutives en Champions League.

Pour l'équipe féminine, la saison sportive 2011/2012 a été une nouvelle fois marquée par l'excellence de leurs résultats avec la réalisation d'un triplé historique Champions League, Championnat de France et Coupe de France. Cette saison très réussie confirme l'essor du football féminin qui attire un nombre grandissant de partenaires et suscite un véritable engouement populaire tant dans les stades qu'au niveau télévisuel. Nous sommes fiers, au travers de la réussite exemplaire de notre équipe féminine, d'avoir contribué à susciter un tel développement et la naissance d'un modèle économique pérenne pour le football féminin.

Une stratégie résolument orientée vers les fondamentaux qui ont fait le succès de l'OL

En termes de résultats, l'exercice 2011/2012 s'inscrit dans la dynamique arrêtée par le Conseil d'Administration visant un retour progressif à un équilibre d'exploitation structurel au terme de la saison 2013/2014, et ceci, en conformité avec les exigences à moyen terme du Fair Play Financier requises par l'UEFA, qui en mai 2014, prendra les premières sanctions au titre de la saison 2014/2015.

Sur le plan de l'effectif joueurs, et dans la ligne de la politique arrêtée par le Conseil d'Administration, le Groupe a engagé les actions permettant de construire une équipe équilibrée entre joueurs confirmés et jeunes joueurs porteurs d'avenir. L'été 2012 a ainsi vu la concrétisation de l'optimisation de l'effectif joueurs avec une reprise des cessions joueurs couplée à un nombre important de départs de joueurs en fin de contrats, et une intégration croissante de jeunes joueurs talentueux issus du Centre de Formation. Ainsi, malgré une réduction de près de 30 M€ de l'actif joueurs au 30 juin 2012, le potentiel de plus-values latentes relatives à l'effectif joueurs reste toujours proche de 80 M€ au terme de cet exercice.

Par ailleurs, la diminution des charges d'exploitation, tant au niveau de la maîtrise de la masse salariale joueurs qui accuse un léger recul, qu'au niveau de la minoration significative des amortissements joueurs de plus de 5 M€, a été amorcée au cours de l'exercice. Elle va se poursuivre et se renforcer au cours de l'exercice 2012/2013 avec un objectif d'amélioration sensible des résultats au terme du prochain exercice.

En parallèle, malgré un contexte macro-économique difficile, les produits d'activité sont restés quasiment stables, avec la poursuite du développement des partenariats commerciaux. Pour la saison 2012/2013, ceux-ci devraient se maintenir à un niveau élevé avec l'arrivée de nouveaux partenaires renommés, Hyundai pour l'équipe masculine, et April pour l'équipe féminine.

Au 30 juin 2012, l'ensemble des actions menées a permis le maintien d'un excédent brut d'exploitation nettement positif à plus de 7 M€ et une amélioration sensible du résultat opérationnel courant, qui reste cependant déficitaire. La structure financière du Groupe reste solide avec une réduction de plus de 18 M€ de la dette nette joueurs par rapport à l'exercice précédent, et une trésorerie nette d'endettement d'environ 13 M€, en progression de près de 10 M€ par rapport au précédent exercice, malgré des décaissements d'environ 6 M€ relatifs au projet du Grand Stade. Les investissements cumulés à date réalisés pour ce projet du Grand Stade s'élèvent à plus de 27 M€. Avec près de 100 M€ de capitaux propres et Oceane, après imputation du résultat de l'exercice, l'Olympique Lyonnais Groupe demeure l'une des structures financières les plus importantes des clubs de football européens.

Sur le plan sportif, l'équipe masculine envisage avec ambition le podium de Championnat de France et un parcours de référence en Europa League. L'équipe féminine tentera quant à elle un nouvel exploit dans les trois compétitions dans lesquelles elle est engagée.

Le Grand Stade, un projet porteur d'avenir et de développement

Cette saison a également vu une avancée très significative du projet de Grand Stade, qui a franchi un grand nombre d'étapes clés, tant au niveau administratif que contractuel, avec notamment l'obtention du Permis de Construire en février 2012, le lancement des travaux de terrassement le 22 octobre 2012, et une progression significative dans le projet de structuration de son financement. Avec cet équipement moderne et multifonctionnel, ouvert 365 jours par an, l'objectif de l'Olympique Lyonnais est de faire évoluer la satisfaction des spectateurs et de sa clientèle d'entreprises, grâce à un stade confortable, interactif et sécurisé, qui facilite l'échange et la convivialité pour tout type de spectacles. L'expérience des autres stades européens, et désormais français avec Lille, montre l'adhésion massive à ces nouveaux principes d'une clientèle renouvelée et très élargie.

La construction du Stade des Lumières, qui a vocation à être une référence en matière de développement durable, prolonge la stratégie du Groupe dans ce domaine et contribue au développement du Grand Lyon et de l'Est Lyonnais pour en faire la grande métropole européenne qu'elle revendique.

Avec OL Fondation, l'OL, un acteur ancré dans sa région et soucieux de développer sa responsabilité Sociale

La Responsabilité Sociale de l'Entreprise reste au cœur de la stratégie de l'Olympique Lyonnais à travers ses engagements prioritaires dans les domaines de la promotion de la diversité, de la formation et de l'employabilité, de son soutien au sport amateur, et de la prévention et la santé, s'appuyant notamment pour cela sur les activités de sa Fondation et du Fonds de Dotation associé. Ainsi, en août 2012, la Fondation d'entreprise Olympique Lyonnais a été prorogée pour une durée de 3 ans, avec la mise en lumière, entre autres, de 3 partenariats majeurs : Sport dans la Ville pour le volet insertion, Footvaleurs pour le volet éducation, et le Centre Léon Bérard pour le volet aide aux personnes malades ou hospitalisées.

Jean-Michel Aulas
Président



L'ESSENTIEL DE L'EXERCICE

RÉSULTATS SPORTIFS 2011-2012

ÉQUIPE MASCULINE



CHAMPIONNAT DE FRANCE L1
4^e PLACE



CHAMPIONS LEAGUE
1/8 DE FINALE FACE À APOËL NICOSIE



COUPES NATIONALES
FINALISTE COUPE DE LA LIGUE
VAINQUEUR COUPE DE FRANCE

ÉQUIPE JEUNES

U19 : 3^e PLACE DE LA POULE
U17 : 2^e PLACE DE LA POULE
ET FINALISTE DU CHAMPIONNAT
U15 : CHAMPION EN POULE ÉLITE DE LIGUE

ÉQUIPE FÉMININE



CHAMPIONNAT DE FRANCE
6^e TITRE CONSÉCUTIF



CHAMPIONS LEAGUE
DOUBLE CHAMPIONNE D'EUROPE
1^{ère} ÉQUIPE FRANÇAISE
CHAMPIONNE D'EUROPE
POUR LA 2^e ANNÉE CONSÉCUTIVE



CHALLENGE DE FRANCE
VAINQUEUR





UN PALMARÈS SPORTIF EXCEPTIONNEL

ÉQUIPE HOMME

16 qualifications consécutives en Coupe d'Europe depuis 1998, >>> Record pour un club français.

12 participations consécutives en Champions League, de 2001 à 2012. Performance que seuls Arsenal, Real Madrid et Manchester ont réussie.

1 qualification en 1/2 finale de Champions League (2009/2010).

4 qualifications en 1/4 finale de Champions League (03/04, 04/05, 05/06, 09/10).

9 participations consécutives aux 1/8 de finale de Champions League de 2003/2004 à 2011/2012, ce que seuls 4 clubs européens ont réalisé : Olympique lyonnais, Real Madrid, Arsenal et Chelsea.

13 podiums consécutifs en Championnat de France (1999/2011) et 7 fois Champion (2002 à 2008), >>> Record pour un club français.

7 trophées des Champions (2002 à 2007 et 2012).

2 Coupes de France (2008 et 2012).

1 Coupe de la Ligue (2001).

ÉQUIPE FÉMININE

6 titres consécutifs en Championnat de France (2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012).

2 victoires en Challenge de France (2008, 2012).

2 victoires en UEFA Women's Champions League (2011, 2012).

Finaliste de l'UEFA Women's Champions League (2010).

5 qualifications consécutives en 1/2 finale de l'UEFA Women's Champions League (2008, 2009, 2010, 2011, 2012).



REVUE DES ACTIVITÉS 2011/2012

En 2011/2012, dans un environnement macro-économique très affecté, OL Groupe réalise des résultats stables par rapport à l'exercice dernier et s'inscrit dans une dynamique de retour à un équilibre d'exploitation structurel.

BILLETTERIE

Les recettes de billetterie s'établissent à 17,7 M€ en retrait de -1,3 M€. OL Groupe affiche une bonne résistance en Championnat et un léger retrait en Champions League lié à des affiches moins attractives sur l'exercice (1/8^{èmes} de finale contre le Real de Madrid la saison dernière).

PARTENARIATS ET PUBLICITÉ

Les produits de partenariats et publicité, en croissance de 4,0 M€, soit une hausse supérieure à 20%, s'élèvent à 23,5 M€ avec l'arrivée de nouveaux sponsors tant pour l'équipe masculine (Renault Trucks et Veolia), que pour l'équipe féminine (GDF-Suez, Renault Trucks). De nouveaux partenariats liés au projet du Stade des Lumières participent également à cette forte progression.

DROITS MARKETING ET TV

Les droits marketing et TV s'inscrivent à 71,6 M€, en hausse de 2,0 M€, soit +2,9%.

Malgré une 4^{ème} place en Championnat de France de Ligue 1 (3^{ème} la saison précédente), les droits TV nationaux (LFP, FFF) sont en hausse de 1,6 M€ et s'élèvent à 48,2 M€, faisant de l'OL le premier bénéficiaire des droits TV LFP pour la saison 2011/2012. Ils bénéficient des bonnes performances du club en Coupe de France (vainqueur) et Coupe de la Ligue (finaliste) cette saison.

Les droits TV internationaux (UEFA) sont en hausse de 0,4 M€ à 23,4 M€ (23,0 M€ en N-1) avec une performance sportive identique à celle de l'an dernier (1/8^{èmes} de finale en Champions League).





REVUE DES ACTIVITÉS 2011/2012

SUITE

PRODUITS DE LA MARQUE

Les produits de la marque s'établissent à 19,1 M€ en retrait de 5,6 M€. Lors de l'exercice dernier, ils intégraient un produit non récurrent d'un montant de 7 M€. Retraités, les produits de la marque seraient en hausse de 1,4 M€, soit +8%.

TRADING DE JOUEURS

Les produits de cessions joueurs s'élèvent à 15,2 M€ et incluent les transferts de Miralem Pjanic à l'AS Roma et de Ishak Belfodil à Parma FC ainsi que différents incentives.

Les investissements joueurs de l'exercice 2011/2012 ont représenté 9,1 M€ et correspondent essentiellement aux arrivées de Gueida Fofana (Le Havre), Mouhamadou Dabo (FC Séville) et Bakary Koné (Guingamp).



CESSIONS, ACQUISITIONS ET MUTATIONS TEMPORAIRES DE JOUEURS

JUILLET/AOÛT 2012

CESSIONS DE JOUEURS : 22,1 M€

- KIM KÄLLSTRÖM au Spartak de Moscou (3 M€)
- ALY CISSOKHO au Club de Valencia FC (5 M€)
- JÉRÉMY PIED au Club de l'OCG Nice (3 M€)
- HUGO LLORIS à Tottenham (9,7 M€)
- ENZO RÉALE au FC Lorient (1 M€)
- Incentives et divers (0,4 M€)

ACQUISITIONS DE JOUEURS : 11,0 M€

- MILAN BISEVAC, en provenance du PSG, (3,2 M€), contrat de 4 ans
- FABIAN MONZON, en provenance de l'OGC NICE, (4,3 M€), contrat de 4 ans
- ARNOLD MVUEMBA, en provenance du FC LORIENT, (3,3 M€), contrat de 4 ans
- STEED MALBRANQUE, joueur libre, a signé un contrat d'un an avec le club.
- Incentives et divers

MUTATIONS TEMPORAIRES DE JOUEURS :

- MOHAMED YATTARA (TROYES)
- THÉO DEFURNY (ROUEN)

AUTRES DÉPARTS ET FINS DE CONTRATS :

- EDERSON
- SÉBASTIEN FAURE
- THOMAS FONTAINE
- THIMOTHÉE KOLODZIEJCZAK
- SAID MEHAMHA
- JOHN MENSAH
- YANNIS TAFER
- MATTHIEU VALVERDE
- HAMDAN AL KAMALI
- CHRISTIANO MARQUES CRIS

NOUVEAUX CONTRATS PROFESSIONNELS

(AU 1^{ER} JUILLET 2012) :

- MAXIME BLANC
- JORDAN FERRI
- SIDY KONÉ
- SAMUEL UMTITI
- ANTHONY MARTIAL

RETOUR DE PRÊT :

- LOÏC ABENZOAR
- MATHIEU GORGELIN





LA STRATÉGIE SPORTIVE

EFFECTIF PROFESSIONNEL

Au 5 septembre 2012, l'équipe professionnelle, 10^{ème} au classement UEFA, compte 27 joueurs contre 29 joueurs au 31 août 2011 dont 12 jeunes joueurs issus du Centre de Formation de l'OL, et 25 internationaux.

—

L'équipe professionnelle est jeune avec un âge moyen de 24 ans et porteuse de plus-values latentes significatives.

UN STAFF SPORTIF ISSU DE LA FORMATION OL

RÉMI GARDE

Directeur Technique, précédemment Directeur du Centre de Formation de l'OL

BRUNO GÉNÉSIO

Entraîneur Adjoint, ancien joueur de l'OL

JOËL BATS

Entraîneur des gardiens

ROBERT DUVERNE

Préparateur physique

EMMANUEL ORHANT

Médecin



ÉQUIPE FÉMININE TRIPLÉ HISTORIQUE

Sur la saison 2011/2012, l'équipe féminine, 1^{ère} au classement UEFA, réalise une performance exceptionnelle avec un triplé historique.

—

2^{ème} victoire consécutive en UEFA Women's Champions League

6^{ème} victoire consécutive en Championnat de France

Victoire en Challenge de France

—

Pour la saison 2012/2013, l'équipe féminine compte 20 joueuses dont 18 internationales, contre 29 au 31/08/2011.

L'âge moyen des joueuses est de 26 ans.

STAFF

PATRICE LAIR

ENTRAÎNEUR





CENTRE DE FORMATION

L'Olympique Lyonnais poursuit sa stratégie de capitalisation sur son Centre de Formation, avec lequel il a gagné tous les titres nationaux et régionaux au cours de son histoire.

La stratégie de formation à travers l'« academy » est marquée par une volonté de recherche d'excellence, en développant l'individu dans sa globalité, tant au niveau éducatif que footballistique, et dans un souci de parité filles / garçons.

LE CENTRE DE FORMATION DISTINGUÉ PAR LA FFF

Selon le classement des meilleurs centres de formation français publié par la FFF (Fédération Française du Football) pour la saison 2011/2012, le Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais occupe désormais la 3^{ème} marche du podium. Cette réussite consacre la stratégie de capitalisation du club sur son « Académie » et la qualité du travail accompli par ses équipes techniques et éducatives.



LES AXES DE DÉVELOPPEMENT

La mise en oeuvre du plan stratégique adopté par le Conseil d'Administration ciblant un retour aux fondamentaux qui ont fait le succès de l'Olympique Lyonnais, et qui porte notamment sur un abaissement significatif de la masse salariale, permet à OL Groupe de viser un retour à un équilibre d'exploitation structurel pour l'exercice 2013/2014 avec, dès 2012/2013, des résultats en nette amélioration.

■ Trading Joueurs :

Conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration, l'OL a procédé durant le mercato d'été à une optimisation de son équipe professionnelle avec la cession de 6 joueurs, le départ de 10 joueurs pour la plupart en fin de contrat, l'arrivée de 4 joueurs, et l'intégration dans l'équipe première d'un nombre croissant de jeunes joueurs talentueux issus de son Centre de Formation.

La balance des transferts de l'été 2012 est ainsi largement excédentaire (+ 13,2 M€, dont 2,5 M€ constatés au titre de l'exercice 2011/2012) avec un montant total de cessions s'élevant à 24,2 M€ (auquel s'ajouteront des incentives) et des investissements joueurs représentant un montant total de 11,0 M€, auxquels pourront également s'ajouter des incentives.

Cette stratégie devrait permettre dès 2012/2013 de diminuer les frais de personnel des joueurs professionnels d'environ 10 M€, soit environ 10% (hors primes), et de poursuivre en parallèle la réduction des dotations aux amortissements sur contrats joueurs pour un montant de l'ordre de 10 M€, soit environ 28%.

■ Partenariats :

Malgré une conjoncture économique difficile, l'Olympique Lyonnais renforce ses produits de partenariats avec l'arrivée de nouveaux partenaires « maillots » prestigieux qui placent l'OL à la 1^{ère} place des clubs français. Pour l'équipe masculine, Hyundai Motor France devient, pour 2 saisons, soit jusqu'au 30 juin 2014, partenaire majeur du club avec une présence sur la face avant du maillot « Championnat domicile et extérieur ». Les autres partenaires sont adidas, équipementier du club, Véolia, Groupama, Renault Trucks, MDA et Intermarché. Pour l'équipe féminine, un nouveau contrat de partenariat a été conclu, avec April qui accompagne l'équipe féminine pour 3 ans. L'équipe féminine compte ainsi 6 partenaires majeurs : GDF-SUEZ, April, Vicat, Kéolis, Renault Trucks et Leroy Merlin. Pour la 1^{ère} fois, les équipes de jeunes bénéficient également de sponsors « maillot » avec Clairefontaine et Véolia, démontrant ainsi la réussite du club en matière de formation.

■ Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) :

Par ailleurs, afin de piloter et optimiser la politique RSE du Groupe, le Conseil d'Administration a confié à une administratrice, Madame Sidonie Mérieux, une étude sur le domaine RSE qui pourrait conduire, au cours de l'exercice 2012/2013, à la mise en place en son sein, d'un "Comité RSE" qui aura pour charge de superviser et de structurer l'ensemble des actions RSE menées au sein du Groupe, et plus particulièrement via OL Fondation, le fond de dotation sOLidaire et OL Association.

■ Stade des Lumières :

Avec le lancement des travaux de terrassement du nouveau stade le 22 octobre 2012 afin de respecter le planning imposé par l'UEFA et l'Euro 2016, l'actualité du projet devrait connaître une accélération au cours de l'exercice 2012/2013, avec la signature du Contrat de Conception/Réalisation avec le constructeur Vinci, l'étude en décembre 2012 du recours contre le Permis de Construire par le Tribunal Administratif, ainsi que la négociation et la finalisation du financement. L'exercice 2012/2013 devrait également voir l'ordre de service de construction du stade et la pose de la première pierre.

Au total, les travaux devraient durer un maximum de 30 mois (y compris intempéries) et le coût total du projet du Stade des Lumières devrait s'élever à 395 M€ comprenant le coût de construction, les frais de Maîtrise d'Ouvrage, l'acquisition du foncier, l'aménagement, les études, honoraires et coûts de financement. La prise de possession envisagée du stade par l'équipe première de l'Olympique Lyonnais est fixée pour le début du Championnat 2015/2016.

À la date du présent document, la structuration du financement devrait être répartie en 50% de fonds propres ou quasi fonds propres et 50 % de financement bancaire ; en parallèle, les discussions se poursuivent avec VINCI Concessions afin de finaliser les modalités de leur participation au financement.

Sur un plan commercial, les premiers développements commerciaux liés au projet du nouveau stade devraient intervenir sur l'exercice avec notamment le choix de la régie de commercialisation de la « cité des entreprises et de l'incentive » (loges, séminaires, espaces VIP, ...) pour les activités ne concernant pas directement le club de football. Dans ce cadre, l'exercice 2012/2013, devrait permettre de concrétiser les premiers contrats de partenariats fondateurs, de loges ainsi que de nouveaux produits liés au stade.

■ Objectifs à moyen terme :

A moyen terme, le Groupe devrait poursuivre son développement commercial, en particulier la concrétisation du partenariat pour le naming du stade qui devrait intervenir au cours de la phase de construction, ainsi que la mise en place de nouveaux produits commerciaux innovants en fin de période de construction.

Faisant suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2011, de la première période de surveillance du Financial Fair Play relative à l'équilibre financier, la première évaluation par l'UEFA de l'atteinte d'un équilibre financier cumulé sur les exercices 2011/2012 et 2012/2013 interviendra en mai 2014, préalablement à la saison sportive 2014/2015.

L'Olympique Lyonnais, à travers sa volonté de restructuration de son compte de résultat visant le retour progressif à un équilibre d'exploitation structurel devrait répondre à moyen terme aux exigences de conformité du Financial Fair Play.





UN GROUPE FIDÈLE À SES VALEURS DE SOLIDARITÉ ET D'ENGAGEMENT

La Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) est l'un des 3 piliers sur lequel l'Olympique Lyonnais a choisi de bâtir sa stratégie de développement. La RSE est une composante intégrée à tous les niveaux du club et se formalise notamment par la mise en place d'actions de solidarité ou encore par le soutien à des projets innovants.



OL FONDATION

La Fondation d'entreprise Olympique Lyonnais a été constituée auprès de la Préfecture du Rhône le 5 août 2007 et prorogée le 6 août 2012 pour une durée de 3 ans.

OL Fondation compte parmi ses membres fondateurs : Cegid, Pathé et Providis Logistique, ainsi qu'OL Groupe, SASP OL, OL Merchandising, M2A, OL Voyages, OL Images, OL Organisation et a pour objet d'œuvrer dans les domaines de l'insertion par le sport, l'insertion professionnelle, l'éducation, l'aide aux personnes malades ou hospitalisées et le soutien au sport amateur.

Après avoir consacré un programme d'actions pluriannuel de 965 000 € sur 5 ans (hors apports complémentaires), OL Fondation s'est engagée à hauteur de 500 000 € sur les 3 prochains exercices.

Par ailleurs, OL Fondation a choisi de recentrer son activité autour de 3 partenariats majeurs : Sport dans la Ville pour le volet insertion, Footvailleurs pour le volet éducation, le Centre Léon Bérard pour le volet aide aux personnes malades ou hospitalisées. En parallèle au développement de ces partenariats, OL Fondation va développer des appels à projets à destination des salariés des différentes entreprises fondatrices.



LE FONDS DE DOTATION SOLIDAIRE

Le fonds de dotation sOLidaire a été créé par OL Fondation et OL SASP. L'objectif est d'avoir une structure complémentaire d'OL Fondation en termes d'activités. Le fonds de dotation a vocation à mettre en place des actions d'intérêt général du type événementiel (repas de Noël des sans-abris, forum emploi...) mais également de développer des appels à projets ou soutenir des projets associatifs. Adidas, April et GDF Suez sont partenaires du fonds de dotation sOLidaire.



LE CÉNACLE :

L'Olympique Lyonnais est à l'origine de la création de la Cité de l'Enseignement et l'Accompagnement à la Création de l'Emploi Associatif (CENACLE) qui verra le jour dans le Stade des Lumières. Ce nouveau projet s'inscrit dans une démarche novatrice de mutualisation des ressources humaines et financières nécessaires à la pérennisation et au développement du lien social et professionnel et fait l'objet d'un partenariat entre le secteur associatif (CDOSF et Pro sport 69) et le secteur privé, l'Olympique Lyonnais.





LE STADE DES LUMIÈRES AU CŒUR DE L'EURO 2016

UNE AMBITION ÉCONOMIQUE : UN GRAND STADE POUR UNE COMPÉTITIVITÉ EUROPÉENNE

Depuis une dizaine d'années, des stades de nouvelle génération ont été construits en Angleterre, puis au Portugal lors de l'organisation de l'Euro 2004 et en Allemagne avec la Coupe du Monde FIFA 2006.

En devenant des lieux de vie et d'accueil permanent, tant les soirs de match que tout au long de la semaine, ces stades modernes proposent une offre en adéquation avec les demandes actuelles de l'ensemble des utilisateurs que sont le grand public, les entreprises, les médias et bien entendu les joueurs eux-mêmes.

L'objectif d'OL Groupe est de créer au sein de l'agglomération lyonnaise un stade au service de la performance sportive, adapté au spectacle télévisuel, sécurisé et informatisé, avec une gestion optimisée des flux de spectateurs réalisée grâce à une billetterie moderne.

POINT SUR L'AVANCEMENT DU STADE DES LUMIÈRES

Au cours des derniers mois, l'Olympique Lyonnais a poursuivi, aux côtés de l'ensemble de ses Partenaires (État, Grand Lyon, Conseil Général, Sytral, Mairie de Décines), des élus, des associations et des habitants du Grand Lyon, la mise en œuvre du projet Grand Stade qui sera une référence en matière de développement durable, et qui participera, d'une part au rayonnement européen de l'agglomération, au développement économique de l'Est lyonnais, et d'autre part à un accroissement des ressources du Groupe Olympique Lyonnais.

RAPPEL DES DATES IMPORTANTES QUI ONT PONCTUÉ L'AVANCEMENT DE CE PROJET

- 31 mai 2011 : le Gouvernement a publié l'arrêté d'inscription du projet Grand Stade de l'Olympique Lyonnais sur la liste des enceintes sportives déclarées d'Intérêt Général ;
- 16 juin 2011 : la Ville de Lyon a été retenue par la Fédération Française de Football parmi les 11 villes qui vont accueillir l'Euro 2016. Cette décision de la Fédération Française de Football a placé le Stade des Lumières au cœur de l'Euro 2016. (A date, les villes de Nancy et Strasbourg se sont désistées. Il reste donc 10 stades sélectionnés) ;
- 26 juillet 2011 : le projet du Stade des Lumières a franchi une étape déterminante avec la signature d'un protocole d'accord avec le Groupe Vinci concernant la Conception-Construction ;
- 17 octobre 2011 : 8 des 9 commissions d'enquêtes ont émis un avis favorable ;
- 7 décembre 2011 : la 9^{ème} commission d'enquête, celle relative au Permis de Construire, a elle aussi rendu un avis favorable sur celui-ci ;
- 12 décembre 2011 : le Conseil de Communauté (Grand Lyon) a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- 3 février 2012 : Pierre CREDOZ, Maire de Décines, a signé le Permis de Construire.
- 4 avril 2012 : un recours a été déposé devant le Tribunal Administratif de Lyon relatif au Permis de Construire.
- 5 juillet 2012 : le Tribunal Administratif de Lyon a rejeté les recours à l'encontre de l'arrêté relatif à la reconnaissance d'intérêt général des enceintes sportives signée par la Ministre de la Santé et des Sports.
- 22 octobre 2012 : lancement des travaux de terrassement



LES COMPOSANTES CLÉS DU PROJET QUI OCCUPERA 45 HECTARES

STADE (58 000 PLACES) + SIÈGE OL GROUPE (3 000 M²)

CENTRE D'ENTRAÎNEMENT

MAIL ARBORÉ

**CENTRE DE LOISIRS (40 000 M²) / CENTRE MÉDICAL DÉDIÉ
AU SPORT**

IMMEUBLES DE BUREAUX (8 000 M²)

2 HÔTELS (100/150 CHAMBRES CHACUN)

L'objectif d'OL Groupe est de bénéficier d'un stade dans lequel la proximité des tribunes et du terrain soit importante avec notamment des tribunes rectangulaires et couvertes qui favorisent l'ambiance sonore.

La configuration du stade est envisagée de manière à accueillir une tribune de presse d'une capacité minimum de 200 postes de journalistes qui sera modulable en fonction de l'attractivité des rencontres.

Afin d'assurer les retransmissions télévisées des spectacles de divertissements se déroulant dans l'enceinte du stade, des studios de télévision seront créés. Le projet devrait permettre de bénéficier au sein même du stade de structures d'accueil et d'hospitalité, offrant 6 000 sièges «VIP» dont 1 500 dans 106 loges privatives, qui seront modulables et thématiques selon la qualité des prestations proposées. Six «clubs affaires», d'une capacité totale de 4 500 places, seront créés en tribunes latérales et seront couplés à des espaces de restauration.

Par ailleurs, le stade constituera également un espace moderne adapté permettant chaque année l'accueil d'une dizaine de spectacles concerts et autres événements de grande envergure, tant sportifs que culturels.

En plus d'un OL Store de 900 m² environ, le stade devrait abriter le siège social d'OL Groupe sur une superficie de 3 000 m².

Par ailleurs, les activités filialisées du Groupe devraient également être localisées sur le nouveau site.

Outre le stade, le groupe envisage de réaliser ou de trouver des partenaires financiers et commerciaux pour réaliser les investissements complémentaires suivants afin de créer un complexe de « sportainment ».

Un centre de loisirs à destination du grand public et des entreprises. Des activités telles que le karting électrique ou le football en salle pourraient être organisées à destination du grand public et des entreprises au sein de ce centre de loisirs.

LE PROJET DEVRAIT ÉGALEMENT COMPRENDRE DES INFRASTRUCTURES COMPLÉMENTAIRES :

- Un centre d'entraînement destiné aux professionnels avec 5 terrains (dont 1 terrain synthétique et 1 terrain d'honneur avec une tribune de 1 500 places) et ½ terrain synthétique couvert ;
- Un centre médical dédié au sport : afin de promouvoir l'excellence médicale sportive de la Ville de Lyon, un centre médical dédié au sport pourrait être intégré au projet GRAND STADE, associé à un espace de bien-être et de remise en forme ultra moderne ;
- Deux hôtels de 100 à 150 chambres chacun en concertation avec un groupe hôtelier, qui pourront notamment être utilisés par le groupe professionnel pour préparer les matchs à domicile ;
- des restaurants ;
- des immeubles de bureaux ;
- 6 700 places de parking.





LE STADE DES LUMIÈRES AU CŒUR DE L'EURO 2016

SUITE

UN SCHÉMA D'ACCESSIBILITÉ QUI PRIVILÉGIE LES TRANSPORTS COLLECTIFS

58 000 SPECTATEURS

Capacité de transports en commun directs

9 000 PERSONNES

Capacité de modes doux (piétons, vélos)

1 700 PERSONNES

Capacité de transports collectifs supporters OL via des cars dédiés

1 800 PERSONNES

Capacité de transports collectifs supporters adverses via des cars dédiés

3 000 PERSONNES

Capacité de transports collectifs depuis les deux parkings relais (navettes bus et tramway)

24 100 PERSONNES

Total capacité transports en commun + modes doux :

39 600 PERSONNES

Transports en voitures particulières

18 400 PERSONNES

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

Lancement des terrassements > **22 Octobre 2012**

Audience au Tribunal Administratif sur le recours contre le PC > **Décembre 2012**

Signature du contrat de Conception / Réalisation > **Avant le 31 décembre 2012**

Fin des travaux et prise de possession du nouveau stade > **Été 2015**

Début du Championnat 2015 / 2016 > **Août 2015**

Euro 2016 > **Juin 2016**



RÉSULTATS FINANCIERS

VENTILATION DES PRODUITS DES ACTIVITÉS (1^{ER} JUILLET - 30 JUIN)

En M€	30 juin 2012	30 juin 2011
Billetterie	17,7	19,0
Partenariats - Publicité	23,5	19,5
Droits marketing et TV	71,6	69,6
Produits de la marque	19,1	24,7
Produits des activités hors contrats joueurs	131,9	132,8
Produits de cessions des contrats joueurs	15,2	21,8
Total des produits des activités	147,1	154,6

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ (1^{ER} JUILLET 2011 AU 30 JUIN)

En M€	30 juin 2012	30 juin 2011
Produits des activités	147,1	154,6
EBE	7,1	8,9
ROC	-33,7	-35,6
Résultat net part du Groupe	-28,0	-28,0

**EBE CUMULÉ SUR 7 ANS :
229,4 M€**

L'excédent brut d'exploitation nettement positif et le résultat opérationnel courant en amélioration traduisent une dynamique de retour à un équilibre d'exploitation structurel.





UNE STRUCTURE FINANCIÈRE SOLIDE

ACTIF – EN M€	30 juin 2012	30 juin 2011
Contrats joueurs	62,4	92,9
Autres actifs et créance d'impôt	45,1	54,2
Impôts différés	10,6	1,9
Autres créances	23,4	29,1
Trésorerie	20,3	36,3

PASSIF – EN M€	30 juin 2012	30 juin 2011
Capitaux propres (y compris minoritaires)	76,7	104,7
Oceane(1)	22,0	21,4
Impôts différés et provisions	3,6	3,0
Dettes financières moyen terme	3,0	10,6
Dettes financières court terme	0,7	0,7
Dettes nettes joueurs	3,7	21,8
Autres dettes	52,1	52,2

(1) Oceane : y compris intérêts part à moins d'un an

MAINTIEN D'UNE STRUCTURE FINANCIÈRE SOLIDE

Au 30 juin 2012, la trésorerie nette d'endettement (y compris dettes nettes joueurs et hors OCEANE) est en forte amélioration (+9,8 M€) et s'élève à 16,6 M€ malgré des décaissements de près de 6 M€ sur l'exercice liés au nouveau stade. La dette nette joueurs est en forte

diminution (-18,1 M€) et le niveau de capitaux propres (avec OCEANE) reste élevé à 98,7 M€.

Les plus-values latentes sur joueurs sont en amélioration et représentent plus de 80 M€ (estimation internes) malgré une diminution de l'actif net joueurs d'environ 30 M€ sur l'exercice écoulé.

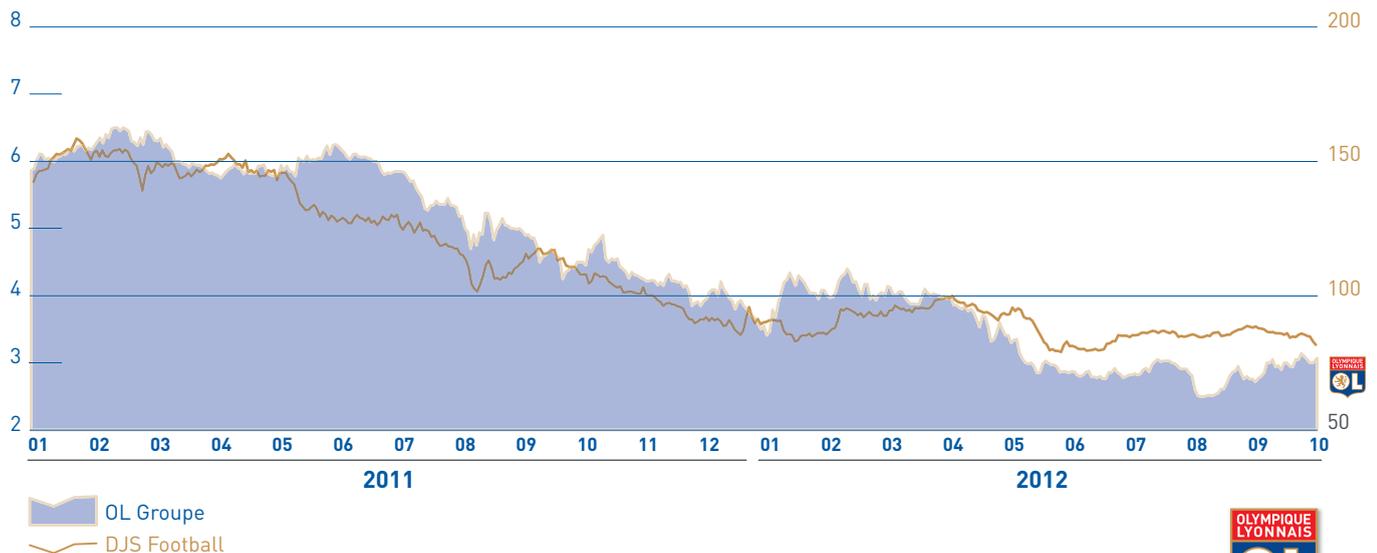


LE CAHIER DE L'ACTIONNAIRE

CODE ISIN	FR0010428771
CODE BLOOMBERG	OLG FP
CODE REUTERS	OLG .PA
MARCHÉ DE COTATION	Euronext Paris – Compartiment C
ICB	5755 SERVICES DE LOISIRS
INDICE	CAC All-Tradable, CAC Allshares, CAC Mid&Small, CAC Small, CAC Consumer Services, CAC Travel & Leisure
NOMBRE DE TITRES	13 241 287 actions
CAPITAL AU 30/09/2012	20 126 756,24 €
CONTRAT DE LIQUIDITÉ	OL Groupe a confié à Exane BNP Paribas la mise en oeuvre d'un contrat de liquidité
BUREAU D'ANALYSE SUIVANT LA VALEUR	Exane BNP Paribas

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

JANVIER 2011 - OCTOBRE 2012





Calendrier de publications (provisoires)

Communiqué*

Réunion

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2012/2013

14 novembre 2012

Assemblée Générale

18 décembre 2012

*Diffusion après clôture de la bourse

CAPITAL AU 30 SEPTEMBRE 2012

	Nb d'actions	% capital	% droits de vote
ICMI (1)	4 524 008	34,17%	43,14%
PATHÉ	3 954 683	29,87%	28,16%
ADMINISTRATEURS (2)	259 642	1,96%	2,48%
FCP ULYSSE (3)	174 576	1,32%	0,83%
GL EVENTS	313 652	2,37%	2,99%
ND INVESTISSEMENT	149 341	1,12%	1,42%
AUTO-DÉTENTION	344 410	2,60%	NA
PUBLIC	3 520 975	26,59%	20,98%
TOTAL	13 241 287	100,00%	100,00%

(1) Au 30 septembre 2012, Monsieur Jean Michel Aulas détenait 99,95% de la société ICMI représentant 99,96% des droits de vote

(2) Il s'agit des administrateurs autre que les sociétés ICMI et GL Events mentionnées ci-dessus

(3) Sur la base de l'enquête TPI du 17 septembre 2012

NOUS SOMMES L'OLYMPIQUE LYONNAIS



OL GROUPE
EXERCICE
2011 | 2012



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 octobre 2012 sous le n° de dépôt D.12-0951, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Conformément à l'article 28 du Règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, le lecteur est renvoyé aux précédents Documents de Référence concernant certaines informations :

- les comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2011 et le rapport des contrôleurs légaux y afférent figurant respectivement à la page 97 à 139 du document de référence 2010/2011 d'OL Groupe, enregistré sous le N° D.11.0955 auprès de l'AMF le 27 octobre 2011.
- les comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2010 et le rapport des contrôleurs légaux y afférent figurant respectivement à la page 93 à 135 du document de référence 2009/2010 d'OL Groupe, enregistré sous le N° R.10-078 auprès de l'AMF le 6 décembre 2010.
- l'examen de la situation financière et du résultat d'OL Groupe pour l'exercice clos au 30 juin 2012 figurant page 74 du document de référence 2011/2012 d'OL Groupe.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles au siège social de la société OL Groupe : 350, avenue Jean Jaurès 69361 LYON Cedex 07 et sur son site internet (<http://investisseur.olympiquelyonnais.com>) ainsi que sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Actes constitutifs et statuts	3
Capital social	8
Politique d'information	10

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR

>RAPPORT DE GESTION

Principaux événements de l'exercice	12
Activité et résultats consolidés	15
Société Olympique Lyonnais Groupe	17
Évolution des filiales	18
Activité en matière de recherche et développement	20
Ressources Humaines et Développement durable	20
Événements importants survenus depuis la fin de l'exercice	25
Perspectives et objectifs	27
Facteurs de risques	28
Assurances et couverture des risques	35
Litiges et faits exceptionnels	36
Marché boursier	36
Évolution du capital d'OL Groupe et des participations	36
Achat et/ou vente par la société de ses actions	36
État de la participation des salariés dans le capital d'OL Groupe	37
Composition du capital social au 30 juin 2012	37
Affectation du résultat	37
Dividendes versés au titre des trois précédents exercices	37
Jetons de présence	37
Rémunération des mandataires sociaux	37
Déclarations de franchissements de seuils	39
Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux	39
Renouvellement de certains mandats d'administrateur	39
Liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux dans d'autres sociétés durant l'exercice 2011/2012	40

Récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration	44
Résultats des cinq derniers exercices	45

>PROJET « GRAND STADE »	46
-------------------------	----

>PRINCIPAUX CONTRATS	54
----------------------	----

>AUTRES INFORMATIONS

Environnement concurrentiel	58
Droits marketing et audiovisuels	63
Localisation et importance des principaux établissements de l'émetteur	65
Politique d'investissements	66

>ORGANIGRAMME DU GROUPE OLYMPIQUE LYONNAIS AU 30 SEPTEMBRE 2012	67
-----------------------------------------------------------------	----

>FAITS MARQUANTS	68
------------------	----

>ÉVOLUTION RÉCENTE DEPUIS LE 1 ^{ER} JUILLET 2012	69
-----------------------------------------------------------	----

>PERSPECTIVES D'AVENIR	71
------------------------	----

ÉTATS FINANCIERS

>COMPTES CONSOLIDÉS

Compte de résultat	74
Bilan actif	76
Bilan passif	77
Tableau des flux de trésorerie	78
Tableau de variation des capitaux propres	80
Notes annexes	81
Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes	107
Rapport général des Commissaires aux Comptes	109

>COMPTES SOCIAUX

Compte de résultat	113
Bilan actif	114
Bilan passif	115
Tableau des flux de trésorerie	116
Notes annexes	117
Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	125
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	126

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport du Président en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce	132
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président	138
Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction	139

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 18 DÉCEMBRE 2012

>PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Bilan du programme de rachat d'actions du 14 décembre 2011	150
Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'AGO du 18 décembre 2012	150

DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL 153

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES 159

TABLE DE CONCORDANCE 163

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Actes constitutifs et statuts	3
Capital social	8
Politique d'information	9

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale et nom commercial

Olympique Lyonnais Groupe.

Siège social

350 avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon.

Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les nouveaux articles du Code de Commerce ainsi que par les statuts.

Législation

Loi française.

Nationalité de la société

Française.

Date de constitution - vie et expiration de la société

La société a été créée le 1^{er} février 1999 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La détention, l'administration de sa participation dans la Société Anonyme Sportive Professionnelle Olympique Lyonnais et l'exploitation et la valorisation de la marque et de l'image Olympique Lyonnais et plus généralement l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tous titres, obligations et autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;
- D'effectuer toutes opérations d'études, de conseil, de gestion, d'organisation, de développement, d'exploitation en relation avec l'objet social ci-dessus, à savoir notamment : la réalisation d'activités sportives, éducatives, culturelles, audiovisuelles ou artistiques ; l'organisation d'opérations événementielles, spectacles et animation ; la promotion, l'organisation ou la réalisation de voyages ; l'hébergement, la restauration et le transport des participants ; la conception, la création, la fabrication, la commercialisation directe ou indirecte de tous produits et de tous services pouvant être distribués sous les marques, logos ou emblèmes appartenant à des sociétés apparentées, ou sous toute marque, logo ou emblème nouveau que des sociétés apparentées pourraient détenir ou déposer ;
- La prospection, l'achat et/ou la vente et la location, de quelque manière que ce soit, de tous terrains, de tous meubles et immeubles ; la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien de tous équipements, de toutes organisations et réalisations à but ou objet sportif, éducatif, culturel ou artistique et notamment d'enceintes sportives, de centres de formation ou tout autre actif immobilier se rapportant à l'objet social ;
- Et généralement, toutes opérations, notamment commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social de la société décrit ci-dessus, ou à des

objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et notamment : l'amélioration de la gestion de sociétés apparentées ou groupements, par le biais de leurs organes sociaux, la mise à disposition de personnel ou autrement, pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et sûretés couvrant les obligations de la société ou celles de sociétés apparentées.

Registre du commerce et des sociétés et codes

421 577 495 RCS LYON Code NAF : 7010 Z

Code ISIN : FR 0010428771

Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à la société

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social : 350 avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

Répartition statutaire des bénéfices (Article 27 des statuts)

Le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, du prélèvement pour la réserve légale et augmenté des reports bénéficiaires constitue le bénéfice distribuable. Outre le bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale Ordinaire peut décider, selon les modalités définies par la loi, la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Après approbation des comptes annuels et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale Ordinaire détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes.

L'Assemblée Générale a la faculté de décider d'offrir aux actionnaires le choix entre le paiement en numéraire ou en actions, pour tout ou partie des titres donnant droit au paiement de dividendes, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires afférentes.

Il peut être également distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice dans les conditions fixées par la loi.

Il pourra être offert aux actionnaires, pour tout ou partie des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

Tribunaux compétents

Tribunal de Commerce de Lyon.

Assemblées Générales (articles 23 des statuts)

Convocation (article 23)

« Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité fixées par la loi ».

Accès aux Assemblées - Pouvoirs (article 23)

« Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce, au

troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité ».

Conditions d'exercice du droit de vote

Seuils statutaires

Article 10 des statuts : « Outre les seuils prévus par les lois et règlements applicables, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, directement ou indirectement au travers d'une ou plusieurs sociétés qu'elle contrôle majoritairement, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 2 % du capital social et/ou des droits de vote est tenue d'informer la société de la détention de chaque fraction de 2 % du capital et/ou des droits de vote jusqu'à 33 % dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuils, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social, en précisant le nombre total d'actions ou de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, directement mais aussi, du nombre d'actions ou de droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés par cette personne en vertu de l'article L.233-9 du Code de Commerce.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, tout actionnaire de la société pourra demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, soient privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant ».

Droit de vote

Article 11 des statuts : « Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, en application de l'article L.225-123 du Code de Commerce.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L.225-123 du Code de Commerce.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué. Le droit de vote double peut être supprimé par décision de

l'Assemblée Générale Extraordinaire et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires ».

Conditions statutaires de modification du capital (article 8 des statuts)

8.1 Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration contenant les indications requises par la loi, de toute augmentation de capital, immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la loi.

8.2 Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi, autoriser ou décider la réduction du capital pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, étant rappelé qu'en aucun cas la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La société peut, sans réduire son capital, procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions et dans les limites fixées par la loi.

Montant du capital souscrit, nombre et catégories de titres qui le représentent

Le capital est fixé à la somme de 20 126 756,24 € divisé en 13 241 287 actions de 1,52 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2011 a autorisé le Conseil d'Administration à :

- Émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132 à L.225-134 et L.228-91 à L.228-93 du Code de Commerce dans la limite d'un plafond d'un montant nominal maximum de 20 M€. L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créances ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 200 M€.
- Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans la limite d'un plafond d'un montant nominal maximum de 20 M€.
- Émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132 à L.225-134 et L.228-91 à L.228-93 du Code de Commerce dans la limite d'un plafond d'un montant nominal maximum de 20 M€.
- Augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires.
- Procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières spécifiques en en fixant librement le prix d'émission.
- Procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature.
- Émettre des bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la société.

- Utiliser les délégations d'émission et de réduction de capital en période d'offre publique.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2011 a autorisé le Conseil d'Administration à :

- Émettre des bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires,
- Utiliser les délégations d'émission et de réduction de capital en période d'offre publique.

Autres titres donnant accès au capital

Émission d'obligations à option de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)

La Société a procédé à une émission d'obligations à option de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) le 28 décembre 2010. Cette opération a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF (visa n°10-432 en date du 9 décembre 2010).

Raison et utilisation du produit de l'émission

L'objectif principal de l'émission est de diversifier les sources de financement de la Société et d'allonger la maturité de la dette. Les fonds levés seront affectés aux besoins généraux de financement de la Société, notamment en matière d'investissements en joueurs et de développements marketing.

Montant de l'émission

24 032 930,46 €.

Nombre d'obligations

3 310 321 obligations à option de conversion et/ ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes.

Valeur nominale unitaire des obligations

7,26 € (faisant ressortir une prime d'émission de 20 % par rapport au cours de clôture de l'action de la Société constaté sur Euronext Paris le 7 décembre 2010).

Rang des obligations

Engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés.

Maintien des obligations à leur rang

Exclusivement en cas de sûretés consenties par la Société ou ses filiales au bénéfice des titulaires d'autres obligations ou d'autres titres financiers négociables représentatifs de titres de créance émis ou garantis par la Société ou ses filiales.

Taux nominal – Intérêt

Taux nominal annuel de 7 %. Intérêt, payable annuellement à terme échu le 28 décembre de chaque année (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) (chacune, une « Date de Paiement d'intérêts »), soit 0,5082 € par obligation et par an.

Durée de l'emprunt

5 ans.

Amortissement normal des obligations

En totalité le 28 décembre 2015 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) par remboursement au pair.

Amortissement anticipé des obligations au gré de la Société

A tout moment, pour tout ou partie des obligations, sans limitation de prix ni de quantité, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres de rachat ou d'échange.

A tout moment, à compter du 15 janvier 2014 jusqu'à l'échéance des obligations, pour la totalité des obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement au pair majoré des intérêts courus, si la moyenne arithmétique, calculée sur 20 jours de bourse consécutifs parmi les 40 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits des premiers cours cotés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris et du Ratio d'attribution d'Actions en vigueur à chaque date, excède 130 % de la valeur nominale des obligations.

A tout moment, pour la totalité des obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement, au pair majoré des intérêts courus, si leur nombre est inférieur à 10 % du nombre d'obligations émises.

Exigibilité anticipée des obligations

Possible au pair majoré des intérêts courus, notamment en cas de défaut de la Société.

Remboursement anticipé au gré des titulaires d'obligations en cas de changement de contrôle

Possible au pair majoré des intérêts courus.

Droit à l'attribution d'actions (Conversion/ Échange des obligations en actions)

A tout moment à compter de la Date d'Emission et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, les titulaires d'obligations pourront demander l'attribution d'actions de la Société à raison d'une action de la Société pour une obligation, sous réserve d'ajustements.

La société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

Jouissance et cotation des actions émises ou remises sur conversion et/ou échange des obligations

Actions nouvelles :

Les actions nouvelles porteront jouissance du premier jour de l'exercice social au cours duquel se situe la date d'exercice du droit à l'attribution d'actions. Elles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris, le cas échéant, sur une deuxième ligne de cotation jusqu'à leur assimilation aux actions existantes.

Actions existantes :

Les actions existantes porteront jouissance courante. Elles seront immédiatement négociables en bourse.

Droit applicable

Droit français

A titre indicatif, l'incidence de l'émission et de la conversion en actions nouvelles de la totalité des obligations sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la société Olympique Lyonnais Groupe préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2011) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire en %
Avant émission des Obligations	1 %
Après émission et conversion en actions de 3 310 321 Obligations	0,80 %

La faculté d'exercice des options est conditionnée à l'atteinte d'objectifs prévus dans le règlement du plan (résultat opérationnel courant consolidé, cours de bourse).

Dilution totale potentielle

Il n'existe pas, au 30 septembre 2012, d'autres titres susceptibles de donner accès au capital de l'Olympique Lyonnais Groupe.

Autres titres non représentatifs du capital

Néant.

Nantissement d'actions Olympique Lyonnais Groupe inscrites au nominatif pur

Au 30 septembre 2012, on dénombre 434 983 actions Olympique Lyonnais Groupe nanties dont 253 165 par la société ICMI, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Nantissement d'actifs

Au 30 septembre 2012, il n'existe pas de nantissement de SICAV monétaires.

Tableau d'évolution du capital social

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission et de fusion	Montant cumulé des primes d'émission et de fusion	Montant nominal cumulé du capital social	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale par action (en €)
09/03/07	Augmentation de capital*	241 594	367 222,88	5 431 033,10	102 864 917,73	20 126 756,24	13 241 287	1,52
13/02/07	Augmentation de capital*	3 686 993	5 604 229,36	79 158 042,93	97 433 884,63	19 759 533,36	12 999 693	1,52
06/11/06	Division par dix de la valeur nominale					14 155 304,00	9 312 700	1,52
17/10/05	Augmentation de capital	2 726	41 435,20	145 432,10	18 275 841,70	14 155 304,00	931 270	15,20
05/04/04	Augmentation de capital	97 014	1 474 612,80	5 525 917,44	18 130 409,60	14 113 868,80	928 544	15,20

Répartition actuelle du capital et des droits de vote

Actionnariat au 30 septembre 2012

30/09/2012	Nb d'actions	% capital	Droits de vote
ICMI ⁽¹⁾	4 524 008	34,17 %	43,14 %
Pathé	3 954 683	29,87 %	28,16 %
Administrateurs ⁽²⁾	259 642	1,96 %	2,48 %
FCP Ulysse ⁽³⁾	174 576	1,32 %	0,83 %
GL Events	313 652	2,37 %	2,99 %
ND Investissement	149 341	1,12 %	1,42 %
Auto-détention	344 410	2,60 %	NA
Public	3 520 975	26,59 %	20,98 %
Total	13 241 287	100,00 %	100,00 %

(1) Au 30 septembre 2012, Monsieur Jean-Michel Aulas détenait 99,95 % de la société ICMI représentant 99,96 % des droits de vote

(2) Il s'agit des administrateurs autres que les sociétés ICMI et GL Events mentionnées ci-dessus

(3) Sur la base de l'enquête réalisée sur les Titres aux Porteurs Identifiables en date du 17 septembre 2012

Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

Actionnaires	% Capital 30/06/10	% Droit de vote	% Capital 30/06/11	% Droits de vote	% Capital 30/06/12	% Droits de vote
ICMI ⁽¹⁾	34,17	41,77	34,17	43,53	34,17	43,18
Pathé + OJEU ⁽²⁾	23,90	28,53	26,84	26,81	29,87	28,19
Amiral Gestion	7,14	4,37	3,79	2,42	NA	NA
FCP Ulysse ⁽³⁾			5,37	3,42	4,99	3,09
Dirigeants ⁽⁴⁾	6,79	5,81	6,58	7,40	4,33	5,47
Auto-détention	2,50	NA	2,73	NA	2,76	NA
Public	25,50	19,52	20,52	16,42	23,88	20,07
Total	100	100	100	100	100	100

(1) Au 30 juin 2012, Monsieur Jean-Michel Aulas détenait 99,95 % de la société ICMI représentant 99,96 % des droits de vote

(2) Au 30 juin 2012, OJEU n'était plus actionnaire

(3) Sur la base de la déclaration du 9 février 2012 de Tocqueville Finance auprès de l'Autorité des Marchés Financiers

(4) Il s'agit des administrateurs autres que la société ICMI mentionnée ci-dessus.

Les informations sont données sur la base des actions inscrites sous forme nominative.

La société est contrôlée comme décrit ci-dessus ; la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

Personnes physiques ou morales qui, directement ou indirectement, peuvent exercer un contrôle sur l'émetteur au 30 septembre 2012

Au 30 septembre 2012, la société ICMI détient 34,17 % du capital et 43,14 % des droits de vote de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Au 30 septembre 2012, la société Pathé société contrôlée par Monsieur Jérôme Seydoux, détient 29,87 % du capital et 28,16 % des droits de vote.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires entre les deux principaux actionnaires de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Déclarations de franchissements de seuils

- La société Pathé, par courrier reçu le 8 septembre 2011 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 5 septembre 2011, les seuils de 25 % du capital et des droits de vote de la société Olympique Lyonnais Groupe et détenir 3 554 683 actions représentant 5 571 366 droits de vote, soit 26,85 % du capital et 26,35 % des droits de

Au 30 septembre 2012, le nombre total de droits de vote exerçables s'élevait à 20 973 556.

Il est précisé que la société a demandé une enquête sur les Titres au Porteur Identifiables qui a été réalisée en date du 17 septembre 2012. Il résulte de cette étude que l'actionnariat était composé à cette date de 10 376 actionnaires au porteur et 90 actionnaires au nominatif.

vote de cette société. La société Pathé a précisé qu'il s'agissait d'une opération de reclassement entre les sociétés contrôlées par Monsieur Jérôme Seydoux.

- La société Tocqueville Finance, agissant pour le compte du fonds commun de placement Ulysse dont elle assure la gestion, a déclaré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 2 février 2012, le seuil de 5 % du capital de la société Olympique Lyonnais Groupe et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 660 954 actions Olympique Lyonnais Groupe représentant autant de droits de vote, soit 4,99 % du capital et 3,09 % des droits de vote de cette société.

Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux

Conformément aux dispositions des articles 621-18-2, du Code Monétaire et Financier et 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous informons que les opérations suivantes intervenues, au cours de l'exercice

2011/2012 et jusqu'à l'établissement du présent rapport, sur les titres de votre société ont été portées à la connaissance de cette dernière :

- La société OJEU, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, a déclaré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers la cession de 538 000 actions Olympique Lyonnais Groupe à la société Pathé, société contrôlée par Monsieur Jérôme Seydoux, intervenue le 5 septembre 2011.
- La société Pathé, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, a déclaré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers l'acquisition de 538 000 actions Olympique Lyonnais Groupe auprès de la société OJEU, société contrôlée par Monsieur Jérôme Seydoux, intervenue le 5 septembre 2011.
- La société Pathé, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, a déclaré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers

l'acquisition de 400 000 actions Olympique Lyonnais Groupe intervenue le 29 février 2012.

Programme de rachat d'actions

La société bénéficie d'un programme de rachat d'actions de ses propres actions, qui l'autorise à acquérir jusqu'à concurrence de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social arrêté à la date de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2012.

Il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012, de faire bénéficier la société d'un nouveau programme de rachat.

Marché boursier

L'action Olympique Lyonnais Groupe (Code ISIN FR0010428771) est cotée sur Euronext Paris - Compartiment C depuis le 22 janvier 2009 - Classification ICB 5755 (recreational services) et est référencée dans les indices CAC AllShares, CAC Mid & Small, CAC Small, CAC Consumer Services, CAC Travel & Leisure et CAC All-Tradable.

Mois	2010				2011				2012			
	+ haut en €	+ bas en €	volume	capitaux en K€	+ haut en €	+ bas en €	volume	capitaux en K€	+ haut en €	+ bas en €	volume	capitaux en K€
Janvier	8,15	7,55	64 211	503	6,30	5,74	581 192	3 368	4,36	3,41	110 579	448
Février	8,59	6,80	80 400	586	6,50	6,13	59 498	378	4,60	3,80	127 349	520
Mars	9,68	8,17	128 746	1 153	6,47	5,82	54 420	332	4,15	3,85	38 440	154
Avril	9,94	7,66	282 705	2 480	5,99	5,75	43 594	255	3,94	3,30	54 593	201
Mai	8,27	6,83	119 454	888	6,28	5,75	64 604	387	3,58	2,78	49 645	152
Juin	8,30	7,60	85 368	678	6,30	5,76	49 026	298	2,92	2,72	30 129	85
Juillet	7,95	7,44	116 556	877	5,99	4,92	54 901	304	3,10	2,80	53 603	160
Août	8,32	7,47	30 956	244	5,43	4,50	54 637	274	3,00	2,45	175 513	476
Septembre	7,69	6,88	87 128	629	5,03	4,17	578 588	2 877	3,20	2,75	195 200	588
Octobre	7,10	5,75	616 731	3 738	4,98	4,20	123 039	582				
Novembre	6,39	6,00	107 244	666	4,32	3,80	33 197	137				
Décembre	6,12	5,52	99 339	579	4,35	3,35	76 592	298				
Total			1 818 838	13 021			1 773 288	9 490			835 051	2 783

Source : Euronext

Dividendes

Le tableau ci-dessous permet de comparer le montant des dividendes versés au titre des cinq derniers exercices. Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits et reversés à l'État.

Exercice	Dividende net/action	Dividende brut/action
Au titre de 2006/2007 ⁽¹⁾⁽²⁾	0,14	0,14
Au titre de 2007/2008 ⁽¹⁾	0,14	0,14
Au titre de 2008/2009 ⁽¹⁾	0,14	0,14
Au titre de 2009/2010	0,00	0,00
Au titre de 2010/2011	0,00	0,00

(1) La somme répartie à titre de dividende entre les actionnaires personnes physiques est intégralement éligible à la réfaction de 40 % prévu à l'article 158 du Code Général des Impôts modifié par la loi de finances pour 2006 au 30 décembre 2005.

(2) Il est précisé que la valeur nominale de l'action a été divisée par 10 à l'occasion de l'introduction en Bourse en février 2007.

Politique d'information

La société a une politique de communication financière visant à informer le marché régulièrement, et notamment à l'issue des Conseils d'Administration d'arrêté des comptes annuels et semestriels et de la publication des chiffres d'affaires trimestriels, à l'occasion de conférences de presse, de réunions SFAF et de diffusions de communiqués de presse. La société fait également paraître au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires les avis requis par la loi.

L'Olympique Lyonnais Groupe a participé aux réunions SFAF du 21 octobre 2011, du 23 février 2012 et du 24 octobre 2012.

Parallèlement, la direction de l'Olympique Lyonnais Groupe a eu des contacts individuels sous forme de rencontres et/ou d'entretiens téléphoniques avec des gestionnaires et analystes.

Les différents communiqués de presse, ainsi que toute information concernant l'activité de la société, font l'objet d'une diffusion via Actusnews wire et sont également disponibles, en français et en anglais, sur le site Internet de l'Olympique Lyonnais Groupe : <http://www.olweb.fr>.

Documents accessibles au public

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux de la société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établis par un expert à la demande de la société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés au siège social de la société.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

Les litiges concernant notamment les litiges prud'hommaux ou commerciaux et certains litiges qui font l'objet d'assignations, ont donné lieu après analyse interne et avec les conseils du Groupe, à diverses provisions destinées à couvrir le risque estimé.

Le projet du nouveau stade a fait l'objet d'un paragraphe spécifique « Risques liés à la construction et au financement du nouveau stade – Gestion des risques liés à la construction et au financement du nouveau stade » figurant en page 33 (partie Rapport de Gestion) et en pages 50 et 51 (partie Projet Grand Stade).

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR

>RAPPORT DE GESTION

Principaux événements de l'exercice	12
Activité et résultats consolidés	15
Société Olympique Lyonnais Groupe	17
Évolution des filiales	18
Activité en matière de recherche et développement	20
Ressources Humaines et Développement durable	20
Événements importants survenus depuis la fin de l'exercice	25
Perspectives et objectifs	27
Facteurs de risques	28
Assurances et couverture des risques	35
Litiges et faits exceptionnels	36
Marché boursier	36
Évolution du capital d'OL Groupe et des participations	36
Achat et/ou vente par la société de ses actions	36
État de la participation des salariés dans le capital d'OL Groupe	37
Composition du capital social au 30 juin 2012	37
Affectation du résultat	37
Dividendes versés au titre des trois précédents exercices	37
Jetons de présence	37
Rémunération des mandataires sociaux	37
Déclarations de franchissements de seuils	39
Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux	39
Renouvellement de certains mandats d'administrateur	39
Liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux dans d'autres sociétés durant l'exercice 2011/2012.	40

Récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration	44
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Résultats des cinq derniers exercices	45
---------------------------------------------	----

>PROJET « GRAND STADE »	46
-------------------------------	----

>PRINCIPAUX CONTRATS	54
----------------------------	----

>AUTRES INFORMATIONS

Environnement concurrentiel	58
-----------------------------------	----

Droits marketing et audiovisuels	63
----------------------------------------	----

Localisation et importance des principaux établissements de l'émetteur	65
---------------------------------------------------------------------------------	----

Politique d'investissements	66
-----------------------------------	----

>ORGANIGRAMME DU GROUPE OLYMPIQUE LYONNAIS AU 30 SEPTEMBRE 2012	67
--------------------------------------------------------------------------	----

>FAITS MARQUANTS	68
------------------------	----

>ÉVOLUTION RÉCENTE DEPUIS LE 1 ^{ER} JUILLET 2012	69
--------------------------------------------------------------------	----

>PERSPECTIVES D'AVENIR	71
------------------------------	----

RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ OL GROUPE ET DU GROUPE de l'exercice clos le 30 juin 2012

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale pour vous rendre compte et vous informer de l'activité de l'Olympique Lyonnais Groupe («OL Groupe» ou la «société») et du Groupe (OL Groupe et ses filiales opérationnelles), au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012, et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les comptes consolidés au titre dudit exercice et l'affectation du résultat.

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'EXERCICE

• **Sportif** : l'Olympique Lyonnais a remporté la victoire en Coupe de France, 16^{ème} trophée depuis 2001, lui assurant une qualification directe pour la phase de poule de l'Europa League 2012/2013. Le club a terminé à la 4^{ème} place du Championnat de France 2011/2012. En Champions League, le Club a atteint les 1/8 de finale. Il a également participé à la finale de la Coupe de la Ligue contre l'OM qui a remporté la victoire.

L'équipe féminine, invaincue toutes compétitions confondues au cours de la saison 2011/2012, a remporté un triplé historique : son 6^{ème} titre consécutif de Champion de France, son 2^{ème} titre consécutif de l'UEFA Women's Champions League et une victoire en Coupe de France.

Le centre de formation de l'Olympique Lyonnais occupe désormais la 3^{ème} place du classement des meilleurs centres de formation français pour la saison 2011/2012, publié par la FFF (Fédération Française du Football), consacrant ainsi la stratégie de capitalisation du club sur son « Academy ».

• **Activité** : dans un contexte économique et sectoriel difficile, l'exercice 2011/2012 est marqué par une bonne résistance des produits des activités hors joueurs qui s'établissent à 131,9 M€ en repli de seulement 0,7 %. Les produits de partenariats et publicité en forte croissance de 20,5 %, compensent la baisse enregistrée sur les produits de marque (-22,7 %) consécutive à la fin du produit non récurrent, qui représentait un montant de 7 M€ dans les comptes de l'exercice 2010/2011.

Les produits des activités sur contrats joueurs s'élèvent à 15,2 M€, contre 21,8 M€ lors de l'exercice dernier.

Le total des produits des activités représentent ainsi 147,1 M€ en baisse de 4,9 % par rapport à l'exercice précédent.

• **Résultats** : l'exercice 2011/2012 s'inscrit dans une dynamique visant un retour à un équilibre d'exploitation structurel. Les frais de personnel, dans un contexte de résultats sportifs équivalents, sont restés quasiment stables, les cessions de joueurs ayant été réalisées avec un décalage temporel par rapport aux objectifs. En revanche, les dotations aux amortissements joueurs sont en baisse importante de 5,1 M€ soit -12,4 %, consécutivement aux départs et aux prolongations de contrats joueurs intervenues pendant l'exercice. Le résultat net part du groupe s'élève ainsi à -28,0 M€, stable par rapport

à l'exercice précédent, malgré la fin du produit non récurrent de 7 M€.

• **Structure financière** : la structure financière du Groupe reste solide avec des capitaux propres (76,7 M€) augmentés de l'OCEANE (22 M€) qui s'élèvent à près de 100 M€. L'actif net joueurs est en diminution significative de 30,5 M€ grâce à l'optimisation des acquisitions de joueurs et l'intégration de jeunes joueurs issus du centre de formation dans l'équipe professionnelle. La dette nette joueurs est en forte baisse et s'établit à 3,7 M€, contre 21,8 M€ au 30 juin 2011. La trésorerie nette d'endettement (hors OCEANE) progresse de 9,8 M€ et s'élève à 12,9 M€ au 30 juin 2012.

• **Projet Stade des Lumières**

Les dates marquantes de l'exercice écoulé concernant le projet de Stade des Lumières sont les suivantes :

- 26 juillet 2011, le projet du Stade des Lumières a franchi une étape déterminante avec la signature d'un protocole d'accord avec le Groupe VINCI concernant la Conception-Construction ;
- 17 octobre 2011, 8 des 9 commissions d'enquêtes ont émis un avis favorable ;
- 7 décembre 2011, la 9^{ème} commission d'enquête, celle relative au Permis de Construire, a elle aussi rendu un avis favorable sur celui-ci ;
- 12 décembre 2011, le Conseil de Communauté (Grand Lyon) a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- 3 février 2012, Pierre Credoz, Maire de Décines, a signé le Permis de Construire.
- 4 avril 2012, un recours a été déposé devant le Tribunal Administratif de Lyon relatif au Permis de Construire.

> EXERCICE 2011/2012

Activité

Le total des produits des activités de l'exercice 2011/2012 s'élève à 147,1 M€ contre 154,6 M€ lors de l'exercice précédent.

Les produits des activités hors joueurs sont stables à 131,9 M€ contre 132,8 M€ lors de l'exercice précédent.

Les produits de cessions de contrats joueurs représentent 15,2 M€ contre 21,8 M€ lors de l'exercice 2010/2011 et correspondent aux cessions de Miralem Pjanic à l'AS Roma et Ishak Belfodil au Parma FC, ainsi qu'à des incentives sur cessions antérieures.

Excédent brut d'exploitation positif : 7,1 M€

L'EBE en baisse de 1,8 M€ par rapport à l'exercice précédent, est impacté par la fin du produit non récurrent qui s'élevait à 7 M€ dans les comptes de l'exercice 2010/2011 et s'établit à 7,1 M€ (8,9 M€ en 2010/2011).

Légère amélioration du résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'établit à -33,7 M€ contre -35,6 M€ lors de l'exercice précédent, après une charge d'amortissements joueurs d'un montant de 36,1 M€ (41,2 M€ l'exercice dernier).

Stabilité du résultat net

Ainsi, le résultat net part du Groupe s'élève à -28,0 M€ (-28,0 M€ au 30 juin 2011) après un résultat financier de -2,8 M€ et un produit d'impôt de 8,6 M€.

Solidité de la structure financière

Les capitaux propres s'établissent à 76,7 M€. Avec l'OCEANE, le total s'élève à près de 100 M€. Le Groupe présente une trésorerie nette d'endettement (hors OCEANE) de 12,9 M€ en forte progression (3,1 M€ au 30 juin 2011)

Investissements joueurs

Les investissements joueurs ont représenté sur l'exercice 9,1 M€ (23,4 M€ lors de l'exercice 2010/2011). Ils concernent les joueurs Dabo (1,1 M€), Fofana (2,2 M€), et Bakary Koné (3,8 M€) ainsi que des incentives (2,0 M€).

Au 5 septembre 2012, l'effectif professionnel compte 27 joueurs dont 25 internationaux, d'un âge moyen de 24 ans.

>RÉSULTATS SPORTIFS SAISON 2011/2012

Équipe masculine

Championnat de France de Ligue 1

L'équipe masculine professionnelle de l'Olympique Lyonnais s'est placée à la 4^{ème} place du Championnat de France de Ligue 1.

UEFA Champions League

L'équipe professionnelle masculine a participé pour la 12^{ème} fois consécutive à l'UEFA Champions League et a atteint les 1/8 de finale de l'UEFA Champions League face à Apoël Nicosie (Chypre). Le club occupe ainsi la 10^{ème} place au classement UEFA.

Coupes nationales

L'Olympique Lyonnais a remporté la Coupe de France et a participé à la finale de la Coupe de la Ligue, remportée par l'OM.

Équipe féminine

L'équipe féminine, invaincue toutes compétitions confondues au cours de la saison 2011/2012, a remporté un triplé historique : son 6^{ème} titre consécutif de Champion de France, son 2^{ème} titre consécutif de l'UEFA Women's Champions League et la victoire de la Coupe de France. Elle occupe la 1^{ère} place du classement UEFA.

Équipes de jeunes

L'équipe des jeunes de moins de 19 ans a terminé à la 3^{ème} place de la poule, les moins de 17 ans se sont classés à la 2^{ème} place de leur poule et ont disputé la finale de leur championnat. Les moins de 15 ans ont obtenu le titre de champion en poule élite de Ligue.

>ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX PARTENARIATS

adidas

La SASP Olympique Lyonnais et Sportfive ont conclu, le 7 août 2009, un protocole d'accord puis un contrat le 12 février 2010 avec adidas aux termes desquels ce dernier est devenu le fournisseur exclusif d'équipements sportifs de l'Olympique Lyonnais depuis la saison 2010/2011. Ce contrat porte sur une durée de dix saisons sportives, soit du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2020.

Le contrat prévoit notamment que la société adidas verse, à la SASP Olympique Lyonnais, à l'occasion de chaque

saison sportive durant laquelle la SASP Olympique Lyonnais évoluera en Championnat de France de Ligue 1, un montant forfaitaire de base assorti du versement de redevances portant sur les ventes de produits comportant les marques Olympique Lyonnais et adidas. Le montant minimum de redevances versé par adidas à la SASP Olympique Lyonnais est susceptible de faire l'objet d'ajustements en fonction, d'une part, des ventes réalisées et, d'autre part, des résultats de l'Olympique Lyonnais dans les compétitions françaises et/ou européennes dans lesquelles il est engagé.

Contrat de partenariat avec Veolia Environnement

L'Olympique Lyonnais a conclu le 8 septembre 2011, deux contrats avec la société Veolia Environnement France Région, aux termes desquels, Veolia Environnement devient partenaire majeur de l'Olympique Lyonnais. Veolia Environnement apparaîtra sur la face avant du maillot de Champions' League et la manche du maillot Championnat domicile et extérieur. Ce positionnement « maillot » est conclu pour deux saisons sportives, soit jusqu'au 30 juin 2013.

La marque Veolia bénéficie en outre de visibilité sur les supports du Club ainsi que d'opérations de relations publiques.

Partenariat avec Groupama

Le 8 juin 2010, la SASP Olympique Lyonnais a conclu un contrat de partenariat avec Groupama comme partenaire officiel du Club pour trois saisons sportives.

Au terme de ce contrat, différents droits et avantages sont consentis à Groupama et principalement :

i) l'utilisation de la dénomination et du sigle du Club, de l'appellation « partenaires officiels de l'Olympique Lyonnais » ; ii) l'apposition du sigle Groupama sur le dos des maillots pour les matchs de Ligue 1 ; iii) les opérations de relations publiques.

Les droits et avantages sont consentis à Groupama à titre exclusif pour le secteur de l'assurance.

Partenariat avec MDA/LG

La SASP Olympique Lyonnais avait conclu un premier contrat avec la société MDA pour une saison sportive soit jusqu'au 30 juin 2010. Aux termes de ce contrat, différents droits et avantages ont été consentis par le Club à MDA, notamment : (i) l'utilisation de la dénomination et sigles du Club, de l'appellation « Partenaire Officiel de l'Olympique Lyonnais » ; (ii) l'apposition du sigle « MDA » sur les dos de maillots de matchs à domicile de Ligue 1, les matchs à l'extérieur étant consentis à la société LG ; (iii) la présence de la marque MDA sur différents supports ; (iv) des opérations de relations publiques et l'octroi de places pour les rencontres à domicile et à l'extérieur ; et (v) l'insertion du logo MDA au sein de l'ensemble des supports de communication du Club.

Ces droits et avantages sont consentis à MDA à titre exclusif. Après une première année de partenariat, la société Olympique Lyonnais SASP et MDA ont conclu un nouvel accord de partenariat le 6 juillet 2010 pour une durée d'une saison sportive et un dispositif de visibilité plus important.

La marque MDA apparaissait sur la poche poitrine du maillot domicile et la marque LG apparaissait sur la poche poitrine du maillot extérieur.

La marque MDA bénéficiait du dispositif de visibilité sur des supports du Club ainsi que les opérations de relations publiques sur les rencontres de Championnat.

Pour la saison 2011/2012, deux contrats de partenariat ont été signés avec respectivement les sociétés MDA et LG. La

marque MDA apparaît de nouveau sur la poche poitrine du maillot Championnat domicile et la marque LG apparaît sur la poche poitrine du maillot Championnat extérieur. Les deux partenariats ont été conclus pour une saison sportive, soit jusqu'au 30 juin 2012. Les autres dispositifs de visibilité et droits et avantages consentis par le Club sont globalement similaires.

Partenariat avec Keolis

La SASP Olympique Lyonnais a reconduit pour la saison 2011/2012 le contrat de partenariat avec la société Keolis, initié lors de la saison 2010/2011. Le dispositif de visibilité pour la saison 2011/2012 de la marque Keolis reste identique et, à ce titre, Keolis peut apposer sa marque sur le short de l'équipe pour les rencontres à domicile Championnat, et utiliser pour sa communication, les signes distinctifs de l'OL. Les droits et avantages marketing sont consentis pour la promotion de la marque Keolis dans le secteur du transport routier régulier de voyageurs.

Partenariat avec Renault Trucks

L'Olympique Lyonnais SASP a conclu un contrat le 17 septembre 2010 avec la société Renault Trucks pour l'apposition de sa marque sur le short de l'équipe en Championnat de France. Le contrat a été conclu pour une durée d'un an avec Renault Trucks apparaissant sur les rencontres extérieures Championnat.

Le contrat a été reconduit pour la saison 2011/2012. L'Olympique Lyonnais SASP a conclu un deuxième contrat d'un an avec la société Renault Trucks pour l'apposition de la marque Renault Trucks sur la face avant du maillot pour certains matchs amicaux d'avant saison et du tour préliminaire de la Ligue des Champions. De plus, Renault Trucks a acquis pour la saison 2011/2012, le droit d'apposer sa marque au dos du maillot de l'équipe première féminine de l'Olympique Lyonnais pour le Championnat et la Ligue des Champions.

Partenariat avec GDF SUEZ

L'Olympique Lyonnais a conclu le 1^{er} septembre 2011, un contrat de partenariat avec la société GDF SUEZ pour une saison, soit jusqu'au 30 juin 2012.

La marque GDF SUEZ apparaîtra sur la face avant du maillot de l'équipe féminine pour la Champions' League, ainsi que sur la poche poitrine du maillot domicile et extérieur de Championnat.

La marque bénéficiera aussi d'éléments de visibilité sur le stade de Gerland au cours des rencontres de l'équipe féminine.

GDF SUEZ, très sensible à la politique de parité homme/femme de l'Olympique Lyonnais et à la politique RSE développée par le Club, participera aussi au Fonds de dotation « sOLidaire » de l'Olympique Lyonnais.

>ACTIVITÉ SUR CONTRATS JOUEURS

Cessions de contrats joueurs

En début d'exercice 2011/2012, un contrat joueur a été cédé :
- **Miralem Pjanic** à l'AS Roma (10,1 M€).

Durant le mercato d'hiver, le joueur **Lamine Gassama** a été cédé au Club de Lorient avec une incentive de 20 % sur un transfert futur.

En juin 2012, un contrat joueur a été cédé:

- **Ishak Belfodil** au Parma FC (2,5 M€ + 0,6 M€ d'incentives + un intéressement de 20 % sur une plus-value future).

Par ailleurs, le contrat de **John Mensah** a été résilié au 30 juin 2012.

Acquisitions de contrats joueurs

En début d'exercice 2011/2012, 3 contrats joueurs ont été acquis :

- **Bakary Koné** en provenance de Guingamp (3,8 M€)
- contrat de 5 ans,
- **Mouhamadou Dabo** en provenance du FC Séville (1,1 M€)
- contrat de 4 ans,
- **Gueïda Fofana** en provenance du Havre AC (2,2 M€)
- contrat de 4 ans.

En outre, **Mathieu Valverde**, joueur libre, a signé un contrat d'un an, jusqu'au 30 juin 2012.

Mutations temporaires de joueurs

En début d'exercice 2011/2012, les mutations temporaires de joueurs suivantes ont été réalisées pour la saison 2011/2012 :

- **Al Kamali** a été prêté par le Club Al Wahda (Abu Dhabi),
- **Ishak Belfodil** a été prêté au Club de Bologne,
- **Mohamed Yattara** a été prêté au Club d'Arles Avignon,
- **Enzo Réale** a été prêté au Club de Boulogne,
- **Mathieu Gorgelin** a été prêté au Club du Red Star,
- **Loïc Abenzoar** a été prêté au Club de Vannes.

Prolongations de contrats joueurs

Durant l'exercice 2011/2012, des prolongations de contrats de joueurs sont intervenues et concernent les joueurs suivants :

- **Anthony Lopes**, prolongation de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2013,
- **Saïd Mehamha**, prolongation d'1 an, soit jusqu'au 30 juin 2012,
- **Michel Bastos**, prolongation de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2015,
- **Hugo Lloris**, prolongation de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2015,
- **Maxime Gonalons**, prolongation de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2016,
- **Clément Grénier**, prolongation de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2014,
- **Kim Kallström**, prolongation de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2014,
- **Dejan Lovren**, prolongation de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2016,
- **Alexandre Lacazette**, prolongation de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2016.

>AVANCEMENT DU PROJET GRAND STADE

Au cours de l'exercice 2011/2012 de nouvelles étapes ont été franchies concernant le projet du Stade des Lumières :

- **26 juillet 2011**

Le projet du Stade des Lumières a franchi une étape déterminante avec la signature d'un protocole d'accord avec le Groupe VINCI concernant la Conception/Construction du projet.

- **17 octobre 2011**

Le Grand Lyon a publié les résultats favorables des huit premières enquêtes publiques.

- **7 décembre 2011**

La 9^{ème} commission d'enquête, celle relative au Permis de Construire, a elle aussi rendu un avis favorable sur celui-ci.

- **12 décembre 2011**

Le Conseil de Communauté (Grand Lyon) a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme.

- **3 février 2012**

Pierre Credo, Maire de Décines, a signé le Permis de Construire.

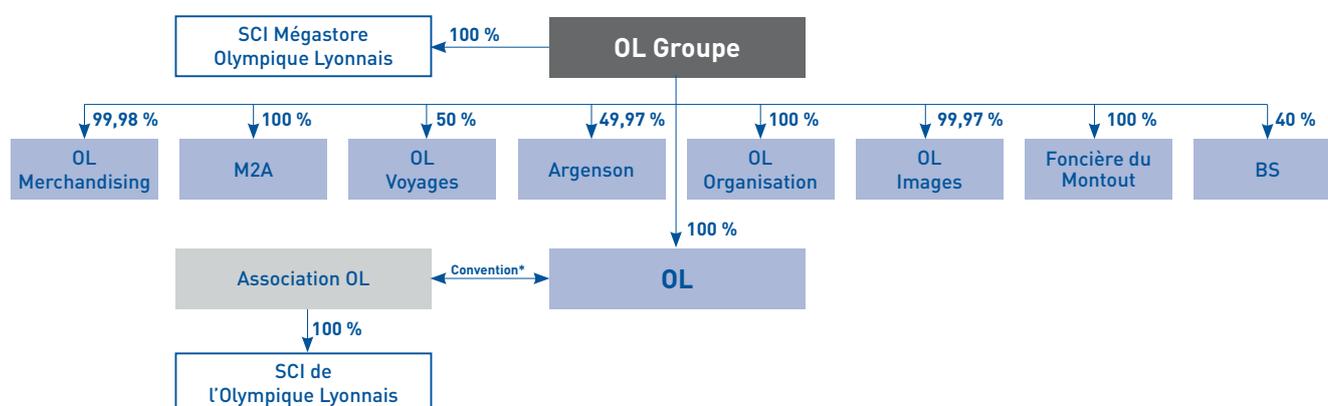
- **4 avril 2012**

Un recours a été déposé devant le Tribunal Administratif de Lyon relatif au Permis de Construire.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Le Groupe est constitué d'une société holding (OL Groupe), dont les actions sont cotées sur Euronext Paris - Compartiment C, ainsi que 9 filiales opérationnelles. Ces filiales interviennent dans les activités suivantes : spectacle sportif, médias et divertissement sportif, ainsi qu'au travers de métiers complémentaires générateurs de revenus additionnels. OL Groupe contrôle notamment la SASP Olympique Lyonnais, Société Anonyme Sportive Professionnelle gérant le Club de football Olympique Lyonnais.

Organigramme simplifié du Groupe au 30 juin 2012



*Les modalités de fonctionnement de la Convention conclue le 25 juin 2009 entre l'Olympique Lyonnais et l'Association Olympique Lyonnais sont décrites en page 54 du présent document de référence.

Le Groupe bénéficie de cinq principaux pôles de revenus :

- les droits marketing et TV,
- la billetterie,
- les partenariats et la publicité,
- les produits de la marque (produits dérivés, les images...),
- le trading de joueurs.

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2012 ont été établis, conformément au Règlement (CE) n°1606/2002, selon les normes comptables IFRS et les interprétations publiées par l'IASB et l'IFRIC et adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2012.

Produits des activités

Les produits des activités hors contrats joueurs s'élèvent à 131,9 M€ au 30 juin 2012 en légère baisse de -0,7 %.

Le total des produits des activités s'établit à 147,1 M€ au 30 juin 2012.

Ventilation par produit des activités (du 1^{er} juillet au 30 juin)

(en M€)	30/06/12	30/06/11	% VAR
Billetterie	17,7	19,0	-6,8 %
Partenariats - Publicité	23,5	19,5	20,5 %
Droits marketing et TV	71,6	69,6	2,9 %
Produits de la marque	19,1	24,7	-22,7 %
Produits des activités hors contrats joueurs	131,9	132,8	-0,7 %
Produits de cession des contrats joueurs	15,2	21,8	-30,3 %
Total des produits des activités	147,1	154,6	-4,9 %

L'activité de l'exercice 2011/2012 du Groupe se caractérise par :

• Billetterie

Les recettes de billetterie s'élèvent à 17,7 M€ contre 19,0 M€ au 30 juin 2011. Cette évolution est principalement liée à des affiches moins attractives en Coupe d'Europe (1/8^{ème} de finale contre le Real de Madrid la saison dernière).

• Partenariats et publicité

Les produits de partenariats et de publicité sont en hausse de 4,0 M€, soit une progression de 20,5 %. Ils s'élèvent à 23,5 M€ (19,5 M€ au 30 juin 2011).

L'exercice a bénéficié de l'arrivée de nouveaux sponsors tant pour l'équipe masculine (Renault Trucks et Veolia), que pour l'équipe féminine (GDF-Suez, Renault Trucks). De nouveaux partenariats liés au projet du Stade des Lumières participent également à cette progression.

• Droits marketing et TV

Les droits marketing et TV (LFP, FFF, UEFA) s'élèvent à 71,6 M€ contre 69,6 M€ l'an dernier. Ils progressent de 2,0 M€, soit +2,9 %. Malgré une 4^{ème} place du Championnat de France (3^{ème} la saison précédente), les droits TV nationaux (LFP, FFF) sont en hausse de 1,6 M€ et s'élèvent à 48,2 M€, faisant de l'OL le premier bénéficiaire des droits TV LFP pour la saison 2011/2012. Ils bénéficient par ailleurs des bonnes performances du Club en Coupe de France et Coupe de la Ligue cette saison. Les droits TV internationaux

(UEFA) restent stables à 23,4 M€ (23,0 M€ en N-1) en raison d'une performance sportive identique à celle de l'an dernier (1/8^{ème} de finale en Champions League).

• Produits de la marque

Les produits de la marque représentent 19,1 M€ (contre 24,7 M€ au 30 juin 2011). L'an dernier, ils incluaient la dernière échéance du produit non récurrent d'un montant de 7 M€. Ainsi retraités, les produits de la marque seraient en hausse de 1,4 M€, soit +8 %.

• Trading de joueurs

Les produits des cessions de joueurs s'élèvent à 15,2 M€ (contre 21,8 M€ l'an dernier) et correspondent aux transferts de Miralem Pjanic à l'AS Roma, Lamine Gassama au FC Lorient et d'Ishak Belfodil au Parma FC, ainsi qu'à des incertives sur cessions antérieures. La plupart des cessions du mercato d'été 2012, s'étant réalisées postérieurement au 30 juin 2012, affecteront l'exercice 2012/2013.

>COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ (DU 1^{ER} JUILLET AU 30 JUIN)

	2011/2012	2010/2011
Produits des activités	147,1	154,6
Produits des activités hors contrats joueurs	131,9	132,8
Excédent brut d'exploitation hors contrats joueurs	-4,7	-2,4
Résultat opérationnel courant hors contrats joueurs	-9,4	-5,7
Produits de cession des contrats joueurs	15,2	21,8
Excédent brut d'exploitation sur contrats joueurs	11,8	11,3
Résultat opérationnel courant sur contrats joueurs	-24,3	-29,9
Excédent brut d'exploitation	7,1	8,9
Résultat opérationnel courant	-33,7	-35,6
Résultat avant impôt	-36,6	-37,4
Résultat net de l'exercice	-27,9	-28,0
Résultat revenant aux actionnaires de la société	-28,0	-28,0

Excédent brut d'exploitation

L'excédent brut d'exploitation global s'établit à 7,1 M€ en baisse de -1,8 M€ par rapport à l'exercice précédent (8,9 M€). L'excédent brut d'exploitation hors contrats joueurs s'établit à -4,7 M€ contre -2,4 M€ en 2010/2011. Il est impacté par la fin du produit non récurrent (7 M€). A périmètre identique, il serait en progression de 4,7 M€. Les frais de personnel sont quasiment stables avec des performances sportives similaires.

L'excédent brut d'exploitation sur contrats joueurs s'établit à 11,8 M€ contre 11,3 M€ en 2010/2011, en progression de 4,4%.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant s'établit à -33,7 M€ contre -35,6 M€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel courant hors contrats joueurs s'élève à -9,4 M€ contre -5,7 M€ lors de la saison dernière.

De la même manière que l'EBE hors contrats joueurs décrit ci-dessus, le résultat opérationnel courant hors contrats joueurs est impacté par la fin du produits non récurrent (7 M€). A périmètre identique, il serait en hausse de 3,3 M€. Le résultat opérationnel courant sur contrats joueurs s'établit à -24,3 M€ contre -29,9 M€ lors de l'exercice précédent. Il bénéficie de la diminution significative des dotations aux amortissements de contrats joueurs de 5,1 M€, consécutive aux départs et aux prolongations de contrats effectuées au cours de l'exercice.

Résultat financier

Le résultat financier est constitué des intérêts financiers supportés au titre des financements bancaires à moyen terme du Groupe et de l'OCEANE, des charges et produits financiers d'actualisation calculés sur les contrats joueurs et les plus-values de cession des placements. Il intègre également les charges financières liées au financement du carry back.

Le résultat financier s'élève à -2,8 M€ pour l'exercice clos le 30 juin 2012 par rapport à -1,9 M€ pour l'exercice 2010/2011.

Résultat net

Le résultat net part du Groupe s'élève à -28,0 M€, à un niveau identique à celui réalisé lors de l'exercice précédent, après prise en compte d'un produit d'impôt de 8,6 M€.

>BILAN CONSOLIDÉ

OL Groupe dispose d'une structure financière solide avec des capitaux propres qui s'élèvent à 76,7 M€ (y compris la part des minoritaires pour un montant de 3,0 M€) au 30 juin 2012, par rapport à 104,7 M€ au 30 juin 2011 et qui sont affectés par le résultat déficitaire de -28,0 M€ de l'exercice.

L'actif net incorporel concernant les contrats joueurs représente 62,4 M€ au 30 juin 2012. Il s'élevait à 92,9 M€ au 30 juin 2011. Les investissements en contrats joueurs de l'exercice, qui s'élèvent à 9,1 M€, concernent l'acquisition des contrats de Bakary Koné (3,8 M€), Mouhamadou Dabo (1,1 M€) et Gueïda Fofana (2,2 M€), ainsi que des incentives (2,0 M€).

Le Groupe valorise son effectif professionnel à un montant global de 145 M€ (valorisation interne basée sur Transfermarket).

Les impôts différés actifs au titre des déficits reportables en avant s'élèvent à 6,4 M€.

L'endettement financier net s'élève à 9,1 M€ au 30 juin 2012 (y compris le solde des dettes et créances joueurs et -22 M€ liés à l'emprunt OCEANE), pour un montant de 18,3 M€ au 30 juin 2011. La trésorerie nette d'endettement financier hors OCEANE (y compris le solde des dettes et créances joueurs) s'établit ainsi à 12,9 M€, en progression de 49,8 M€.

Le solde net des créances sur contrats joueurs et des dettes sur contrats joueurs s'établit à -3,7 M€ au 30 juin 2012 (-21,8 M€ au 30 juin 2011).

La trésorerie disponible représente 20,3 M€ contre 36,3 M€ lors de l'exercice précédent.

Flux de trésorerie

La variation de la trésorerie s'établit à -16 M€.

Les flux de trésorerie générés par l'activité s'élèvent à -6,6 M€ et s'expliquent essentiellement par une capacité

d'autofinancement avant impôt de -11,4 M€, un coût de l'endettement financier brut de 4,6 M€ et une variation du besoin en fonds de roulement de +0,2 M€.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements s'établissent à -19,5 M€. Les acquisitions de contrats joueurs, nettes des variations de dettes (36,8 M€), les acquisitions d'immobilisations corporelles de (7,6 M€, principalement liés au Grand Stade), des acquisitions d'immobilisations financières (0,3 M€) ainsi que les cessions de contrats de joueurs nettes des variations de créances joueurs (24,9 M€) constituent l'essentiel de la variation.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à 10,1 M€. Ils sont constitués principalement de la cession de créance professionnelle à titre d'escompte de la créance de carry back (22,3 M€), des intérêts versés payés (4,7 M€) et des remboursements d'emprunt (7,9 M€) correspondant principalement au remboursement du tirage du crédit syndiqué.

Il est à noter qu'aucun versement de dividende n'a été effectué sur l'exercice.

SOCIÉTÉ OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE

Activité et résultats d'OL Groupe

Créée le 1^{er} février 1999, OL Groupe est une société holding qui intervient dans les activités de spectacle sportif, de médias et de divertissement ainsi que dans des métiers complémentaires et dérivés générateurs de revenus supplémentaires.

Le capital social d'OL Groupe est fixé à 20 126 756,24 € divisé en 13 241 287 actions de 1,52 € de valeur nominale.

Hormis l'OCEANE décrite en pages 6 et 7, il est précisé, qu'au 30 juin 2012, il n'existait pas d'autres titres susceptibles de donner accès au capital d'OL Groupe.

OL Groupe a réalisé, au 30 juin 2012, un chiffre d'affaires de 9 794,2 K€. Ce chiffre d'affaires correspond notamment aux redevances de gestion perçues pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

OL Groupe a enregistré en « Autres Produits » un montant de 3 000 K€ dans le cadre du partenariat avec VINCI Construction. Le résultat d'exploitation s'élève à 3 719,1 K€.

Après enregistrement des produits et charges financières qui intègrent un abandon de créance consenti à OL SASP de 28 000 K€, le résultat financier s'établit à -31 195,6 K€ pour la période.

Le résultat exceptionnel de -415,4 K€ intègre les moins-values réalisées sur les rachats de titres OL Groupe effectuées dans le cadre du contrat de liquidité.

Le résultat net de la période est de -20 869,9 K€.

Au 30 juin 2012, les capitaux propres s'élèvent à 143 106,2 K€ et la trésorerie disponible à 20 138,2 K€.

Informations relatives aux délais de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, nous vous présentons la décomposition au 30 juin 2012 du solde des dettes, à l'égard des fournisseurs par date d'échéance :

30/06/2012 (en K€)	Factures échues	Dates de factures > 60 jours	Dates de factures < 60 jours	Montant au 30/06/12
Fournisseurs	483	483	468	951
Fournisseurs étrangers				
Fournisseurs groupe	1	1	102	102
Total	484	484	570	1 054

30/06/2011 (en K€)	Factures échues	Dates de factures > 60 jours	Dates de factures < 60 jours	Montant au 30/06/11
Fournisseurs	35	35	317	352
Fournisseurs étrangers				
Fournisseurs groupe	5	5	43	48
Total	41	41	360	400

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 233 du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé d'OL Groupe comprennent des dépenses non déductibles du résultat fiscal, d'un montant de 45 112 € au sens des dispositions de l'article 39.4 du même Code.

ÉVOLUTION DES FILIALES

>PRINCIPALES FILIALES OPÉRATIONNELLES D'OL GROUPE

SASP Olympique Lyonnais

La SASP Olympique Lyonnais a été immatriculée en avril 1992. Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012 s'élève à 83 764,7 K€ contre 85 589,5 K€ au titre de l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 120 653,5 K€ contre 121 112,6 K€ pour le précédent exercice. Les charges d'exploitation sont de 166 625,3 K€ par rapport à 167 385,6 K€ au 30 juin 2011.

Le résultat d'exploitation s'établit à -45 972 K€ par rapport à -46 273 K€ au 30 juin 2011. Le résultat financier s'établit à -816 K€ contre -259,0 K€ au 30 juin 2011.

Le résultat courant avant impôts est de -46 788 K€ par rapport à -46 532 K€ au 30 juin 2011.

Aucun impôt différé au titre des déficits fiscaux reportables en avant n'a été comptabilisé sur l'exercice. Le résultat net de l'exercice se traduit par une perte de -13 370 K€ contre

une perte de -22 573,1 K€ au titre du précédent exercice, après un abandon de créance à concurrence de 28 000 K€, assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, réalisé par Olympique Lyonnais Groupe au profit de sa filiale.

OL Merchandising

La société OL Merchandising a été immatriculée en juillet 2002, OL Groupe détient, depuis sa constitution, 99,98 % de son capital.

Cette société a pour principale activité la distribution, la commercialisation, la diffusion de tous articles, et notamment les articles de sport, les vêtements, les accessoires en rapport avec l'activité du Club de l'Olympique Lyonnais.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012, le chiffre d'affaires a atteint 6 454,6 K€ par rapport à 6 030,3 K€ au 30 juin 2011. Les produits d'exploitation s'élèvent à 7 865,2 K€ et les charges d'exploitation à 7 660,2 K€.

Le résultat d'exploitation suit les tendances de l'activité et s'inscrit à 205 K€ par rapport à 780,6 K€ au 30 juin 2011.

Le résultat financier s'établit à -5,9 K€ (contre -10,8 K€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011).

Le résultat courant avant impôts ressort à 199,2 K€ (769,8 K€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011).

Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 112,5 K€ (499,3 K€ au titre du précédent exercice).

OL Voyages

OL Voyages a été constituée en juin 2000. Depuis le 3 septembre 2007, elle est détenue à hauteur de 50 % par la société OL Groupe, de 25 % par Afat Entreprise et de 25 % par la société Grayff (société holding des cars Faure).

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012 par OL Voyages s'élève à 6 613,3 K€ (6 521,4 K€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011).

Les produits d'exploitation s'élèvent à 6 617,2 K€ (contre 6 528,8 K€ au 30 juin 2011). Les charges d'exploitation sont de 6 352,3 K€ (contre 6 130,2 K€ au 30 juin 2011). Le résultat d'exploitation s'établit à 264,9 K€ (398,6 K€ au 30 juin 2011).

Le résultat financier s'établit à -11,9 K€ (-7,4 K€ au 30 juin 2011). Le résultat courant avant impôts est de 253 K€ (391,2 K€ au 30 juin 2011).

Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 160,8 K€ contre un bénéfice de 258,5 K€ au titre du précédent exercice.

M2A

Acquise le 1^{er} septembre 2004, cette société de sourcing et de négoce propose des produits textiles et promotionnels à une clientèle principalement composée de sociétés partenaires du sport en général, mais aussi à divers Clubs sportifs.

Le chiffre d'affaires réalisé par la société M2A au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012 s'élève à 4 224 K€ par rapport à 3 732,7 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de 438,7 K€ contre 403,8 K€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011. Le résultat net se traduit par un bénéfice de 286,1 K€ contre un bénéfice de 264 K€ en 2010/2011.

OL Images

La société OL Images a été immatriculée en octobre 2004. Elle a pour activité :

- la production de programmes pour la télévision,
- la production de films institutionnels, publicitaires, événementiels ainsi que la production de documentaires.

Cette société a créé en juillet 2005 une chaîne de télévision OL TV qui diffuse, 24 heures sur 24, les programmes conçus et élaborés par OL Images avec environ une quinzaine d'heures de programmes nouveaux par semaine.

Le chiffre d'affaires réalisé par OL Images, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012, s'élève à 4 864,6 K€ (5 081,4 K€ au titre du précédent exercice).

Le résultat d'exploitation est de 120,7 K€ contre 589,2 K€ au titre de l'exercice précédent. Le résultat financier s'élève à - 0,3 K€ contre -20,2 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net se traduit par un bénéfice de 123,3 K€ contre un bénéfice de 357,9 K€ au titre de l'exercice précédent.

OL Organisation

Depuis sa création en juin 2004, la société OL Organisation a pour activité principale la réalisation de prestations relatives à la mise en place et à l'organisation d'un dispositif d'accueil et de sécurité, lors de différentes manifestations et notamment celles en relation avec les activités de l'Olympique Lyonnais.

Le chiffre d'affaires réalisé par OL Organisation, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012, s'élève à 4 087,5 K€ par rapport à 3 889,7 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de 94 K€ (70,3 K€ pour l'exercice précédent).

Le résultat financier s'établit à -2,4 K€ par rapport à -1,3 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2011.

Le résultat net se traduit par un bénéfice de 57,8 K€ contre un bénéfice de 42,4 K€ au titre de l'exercice précédent.

>AUTRES FILIALES MISES EN ÉQUIVALENCE

Argenson

La société Argenson a été immatriculée en décembre 1994. Elle a pour objet la gestion du restaurant Argenson situé à Gerland.

La participation de la société OL Groupe dans cette société représente 49,97 % du capital, le solde (soit 50,03 %) est détenu par Sud Est Participations (Groupe Bocuse).

Les comptes de la société au 30 juin 2012 font apparaître un montant de chiffre d'affaires de 2 893,1 K€ par rapport à 2 938,3 K€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Le résultat d'exploitation est de 48,4 K€ contre 108,2 K€ au titre de l'exercice précédent. Le résultat financier ressort à 0 K€ contre -3,3 K€ au 30 juin 2011.

Le résultat courant avant impôts s'établit à 48,5 K€ par rapport à 105,0 K€ au 30 juin 2011.

Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 29,7 K€ contre un bénéfice de 71,6 K€ au titre du précédent exercice.

BS Sarl (OL Coiffure)

Cette filiale a été créée le 24 octobre 2005. OL Groupe détient 40 % du capital de BS Sarl. Elle a notamment pour activité l'exploitation de tout fonds de commerce de coiffure, esthétique.

Le chiffre d'affaires réalisé par la société au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012 s'élève à 135,7 K€ contre 185,3 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'élève à -14 K€ par rapport à -3,7 K€ au titre de l'exercice précédent. Le résultat financier ressort à -0,741 K€ contre -1,3 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est de -14,8 K€ contre -5,0 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 51,6 K€ contre une perte de -4,6 K€ au titre de l'exercice précédent.

Il est précisé que la société BS a cédé son fonds de commerce le 2 mai 2012 expliquant le résultat de l'exercice. Depuis, la société a cessé son activité.

>AUTRES ENTITÉS INTÉGRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

OL Association

OL Association comprend le Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais, ainsi que les sections amateurs masculine et féminine. Les produits d'exploitation s'élèvent à 15 798,6 K€ pour l'exercice 2011/2012 et sont constitués essentiellement de la « redevance d'équilibre » versée par la SASP, selon la convention qui lie les deux entités. Le résultat d'exploitation s'élève à -99,9 K€ et le résultat net s'élève à 0 K€.

SCI OL et SCI Mégastore

OL Groupe consolide également deux SCI dans ses comptes.

Foncière du Montout

La société Foncière du Montout a été créée le 26 juin 2007. Elle a pour objet l'acquisition foncière, le remembrement, l'aménagement, la gestion et la vente d'unités foncières. Cette structure a pour objectif d'être le support du développement foncier du projet « Grand Stade ».

Dans le cadre du financement des équipements sportifs de l'UEFA-EURO 2016 et suite à l'adoption par le Conseil d'Administration du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) le 22 mars 2012 de la délibération n°2012-13, une subvention d'un montant de 20 M€ a été octroyée au Groupe Olympique Lyonnais, afin de participer au financement du projet du Grand Stade.

Prenant acte de la décision du CNDS, le produit de 20 M€ a été comptabilisé dans les comptes de la société Foncière du Montout, filiale à 100 % d'Olympique Lyonnais Groupe et porteur du projet Grand Stade, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012. La société a pris l'option de comptabiliser en produit cette subvention d'investissement, qui a été fiscalisée sur l'exercice. Ses modalités de versement seront définies dans la convention définitive. Le produit à recevoir figure au poste « Autres créances du bilan ».

La société OL Groupe détenant 100 % de la société Foncière du Montout a financé via son compte courant les dépenses engagées depuis l'origine, représentant 19,2 M€, dont 5,9 M€ au titre de l'exercice clos au 30 juin 2012.

La Foncière du Montout n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012. Le résultat d'exploitation est de 19 681 K€ (-97,7 K€ au titre du précédent exercice).

Le résultat financier s'établit à -248,8 K€ (-157,9 K€ au titre du précédent exercice).

Le résultat net se traduit par un bénéfice de 12 766,3 K€ contre une perte de 147,9 K€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011.

>AUTRES ENTITÉS EN RELATION AVEC LE GROUPE

Fondation Olympique Lyonnais

La Fondation d'entreprise Olympique Lyonnais a été constituée auprès de la Préfecture du Rhône le 5 août 2007.

OL Fondation a été créée par les sociétés partenaires du Club : Accor, Cegid Group, Pathé et Providis Logistique, ainsi qu'OL Groupe, SASP OL, OL Merchandising, M2A, OL Voyages, OL Images, OL Organisation, et a pour objet d'œuvrer, au niveau local, national et international dans les domaines de l'insertion par le sport, l'éducation, l'aide aux personnes malades ou hospitalisées et le soutien au sport amateur.

OL Fondation soutient des organismes d'intérêt général parrainés par des joueurs de l'Olympique Lyonnais et a mis en place un programme d'actions pluriannuel de 965 000 € sur 5 ans. Les membres fondateurs se réservent la possibilité d'effectuer des apports complémentaires au programme d'actions pluriannuel (produits, prestations de services ou mécénat de compétences).

Le Président de la Fondation est Monsieur Bernard Lacombe. La Fondation Olympique Lyonnais ne fait pas l'objet d'une intégration dans le cadre de la consolidation.

La Fondation d'entreprise Olympique Lyonnais, qui avait été créée en 2007 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 25 août 2012, a fait l'objet d'une prorogation auprès de la Préfecture pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 25 août 2015.

La prorogation a été entérinée par la Préfecture (autorisation du 6 août 2012) et a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel le 22 septembre 2012.

Le nouveau programme d'actions pluri-annuel porte sur un montant total de 500 000 € pour les 3 prochains exercices.

Fonds de dotation

L'Olympique Lyonnais a créé le 17 novembre 2009 un fonds de dotation tel que la nouvelle législation (loi n°2008-776 du 4 août 2008 sur la modernisation de l'économie et le décret d'application n°2009-158 du 11 février 2009) en donnait la possibilité. Baptisé sOLidaire, le fonds de dotation complète l'action d'OL Fondation en soutenant financièrement différents projets d'intérêt général. Le fonds de dotation solidaire ne fait pas l'objet d'une intégration dans le cadre de la consolidation.

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

En raison de son activité principale de gestion de participations, OL Groupe n'a pas engagé d'investissements et/ou dépenses de recherche et développement.

Il en est de même pour les filiales d'OL Groupe.

RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

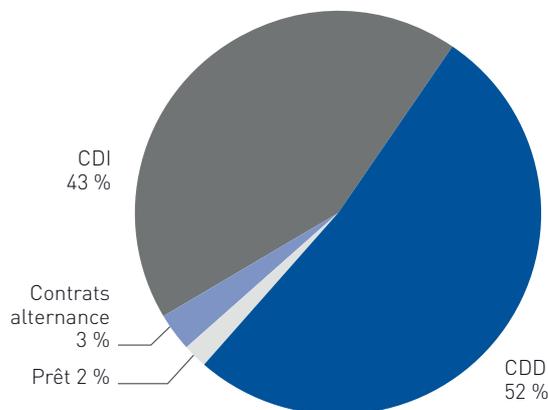
Évolution des effectifs du Groupe

Les effectifs moyens et en fin d'exercice social au sein des différentes sociétés incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe, se répartissent de la manière suivante :

Effectif moyen	2011/2012	2010/2011	2009/2010
OL Groupe	48	41	41
OL SASP	44	41	44
OL Association	94	94	89
OL Merchandising	22	22	20
OL Voyages	8	8	9
OL Images	18	20	20
M2A	8	7	8
OL Organisation	16	16	16
Foncière du Montout	3	2	1
Total	261	251	248

Effectif en personnes physiques	Au 30/06/12	Au 30/06/11	Au 30/06/10
OL Groupe	50	43	42
OL SASP	48	42	46
OL Association	134	134	131
OL Merchandising	25	23	17
OL Voyages	8	8	9
OL Images	18	20	20
M2A	10	9	9
OL Organisation	17	18	19
Foncière du Montout	3	4	1
Total	313	301	294

Répartition par type de contrats au 30 juin 2012



Au cours de la saison 2011/2012, le Groupe a procédé à 114 embauches, dont 8 en CDI et 106 en CDD, avec les particularités suivantes :

- Les embauches en CDD au sein de la société OL SASP et de la structure OL Association se font majoritairement en contrat de travail à durée déterminée d'usage, qui constitue l'un des cas prévu par la loi dans ce secteur d'activité. Elles représentent 67 % des embauches totales en CDD. Les autres embauches en CDD interviennent à des moments clés au cours de la saison sportive, notamment en fin d'année pour faire face aux accroissements temporaires de l'activité liés aux fêtes de fin d'année.
- Concernant la filiale OL Images, les embauches se font également majoritairement en CDD pour ce qui est du recru-

tement des techniciens du spectacle, relevant du statut des intermittents du spectacle. 92 intermittents sont intervenus pour les besoins de la chaîne OL TV en tant que techniciens, réalisateurs, et journalistes.

- Concernant la société holding OL Groupe, la progression de l'effectif s'explique par 5 transferts intra-groupe, ainsi que par le renforcement des structures financières et juridiques lié d'une part à l'internalisation de certains processus et, d'autre part, au renforcement nécessaire des fonctions support Corporate lié à la montée en puissance du projet « Grand Stade .»

Il y a eu 103 départs au cours de la saison 2011/2012, dont 9 en CDI.

Concernant les CDI, le Groupe a procédé à :

- 1 licenciement pour inaptitude,
- 2 ruptures conventionnelles,
- 6 transferts inter-filiales.

Il y a eu 6 démissions.

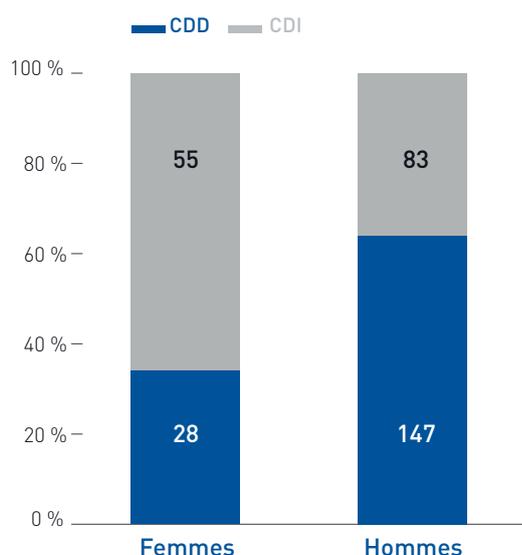
La plupart des départs sont liés à des fins de CDD (94). Il y a eu également quatre transferts inter-filiales concernant les CDD entre OL Association et OL SASP.

Enfin, l'intérim a représenté environ 3 963 jours travaillés (ce recours à l'intérim étant justifié par la nature même de l'activité lors de l'organisation des manifestations sportives).

Structure des effectifs par nature de contrats

Au	30/06/12	30/06/11	30/06/10
CDI (Contrat à Durée Indéterminée)	138	135	126
CDD (Contrat à Durée Déterminée)	175	166	168

Dont :



Analyse des effectifs par ancienneté et par âge

L'ancienneté moyenne est de 5 années au 30 juin 2012.

L'ancienneté par catégorie de collaborateurs est la suivante :

- Administratifs : 5 années,
- Entraîneurs : 4 années,
- Joueurs Professionnels : 3 années,
- Joueuses Fédérales : 2 années,
- Joueurs Centre de Formation : 2 années.

La moyenne d'âge des collaborateurs est de 34 ans.

La moyenne d'âge par catégorie de collaborateurs est la suivante :

- Administratifs : 36 ans,
- Entraîneurs : 42 ans,
- Joueurs Professionnels : 26 ans,
- Joueuses Fédérales : 25 ans,
- Joueurs Centre de Formation : 18 ans.

Effectif professionnel au 05/10/2012

Nom	Age	Sélection	Fin de contrat
Abenzoar Loïc	23	France - 20	2013
Bastos Michel	29	Brésil A	2015
Benzia Yassine	18	France - 19	2014
Bisevac Milan	29	Serbie A	2016
Blanc Maxime	20		2013
Briand Jimmy	27	France A	2014
Dabo Mouhamadou	26	France Espoir	2015
Ferri Jordan	20		2015
Fofana Gueida	21	France Espoir	2015
Gomis Bafetimbi	27	France A	2014
Gonalons Maxime	23	France A	2016
Gorgelin Mathieu	22	France Espoir	2013
Gourcuff Yoann	26	France A	2015
Grenier Clément	21	France Espoir	2014
Koné Bakary	24	Burkina Faso	2017
Koné Sidy	20	Mali A	2015
Lacazette Alexandre	21	France Espoir	2016
Lopes Anthony	22	Portugal Espoir	2013
Lopez Lissandro	29	Argentine A	2014
Lovren Dejan	23	Croatie A	2016
Malbrancque Steed	32	France Espoir	2013
Martial Anthony	17	France - 18	2015
Monzon Fabian	25	Argentine A	2016
Mvuemba Arnold	27	France Espoir	2016
Réveillère Anthony	33	France A	2013
Umtiti Samuel	19	France - 20	2015
Vercoutre Rémy	32	France Espoir	2014

Les mutations temporaires de joueurs professionnels pour la saison 2012/2013 concernent : Defourny (FC Rouen), Yattara (ES Troyes).

Développement des ressources humaines

La réussite économique et sociale du Groupe ne peut se faire sans la prise en considération des ressources humaines, qui participent activement au développement de celui-ci.

Dans ce cadre, des actions sont régulièrement menées afin que les collaborateurs puissent évoluer dans un contexte favorable à leur épanouissement professionnel.

Statut social

Le développement de la politique sociale du Groupe passe par l'association des collaborateurs aux résultats liés aux performances économiques et/ou sportives.

Dans ce cadre, de nouveaux contrats d'intéressement ont été conclus au cours de la saison 2011/2012 sur l'ensemble des filiales pour une durée de trois exercices. Pour la société Foncière du Montout, un avenant à l'accord d'intéressement a été établi.

Au 30 juin 2011 : 4 filiales ont atteint les critères de déclenchement des intéressements.

Au 30 juin 2012 : il n'y a pas eu de prime d'intéressement.

Représentants du personnel

Chaque filiale, dont l'effectif est au moins égal à 11 collaborateurs, est dotée de représentants du personnel, permettant de favoriser le dialogue social.

Le nombre de représentants ainsi élus s'élève à 14 dont :

- Titulaires : 8
- Suppléants : 6

La gestion commune des activités sociales et culturelles est assurée par le Comité Inter-Entreprises.

Formation

Au cours de la saison 2011/2012, la formation continue a représenté un coût de 981 K€.

Le Groupe a développé des formations permettant aux collaborateurs de se perfectionner sur leur poste de travail (formation sur le matériel sportif et audiovisuel). Des formations de développement de compétences ont également été dispensées (Informatique, Comptabilité, Apprentissage de langue étrangère).

De plus, par l'intermédiaire de la structure OL Association et de son Centre de Formation, le Groupe participe également activement à la préformation des futurs joueurs professionnels, ce qui représente pour l'exercice 2011/2012 un coût de 481 K€.

Personnel handicapé

Le Groupe emploie deux collaborateurs en contrat à durée indéterminée qui se trouvent en situation de handicap. La cotisation globale du Groupe reversée aux AGEFIPH est de 29 K€.

Les mesures prises en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap passent davantage par des actions indirectes que par de l'emploi direct.

Le Groupe fait régulièrement appel à des établissements et service d'aide par le Travail pour du conditionnement, de l'archivage et du stockage.

Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, tout en tenant compte des spécificités liées à l'activité, est respectée au niveau des embauches, des statuts des collaborateurs et de la promotion interne.

Depuis la saison 2009/2010, avec la reconnaissance du statut de joueuse fédérale permettant de professionnaliser l'équipe féminine, le Club a pu constituer son équipe féminine.

Au cours de la saison 2011/2012, l'Association a adopté un plan d'action pour l'égalité professionnelle hommes femmes. Ce plan d'action met en place des actions favorables à l'égalité professionnelle, qui passent par :

- L'embauche et notamment la réalisation d'un objectif d'agir en faveur de la féminisation du recrutement dans les secteurs à forte majorité masculine,
- L'articulation entre activité professionnelle et exercice des responsabilités familiales, le but étant de favoriser l'équilibre entre temps de vie professionnelle et temps de vie personnelle et améliorer les conditions de retour des salariés à l'issue de congés familiaux,
- La formation professionnelle en vue de rééquilibrer l'accès des femmes et des hommes à la formation.

Œuvres sociales

Sont regroupées au titre des œuvres sociales les dépenses :

- En matière de restauration (titres restaurant = TR),
- De régime de prévoyance,
- Et de dotation aux instances représentatives du personnel.

Les montants distribués au titre de la saison 2011/2012 représentent 838 K€ (TR = 179 K€, prévoyance = 277 K€, cotisation CIE : 382 K€).

Le Groupe participe également à hauteur d'un tiers à l'acquisition de titres CESU qui profite à tous les collaborateurs qui le souhaitent dans le cadre d'une enveloppe globale de 36 K€. Les deux autres tiers sont financés par les collaborateurs bénéficiaires et par le Comité Inter-Entreprises.

Conditions d'hygiène et de sécurité

Lors du renouvellement des institutions représentatives du personnel, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a été désigné.

Des réunions régulières sont tenues pour recenser tous les dysfonctionnements constatés en matière d'hygiène et de sécurité. A l'issue de chaque réunion, un plan d'action est élaboré pour traiter chaque point soulevé et assurer le suivi.

Dans un but qualitatif, les Services Généraux ont mis en place un service informatique : « La demande d'intervention de maintenance » qui permet d'assurer un meilleur suivi des opérations de maintenance à réaliser.

Sous-traitance

Pour les activités dépourvues de ressources internes, notamment en matière de sécurité dans le stade et concernant les manifestations événementielles, le Groupe a également recouru à la sous-traitance (1 762 K€).

Partenariats-Mécénat

Depuis 2007, l'Olympique Lyonnais a développé sa politique sociale en créant OL Fondation, structure à vocation sociale qui a pour but de soutenir des projets d'intérêt général dans les domaines de l'insertion par le sport, l'éducation, l'aide aux personnes malades ou hospitalisées et le soutien au sport amateur.

OL Fondation s'appuie sur les compétences des acteurs associatifs pour œuvrer. L'objectif est d'accompagner dans le temps quelques acteurs ciblés afin de maximiser l'efficacité du dispositif.

Au-delà de l'engagement financier, OL Fondation s'efforce d'apporter notamment un éclairage aux projets et un réseau aux porteurs de projets.

Les joueurs et joueuses de l'Olympique Lyonnais sont la pierre angulaire du dispositif et participent à cet effort de mise en lumière et mise en réseau.

Positionnement de la structure :

- Mettre en place de véritables partenariats avec les associations où l'engagement financier est un préalable et non une finalité.
- Soutenir des projets dans le temps tant au niveau local, national qu'international.
- Capitaliser sur l'engagement des joueurs pour mettre en lumière les projets et mettre en réseau les porteurs de projets.

Le fonds de dotation sOLidaire est également une structure créée à l'initiative de l'Olympique Lyonnais pour soutenir des projets d'intérêt général.

Le fonds de dotation sOLidaire est distinct d'OL Fondation et il représente la structure communautaire dont les projets sont :

- ouvrir la politique sociale à destination des supporters / sympathisants du Club,
- rassembler toutes les « forces vives du Club » (joueurs, anciens joueurs, supporters, partenaires) autour d'un projet non lucratif commun.

Concernant OL Fondation

OL Fondation est une fondation d'entreprise créée par OL Groupe, ses filiales et Accor, Cegid, Pathé et Providis Logistique. Créée en août 2007 pour 5 ans, OL Fondation a disposé d'un budget de 965 000 € pour agir dans les domaines de l'insertion par le sport, l'éducation, l'aide aux personnes malades ou hospitalisées et le soutien au sport amateur.

OL Fondation a fait l'objet d'une prorogation auprès de la Préfecture pour une durée de 3 années, soit jusqu'au 25 août 2015. Le nouveau programme pluri-annuel porte sur un montant total de 500 000 € pour les 3 prochains exercices.

Suivant l'exigence d'impact social exprimée par son Conseil d'Administration, OL Fondation a choisi de s'appuyer sur l'expertise et la légitimité du milieu associatif pour agir. L'idée directrice est d'accompagner quelques acteurs ciblés dans le temps sur des projets tangibles afin de favoriser leur développement.

OL Fondation met en place des partenariats avec des acteurs associatifs et capitalise sur l'engagement des joueurs professionnels de l'Olympique Lyonnais pour aller au-delà de l'engagement financier. L'idée est de travailler sur la mise en lumière des projets soutenus et la mise en réseau des porteurs de projets.

Conformément à cette stratégie, OL Fondation a déjà mis en place des partenariats avec les acteurs suivants :

Insertion par le sport

Sport dans la Ville : OL Fondation soutient ce projet depuis sa création il y a 4 ans. Ce projet vise à fédérer les filles des quartiers dans lesquels intervient l'association sur les enjeux de l'insertion sociale et professionnelle.

Pachamama : OL Fondation a mis en place ce partenariat avec l'association Pachamama qui oeuvre à Madagascar afin de faire face à l'urgence sociale en mettant en place différents programmes liés à l'enfance.

L'association intervient notamment dans les domaines de l'insertion professionnelle, de l'aide sanitaire, de l'éducation et de l'environnement. OL Fondation soutient un programme d'insertion par le football en finançant la création d'une pièce de vie pour assurer le développement du projet et en organisant la formation d'un éducateur au brevet d'entraîneur de football.

Handicap International : OL Fondation soutient depuis 5 ans le programme mis en place par l'ONG en Tunisie pour favoriser l'insertion par le football des personnes handicapées. OL Fondation a financé l'édition d'un guide pour les éducateurs de sport adapté qui vient finaliser le cycle d'intervention de l'ONG. Ce guide est édité à plus de 500 exemplaires et distribué en Tunisie au début de l'année 2012.

Les Prisons du Cœur : OL Fondation vient de développer un partenariat avec les Prisons du Cœur. Cette association, présidée par Pierre Botton, a d'abord travaillé pour lutter contre le choc carcéral et intervient maintenant sur un programme baptisé « Ensemble contre la récidive » qui vise à mettre en place un nouveau modèle de centre de détention pour les primo délinquants de moins de 35 ans volontaires qui n'ont pas été incarcérés pour des crimes de sang ou des crimes sexuels. Ce projet de centre de détention fondé sur la responsabilité des détenus devrait voir le jour au cours de l'année 2013. OL Fondation soutient ce projet carcéral novateur en contribuant au financement du cahier des charges lié à la création de ce nouveau centre de détention, et au tournage d'un court métrage avec Hugo Lloris visant à sensibiliser le grand public sur la réinsertion des détenus.

Jobs&Cité Stadium : OL Fondation soutient Jobs&Cité Stadium depuis sa création il y a 6 ans. Organisée au Stade de Gerland, cette opération vise à créer une rencontre entre des entreprises en problématique de recrutement et des personnes en recherche d'emploi. La particularité de ce forum emploi tient au maillage réalisé en amont de l'opération dans les quartiers populaires et au travail spécifique réalisé pour fédérer les jeunes.

CENACLE : La Cité de l'Enseignement à l'Aide à la Création de L'Emploi associatif est une association créée par l'Olympique Lyonnais, le CDOS et pro Sport 69 qui vise à mettre à

disposition des ressources pour les associations de sport amateur. Le CENACLE disposera notamment d'un espace de vie dans le futur Stade des Lumières afin de pouvoir proposer des formations aux dirigeants et/ou bénévoles du monde associatif, des lieux de réunions...

Éducation

Quai des Ludes : OL Fondation soutient depuis 3 ans le projet de création d'un Ludopôle qui vise à travailler sur l'éducation des enfants par le jeu. Ce nouveau lieu situé dans le centre commercial Lyon Confluence a ouvert ses portes au mois d'avril 2012.

Scène 7 : OL Fondation soutient depuis 3 ans l'association Scène 7 dans l'aménagement d'un nouvel espace dédié à la formation artistique. Ce Centre de Formation ouvre ses portes à un public plus large grâce à des inscriptions à prix modéré.

Footvaleurs : OL Fondation soutient depuis septembre 2011 un partenariat avec Footvaleurs pour financer la création de kits pédagogiques pour les enseignants des CE2, CM1 et CM2. En accord avec l'inspection académique, 12 classes de la région Rhône-Alpes ont testé la pertinence du kit tout au long de cette année en vue d'étendre le dispositif à 100 classes pour la rentrée prochaine.

Aide aux personnes malades ou hospitalisées

Docteur Clown : OL Fondation soutient depuis 5 ans l'association docteur Clown pour animer les services de pédiatrie de la région lyonnaise. Pour la 5^{ème} année consécutive, le don est affecté à l'intervention de l'association dans le nouvel hôpital Femme Mère Enfant à Bron (69) qui regroupe une bonne partie des services de pédiatrie du Grand Lyon.

Mécénat Chirurgie Cardiaque : OL Fondation soutient depuis 3 ans l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque et a notamment financé la prise en charge de l'opération de trois jeunes enfants atteints de malformations cardiaques.

Centre Léon Bérard : OL Fondation a mis en place un partenariat avec le Centre Léon Bérard (CLB) pour soutenir ses travaux de recherche et lutter contre le cancer. A ce titre, OL Fondation a participé au financement de l'achat d'une plateforme de séquençage à haut débit d'une valeur de 400 000 € d'une part, et a organisé différentes opérations afin de sensibiliser le grand public sur la capacité du CLB à percevoir des dons d'autre part. L'objectif est de valoriser la capacité du CLB à percevoir des dons pour réaliser son ambition d'intégrer le Top 5 européen des laboratoires de recherche sur le cancer.

Huntington Avenir : OL Fondation accompagne l'association en prenant en charge l'édition de différents supports (livres, affiches, guides...) qui seront distribués dans tous les centres hospitaliers concernés par la maladie d'Huntington, maladie génétique et létale qui se caractérise par une dégénérescence du cerveau à l'âge adulte. Ces supports ont pour but d'aider les patients et leurs familles dans l'approche de la maladie au quotidien.

Siel Bleu : Depuis mars 2012, OL Fondation soutient le groupe associatif Siel Bleu, qui dispense et promeut l'activité physique comme un outil de prévention santé et de bien-être. L'axe principal du partenariat est la lutte contre le cancer au travers, d'une part, du financement d'activités collectives mises en place pendant le traitement ou après le traitement, et, d'autre part, de la mise à disposition de salles pour ces activités grâce aux partenaires de l'Olympique Lyonnais.

La Croix-Rouge française : OL Fondation soutient depuis 4 ans la Croix-Rouge Française avec l'optique de développer la formation aux gestes de premiers secours. Des actions de sensibilisation ont déjà été mises en place à travers la création d'un DVD distribué à l'ensemble des Clubs de la Ligue Rhône-Alpes, et de différentes opérations de sensibilisation autour des matchs de l'Olympique Lyonnais. OL Fondation a choisi d'axer son intervention sur l'accès aux formations PSC1 et IPS.

Kim Kallström Trophy : Pour la 2^{ème} année consécutive, OL Fondation soutient le Kim Kallström Trophy, compétition internationale organisée chaque année à destination de jeunes déficients intellectuels. 10 jeunes lyonnais issus de l'IME Jean-Jacques Rousseau ont pu partir en Suède défendre les couleurs de l'OL lors de l'édition 2012.

Évolution d'OL Fondation

En août 2012, OL Fondation a été prorogée pour 3 années supplémentaires. L'objectif, sur ce 2nd cycle de travail sera de recentrer l'activité et soutenir quelques acteurs clés pour maximiser notre impact au niveau de l'exposition des acteurs soutenus. OL Fondation va par ailleurs mettre en place des appels à projets thématique à destination des salariés des entreprises fondatrices (Olympique Lyonnais, CEGID, Pathé et Cerise & Potiron) pour leur permettre de présenter des projets sur lesquels ils sont engagés.

OL Fondation a reversé 239 K€ en numéraire au cours du 5^{ème} exercice, auquel il faut ajouter tous les apports complémentaires effectués tout au long de l'année.

A l'issue de ce premier cycle de travail de 5 ans, OL Fondation a mis en place un programme d'actions pluriannuel de 1 557 K€ en intégrant tous les apports consentis par les membres fondateurs.

Environnement

D'un point de vue développement durable, la saison 2011/2012 aura été une étape importante pour le projet Grand Stade. La stratégie et les réflexions se sont concrétisées au travers des études de conceptions et des autorisations réglementaires.

Le Permis de Construire comprenant l'étude des impacts (environnementaux et sociaux) ainsi que les autorisations réglementaires et notamment les autorisations de protection de l'environnement (espèces protégées, loi sur l'eau, installation classée) ont été obtenus.

La Foncière du Montout a signé, en début de saison, un protocole d'accord avec VINCI en vue de la construction du stade. Les collaborations avec VINCI, ses bureaux d'études et les AMO OL dans le cadre des études projet ont permis d'aller encore plus loin dans la performance développement durable. Au final, les principaux éléments qui contribueront à une meilleure prise en compte des enjeux du développement

durable et feront à n'en pas douter du Stade des Lumières une référence en la matière seront :

- **Gestion des énergies** : un couple géothermie/photovoltaïque pour un bilan zéro énergie fossile ;
- **Accessibilité** : 68 % des spectateurs venant au stade en transport en commun, à pied ou en vélo ;
- **Gestion des eaux** : réalisation d'un dispositif d'infiltration des eaux de pluie, réduction du pompage dans la nappe phréatique par l'utilisation d'équipement plus efficace, objectifs zéro rejet, utilisation des eaux pluviales pour l'arrosage ;
- **Espaces verts** : conservation du patrimoine végétal, augmentation de la perméabilité du site, contribution à la biodiversité.

Par ailleurs au niveau du programme global multi-maîtrises d'ouvrages, un plan de management environnemental a été établi pour assurer la cohérence des enjeux, non seulement à l'échelle des opérations d'investissement, mais aussi à l'échelle du programme d'aménagements : une démarche partenariale publique et privée pour la protection de l'environnement.

La concertation s'est poursuivie avec les partenaires institutionnels et les riverains pour une meilleure intégration du projet dans son environnement, et la convention d'insertion a été finalisée avec le PLI Uniest et VINCI Construction, pour un objectif d'emploi par insertion de 5 %. De nombreux reportages, disponibles sur le site internet, ont été réalisés aux différentes phases du projet pour une meilleure information et compréhension des riverains, citoyens et usagers. Pour la saison à venir, la préparation de l'exploitation sera l'occasion d'approfondir et de concrétiser nos réflexions en terme de développement durable pour le fonctionnement du stade. Après avoir construit un stade exemplaire d'un point de vue développement durable, l'objectif en exploitation sera d'être la référence en terme de développement durable.

Il s'agira de favoriser le covoiturage et l'utilisation du vélo, de limiter la production et le traitement des déchets, faire œuvre de pédagogie par la mise en place d'une charte de l'environnement supporteur, et de profiter de la dynamique projet pour consolider les démarches développement durables d'OL Groupe et de ses filiales.

Organisation du temps de travail

La réduction du temps de travail s'organise sur la base des dispositions réglementaires et conventionnelles existantes au travers, notamment, de déclaratifs horaires, de contrepartie aux temps de déplacement, de jours RTT ou d'horaires collectifs, à l'exception des cadres dirigeants.

Temps partiel

Au 30 juin 2012, 80 collaborateurs sont à temps partiel choisi. Bien que ce mode d'organisation du travail ne soit pas à l'initiative du Groupe, il demeure un mode d'organisation souhaité par les collaborateurs, aussi bien durant une période déterminée (congés parentaux), qu'indéterminée. L'embauche des recruteurs et des éducateurs des équipes masculines et féminines est souvent réalisée dans le cadre d'un temps partiel car ces collaborateurs exercent en général une autre activité à titre principal.

Sur demande des collaborateurs afin de bénéficier des modalités concernant le règlement des heures supplémentaires (défiscalisation), le Groupe a favorisé l'accomplissement d'heures supplémentaires pour un total de 1 968

heures (soit une diminution de plus de 22 % par rapport à la saison 2010/2011).

L'évolution de l'absentéisme est la suivante :

Motifs (en jours calendaires)	2011/2012	2010/2011	2009/2010
Maladie	792	1 511	924
Accident de travail et trajet (administratifs)	0	0	143
Accident de travail et trajet (joueurs)	2 850	4 415	2 738
Maternité	547	482	375
Congés autres *	608	548	568
Total	4 797	6 956	4 748

* Hors absences décès, mariage, naissance, enfant malade, sans solde, déménagement.

Rémunérations

La politique de rémunération du Groupe est marquée par les deux aspects suivants :

- Pour les collaborateurs administratifs, hors domaine sportif, elle est largement fondée sur la performance individuelle, associant une partie fixe et une partie variable, cette dernière comprenant des primes d'objectifs qualitatifs et des primes d'objectifs quantitatifs. La structure de salaire est déterminée selon la réalisation d'objectifs propres à chaque métier.

Les principes de rémunération variable constituent, particulièrement pour les populations commerciales, un outil favorisant le développement du Groupe.

- Pour les collaborateurs du domaine sportif, la politique de rémunération repose sur une négociation entre le Club et le joueur à laquelle vient s'ajouter une partie variable fondée sur la performance collective.

Cette politique de rémunération est complétée par une politique d'accompagnement et de motivation collective, basée en partie sur la performance de l'entreprise (PEE, Intéressement).

La masse salariale brute consolidée a évolué de la manière suivante (en K€) :

en K€	2011/2012	2010/2011	2009/2010
Masse salariale brute consolidée	73 857	74 680	68 122

ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE

Depuis la fin de l'exercice 2011/2012, les principaux événements sont les suivants :

Événements sportifs

Cessions et départs de joueurs

Après les départs des joueurs Al Kamali, Ederson, Faure, Fontaine, Kolodziejczak, Mehamha, Tafer et Valverde, en fin de contrat au 30 juin 2012, la société OL SASP a procédé depuis le 1^{er} juillet 2012 aux transferts suivants :

- **Kim Kallström** au Spartak de Moscou (3 M€ + un maximum de 0,6 M€ d'incentives) ;
- **Jérémy Pied** à l'OGC Nice (3 M€) ;
- **Aly Cissokho** au Club de Valencia FC (5 M€ + un maximum de 1 M€ d'incentives + un intéressement maximum de 3,5 M€ sur un transfert futur) ;
- **Hugo Lloris** à Tottenham (9,7 M€ + un montant maximum de 5 M€ d'incentives + un intéressement de 20% sur une plus-value future) ;
- **Enzo Réale** au FC Lorient (1 M€ + un intéressement maximum de 20 % sur une plus-value future).

Par ailleurs, le contrat de Cris a été résilié au 31 août 2012.

Acquisitions/Arrivées de joueurs

Quatre nouveaux joueurs ont rejoint l'effectif professionnel de la SASP Olympique Lyonnais au cours du mois d'août 2012 :

- **Milan Bisevac** en provenance du PSG (3,2 M€ + incentives), contrat de 4 ans ;
- **Fabian Monzon** en provenance de l'OGC Nice (4,3 M€ + incentives), contrat de 4 ans ;
- **Arnold Mvuemba** en provenance du FC Lorient (3,3 M€ + incentives), contrat de 4 ans ;
- **Steed Malbranque**, joueur libre, contrat d'un an.

Mutations temporaires de joueurs pour la saison 2012/2013

- **Théo Defourny** (Rouen) ;
- **Mohamed Yattara** (Troyes).

Premiers contrats professionnels

- **Maxime Blanc** ;
- **Jordan Ferri** ;
- **Sidy Koné** ;
- **Samuel Umtiti** ;
- **Anthony Martial**.

Prolongation de contrats

- **Mohamed Yattara** (+ 2 ans, jusqu'au 30 juin 2016) ;
- **Bakary Koné** (+ 1 an, jusqu'au 30 juin 2017).

Évolution des partenariats

Depuis la clôture de l'exercice, l'évolution des partenariats a été la suivante :

Contrat de partenariat avec Hyundai Motor France

La SASP Olympique Lyonnais a conclu, le 16 août 2012 un contrat de partenariat majeur avec la société Hyundai Motor France pour une durée de deux saisons, soit jusqu'au 30 juin 2014. La marque Hyundai bénéficiera de la visibilité face avant du maillot Championnat de France domicile et extérieur. La marque Hyundai bénéficie également de la possibilité d'utilisation de la dénomination de partenaire majeur de l'Olympique Lyonnais ainsi que de la présence de sa marque sur différents supports de communication du Club. L'accord prévoit des opérations de relations publiques lors des différentes compétitions.

Contrat de partenariat avec la société Renault Trucks

Le contrat liant la SASP Olympique Lyonnais et la marque Renault Trucks a été reconduit pour la saison 2012/2013 et pour une durée d'une année avec une évolution sensible de la visibilité de la marque puisque cette dernière sera apposée sur la manche pour les rencontres du Championnat de France domicile / extérieur.

De plus, Renault Trucks a reconduit le droit de faire figurer sa marque sur le maillot de l'équipe première féminine de l'Olympique Lyonnais pour le Championnat de France et le début de la Ligue des Champions.

Par homothétie avec l'équipe masculine, la marque Renault Trucks apparaît sur la manche du maillot.

Contrat de partenariat avec Intermarché

LA SASP Olympique Lyonnais a conclu le 18 juin 2012, pour une durée de trois saisons, soit jusqu'au 30 juin 2015, un nouveau contrat de partenariat avec Intermarché (ITM Alimentaire centre est).

La marque Intermarché bénéficie d'une visibilité sur le short Championnat domicile / extérieur ainsi que d'opérations de relations publiques autour des rencontres de l'équipe professionnelle de l'Olympique Lyonnais.

Contrat de partenariat avec MDA

Pour la saison 2012/2013, le contrat de partenariat liant le Club avec la société MDA a été reconduit pour une année encore, avec une évolution de la visibilité de la marque qui apparaît sur le maillot avec un badge positionné au-dessus de l'écusson du Club pour les rencontres de Championnat domicile / extérieur.

Les autres dispositifs de visibilité et droits et avantages consentis par le Club sont globalement similaires.

Contrat de partenariat avec France Telecom SA, Orange France

La SASP Olympique Lyonnais a conclu le 31 juillet 2012 un nouveau contrat de partenariat avec France Telecom SA et Orange France SA.

Ce contrat, dans la continuité du précédent contrat, avec certaines modifications de contenus, est conclu pour une durée de trois saisons, soit jusqu'au 30 juin 2015.

Orange bénéficie de l'appellation Partenaire Officiel et peut utiliser les signes distinctifs du Club avec des programmes de visibilité sur les supports du Club et des opérations de relations publiques.

Contrat de partenariat avec GDF SUEZ

L'Olympique Lyonnais a renouvelé le contrat de partenariat avec la société GDF SUEZ pour une durée de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2014.

La marque GDF SUEZ apparaîtra sur la face avant du maillot de l'équipe féminine pour la Champions' League, ainsi que sur la poche poitrine du maillot domicile et extérieur de championnat de France.

La marque bénéficiera aussi d'éléments de visibilité sur le stade de Gerland au cours des rencontres de l'équipe féminine.

GDF SUEZ, très sensible à la politique de parité homme/femme de l'Olympique Lyonnais et à la politique RSE développée par le Club, participera également au Fonds de dotation « sOLidaire » de l'Olympique Lyonnais.

Contrat de partenariat avec April

L'Olympique Lyonnais a conclu un le 23 juillet 2012, pour une

durée de trois saisons sportives, soit jusqu'au 30 juin 2015, un contrat de partenariat avec la société April.

La société April bénéficiera de l'apposition de sa marque sur la face avant du maillot domicile extérieur de l'équipe féminine pour le Championnat de France.

La marque bénéficiera également d'éléments de visibilité panneautique sur le stade de Gerland lors des rencontres de l'équipe féminine.

April participera aussi au fonds de dotation « sOLidaire » de l'Olympique Lyonnais pour les valeurs RSE soutenues par le Club.

Autres contrats de l'équipe féminine

Parallèlement à ces contrats significatifs, la section féminine de l'Olympique Lyonnais et son équipe professionnelle ont conclu et renouvelé depuis juillet 2012, de nombreux partenariats avec les marques Vicat, Keolis, Leroy Merlin, Toupargel et Cummins.

L'ensemble de ces partenariats démontre l'attrait du football féminin et la pertinence marketing pour le futur de consolider la marque Olympique Lyonnais au travers de la parité homme/femme du football professionnel.

Stade des Lumières

Les contrats avec VINCI, constructeur du Stade sont en cours de finalisation. En octobre 2012, la société Foncière du Montout, porteuse du projet Grand Stade, a finalisé l'accord de Conception/Réalisation qui reste lié aux engagements de financement en cours de discussion. Elle a également passé commande à VINCI Construction France au travers de la SNC Stade de Lyon Construction, des travaux de terrassement préalables à la construction, qui ont démarré le 22 octobre 2012.

Ceux-ci devraient s'étaler sur plusieurs mois, conformément au planning prévisionnel devant permettre une mise en service de l'enceinte au début de la saison 2015-2016.

PERSPECTIVES ET OBJECTIFS

La mise en oeuvre du plan stratégique adopté par le Conseil d'Administration ciblant un retour aux fondamentaux qui ont fait le succès de l'Olympique Lyonnais et, qui porte notamment sur un abaissement significatif de la masse salariale, permet à OL Groupe de viser un retour à un équilibre d'exploitation structurel pour l'exercice 2013/2014 avec, dès 2012/2013, des résultats en nette amélioration.

Trading joueurs

Conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration, l'OL a procédé durant le mercato d'été à une optimisation de son équipe professionnelle avec la cession de 6 joueurs, le départ de 10 joueurs pour la plupart en fin de contrat, l'arrivée de 4 joueurs et l'intégration dans l'équipe première d'un nombre croissant de jeunes joueurs talentueux issus de son Centre de Formation.

La balance des transferts de l'été 2012 est ainsi largement excédentaire (+ 13,2 M, dont 2,5 M€ constatés au titre de l'exercice 2011/2012) avec un montant total de cessions s'élevant à 24,2 M€ (auquel s'ajouteront des incertives) et des investissements joueurs représentant un montant total de 11,0 M€, auxquels pourront également s'ajouter des incertives.

Cette stratégie devrait permettre dès 2012/2013 de diminuer les frais de personnel des joueurs professionnels d'environ 10 M€, soit environ 10 % (hors primes), et de poursuivre en parallèle la réduction des dotations aux amortissements sur contrats joueurs pour un montant de l'ordre de 10 M€, soit environ 28 %.

Partenariats

Malgré une conjoncture économique difficile, l'Olympique Lyonnais renforce ses produits de partenariats avec l'arrivée de nouveaux partenaires « maillots » prestigieux qui placent l'OL à la 1^{ère} place des Clubs français. Pour l'équipe masculine, Hyundai Motor France devient, pour 2 saisons, soit jusqu'au 30 juin 2014, partenaire majeur du Club avec une présence sur la face avant du maillot « Championnat domicile et extérieur ». Les autres partenaires sont adidas, équipementier du Club, Véolia, Groupama, Renault Trucks, MDA et Intermarché. Pour l'équipe féminine, un nouveau contrat de partenariat a été conclu, avec April qui accompagne l'équipe féminine pour 3 ans. L'équipe féminine compte ainsi 6 partenaires majeurs : GDF-SUEZ, April, Vicat, Keolis, Renault Trucks et Leroy Merlin. Pour la 1^{ère} fois, les équipes de jeunes bénéficient également de sponsors « maillot » avec Clairefontaine et Véolia, démontrant ainsi la réussite du Club en matière de formation.

Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE)

Par ailleurs, afin de piloter et optimiser la politique RSE du Groupe, le Conseil d'Administration a confié à une administratrice, Madame Sidonie Mérieux, une étude sur le domaine RSE qui pourrait conduire, au cours de l'exercice 2012/2013, à la mise en place en son sein, d'un « Comité RSE » qui aura pour charge de superviser et de structurer l'ensemble des actions menées au sein du Groupe et, plus particulièrement, via OL Fondation et le Fonds de dotation « sOLidaire » et OL Association.

Simplification des structures

Dans un souci de simplification juridique, la société Olympique Lyonnais devenue société par actions simplifiée unipersonnelle, envisage d'absorber 2 sociétés filiales d'OL Groupe.

Création de la SAS Académie Médicale de Football

OL Groupe s'est associé majoritairement, le 2 octobre 2012, avec l'association Santy Sport et l'association Centre Albert Trillat au sein d'une nouvelle société : SAS Académie Médicale de Football. Cette société a pour objet, en France et à l'international, l'exercice et la mise en commun de compétences en matière d'activités médicales de recherche et de dispense de soins dans le domaine de la médecine sportive et particulièrement celle du football. Cette organisation a permis d'obtenir le label international « FIFA medical center », existant dans 31 centres à travers le monde et qui est le premier en France. La communication de ce projet a été réalisée le 6 octobre 2012 à l'hôtel de ville de Lyon, en présence de Monsieur Gérard Collomb, sénateur maire de Lyon.

Stade des Lumières

Avec le lancement des travaux de terrassement du nouveau

stade le 22 octobre 2012 afin de respecter le planning imposé par l'UEFA et l'Euro 2016, l'actualité du projet devrait connaître une accélération au cours de l'exercice 2012/2013, avec la signature du Contrat de Conception/Réalisation avec le constructeur VINCI, l'étude en décembre 2012 du recours contre le Permis de Construire par le Tribunal Administratif, ainsi que la négociation et la finalisation du financement. L'exercice 2012/2013 devrait également voir l'ordre de service de construction du stade et la pose de la première pierre.

Au total, les travaux devraient durer un maximum de 30 mois (y compris intempéries) et le coût total du projet du Stade des Lumières devrait s'élever à 395 M€ comprenant le coût de construction, les frais de Maîtrise d'Ouvrage, l'acquisition du foncier, l'aménagement, les études, honoraires et coûts de financement. La prise de possession envisagée du stade par l'équipe première de l'Olympique Lyonnais est fixée pour le début du Championnat 2015/2016.

A la date du présent document, la structuration du financement devrait être répartie en 50 % de fonds propres ou quasi fonds propres et 50 % de financement bancaire ; en parallèle, les discussions se poursuivent avec VINCI Concessions afin de finaliser les modalités de leur participation au financement.

Sur un plan commercial, les premiers développements commerciaux liés au projet du nouveau stade devraient intervenir sur l'exercice avec notamment le choix de la régie de commercialisation de la « cité des entreprises et de l'incitative » (loges, séminaires, espaces VIP...) pour les activités ne concernant pas directement le Club de football. Dans ce cadre, l'exercice 2012/2013, devrait permettre de concrétiser les premiers contrats de partenariats fondateurs, de loges ainsi que de nouveaux produits liés au stade.

Objectifs à moyen terme

A moyen terme, le Groupe devrait poursuivre son développement commercial, en particulier la concrétisation du partenariat pour le naming du stade qui devrait intervenir au cours de la phase de construction, ainsi que la mise en place de nouveaux produits commerciaux innovants en fin de période de construction.

Faisant suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2011, de la première période de surveillance du Financial Fair Play relative à l'équilibre financier, la première évaluation par l'UEFA de l'atteinte d'un équilibre financier cumulé sur les exercices 2011/2012 et 2012/2013 interviendra en mai 2014, préalablement à la saison sportive 2014/2015.

L'Olympique Lyonnais, à travers sa volonté de restructuration de son compte de résultat visant le retour progressif à un équilibre d'exploitation structurel devrait répondre à moyen terme aux exigences de conformité du Financial Fair Play.

FACTEURS DE RISQUES

La réglementation impose de décrire les risques éventuels auxquels OL Groupe pourrait être soumis dans son activité. La survenance de l'un des risques décrits serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe. La contrepartie de ces risques est constituée par l'opportunité que génère ce secteur d'activité dans lequel

on trouve des réussites probantes tant en Angleterre, qu'en Espagne ou en Allemagne.

Risques liés au secteur d'activité de la société

Risques liés à la conjoncture de crise économique européenne

La crise économique européenne actuelle pourrait affecter une grande partie des revenus du Groupe, si elle devait s'étendre à la France, comme c'est le cas en Espagne, au Portugal ou en Grèce. Par ailleurs, la crise économique pourrait avoir des conséquences au niveau de la politique fiscale française, notamment sur la fiscalité des hauts revenus et de manière plus générale sur la fiscalité des entreprises.

Gestion des risques liés à la conjoncture de crise économique européenne

Le Groupe, au travers de son service marketing, s'efforce de développer de nouveaux produits innovants afin de créer de la valeur ajoutée et soutenir le développement de ses produits d'activité.

Risques liés aux activités sportives

Risques liés à l'impact des résultats sportifs sur le Groupe

Une part importante des revenus (notamment droits télévisuels, billetterie) du Groupe dépend, directement ou indirectement, des résultats sportifs de l'Olympique Lyonnais. Le développement de nouvelles activités générant des revenus réguliers moins soumis à l'aléa sportif devrait permettre de réduire la dépendance vis à vis des résultats sportifs. Néanmoins, le succès économique du Groupe demeure lié au succès du Club. Bien que le Club ait réussi à maintenir sur les dernières années un excellent niveau de résultats sportifs, le Groupe n'est pas en mesure de garantir, pour les années à venir, la constance des performances sportives, aléatoires par nature et dépendantes de nombreux facteurs sur lesquels il ne peut avoir qu'une maîtrise limitée comme, par exemple, l'indisponibilité de joueurs en raison de blessures, les disqualifications ou suspensions, des contre-performances répétées, une non-qualification en Coupe d'Europe ou une relégation en Ligue 2.

Gestion des risques liés à l'impact des résultats sportifs sur le Groupe

Pour limiter les risques liés à l'impact des résultats sportifs, par nature aléatoires, la direction du Groupe s'efforce de générer des ressources régulières et moins directement dépendantes des résultats sportifs. Cet effort s'est d'abord traduit par la mise en œuvre d'une politique de diversification au travers de différentes filiales.

Par ailleurs, la direction cherche à réduire l'aléa sportif en appliquant une politique de recrutement réfléchi fondée à la fois sur les qualités sportives intrinsèques des joueurs recrutés, mais également sur leur capacité à s'intégrer au Club, et en capitalisant sur les jeunes joueurs prometteurs issus du Centre de Formation.

En outre, l'effectif comprend 27 joueurs professionnels (hors joueurs prêtés) dont 12 joueurs issus du Centre de Formation, nombre que le Club considère comme suffisant afin d'appréhender les risques liés à l'indisponibilité d'un ou plusieurs joueurs. Par ailleurs, le Club estime que les effectifs de son Centre de Formation lui permettront de faire face,

le cas échéant, aux risques de blessures, d'insuffisance des conditions physiques ou de convocation en matchs internationaux des joueurs.

Un important accord est intervenu entre l'UEFA et la FIFA pour indemniser les Clubs des participations des joueurs internationaux dans le cadre de l'Euro 2012 et des Coupes du Monde 2010 et 2014.

De plus, la sélection des joueurs pour les matchs amicaux internationaux donne aujourd'hui lieu à une indemnisation pour les Clubs.

Risques de dépendance vis-à-vis des revenus issus des droits marketing et télévisuels et incertitudes liées à leur évolution

Les droits marketing et télévisuels constituent l'une des principales sources de revenus du Groupe. Ils ont ainsi généré, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012, des produits de 71,6 M€ dont 48,2 M€ versés par la Ligue de Football Professionnel (LFP) et la Fédération Française de Football (FFF) et 23,4 M€ versés par l'UEFA (Union of European Football Association). Ces 71,6 M€ ont représenté 48,7 % du total des produits des activités, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012 (69,6 M€, soit 45 % au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011).

Une part substantielle des revenus est générée par la vente centralisée des droits télévisuels et marketing qui sont notamment redistribués aux Clubs de Ligue 1 (Championnat de France de première division) selon les clés de répartition décrites ci-après. S'agissant des droits marketing et télévisuels versés par la LFP, ils comprennent une part fixe et une part variable. La part fixe représente 50 % de l'enveloppe globale des droits marketing et télévisuels, et est répartie équitablement entre tous les Clubs participant à la Ligue 1. La part variable est distribuée aux Clubs selon les critères de performance et de notoriété. S'agissant des droits marketing et télévisuels versés par l'UEFA, ils comprennent (i) une part fixe composée d'une prime de participation à la compétition, de primes de match, de primes de performance et de primes versées en fonction de la progression du Club dans la compétition et (ii) une part variable déterminée en fonction de la part de marché des droits du pays considéré sur le total des droits européens. La moitié de cette part variable est reversée aux Clubs français participants, selon leur classement en Ligue 1 de la saison précédente et le nombre d'équipes françaises participant à la compétition. L'autre moitié est répartie selon le nombre de matchs joués par les Clubs français pendant la compétition. La redistribution des recettes générées par la vente centralisée des droits marketing et TV dépend ainsi de nombreux facteurs sur lesquels le Groupe ne peut avoir qu'une maîtrise limitée.

Gestion des risques de dépendance aux revenus issus des droits marketing et télévisuels et incertitudes liées à leur évolution

Les résultats de l'appel d'offres lancé par la Ligue de Football Professionnelle en mai 2011, ayant pour objet les droits télévisuels organisés par la Ligue Professionnelle de Football sécurisent pour quatre ans (2012/13 - 2015/16) les revenus distribuables aux Clubs pour un montant de l'ordre de 674 M€ annuels pour les 2 premières saisons et de 637 M€ (+ incentives) pour les 2 saisons suivantes. Ce nouveau contrat de 4 ans prévoit un développement des fenêtres de diffusion avec 6 retransmissions étalées sur 3 jours (vendredi, samedi, dimanche) se rapprochant du modèle anglais. Les 3 diffuseurs majeurs sont Canal plus, BeIN Sport et Orange.

Un contrat relatif aux droits télévisuels liés à l'UEFA Champions League et à l'Europa League a été conclu pour une durée de trois ans, qui couvre la période 2012 à 2015.

Ce contrat porte sur un montant de 1,5 milliard d'euros par an et représente une augmentation de plus de 15 % par rapport au contrat précédent.

Afin de limiter la dépendance du Groupe vis-à-vis de la vente des droits marketing et télévisuels et, étant donné que les droits du différé sont commercialisables directement par les Clubs selon le décret du 15 juillet 2004, la direction a créé depuis 2004 une filiale spécialisée, OL Images, chargée d'exploiter directement les droits télévisuels du Club. OL Images a ainsi lancé sa propre chaîne de télévision (OL TV) qui produit et réalise des programmes, des DVD, des films publicitaires et de la VOD.

Par ailleurs, la direction du Groupe a diversifié les sources de diffusion en concluant des partenariats avec d'autres diffuseurs que les groupes de télévision, tels qu'Orange, afin de pouvoir exploiter les droits télévisuels sur de nouveaux médias (notamment Internet et téléphonie mobile de troisième génération).

Risques liés à la perte de licence d'un joueur clé

La valeur des joueurs de l'Olympique Lyonnais représente une part significative des actifs du Groupe. Au 30 juin 2012, la valeur nette comptable des joueurs s'élevait à 62,4 M€. Un joueur est susceptible de perdre sa licence, notamment en cas de blessure grave ou de sanction disciplinaire. Outre les difficultés sur le plan sportif qu'une telle situation pourrait engendrer pour le Club, cette perte de licence pourrait d'une part, conduire à une diminution importante de la valeur des actifs du Groupe et, d'autre part, entraîner dans un contexte marqué par une croissance de la valeur et des prix de transfert des joueurs de renom, des coûts importants de remplacement du joueur inapte.

Gestion des risques liés à la perte de licence d'un joueur clé

Les risques liés à la perte de licence des principaux joueurs sont couverts par une police d'assurance.

Cette police d'assurance indemnise la SASP Olympique Lyonnais en cas de décès ou de perte de licence de certains joueurs quelle qu'en soit la cause. Elle couvre également la totalité du Groupe professionnel en cas de crash collectif. Le montant des capitaux garantis pour la saison 2011/2012 s'élevait à 124 M€ environ.

Risques liés à la défaillance de partenaires ou de contreparties

Les sommes perçues par le Club au titre des indemnités de transferts représentent généralement une part significative des revenus du Groupe.

La moyenne annuelle constatée sur 5 ans (2008 à 2012) s'élève à 31,9 M€.

Les produits de cessions de contrats joueurs ont représenté 15,2 M€, soit 10,3 % du total des produits des activités au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012 (21,8 M€, soit 14 % du total des produits des activités au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011).

Dans l'hypothèse d'un transfert réalisé sans garantie et avec un paiement échelonné, la défaillance du Club cessionnaire et le non-paiement de l'indemnité de transfert due au Club ou, plus généralement, une défaillance financière des principaux Clubs de football européens pourraient avoir un effet

défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

Gestion des risques liés à la défaillance de contreparties

Pour faire face à un éventuel risque de défaillance du paiement différé du solde des indemnités de transfert de joueurs, le Groupe cherche à en sécuriser le paiement par le biais de garanties bancaires adossées à chacune des échéances de règlement différées. Par ailleurs, le Financial Fair Play mis en place par l'UEFA, oblige les Clubs européens à régler leurs dettes vis à vis des autres Clubs de football.

Risques de sensibilité des résultats à la politique de cession de joueurs

La politique de cession de joueurs fait partie intégrante de l'activité du Groupe. Cependant, le résultat opérationnel courant du Groupe pourrait être affecté par des variations éventuelles des produits de cession dont la régularité ne peut être garantie.

Gestion des risques de sensibilité des résultats à la politique de cession de joueurs

L'intérêt manifesté par des investisseurs dans le football et en particulier dans l'acquisition de Clubs, confirmé par le rachat en mai 2011 du Club du Paris Saint Germain par un fonds d'investissement qatari, QSI, permet d'envisager des cessions de joueurs d'envergure avec des Clubs disposant de moyens financiers importants. Ce phénomène est particulièrement sensible en Angleterre et se conjugue à partir de 2013/2014 avec la très forte évolution des droits marketing et télévisuels. Cependant, une crise économique grave serait de nature à priver l'Olympique Lyonnais d'acheteurs importants traditionnels (Chelsea, Madrid, Barcelone).

Risques liés au dopage

Pour améliorer leurs performances, des joueurs pourraient être tentés d'avoir recours à des produits dont l'utilisation est prohibée. Bien que des contrôles soient fréquemment réalisés par les instances nationales et internationales, le Groupe n'est pas en mesure d'assurer que chaque membre de son personnel sportif et de son encadrement respecte la réglementation en vigueur en la matière. Si un joueur ou un membre du personnel d'encadrement devait être impliqué dans une affaire de dopage, l'image et la popularité de l'Olympique Lyonnais pourraient être ternies, ce qui pourrait entraîner une baisse d'attractivité du Club et un risque de résiliation de contrats importants.

Gestion des risques liés au dopage

Afin de lutter contre les risques de dopage, la SASP Olympique Lyonnais a mis en place un suivi médical personnalisé pour chaque joueur de l'effectif professionnel et réalise des contrôles biologiques au début et au milieu de chaque saison sportive. Par ailleurs, au moment de la signature de leur contrat, les joueurs sont informés de l'interdiction qui leur est faite de se doper. A ce titre, leur contrat comporte une clause mentionnant leur engagement expresse de ne pas recourir au dopage.

Risques en matière d'accident dans l'enceinte du stade et risques liés au hooliganisme ou à un acte terroriste lors d'un rassemblement sportif

L'Olympique Lyonnais organise, tout au long de la saison, des rencontres accueillant de très nombreux spectateurs. A ce titre, le Club est sujet au risque de survenance d'un accident, d'un acte de racisme, d'un acte de hooliganisme ou d'un acte de terrorisme dans l'enceinte du stade. Si l'un de ces risques venait à se réaliser, l'activité de la SASP Olympique Lyonnais pourrait s'en trouver fortement affectée, certains événements pouvant par exemple entraîner l'indisponibilité d'une partie du stade pour une période indéterminée, provoquer une crainte chez les spectateurs conduisant à une diminution de la fréquentation du stade et donner lieu à des sanctions disciplinaires (matches à huis clos, amendes, exclusion de la compétition). Les actes de hooliganisme, ou de racisme en particulier, pourraient également nuire à l'image du Club, et ce en dépit des mesures mises en œuvre par le Club pour prévenir de telles dérives. En outre, les victimes d'accident, d'actes de hooliganisme, de racisme ou de terrorisme pourraient chercher à obtenir réparation auprès de la SASP Olympique Lyonnais. Par ailleurs, les mesures de sécurité pourraient être renforcées à la suite d'actes de terrorisme ou de hooliganisme, accroissant les dépenses liées à la sécurité des spectateurs et aux coûts d'assurances du Groupe. Des événements équivalents survenant dans d'autres stades en France ou en Europe pourraient également engendrer une diminution de la fréquentation du stade utilisé par le Club ou des coûts additionnels pour le Groupe liés aux mesures de sécurité et aux assurances.

Gestion des risques en matière d'accident dans l'enceinte du stade et risques liés au hooliganisme ou à un acte terroriste lors d'un rassemblement sportif

Afin de prévenir les accidents dans l'enceinte du stade, ainsi que les actes de hooliganisme ou de terrorisme lors d'un match, la Direction du Groupe s'appuie sur une équipe d'organisation expérimentée et a élaboré un dispositif de sécurité plus strict que les impératifs du plan de sécurité intérieur imposés par les autorités publiques. La SASP Olympique Lyonnais a ainsi mis en place un système de contrôle d'accès au stade de Gerland et les équipes d'organisation procèdent à des palpations de sécurité systématiques. Par ailleurs, des zones de sécurité sont aménagées entre les tribunes de façon à éviter tous contacts entre les supporters des deux équipes. L'Olympique Lyonnais emploie également une équipe de stadiers diplômés dont le rôle est d'anticiper et, le cas échéant, de contrôler les débordements de supporters.

L'Olympique Lyonnais est d'ailleurs à l'origine du diplôme de stadier.

Enfin, la Direction de la SASP Olympique Lyonnais a le souci permanent de dialoguer avec les Clubs de supporters afin de garantir la sécurité dans l'enceinte du stade. Un système incitatif de remises sur le prix des abonnements a également été mis en place pour récompenser les associations de supporters dont l'attitude est jugée exemplaire pendant les matchs.

Risques liés à l'insuffisance des couvertures d'assurances au sein du stade

Une insuffisance des couvertures d'assurance au sein du stade en cas d'augmentation de la sinistralité, en particulier en cas d'accident dans le stade du Club, pourrait avoir un

effet significatif défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Risques de dépendance vis-à-vis des contrats de partenariat sportif et risques de résiliation ou de non/renouvellement

La SASP Olympique Lyonnais a conclu des contrats de partenariat sportif avec un nombre limité de grandes entreprises telles que adidas, BetClic/Everest Poker, Veolia Environnement, Groupama, Renault Trucks, MDA, Keolis... Les produits des activités générés par les activités de partenariat et de publicité représentent une part importante du total des produits des activités (23,5 M€ au 30 juin 2012, soit 16 % du total des produits des activités ; 19,5 M€ au 30 juin 2011, soit environ 12,6 % du total des produits des activités). Les contrats de partenariat sportif sont conclus pour une période déterminée et sont donc soumis à l'aléa du non renouvellement ou de renégociation à l'échéance. Certains contrats prévoient également des clauses de résiliation anticipée. En outre, une part importante des revenus générés par certains contrats dépend des performances sportives du Club, par nature aléatoires, et peut donc être susceptible de variation.

Gestion des risques de dépendance, de résiliation, de non-renouvellement des contrats de partenariat

Afin de limiter les risques d'une éventuelle dépendance aux contrats de partenariat, le Groupe privilégie la conclusion de partenariats diversifiés et de longue durée (adidas 30/06/20, Hyundai 30/06/14).

Risques liés à l'augmentation des salaires des joueurs

Une inflation des salaires des joueurs pourrait entraîner une augmentation conséquente de la masse salariale et avoir un effet significatif sur la situation financière du Groupe.

Gestion des risques liés à l'augmentation des salaires des joueurs et au marché des transferts

Le Groupe porte une attention toute particulière au Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais afin de révéler de jeunes talents et les intégrer à terme au sein de l'effectif professionnel. Ainsi, au 5 septembre 2012, 12 joueurs sur les 27 joueurs de l'effectif professionnel sont issus du Centre de Formation du Club.

Par ailleurs, pour faire face à une éventuelle inflation des salaires et de la valeur des joueurs, le Groupe a mis en place au niveau de la SASP Olympique Lyonnais, une politique de recrutement équilibrée visant à favoriser l'acquisition de jeunes joueurs dotés d'un certain potentiel sportif, plutôt que l'acquisition de joueurs de renom pour lesquels les coûts d'acquisition et salariaux peuvent être significativement plus élevés. Cette politique passe par des dispositifs de repérage et de recrutement efficaces et par une politique volontariste d'intégration des joueurs au Club et au projet du Groupe (suivi notamment linguistique des recrues étrangères).

D'autre part, l'entrée en vigueur du Financial Fair Play, avec une obligation d'équilibre financier pour les Clubs à l'horizon 2013/2014, vise notamment à faire diminuer la pression sur les salaires des joueurs.

Risques liés à la baisse de popularité du football et des compétitions nationales ou européennes ou du Club

Une part importante des revenus du Groupe et donc de ses

résultats financiers est liée, directement ou indirectement, à la popularité du football en général, et de l'Olympique Lyonnais en particulier. La baisse d'attractivité du football en raison d'un manque d'intérêt pour les compétitions nationales et européennes pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe.

Risques liés aux pratiques antisportives et illégales

Les revenus des Clubs de football professionnels dépendent principalement de leurs résultats sportifs qui sont aléatoires par nature. Afin de réduire cet aléa et assurer à leur équipe des succès sportifs, des dirigeants de Clubs pourraient être tentés de recourir à des pratiques antisportives et illégales qui pourraient nuire à l'image et à la popularité du football.

Risques liés aux paris sportifs

Aux termes de l'article L.131-16 du Code du sport, les fédérations sportives édictent « des règles ayant pour objet d'interdire aux acteurs des compétitions sportives [...] d'engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur la compétition à laquelle ils participent et de communiquer à des tiers des informations privilégiées, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public ». La Fédération Française de Football (FFF) a adopté une définition très large des « acteurs du sport » et dans l'article de son règlement interdit aux joueurs, aux entraîneurs, aux agents sportifs, aux dirigeants et à l'encadrement d'un club sportif, ainsi qu'aux personnes ayant un lien contractuel avec la FFF ou la LFP de parier sur les compétitions organisées par la FFF ou la LFP ou de communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public.

L'article 445-2-1 du Code pénal prévoit que tout acteur d'une manifestation sportive qui accepte des avantages quelconques en vue de modifier ou d'altérer le résultat de paris sportifs par un acte ou une abstention sera puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Gestion des risques liés aux paris sportifs

L'Olympique Lyonnais soucieux du bon respect par ses salariés de la réglementation afférente aux paris sportifs, a pris un certain nombre de mesures afin de limiter les risques propres à ces activités.

Ainsi, lors de la signature de leur contrat, les joueurs sont informés très précisément sur les risques liés aux paris sportifs. En outre, une clause spécifique rappelant l'interdiction des paris, conformément aux dispositions légales et réglementaires, est insérée dans les contrats de tous les salariés de l'Olympique Lyonnais. Cette disposition figure également dans le règlement intérieur de la société.

L'Olympique Lyonnais a donc choisi d'appliquer de façon extensive les dispositions prévues par la loi en matière de prévention des risques liés aux paris sportifs. De ce fait, l'Olympique Lyonnais interdit formellement à l'ensemble de ses salariés de s'adonner à des activités de pronostics sportifs. Ainsi outre les sanctions légales, pénales et réglementaires les collaborateurs pourraient, en cas de non-respect des dispositions figurant dans leur contrat de travail, encourir une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

Par ailleurs la LFP a conclu des accords avec la société Sportradar (pour les paris en ligne) et avec la FDJ (Française des Jeux) (pour les paris en dur). Si ces sociétés venaient à constater qu'une rencontre de l'Olympique Lyonnais faisait l'objet de mises anormalement élevées, elles alerteraient la LFP qui se charge ensuite d'avertir l'Olympique Lyonnais. L'Olympique Lyonnais aurait alors la possibilité d'intervenir en amont du match auprès des acteurs afin d'atténuer les risques générés par le système des paris.

Risques liés à l'environnement juridique

Risques liés aux contraintes législatives et réglementaires applicables à l'activité du football

Risques liés à la perte du numéro d'affiliation

Afin de pouvoir participer aux compétitions, le Club doit avoir été autorisé par l'Association à faire usage du numéro d'affiliation délivré par la FFF à cette dernière. Cette mise à disposition est prévue dans la convention conclue entre la SASP Olympique Lyonnais et l'Association.

En France, la résiliation de la convention entre l'Association et la SASP Olympique Lyonnais entraînerait la perte de l'usage par le Club du numéro d'affiliation et par conséquent l'impossibilité de participer aux compétitions.

Une telle situation affecterait de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe, ce qui n'est plus le cas à l'étranger. La société estime que ce risque peut être amené à évoluer favorablement dans le futur.

Risques liés aux changements de réglementation applicable

L'activité professionnelle du football est régie par une législation nationale et internationale rigoureuse, spécifique et complexe, notamment concernant les règles de participation aux compétitions et les modalités de commercialisation des droits télévisuels. Cette législation a fait l'objet d'évolutions importantes au cours des dernières années. Des évolutions dans la nature, l'application ou l'interprétation des législations et réglementations en vigueur pourraient, en raison des conditions nouvelles d'exercice des activités du Groupe, affecter la gestion du Groupe ou constituer un frein à son développement.

Bien que le Groupe fasse ses meilleurs efforts pour anticiper ces changements, une telle situation, si elle se produisait, pourrait entraîner une augmentation des coûts et des dépenses d'investissement liés à la gestion de l'équipe professionnelle et/ou une réduction de ses revenus et serait susceptible d'affecter de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Gestion des risques liés aux contraintes législatives et réglementaires applicables à l'activité du football

Le Groupe est représenté dans les principales instances décisionnelles du football. Jean-Michel Aulas est Vice-Président de la LFP depuis 2000. Il est membre du bureau et Président de la commission des Finances de l'UCPF, et membre du « Board » de l'ECA, qui est la structure représentative des Clubs engagés dans les compétitions de l'UEFA, Président de la Commission Finances de l'ECA (notamment en charge du « Financial Fair Play »), représen-

tant de l'ECA auprès de l'Union Européenne pour le dialogue social. Il est également membre du Comité Stratégique de la FIFA.

Cette présence au sein des instances, tant nationales qu'euro-péennes, permet d'être informé, d'envisager des actions et d'anticiper les changements de réglementation.

Par ailleurs, le Club a renforcé depuis octobre 2009 sa structure juridique, avec en outre le recrutement d'un Directeur Juridique issu de la Direction Juridique de la Ligue de Football Professionnel, qui effectue, assisté de ressources internes et externes, une veille réglementaire permanente concernant la législation footballistique tant au niveau international, européen que français. Des ressources internes de l'Olympique Lyonnais sont présentes dans les commissions du football (commission juridique de la LFP, commission des agents de la FFF, commission sociale UCPF, commission des Finances UCPF, Working Group Institutional Relation ECA, et Financial Working Group ECA).

Risques liés au contrôle de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion (DNCG) et au contrôle de l'UEFA relatif au Fair Play Financier

La SASP Olympique Lyonnais est soumise au contrôle bi-annuel de la DNCG.

Bien que le Club n'ait jamais fait l'objet de sanction, une décision de la DNCG qui sanctionnerait la SASP Olympique Lyonnais en raison de sa situation juridique et financière pourrait affecter la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

De plus, il existe à ce jour des difficultés quant à l'application cumulative des règles boursières et des règles de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion et de la Ligue de Football Professionnelle aux sociétés du Groupe, compte tenu de l'absence de mesures de coordination entre ces règles et en particulier de l'absence de prise en compte par la réglementation de la situation particulière d'un Club sportif, filiale de société cotée.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juin 2011, la nouvelle réglementation du Fair Play Financier européen est entrée en vigueur qui prévoit un contrôle renforcé de l'UEFA, via un Panel de Contrôle Financier, sur l'équilibre financier et les arriérés de paiement des Clubs évoluant dans une compétition européenne.

Pour limiter ce risque, un renforcement de la structure de management financier du Club a été opéré depuis février 2011, avec notamment le recrutement d'un Directeur Financier, doté d'une forte expertise en contrôle et audit interne.

Risques liés aux règles relatives aux transferts de joueurs et à leur modification

Une part significative des revenus du Groupe provient de la cession de contrats joueurs. La réglementation actuelle autorise les Clubs à recevoir des indemnités de transfert importantes dans l'hypothèse où le joueur change de Club avant le terme de son contrat de travail. Une modification de cette réglementation pourrait remettre en cause la possibilité pour les Clubs de recevoir des indemnités de transfert.

Risques liés à une multiplication des mesures disciplinaires

La législation prévoit que les sociétés anonymes sportives professionnelles peuvent voir leur responsabilité engagée au niveau disciplinaire pour les actes commis par leurs membres et par les supporters dans l'enceinte ou dans

les zones adjacentes du stade où se déroule le match. La multiplication ou le développement de sanctions disciplinaires susceptibles d'être prises à l'encontre de la SASP Olympique Lyonnais, dans le cadre de la mise en jeu de sa responsabilité, pourrait affecter l'image, la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

Risques liés à certains régimes fiscaux

Les recettes des manifestations sportives sont assujetties à la taxe sur les spectacles. Une modification de la législation, et notamment la suppression de la taxe sur les spectacles et l'assujettissement de ces recettes à la taxe sur la valeur ajoutée ou à toute autre taxe, pourrait avoir des conséquences sur les tarifs des billets et donc un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Risques liés à la construction et au financement du nouveau stade

La mise en œuvre du projet Stade des Lumières est un processus long et complexe faisant intervenir de nombreux paramètres. Cette opération suppose que les autorisations administratives (en particulier le Permis de Construire) revêtent un caractère définitif.

Le 4 avril 2012, un recours a été déposé devant le Tribunal Administratif de Lyon relatif au Permis de Construire. D'autres recours ont été déposés auxquels les sociétés du Groupe ne sont pas directement parties. Pour certains d'entre eux, des sociétés du Groupe ont pu être appelées en qualité d'observateur.

Le délai nécessaire à l'obtention de ces autorisations et les éventuels recours contentieux contre des décisions administratives pourraient retarder le processus de développement. De même, le calendrier de construction de ce projet pourrait subir un décalage en raison de la survenance d'événements imprévus, tels que des contraintes architecturales et techniques liées à un ouvrage complexe, des difficultés ou litiges éventuels avec les entreprises de construction ou encore des défaillances de prestataires.

Le Groupe pourrait aussi être confronté à des difficultés pour obtenir le financement nécessaire pour la réalisation du stade.

Ces différents événements sont donc susceptibles d'entraîner des retards et des coûts supplémentaires importants, voire, dans des situations extrêmes (telles que l'impossibilité d'obtenir les financements nécessaires) un risque de non-réalisation, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Un retard important ou la non-réalisation de ce projet sont également de nature à affecter de manière significative les perspectives à moyen terme du Groupe.

Gestion des risques liés à la construction et au financement du nouveau stade

Le Groupe a mis en place une politique de gestion des risques adaptée en s'entourant des meilleurs conseils et experts dans les domaines concernés.

Le pilotage de ces risques fait partie intégrante de la gestion du projet par les équipes internes et externes et s'inscrit dans le dispositif du contrôle interne mis en place au sein du Groupe.

Eu égard à l'accélération du projet le Conseil d'Administration d'OL Groupe examine directement, en lieu et place du Comité d'Investissement, les différentes composantes du projet, son état d'avancement et statue sur les décisions d'investissement de la société Foncière du Montout, filiale détenue à 100 % par OL Groupe et porteuse du projet du Grand Stade.

Du fait de l'importance et de la complexité du projet et en l'absence en avril 2012 de caractère définitif de l'ensemble des autorisations administratives sollicitées, le protocole d'accord signé le 26 juillet 2011 avec VINCI, qui prévoyait une clause d'actualisation des délais relative aux éventuels recours déposés contre le projet, a été prorogé conformément au contrat initial, pour permettre aux parties la négociation et la signature de leurs accords définitifs.

A date, le montant du projet s'élève à 395 M€ environ, comprenant un coût de construction de 298 M€ (prix maximum garanti), les frais de Maîtrise d'Ouvrage, l'acquisition du foncier, les aménagements, les études, les honoraires et les coûts de financement. Par ailleurs, différents schémas de financement ont été examinés. A la date du présent document, la structuration du financement devrait être répartie en 50 % de fonds propres ou quasi fonds propres et 50 % de financement bancaire ; en parallèle, les discussions se poursuivent avec VINCI Concessions afin de finaliser les modalités de leur participation au financement.

Par ailleurs, une partie des fonds levés lors de l'introduction en bourse a été utilisée pour financer la société Foncière du Montout qui a pour objectif d'être le support du développement foncier de l'opération.

Autres risques propres au Groupe

Risques liés aux atteintes à la marque OL

L'exploitation de la marque OL génère une part importante des revenus du Groupe. En dépit des mesures de protection existantes, la marque OL pourrait être l'objet de contrefaçon et des produits revêtus de la marque OL pourraient être distribués via des réseaux parallèles. Cette contrefaçon et cette distribution parallèle pourraient entraîner un manque à gagner important, et pourraient, à terme, nuire à l'image de la marque OL.

Gestion des risques liés aux atteintes à la marque OL

Afin de protéger sa marque et de lutter contre tout acte de contrefaçon, le Groupe a formellement sollicité l'intervention des autorités douanières, a renforcé les procédures internes et a mis en place une structure de surveillance dédiée. L'Olympique Lyonnais confie également à un cabinet d'avocats spécialisé le soin de diligenter toutes les actions judiciaires nécessaires à une protection efficace de la marque OL.

Risques liés aux conditions d'utilisation et à l'indisponibilité partielle ou totale du stade Gerland

La SASP Olympique Lyonnais a conclu avec la Ville de Lyon une convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public aux termes de laquelle le Club peut notamment utiliser le stade Gerland pour y disputer l'intégralité de ses matchs, en Championnat et en coupes nationales ou en coupes européennes. Le non renouvellement ou la résiliation anticipée de cette convention pourrait conduire le Club à devoir trouver un stade de remplacement

pour l'organisation et le déroulement de ses matchs. Par ailleurs, le stade pourrait être rendu partiellement ou totalement indisponible, notamment du fait de sanctions sportives, de catastrophes naturelles, d'accidents ou d'incendies. Le Groupe ne peut garantir que, dans ces situations, il serait en mesure de retrouver rapidement un stade présentant des caractéristiques équivalentes à celles du stade Gerland et ce dans des conditions similaires.

En outre, toute modification significative des termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public liant la Ville de Lyon et la SASP Olympique Lyonnais qui entraînerait un changement substantiel des conditions d'utilisation du stade ou des conditions financières, pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

Risques de dépendance vis-à-vis des hommes clés

Le succès du Groupe dépend largement du travail et de l'expertise de son Président, de ses cadres dirigeants et de son personnel sportif et technique. En cas de départ de l'un ou plusieurs de ses dirigeants disposant d'une grande expérience des marchés sur lesquels le Groupe exerce son activité, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire ou mettre fin à leur implication, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et, en conséquence, ses activités pourraient s'en trouver ralenties et sa capacité à réaliser ses objectifs en être affectée.

Risques liés à l'influence des actionnaires principaux sur l'activité et la stratégie du Groupe

A la date du 30 septembre 2012, Jean-Michel Aulas, au travers de la société ICMI, et la société Pathé détiennent respectivement 34,17 % et 29,87% du capital représentant 43,14% et 28,16 % des droits de vote de la Société et bénéficient de droits de vote double. En droit français, les actionnaires majoritaires contrôlent la plupart des décisions devant être adoptées en Assemblée Générale, notamment celles relatives à la nomination des administrateurs, à la distribution de dividendes et, dans la mesure où ils détiennent les 2/3 des droits de vote aux assemblées, aux modifications des statuts. Des désaccords pourraient aboutir à un blocage dans le fonctionnement du Conseil d'Administration de la société, ce qui pourrait retarder ou empêcher la prise de décisions stratégiques.

Risques liés à la diversification éventuelle dans d'autres secteurs et à l'absence de réussite de la stratégie de diversification

Le Groupe a mené une politique active de diversification de ses activités (au travers notamment de prises de participation et de partenariats) afin de trouver de nouvelles sources de revenus régulières et moins soumises à l'aléa sportif. Aucune garantie ne peut être donnée sur la réussite de ces développements.

Risques de marché

Se référer au chapitre 4.7 des notes annexes des comptes consolidés.

Risques de taux

Le risque de taux d'intérêt du Groupe est essentiellement lié aux emprunts et dettes financières portant intérêt à taux variable. Globalement, le Groupe est peu exposé au risque de

taux du fait d'un endettement net positif sur ce type de taux (excédent de trésorerie de 18,5 M€ sur des taux variables, pour une dette de -27,6 M€ concernant les taux fixes).

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012, le montant total de l'endettement brut du Groupe portant intérêt à taux variable (généralement Euribor majoré d'une marge fixe) s'élevait à -2 M€. A noter qu'il n'existe aucun tirage en contrepartie de billets monétaires au 30 juin 2012 au titre du contrat de crédit et de cautions syndiqué conclus par la société SASP Olympique Lyonnais, et cautionné par la société OL Groupe, avec un pool de 7 banques incluant le Crédit Lyonnais et le Groupe CM-CIC / BECM en qualité d'arrangeurs mandatés et la BNP Paribas en tant qu'arrangeur. Les autres participants sont la Société Générale, HSBC, NATIXIS et Banque Populaire Loire et Lyonnais. Le montant total de la ligne de crédit et de cautions confirmée s'élève à 57 M€ pour une durée de 3 ans avec une option d'extension d'un an.

L'emprunt OCEANE (22 M€ au 30 juin 2012, y compris intérêts courus) émis en décembre 2010 est à taux fixe (rendement de 7 % annuels).

Le solde des dettes financières brutes est relatif à deux contrats de prêt conclus au bénéfice de l'Association Olympique Lyonnais (emprunt à taux variable) et de la SCI de l'Olympique Lyonnais (emprunt à taux fixe) concernant des acquisitions et travaux de construction.

Gestion des risques de taux

A ce jour, le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture de taux.

Echéancier des actifs et passifs financiers hors créances clients et dettes fournisseurs du Groupe au 30 juin 2012

(en K€)	Montant
Total à 1 an au plus	15 975
Dont passifs financiers à un an au plus	14 900
Dont dettes bancaires à taux fixe	1 321
Dont dettes sur contrats joueurs à taux fixe	13 117
dont dettes bancaires à taux variable	462
Dont actifs financiers à un an au plus	30 875
Dont placements à taux variable	19 902
Dont placements à taux fixe	-
Dont disponibilités à taux variable	593
Dont créances sur contrats joueurs à taux fixe	10 380
Total à + d'1 an et - de 5 ans	-24 399
Dont dettes à + d'1 an et - de 5 ans	24 472
Dont dettes bancaires à taux fixe	22 383
Dont dettes sur contrats joueurs à taux fixe	1 034
Dont dettes bancaires à taux variable	1 056
Dont créances à + d'1 an et - de 5 ans	73
Dont créances sur contrats joueurs à taux fixe	73
Dont dettes à + de 5 ans	-695
Dont dettes à + de 5 ans	695
Dont dettes bancaires à taux fixe	182
Dont dettes bancaires à taux variable	512
Total	-9 119

(en K€)	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Passifs financiers	14 900	24 472	695
Actifs financiers	30 875	73	-
Position nette avant gestion	15 975	-24 399	-695
Hors bilan			
Position nette après gestion	15 975	-24 399	-695
(dont position nette après gestion à taux variable : 18 465 k€)			

Sur la base de la trésorerie nette positive du Groupe au 30 juin 2012, le Groupe estime qu'une baisse d'1 point des taux d'intérêt (en ce qui concerne sa trésorerie nette à taux variable) aurait un impact sur son résultat financier positif de +0,2 M€.

Risques de change

A ce jour, le Groupe n'est pas exposé de manière significative au risque de change.

Risques sur actions

En dehors des participations dans des sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation, OL Groupe ne possède pas de participation d'un montant significatif. OL Groupe dispose d'actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat en vue notamment du service d'options d'achat d'actions ou de l'animation du marché au travers du contrat de liquidité. Au 30 juin 2012, 194 578 actions étaient affectées en vue de l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi conformément au deuxième objectif du programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2011, ce qui représentait un montant de 548 709,96 € sur la base du cours de clôture et 171 048 actions étaient auto-détenues en application du contrat de liquidité ce qui représentait un montant de 482 355,36 € sur la base du cours de clôture au 30 juin 2012.

Risques de liquidité

Au 30 juin 2012, le Groupe dispose d'un montant de 57 M€ de lignes de crédit et de cautions au travers du crédit syndiqué mentionné plus haut et signé en mai 2011, afin de faire face aux besoins de financement de ses activités courantes dont aucun tirage sous forme de billets financiers et 8,8 M€ sous forme de cautions bancaires. Ce contrat a une échéance de trois ans courant jusqu'au 6 mai 2014 et est renouvelable pour une année complémentaire, après accord des banques. Ce crédit syndiqué fait l'objet d'un dispositif de garanties données à hauteur de 50 % des tirages et cautions joueurs en cours sous forme de cessions de créances Daily à titre de garantie, concernant un type de factures cessibles délimité, et comporte également des clauses de remboursement anticipé sous forme de covenants bancaires à respecter semestriellement (cf note 7.2.1 Annexe des comptes consolidés).

Les principales caractéristiques des covenants bancaires auxquels est soumis le crédit syndiqué sont les suivantes :

- Le Groupe doit maintenir les ratios financiers suivants :

- Endettement net ajusté sur fonds propres inférieur à 1 (étant précisé que les dettes financières issues de l'emprunt OCEANE émis le 28 décembre 2010 sont exclues des dettes financières consolidées dans le calcul du ratio),
- Endettement ajusté sur excédent brut d'exploitation inférieur à 2,5.
- Le Groupe doit informer la banque de tout événement de nature à avoir un effet défavorable sur l'activité, le patrimoine ou la situation économique et financière d'OL Groupe et de ses filiales.

Toute insuffisance du niveau de garanties offert ou tout non-respect des covenants bancaires constituerait un facteur d'exigibilité et de remboursement anticipé des tirages et cautions joueurs en cours. Au 30 juin 2012, toutes ces conditions sont satisfaites.

Le contrat de crédit syndiqué fait l'objet d'un dispositif de supervision et de pilotage permanent au sein de la Direction Financière du Groupe afin de prévenir tout risque d'exigibilité anticipée.

La Direction Financière pilote la gestion de trésorerie de façon quotidienne notamment sur la partie placements et équilibrage des comptes. Un reporting complet est établi de façon hebdomadaire et a pour but de superviser à la fois les flux de trésorerie, et également la rentabilité des placements, et l'évolution des dettes financières et éventuelles garanties afférentes à ces dettes.

Il est précisé que la société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet significativement défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le présent rapport et dans le Document de Référence.

ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Les polices d'assurance souscrites par la société Olympique Lyonnais Groupe pour son compte propre et/ou celui de ses filiales sont conclues pour une durée d'un an et sont renouvelables par tacite reconduction, à l'exception de la police Décès-Perte de licences spécifique aux joueurs qui a une durée ferme d'un an.

Figurent notamment parmi les principales polices d'assurance du Groupe :

- Des polices d'assurances multirisques industriels et pertes d'exploitation, responsabilité civile générale (y compris du Club de football professionnel), responsabilité civile des filiales, marchandises transportées, flotte automobile, auto-missions, polices propres aux activités d'OL Voyages et au matériel audiovisuel.
- La police d'assurance indemnisant la SASP OL en cas de décès ou de perte de licence de certains joueurs. Il est à noter que la police auparavant séparée de « Décès collectif transport » a été intégrée dans la police « Décès-Perte de licence », ceci permettant une augmentation du périmètre de garantie et une optimisation financière. Cette police a été souscrite pour une durée ferme se terminant le 30 juin 2013 et pour un total des capitaux garantis s'élevant à 127 M€ au 30 août 2012.

Le montant total des primes versées par le Groupe pour l'ensemble des couvertures dont il bénéficie s'élève à près de 1 M€ pour l'exercice clos le 30 juin 2012.

LITIGES ET FAITS EXCEPTIONNELS

Les litiges concernant notamment les litiges prud'hommaux ou commerciaux et certains litiges qui font l'objet d'assignations, ont donné lieu après analyse interne et avec les conseils du Groupe, à diverses provisions destinées à couvrir le risque estimé.

Le projet du nouveau stade a fait l'objet d'un paragraphe spécifique « risques liés à la construction et au financement du nouveau stade – Gestion des risques liés à la construction et au financement du nouveau stade » figurant en pages 33 et 50.

À la connaissance de la société, il n'existe à ce jour aucun autre fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter substantiellement l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats du Groupe.

MARCHÉ BOURSIER

L'action OL Groupe (code ISIN FR0010428771) est cotée sur Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C). Le cours, au 29 juin 2012, s'établissait à 2,82 €.

L'action Olympique Lyonnais Groupe (Code ISIN FR0010428771) est cotée sur Euronext Paris - Compartiment C (Compartiment B jusqu'au 21 janvier 2009) – Classification ICB : 5755 (recreational services) et est référencée dans les indices CAC AllShares, CAC Mid & Small, CAC Small, CAC Consumer Services, CAC Travel & Leisure et CAC All-Tradable.

ÉVOLUTION DU CAPITAL D'OL GROUPE ET DES PARTICIPATIONS

Capital

Le capital social d'OL Groupe est fixé à 20 126 756,24 € divisé en 13 241 287 actions de 1,52 € de valeur nominale. Il est précisé qu'au 30 juin 2012, hormis l'OCEANE dont les caractéristiques figurent en page 6, il n'existe pas d'autres titres susceptibles de donner accès au capital d'OL Groupe.

Évolution des participations

Le détail des participations détenues dans les différentes filiales du Groupe et leur pourcentage sont indiqués dans l'annexe consolidée et le tableau des filiales et participations.

ACHAT ET/OU VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES ACTIONS

Achat et/ou vente d'actions dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2012

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2011 et du descriptif du programme de rachat d'actions propres, la société OL Groupe, au cours de la période allant jusqu'au 30 juin 2012,

a procédé aux opérations décrites ci-dessous.

Afin d'assurer la liquidité du titre, OL Groupe avait conclu, le 6 mars 2007, un contrat de liquidité avec le Crédit Agricole Cheuvreux. Depuis le 18 février 2008, OL Groupe a confié à Exane BNP Paribas la mise en œuvre de son contrat de liquidité.

Dans le cadre du contrat de liquidité il a été acquis, depuis le 14 décembre 2011, date de l'Assemblée Générale ayant autorisé un programme d'achat et du Conseil d'Administration ayant décidé sa mise en œuvre, et jusqu'au 30 juin 2012, 77 197 actions OL Groupe, au cours moyen de 3,64 €. Sur la même période, il a été vendu 82 568 actions au cours moyen de 3,69 €.

Au 30 juin 2012 (en date de transaction), OL Groupe auto-détenait 170 800 actions, représentant 1,3 % du capital social. La valeur de ces 170 800 actions évaluées au cours d'achat s'élevait à 759 706,00 €.

Le nombre d'actions OL Groupe auto-détenues à la date du 30 septembre 2012, au titre du contrat de liquidité, était de 150 164.

Ce contrat fera l'objet d'un bilan semestriel publié sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers et sur le site de la société.

Les informations financières relatives à ce contrat sont mentionnées dans l'annexe des comptes sociaux.

En outre, dans le cadre du programme de rachat d'actions, la société a procédé via Exane à des rachats d'actions Olympique Lyonnais Groupe en vue des finalités prévues par la résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2010.

Au 30 juin 2012, la société Olympique Lyonnais Groupe détenait, en propre hors contrat de liquidité 194 578 actions évaluées au cours d'achat à 3 613 412,92 € et représentant 1,5 % du nombre d'actions composant le capital de la société OL Groupe.

Au 30 septembre 2012, la société auto-détenait 194 578 actions affectées au 2^{ème} objectif du programme de rachat du 14 décembre 2011.

En conséquence, votre société détenait, au total au 30 juin 2012, 365 378 actions (dans le cadre du contrat de liquidité et hors contrat de liquidité), représentant à cette date 2,8 % de son capital.

Il est rappelé que la valeur nominale de l'action s'élève à 1,52 €.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration afin d'acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de Commerce

Nous vous proposons, lors de l'Assemblée Générale, d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de Commerce et du règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 et des dispositions des articles 241-1 à 241-8 du Règlement Général de l'AMF complétés des instructions AMF 2005-06 et 07 du 22 février 2005.

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 10 € par action. Le montant maximum théorique du programme sera donc de 9 793 860 € compte tenu des 344 742 actions auto-détenues le 30 septembre 2012.

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL D'OL GROUPE

Au 30 juin 2012, à la connaissance de la société, les salariés détenaient sous forme nominative 0,16 % du capital de la société OL Groupe.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL AU 30 JUIN 2012

À notre connaissance, les principaux actionnaires d'OL Groupe sont les suivants :

30/06/2012	Nb d'actions	% capital	Droits de vote
ICMI ⁽¹⁾	4 524 008	34,17 %	43,18 %
Pathé	3 954 683	29,87 %	28,19 %
Administrateurs ⁽²⁾	259 642	1,96 %	2,48 %
FCP Ulysse ⁽³⁾	660 954	4,99 %	3,09 %
GL Events	313 652	2,37 %	2,99 %
ND Investissement	149 341	1,12 %	1,42 %
Auto-détention	365 626	2,76 %	NA
Public	3 013 381	22,76 %	18,65 %
Total	13 241 287	100,00 %	100,00 %

(1) Au 30 juin 2012, Monsieur Jean-Michel Aulas détenait 99,95 % de la société ICMI représentant 99,96 % des droits de vote.

(2) Il s'agit des administrateurs autre que les sociétés ICMI et GL Events mentionnés ci-dessus.

(3) Sur la base de la déclaration faite par Tocqueville Finance auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 février 2012.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les comptes au 30 juin 2012 qui vous ont été présentés font ressortir une perte de 20 869 886 €.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, il vous sera proposé d'affecter le résultat comme suit :

• Report à nouveau.	-20 869 886 €
Total	-20 869 886 €

DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES TROIS PRÉCÉDENTS EXERCICES

Exercice	2010/2011	2009/2010	2008/2009
Nombre d'actions	13 241 287	13 241 287	13 241 287
Dividende net par action (€)	0	0	0,14
Total par action (€)	0	0	0,14
Total dividende net (€)	0	0	1 853 780,18
Dividende éligible à la réfaction (€) de 40 %	0	0	1 853 780,18

Il est précisé que la valeur nominale de l'action est de 1,52 € par action.

JETONS DE PRÉSENCE

Il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale du 18 décembre

2012, d'autoriser le versement de jetons de présence au titre de l'exercice 2011/2012, dans la limite d'un montant de 120 000 €.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Il est préalablement rappelé que la société a indiqué dans un communiqué en date du 29 décembre 2008, que le Conseil d'Administration considérait que les recommandations AFEP/MEDEF s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société.

Hormis le remboursement de frais professionnels sur présentation de justificatifs et des jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale des actionnaires, les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération ni avantage en nature de la part de la société ou de ses filiales. De la même manière, hormis le remboursement de frais professionnels sur présentation de justificatifs et le versement de jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale des actionnaires, Jean-Michel Aulas ne perçoit directement aucune rémunération, ni avantage en nature, au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général de la société.

Conformément à l'article L.225-102-1 al 2 du Code de Commerce, il est précisé que Jean-Michel Aulas perçoit une rémunération au titre de ses activités professionnelles au sein de la société ICMI, holding d'animation et d'investissement, dont les deux principales participations sont OL Groupe et Cegid Group qui représentent un chiffre d'affaires combiné pro forma de 419 M€ avec un effectif cumulé de 2 473 personnes. Le montant des rémunérations et des avantages de toute nature, attribués par ICMI, à Jean-Michel Aulas, pour l'ensemble de ses activités au sein de la société ICMI, de votre société et de ses filiales, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, s'est élevé à 763 K€ pour la partie fixe⁽¹⁾ (741 K€ en 2010) et à 405 K€ pour la partie variable (482 K€ en 2010). Cette partie variable est déterminée sur la base des résultats consolidés du Groupe Cegid et sur la base des résultats consolidés du Groupe.

(1) La partie fixe comprend le salaire fixe brut annuel, les avantages en nature, les jetons de présence, l'intéressement et les avantages postérieurs à l'emploi.

Compte tenu de cette précision, les rémunérations qui figurent dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous sont données à la date du 31 décembre 2011 et du 31 décembre 2010, dates de clôture des exercices sociaux de la société ICMI et non pas au 30 juin, date de clôture de l'exercice social de la société Olympique Lyonnais Groupe et de ses filiales.

Tableau 1 - Synthèse des rémunérations des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(En K€)	2011	2010
Jean-Michel Aulas, Président		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 169	1 223
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions attribuées gratuitement	NA	NA
Total	1 169	1 223

NA : non applicable

Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(En K€)	2011		2010	
	Montants dus ⁽¹⁾ en K€	Montants versés au titre de l'année ⁽¹⁾	Montants dus ⁽¹⁾ en K€	Montants versés au titre de l'année ⁽¹⁾
Jean-Michel Aulas, Président				
- Rémunération fixe	732	734	711	711
Dont jetons de présence	13	13	13	13
- Rémunération variable ⁽²⁾	405	0	482	227
- Intéressement et plan d'épargne entreprise	19	19	17	17
- Avantages en nature	13	13	13	13
- Avantages postérieurs à l'emploi : régime de retraite supplémentaire de type article 83	NA	NA	NA	NA
Total	1 169	766	1 223	968

(1) Correspond à la rémunération annuelle brute avant impôts.

(2) La rémunération variable est déterminée principalement sur la base des résultats consolidés du Groupe Olympique Lyonnais et du Groupe Cegid Group.

Tableau 3 - Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants de la société Olympique Lyonnais Groupe

	Montants versés en 2011 au titre de 2010/2011 (montants bruts en €)	Montants versés en 2010 au titre de 2009/2010 (montants bruts en €)
Jérôme Seydoux	13 000	13 000
Michel Crepon	5 200	8 500
Eduardo Malone	2 800	NA
Eric Peyre	7 300	7 700
Gilbert Giorgi	9 000	8 500
Patrick Bertrand	8 000	8 500
Jacques Matagrin	8 000	8 500
Christophe Comparat	8 000	8 500
Olivier Ginon	8 000	6 900
Serge Manoukian	7 200	7 700
Jean-Pierre Michaux	7 000	5 100
François-Régis Ory	9 000	9 400
Jean-Paul Revillon	6 500	6 200
Gilbert Saada	8 000	8 500
Total	107 000	107 000

Jetons de présence perçus par les dirigeants mandataires sociaux

(en K€)	Montants versés en 2011 au titre de 2010/2011 (montants bruts)(1)	Montants versés en 2010 au titre de 2009/2010 (montants bruts)(1)
Jean-Michel Aulas, Président	13 000	13 000
Total	13 000	13 000

(1) Concerne l'ensemble des jetons de présence versés par Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales

Tableau 4 - Options et/ou actions gratuites attribuées au dirigeant mandataire social

Aucune option ou action n'a été consentie ou attribuée gratuitement au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2011/2012 et de l'exercice 2010/2011 par la société Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales.

Tableau 5 - Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Dirigeant Mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause
Jean-Michel Aulas	NON	NON	NON	NON
Président-Directeur Général				
Date début Mandat 1 ^{ère} nomination 21/12/1998				
Date fin Mandat AGO comptes 30/06/2013				

Rémunération des autres membres de la Direction Générale d'OL Groupe non mandataires sociaux

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012, le montant annuel global de la rémunération allouée aux dirigeants d'OL Groupe non mandataires sociaux (5 personnes) est égal à 1001 K€ (975 K€ au 30 juin 2011) dont 330 K€ (303 K€ au 30 juin 2011) de part variable et 17 K€ (21 K€ au 30 juin 2011) correspondant à des avantages en nature (mise à disposition de véhicules).

DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

- La société Pathé, par courrier reçu le 8 septembre 2011 par l'Autorité des Marchés Financiers, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 5 septembre 2011, les seuils de 25 % du capital et des droits de vote de la société Olympique Lyonnais Groupe et détenir 3 554 683 actions représentant 5 571 366 droits de vote, soit 26,85 % du capital et 26,35 % des droits de vote de cette société. La société Pathé a précisé qu'il s'agissait d'une opération de reclassement entre les sociétés contrôlées par Monsieur Jérôme Seydoux.
- La société Tocqueville Finance, agissant pour le compte du fonds commun de placement Ulysse dont elle assure la gestion, a déclaré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 2 février 2012, le seuil de 5 % du capital de la société Olympique Lyonnais Groupe et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 660 954 actions Olympique Lyonnais Groupe représentant autant de droits de vote, soit 4,99 % du capital et 3,09 % des droits de vote de cette société.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions des articles 621-18-2, du Code Monétaire et Financier et 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous informons que les opérations suivantes intervenues, au cours de l'exercice 2011/2012 et jusqu'à l'établissement du présent rapport, sur les titres de votre société ont été portées à la connaissance de cette dernière :

- La société OJEU, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, a déclaré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers la cession de 538 000 actions Olympique Lyonnais

Groupe à la société Pathé, société contrôlée par Monsieur Jérôme Seydoux, intervenue le 5 septembre 2011.

- La société Pathé, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, a déclaré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers l'acquisition de 538 000 actions Olympique Lyonnais Groupe auprès de la société OJEU, société contrôlée par Monsieur Jérôme Seydoux, intervenue le 5 septembre 2011.
- La société Pathé, personne morale liée à Monsieur Jérôme Seydoux, administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, a déclaré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers l'acquisition de 400 000 actions Olympique Lyonnais Groupe intervenue le 29 février 2012.

RENOUVELLEMENT DE CERTAINS MANDATS D'ADMINISTRATEUR

Nous vous proposerons de renouveler, pour une durée de six années, les mandats d'administrateurs qui arrivent à échéance à l'occasion de la présente Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012, à savoir :

- La société ICMI, représentée par Monsieur Patrick Bertrand,
- Monsieur François-Régis Ory.

Le Conseil d'Administration

>LISTE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX
DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS DURANT L'EXERCICE 2011/2012

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2011/12
Jean-Michel Aulas Olympique Lyonnais Groupe 350 avenue Jean Jaurès 69007 LYON	21/12/1998	AGO Approbation comptes 30/06/2013	Président-Directeur Général	Président du Conseil d'Administration Cegid Group	Président-Directeur Général SASP Olympique Lyonnais, Administrateur OL Voyages, Administrateur Association Olympique Lyonnais, Président du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président du Conseil d'Administration Cegid Group, Membre du Comité d'Audit Cegid Group, Président ICMI, Président-Directeur Général Cegid, Gérant Cegid Services, Président du Conseil d'Administration Quadratus, Administrateur Cegid Public.
Jérôme Seydoux C/o Pathé SAS 2 Rue de Laménais 75008 PARIS	2/10/2006 Cooptation	AGO Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur (Vice-Président)	Président Pathé SAS	Co-Président Pathé SAS, Membre du Conseil de Direction de Pathé SAS, Membre du Conseil de Direction de Pathé Holding BV, Président Pathé Distribution SAS, Président Pathé Production SAS, Président Société du Golf du Médoc Pian SAS, Président Société Foncière du Golf SAS, Directeur Général de Pricel SAS, Membre du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de Chargeurs SA, Administrateur de la Société du Golf du Médoc Pian SAS, Administrateur de la Société Foncière du Golf SAS, Membre du Comité de Direction des Cinémas Gaumont Pathé SAS, Membre du Comité de Direction de Pathé Production SAS, Membre du Comité de Direction de Pricel SAS, Représentant Permanent de Soparic Participations au Conseil d'Administration de la SASP Olympique Lyonnais, Gérant de OJER SC, Gérant de SOJER SC.
GL Events (représentée par Olivier Ginon) GL Events Route d'Irigny 69530 Brignais	13/12/2004	AGO Approbation comptes 30/06/2016	Administrateur indépendant	GL Events (représentée par Olivier Ginon)	Olivier Ginon Administrateur de Polygone SA, Administrateur de GL Events et de certaines de ses filiales, Administrateur de la Lyonnaise de Banque, Membre du Comité d'Investissement du Stade de la société Olympique Lyonnais Groupe.
Jean-Pierre Michaux	13/12/2004	AGO Approbation comptes 30/06/2016	Administrateur indépendant		Président du Conseil de Surveillance de la société Scientific Brain Training - SBT, Gérant SCI Le Chardon Bleu, Gérant SCI La Gavannière, Gérant SCI Le Cap, Gérant SCI PJP

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2011/12
IODA (représentée par Eric Peyre) Digital Virgo 14, boulevard de la Poissonnière 75009 PARIS	13/12/2004	AGO Approbation comptes 30/06/2016	Administrateur	Président de Digital Virgo	Eric Peyre Président du Conseil d'Administration de Jet Multimédia Argentina, Administrateur de Jet Multimédia España SA, Administrateur de Digitaran SLU, Représentant Permanent de IODA SARL (Président) de Digital Virgo SAS, Représentant Permanent de IODA SARL au Conseil d'Administration de Maxaffaire SA, Représentant Permanent de IODA au Conseil de Surveillance de Coyote System SAS, Administrateur de Lyon Poche Presse SA, Gérant de IODA SARL, Gérant de la SCI Too-Villardière, Gérant SCI Peyre, Gérant de la SCI Too-Vaillant, Gérant SCP FEY, Gérant SCI Too-Naos. Président OL Images, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe.
Jean-Paul Revillon	5/12/2005	AGO Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur indépendant		Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais, Gérant SARL du Tourvéon, Gérant SARL Sotrabeau.
Serge Manoukian ASFI 57, rue Pierre Corneille 69006 LYON	5/12/2005	AGO Approbation comptes 30/06/2013	Administrateur indépendant		Président du Conseil de Surveillance ASFI, Président du Conseil de Surveillance JAFI, Président du Conseil d'Administration MAFI, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Gérant SCI La Fantasque II, Gérant SCI Molinel 75, Gérant SCI Corneille 53, Gérant SCI Steca, Gérant SCI Kari, Gérant SCI du Champ, Gérant SCI Manouk, Gérant SCI SJT, Gérant SCI SM, Co-Gérant SCI Soman.

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2011/12
Gilbert Giorgi 13, rue des Emeraudes 69006 LYON	5/12/2005	AGO Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur	Président Mandelaure	Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Président de la Foncière du Montout, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président SAS Argenson, Co-Gérant Filying Gestion, Co-Gérant Stalingrad Investissement, Co-Gérant Solycogym, Co-Gérant SCI FCG, Co-Gérant SCI Topaze, Co-Gérant SCI Franchevillage, Gérant de la société Mancelor, Co-Gérant SCI Créqui Tête d'Or, Gérant SARL Tara, Président de la SAS Mandelaure Immo, Co-Gérant de la SARL Filying 2010, Co-Gérant de la SCI Foncière des Emeraudes, Gérant SCI Mégastore Olympique Lyonnais, Co-Gérant de la SNC Masse 266, Co-Gérant de la SCI G+M, Gérant de Sergil, Gérant de SEMS, co-gérant de la SC Chemin des Combes, Gérant SC Gram 4.
Christophe Comparat	5/12/2005	AGO Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur		Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président OL Merchandising, Président-Directeur Général Figesco, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais.
Jacques Matagrín 41, rue de la Bourse 69002 LYON	21/12/1998	AGO Approbation comptes 30/06/2013	Administrateur	Gérant de Noirclerc Fenêtrier Informatique	Président du Tout Lyon, Président Association Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur OL Voyages, Administrateur Cegid Group, Président du Comité d'Audit Cegid Group, Gérant Noirclerc Fenêtrier Informatique, Gérant SCI Duvalent, Administrateur Bemore (Suisse).
Eduardo Malone c/o Pathé 2 rue Lamennais 75008 PARIS	2/10/2006	AGO Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur		Président Directeur Général et Administrateur de Chargeurs SA, Président Directeur Général de Sofi Emy SA, Co-Président de Pathé SAS, Directeur Général de Pathé SAS, Membre du Conseil de Direction de Pathé SAS, Membre du Comité de Direction des Cinémas Gaumont Pathé SAS, Administrateur Compagnie Deutsch (France) ⁽¹⁾ , Administrateur de Lanas Trinidad SA (Uruguay), Administrateur de Lainière de Picardie (UK) Ltd (Royaume-Uni), Représentant Permanent de Pathé au Conseil d'Administration de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2011/12
ICMI (représentée par Patrick Bertrand) ICMI 52, Quai Paul Sédallian CS 30612 69258 LYON Cedex 09	6/11/2006	AGO Approbation comptes 30/06/2012	Administrateur	Directeur Général de Cegid Group	Patrick Bertrand Directeur Général de Cegid Group, Directeur Général Délégué de Cegid, Directeur Général Quadratus, Président du Conseil d'Administration de Cegid Public (Ex Civitas), Administrateur Expert & Finance, Administrateur et vice-Président Figesco, Membre du Conseil de Surveillance Alta Profits, Représentant permanent d'ICMI Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Représentant permanent d'ICMI, Membre du Comité d'Investissement du Stade, Président de l'Ambassade Limited.
François-Régis Ory L'Améliane 14, chemin de la Pomme 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE	6/11/2006	AGO Approbation comptes 30/06/2012	Président du Comité d'Audit Administrateur indépendant		Administrateur de Medicea International, Président de la Florentiane, Président de l'Améliane, Gérant SCI l'Amaury, Gérant SCI l'Amelais, Gérant SCI de Chanas, Gérant SC Florine, Président de la société Lipolyane, Gérant ABM Sud, Gérant ABM Médical, Membre au Conseil de Surveillance ELICITYL, Gérant ABM Rhône-Alpes, Président ABM Nord, Président ABM Île de France, Président du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe.
Sidonie Mérieux	14/12/2011	AG Approbation Comptes 30/06/2017	Administrateur indépendant	Fondatrice et Présidente HeR Value	Président HeR Value.
Anne-Marie Famose	14/12/2011	AG Approbation Comptes 30/06/2017	Administrateur indépendant		Présidente SAS Société des Commerces Touristiques SCT, Présidente SAS SCT Sport, Présidente du Conseil d'Administration SA Compagnie des Loueurs de Skis - CLS, Représentante Permanente SAS Société des Commerces Touristiques SCT au Conseil d'Administration de la SA Compagnie des Loueurs de Skis - CLS, Représente Permanente de la SAS Société des Commerces Touristiques SCT au Conseil d'Administration de la SA Compagnie Française des Loueurs de Skis - CFLS, Gérante de la SARL SCT Restaurant, Gérante de la SARL Ski Shop, Gérante de la SARL Skiset Finances - SKF, Gérante de la SARL Fidji, Gérante SARL Le Yak, Gérante de la SARL Village Enfants, Gérante SARL Sport Boutique 2000, Gérante SCI LDV, Gérante SCI BLR, Gérante SCI Brémont Lafont-SFD, Gérante SCI F.I, Gérante SCI HP, Gérante SCI LR, Gérante SCI LCK, Gérante de la SCI Pomme, Gérante SCI SSFB, Gérante SCI Kiwi, Gérante SCI David, Gérante SC ST Invest.

> RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS ACCORDÉES
PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ART. L.225-129-1
ET L.225-129-2 DU CODE DE COMMERCE - UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE 2011/2012

Utilisation au cours de l'exercice 2011-2012	Utilisée	Non utilisée
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Durée de l'autorisation 26 mois. (A.G.E 14 décembre 2011).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves bénéfiques ou primes. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E 14 décembre 2011).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E 14 décembre 2011).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires. (A.G.E 14 décembre 2011).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'émission de titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission. Durée de l'autorisation 26 mois. (A.G.E 14 décembre 2011).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature. Durée de l'autorisation 26 mois. (A.G.E 14 décembre 2011).		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la société. (A.G.E 14 décembre 2011). Durée 18 mois		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la société. (A.G.E 14 décembre 2011).		X
Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration d'émettre des bons d'acquisition d'actions remboursables (BAAR) au bénéfice de certains salariés de la société des sociétés du Groupe. (A.G.E 14 décembre 2011). Durée dix-huit mois		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel ou des sociétés du Groupe. (A.G.E 14 décembre 2011). Durée trente-huit mois.		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre. (A.G.E 14 décembre 2011). Durée trente-huit mois.		X
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'utiliser les 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2011 à l'effet de procéder dans les conditions prévues à l'article L.255-136 du Code de Commerce à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre par placement privé, visé au II de l'article L.411- 2 du Code monétaire financier. (A.G.E 14 décembre 2011)		X

>RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	30/06/2012 12	30/06/2011 12	30/06/2010 12	30/06/2009 12	30/06/2008 12
Capital en fin d'exercice					
Capital social	20 126 756	20 126 756	20 126 756	20 126 756	20 126 756
Nombre d'actions					
- ordinaires	13 241 287	13 241 287	13 241 287	13 241 287	13 241 287
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	9 794 202	9 067 225	7 665 585	8 013 358	8 622 298
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	-26 662 081	1 816 034	3 153 877	6 895 988	24 199 434
Impôts sur les bénéfices	-7 021 999	-645 213	-722 344	79 766	1 445 243
Participation des salariés					86 862
Dot. amortissements et provisions	1 229 804	664 932	-361 813	2 755 394	212 363
Résultat net	-20 869 886	1 796 315	4 238 034	4 060 829	22 454 966
Résultat distribué				1 853 780	1 853 780
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	-1,48	0,19	0,29	0,51	1,71
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	-1,58	0,14	0,32	0,31	1,70
Dividende attribué				0,14	0,14
Personnel					
Effectif moyen des salariés	48	41	41	40	38
Masse salariale	2 984 287	2 821 977	2 444 922	2 362 988	2 342 673
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 370 962	1 217 759	1 105 285	1 053 533	1 004 658

PROJET GRAND STADE

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET

Depuis une dizaine d'années, des stades de nouvelle génération ont été construits en Angleterre, puis au Portugal grâce à l'organisation de l'Euro 2004 et en Allemagne avec la Coupe du Monde FIFA 2006. Ces stades modernes proposent une offre en adéquation avec les demandes actuelles de l'ensemble des utilisateurs que sont le grand public, les entreprises, les médias et bien entendu les joueurs eux-mêmes, en devenant un lieu de vie et d'accueil permanent, tant les soirs de match que tout au long de la semaine.

L'objectif d'OL Groupe est de créer au sein de l'agglomération lyonnaise un stade au service de la performance sportive, adapté au spectacle télévisuel, sécurisé et informatisé avec une gestion optimisée des flux de spectateurs réalisée grâce à une billetterie moderne.

>UN STADE AU SERVICE DE LA PERFORMANCE SPORTIVE

Le projet consiste à créer un stade pour environ 60 000 personnes (58 000 places et 2 000 personnels), doté d'infrastructures modernes.

L'objectif d'OL Groupe est de bénéficier d'un stade dans lequel la proximité des tribunes et du terrain soit importante avec notamment des tribunes rectangulaires et couvertes qui favorisent l'ambiance sonore. A ce titre, une étude de positionnement et de puissance de la sonorisation a été effectuée afin d'obtenir le meilleur rendu acoustique possible.

>UN STADE AU SERVICE DU RAYONNEMENT DES RÉSULTATS SPORTIFS QUI INTÈGRE LA PRESSE COMME UN VÉRITABLE PARTENAIRE DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

La configuration du stade est envisagée de manière à accueillir une tribune de presse d'une capacité minimum de 200 postes de journalistes qui sera modulable en fonction de l'attractivité des rencontres.

D'une manière générale, le stade sera configuré afin de permettre aux services de presse de travailler dans des conditions de confort et d'efficacité optimales (prises de téléphone, tablettes, prises électriques et Internet). Il est également prévu que la zone presse soit divisée en 3 parties accueillant la presse écrite, la presse radio et la presse télé.

>UN STADE ADAPTÉ AU SPECTACLE TÉLÉVISUEL

Afin d'assurer les retransmissions télévisées des spectacles de divertissements se déroulant dans l'enceinte du stade, des plateaux studios de télévision seront créés. Ces studios seront au nombre de deux, comme le demande l'UEFA Champions League. Il est notamment prévu que ces studios aient une superficie de 25 m² chacun. Une aire régie sera prévue pour les camions de production télévisuelle selon les normes UEFA. Il est également prévu d'équiper le stade d'un câblage comprenant un système de vidéo interne. Les bureaux d'OL TV seraient installés dans les enceintes du stade ou à proximité. Ces bureaux seraient d'une superficie de 300 m².

Il est également envisagé d'installer des écrans géants et de les positionner de manière à assurer tant une bonne visibilité qu'une non-occultation des places.

Ces deux écrans géants auraient une superficie d'environ 72 m² chacun.

En outre, les spectateurs et les professionnels pourront se connecter à Internet pour un usage personnel ou professionnel.

>LE STADE, UN COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL, INNOVANT, OUVERT 365 JOURS PAR AN

La transformation du stade en espace de vie répond aux nouvelles exigences d'exploitation qui se pratiquent dans de nombreux stades européens. Ainsi, il est prévu d'exploiter le stade tant pendant les jours de matchs qu'en dehors des rencontres sportives (séminaires, conventions, visites du stade etc.).

Outre le stade, le Groupe prévoit la mise en place de partenariats financiers et commerciaux afin de réaliser les investissements complémentaires suivants et ainsi créer un complexe de « sportainment » :

- Un centre de loisirs à destination du grand public et des entreprises :
Des activités telles que le karting électrique ou le football en salle pourraient être organisées à destination du grand public et des entreprises au sein de ce centre de loisirs.
- Le projet devrait également comprendre des infrastructures complémentaires :
 - un centre d'entraînement destiné aux professionnels avec 5 terrains (dont 1 terrain synthétique et 1 terrain d'honneur avec une tribune de 1 500 places) et 1/2 terrain synthétique couvert ;
 - un centre médical dédié au sport : afin de promouvoir l'excellence médicale sportive de la Ville de Lyon, un centre médical dédié au sport pourrait être intégré au projet Grand Stade, associé à un espace de bien-être et de remise en forme ultra moderne ;
 - deux hôtels en concertation avec un groupe hôtelier, qui pourront notamment être utilisés par le groupe professionnel pour préparer les matchs à domicile ;
 - des restaurants ;
 - des immeubles de bureaux ;
 - 6 700 places de parking.

Le stade disposera ainsi d'une centaine de loges haut de gamme et personnalisées, bénéficiant d'un service de conciergerie, d'une capacité de 12, 18 et 24 places qui donneront la possibilité à leur titulaire d'assister à tous les événements ayant lieu dans l'enceinte du stade et d'utiliser ces espaces 365 jours par an dans le cadre d'opérations internes ou externes liées à leurs activités respectives.

Ce concept de « Cité des entreprises et de l'incentive » associera aux loges, les hôtels et activités connexes décrites ci-dessus et présentes sur la zone afin de proposer une offre globale unique destinée aux entreprises.

Ces loges seront commercialisées pour des durées allant de 1 à 5 ans.

Par ailleurs, le stade pourra accueillir grâce à sa modularité des séminaires et conventions grâce à des espaces dédiés spécifiquement aménagés dont un auditorium.

Le stade abritera également un restaurant permanent. Cet espace, utilisé les soirs de matchs pour des dîners cocktails d'avant et d'après match, pourra également servir pour les besoins des espaces réceptifs et autres activités connexes présentes sur le site.

De plus, le stade constituera également un espace moderne adapté permettant chaque année l'accueil d'une dizaine de spectacles concerts et autres événements de grande envergure, tant sportifs que culturels.

Ce stade innovant bénéficiera des technologies les plus avancées qui permettront à des entreprises partenaires de bénéficier d'espaces de démonstration et de showroom, présentant le déploiement réel de leur savoir-faire sur le site.

D'autres produits marketing ont été élaborés afin de maximiser les revenus futurs à l'instar d'autres stades européens et américains.

>LE STADE ESPACE DE VIE LES JOURS DE MATCHS

Le projet permettra de bénéficier au sein même du stade de 6 000 sièges «VIP» dont 1 500 dans la centaine loges privées décrites ci-dessus. Le décloisonnement des zones dans les tribunes permettra d'optimiser la circulation du public qui pourra accéder aussi bien aux blocs sanitaires, qu'aux buvettes et aux espaces boutiques. Six « Clubs-affaires », d'une capacité totale de 4 500 places, seront créés en tribunes latérales et seront couplés à des espaces de restauration.

Il est envisagé de créer 2 salles de cuisine d'une superficie de 150 m² chacune pour les tribunes latérales mais également une vingtaine de buvettes de 50 m² chacune et 3 espaces boutiques de 50 m² chacun (une boutique par tribune).

Enfin, un OL Store d'environ 900 m² sera créé et localisé dans la zone la plus stratégique en termes de flux.

>LE STADE, CŒUR DES ACTIVITÉS DU GROUPE

Le stade devrait abriter le siège social d'OL Groupe sur une superficie de 3 000 m².

Par ailleurs, les activités filialisées du Groupe devraient également être localisées sur le nouveau site.

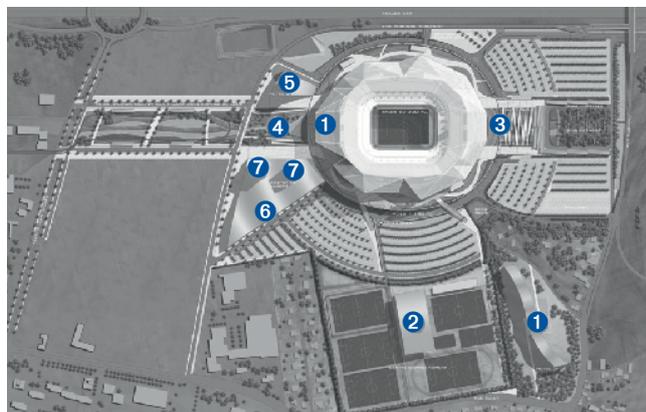
>UN STADE SÉCURISÉ ET INTERACTIF DOTÉ D'UN OUTIL DE GESTION DES FLUX REPOSANT SUR UNE BILLETTERIE MODERNE

Le Stade bénéficiera de postes de gardiennage et de vidéo surveillance permanents afin d'assurer une sécurité optimale sur site.

La billetterie du stade sera gérée suivant un système centralisé permettant de prendre en compte les différentes utilisations telles que les préventes, les ventes d'événements le jour même et les ventes téléphoniques.

Par ailleurs, afin d'informatiser la gestion des flux, un système de contrôle d'accès performant sera être mis en place optimisant la circulation dans l'enceinte.

LES COMPOSANTES DU PROJET GRAND STADE (45 HA. ENVIRON)



❶ Le futur Grand Stade élément central

- Capacité d'environ 60 000 personnes et 58 000 places
- Emprise au sol d'environ 6 hectares

Les équipements connexes

- ❶ Les bureaux du siège d'OL Groupe situés dans l'enceinte du Grand Stade sur 3 000 m²
- ❶ La boutique OL Store (900 m² environ)
- ❶ Une salle des trophées et un musée
- ❷ Le centre d'entraînement de l'équipe professionnelle avec 5 terrains (dont 1 terrain synthétique et 1 terrain d'honneur avec une tribune de 1 500 places) et 1/2 terrain synthétique couvert
- ❸ Un parvis de 51 486 m² permettant d'accueillir certains événements et animations, et constituant un véritable lieu de vie ouvert à tous
- ❸ 2 500 des 6 700 places de stationnement disponibles sur le site, sous le parvis
- ❹ Un mail planté situé dans la continuité de la station de tramway Grand Stade et se prolongeant jusqu'à l'OL Store

Les équipements d'accueil et de loisirs

- ❺ Des hôtels 2 et 3* ayant chacun 100 à 150 chambres chacun, dont un hôtel dans un environnement paysager
- ❻ Le centre de loisirs, qui comprendra des aires de jeux pour enfants, des terrains de football en salle, un centre médical dédié au sport, un espace bien-être et des espaces de restauration, un bowling, un karting électrique, un golf indoor et des simulateurs de différents sports
- ❼ Des immeubles de bureaux

La taille du projet qui était de 51 ha a évolué sur une base de 45 ha grâce à l'optimisation du plan masse et à la mise en place d'emplacements réservés pour le domaine public et dédiés aux transports en commun et aux services publics de la gestion des eaux pluviales.

LES CHIFFRES CLÉS DU PROJET GRAND STADE

1. Le montant du projet devrait être de l'ordre de 395 M€ HT, comprenant le coût de construction, les frais de Maîtrise d'Ouvrage, l'acquisition du foncier, aménagement, études, honoraires et coûts de financement.

Le financement privé d'une enceinte sportive est une première en France et reflète les préconisations des rapports d'Eric Besson (Accroître la compétitivité des Clubs de football professionnel français) et Philippe Seguin (Commission Grands Stades Euro 2016) parus en novembre 2008.

2. L'estimation du chiffrage des collectivités locales concernant les différentes dessertes qui font partie intégrante du développement de l'Est lyonnais et qui permettront l'accès au Stade est évaluée aux environs de 168 M€. La promulgation de la Loi de développement et de modernisation des services touristiques en juillet 2009, reconnaissant l'Intérêt Général des enceintes sportives, permet la prise en charge par les collectivités, leurs groupements et bien sûr l'Etat, de tels équipements connexes.

- Sytral : Débranchement de ligne T3 sur 1 km
- Grand Lyon :
 - Accès Nord au Grand Stade (mail piéton / trémie)
 - Accès Sud du Grand Stade (voies VP et voie en site propre)
 - Réalisation parc de rabattement et gare bus à ZI Meyzieu (terminus T3)
- Conseil Général : Aménagement liaison bus de Meyzieu ZI au Grand Stade
- État : Réalisation échangeur n°7 complet sur RN346 + signalétique dynamique

NB : Ce chiffrage ne comprend pas, d'une part, le raccordement de T2 à Eurexpo (projet indépendant du projet Grand Stade) et d'autre part, les projets d'accès en cours de finalisation BUE (Boulevard Urbain Est) ou le contournement de Pusignan (projets lancés avant même l'idée de localiser le Grand Stade à Décines).

LES OBJECTIFS DU PROJET GRAND STADE

Le projet Grand Stade, dont la mise en exploitation est prévue pour le début de la saison 2015/2016 a pour objectifs (i) de construire un stade moderne et performant destiné à accueillir non seulement les matchs de l'OL mais également d'autres types de divertissements et de spectacles et (ii) de profiter de l'attractivité de la marque OL et de la présence du Club pour établir autour du futur stade divers équipements sportifs et commerciaux.

>1/ AMÉLIORER SIGNIFICATIVEMENT LES RECETTES DE BILLETTERIE GRÂCE AU GRAND STADE

Grâce à la hausse attendue des capacités d'accueil du stade (58 000 spectateurs environ) et à une meilleure offre de produits premiums avec l'extension du nombre de loges, les revenus de billetterie et d'hospitalité devraient augmenter sensiblement et ne devraient plus être uniquement liés aux matchs de l'OL, mais également générés par d'autres manifestations sportives ou de divertissement.

L'amélioration des structures d'accueil devrait aussi permettre d'atteindre des revenus unitaires par spectateur plus élevés que ceux actuellement constatés à Gerland.

En effet, la comparaison des revenus de billetterie par spectateur en Europe montre que les niveaux atteints en France demeurent inférieurs à ceux atteints dans d'autres pays européens (source : INEUM Consulting Euromed).

>2/ DÉVELOPPER D'AUTRES REVENUS LIÉS AU PROJET GRAND STADE

L'objectif du Groupe est de concéder à un partenaire le droit d'associer son nom au nouveau stade. Cette pratique dite du "naming" consiste à adjoindre le nom d'une société commerciale à une infrastructure sportive. Cette société bénéficie alors d'une très forte exposition médiatique et d'une vitrine technologique.

Le Groupe souhaiterait concéder un tel droit à un partenaire durant la phase de construction. Ainsi, tout au long de la construction du nouveau stade, le nom du partenaire lui sera automatiquement associé. Cette stratégie permettrait au Groupe de commencer à percevoir une rémunération augmentant progressivement jusqu'à l'achèvement du nouveau stade.

A terme, le naming du stade assurera au Groupe des revenus significatifs et réguliers, à l'image de ce que l'on peut déjà observer à l'étranger (Allianz Arena, Emirates Stadium, Ethiad Stadium...).

Enfin, le développement d'une offre de services adjacents au stade (tels que des services hôteliers ou des activités de divertissements) pourrait faire partie du projet Grand Stade et générer des revenus complémentaires indépendants des résultats sportifs de l'OL.

UN PROJET D'AGGLOMÉRATION EXEMPLAIRE

Les premières réflexions sur l'implantation du Grand Stade avaient été lancées courant 2005. Après avoir écarté (pour des raisons techniques) la possibilité de développer le stade de Gerland (monument classé, capacité non extensible, accessibilité médiocre, situation en zone très urbanisée - position confirmée depuis par la Commission Gerland regroupant l'ensemble des tendances politiques en juillet 2009 après 6 mois d'échanges), plusieurs sites avaient été étudiés (Le Puisoz, le Carré de Soie, Montout).

Le site du Montout s'était révélé répondre favorablement d'une part, aux principaux critères de choix (foncière publique importante, site stratégique d'agglomération à vocation économique affiché depuis 1992, superficie, qualité de la desserte, notamment en transports en commun) et d'autre part aux objectifs de développement et d'aménagement de la deuxième couronne de l'Est lyonnais.

- Ce projet de construction d'un Grand Stade sur le site de Décines est un projet unique pour l'agglomération lyonnaise et pour l'Olympique Lyonnais. Il participe tout à la fois de la politique d'aménagement du territoire et de développement économique de la région et d'une ambition de l'OL de devenir

un acteur majeur du sport et du divertissement sportif en France et en Europe.

- Ce projet de Grand Stade s'inscrit aussi dans le cadre de la nécessité, pour le sport français, de se doter d'enceintes sportives modernes et répondant aux exigences du public en termes d'accessibilité et de qualité d'accueil.
- Les parlementaires ont adopté, le 22 juillet 2009, la reconnaissance du caractère d'Intérêt Général des enceintes sportives afin de faciliter les investissements connexes notamment les accès et permettre à notre pays de pouvoir prétendre candidater à l'organisation d'événements de premier plan tel que l'Euro 2016.
- Le 5 juillet 2012, le Tribunal Administratif de Lyon a rejeté les recours à l'encontre de l'arrêté relatif à la reconnaissance d'intérêt général des enceintes sportives signée par la Ministre de la Santé et des Sports.
- Enfin, élément essentiel, l'Olympique Lyonnais a souhaité que ce projet soit référent en termes de développement durable et de citoyenneté. Le développement durable a donc été pris en compte dès la conception du projet. Celui-ci répondra donc de manière ambitieuse aux exigences qu'imposent le respect de l'écosystème environnant, les économies d'énergie, la gestion de l'eau et des déchets, le traitement des nuisances et l'insertion professionnelle de publics en difficulté. Ainsi, le projet Grand Stade est un projet éco-responsable qui intègre de nombreux impératifs :
 - La nécessité d'assurer la continuité écologique du territoire sur lequel il sera implanté, en créant des espaces refuges pour certaines espèces animales et certains milieux écologiques spécifiques (zones humides, prairies de fauche, zones de boisement) et en prenant en compte la diversité des espèces présentes (taille spécifique des arbres, maintien d'arbres abattus comme lieux d'habitat de certaines espèces, gestion des périodes de fauche, etc...) afin de maintenir la diversité écologique de la zone ;
 - Le respect au plus près des cycles et du cheminement naturel des eaux pour garantir leur infiltration dans les meilleures conditions grâce à des sols perméables, en évitant tout mélange des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement et en les réutilisant au maximum, notamment dans les circuits sanitaires et pour les besoins liés à l'animation et à l'arrosage sur le site ;
 - La bonne gestion des déchets et celle de l'énergie, avec la mise en place sur le site d'un système de tri des déchets (en particulier des points d'apport volontaire), et d'une stratégie énergétique visant non seulement à limiter la consommation d'énergie grâce à l'utilisation de technologies à fort rendement, mais aussi à utiliser les énergies renouvelables telle que l'énergie solaire, via l'installation de panneaux photovoltaïques ;
 - La promotion des modes de transport doux en privilégiant les transports en commun et en limitant les accès en voiture sur le site même du projet Grand Stade, tant pour des raisons de sécurité que de nuisances ;
 - La mise en place d'une « stratégie antibruit » avec l'ADEME visant à appréhender les effets des différents événements sur l'acoustique et à s'assurer que le stade est conçu de manière à ce que la plus grande partie du bruit reste à l'intérieur de l'enceinte.

UN PROJET RÉFÉRENT EN MATIÈRE D'ÉCOLOGIE ET DE CITOYENNETÉ

Quelques éléments clés

- Promotion des énergies renouvelables : panneaux photovoltaïques, ampoules basse consommation, pompes à chaleur... ;
- Préservation de l'environnement : stockage des eaux de pluie et réutilisation sur le site (arrosage, sanitaires, protection incendie), protection de la nappe phréatique (utilisation de produits non polluants), limitation et traitements des déchets, protections contre le bruit ;
- Mise en place du bilan carbone prévu dans l'Accord Cadre Pluriannuel signé le 12 décembre 2008 avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) ;
- Démarche citoyenne : création d'emplois, insertion professionnelle, infrastructures dédiées aux personnes à mobilité réduite.

UN PROJET CRÉATEUR D'EMPLOIS

Durant la phase de travaux, le projet Grand Stade créera 1 500 emplois dans le BTP.

En phase d'exploitation, il nécessitera la création de 800 emplois permanents sur le site (bureaux, centre de loisir, hôtels et restaurants).

Les soirs d'événements, il faudra avoir recours à 800 à 1 000 « stadiers » et à 800 à 1 000 salariés temporaires (hôtesse, serveurs, vendeurs, contrôles, sécurité...) recrutés en priorité dans les communes avoisinantes.

UN SCHÉMA D'ACCESSIBILITÉ QUI PRIVILÉGIE LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Modes de transports	Nombre de spectateurs	%
Transports en commun directs	9 000 spectateurs	15
Transports collectifs depuis les deux parkings relais (navettes bus et tramway)	24 100 spectateurs	42
Transports collectifs supporters OL via des cars dédiés	1 800 spectateurs	3
Transports collectifs supporters adverses via des cars dédiés	3 000 spectateurs	5
Modes doux (piétons, vélos)	1 700 spectateurs	3
Total Transports en commun + Modes doux	39 600 spectateurs	68
Transports en voitures particulières	18 400 spectateurs	32
Total général	58 000 spectateurs	100

FINANCEMENT

Le 26 juillet 2011, un protocole d'accord a été signé entre VINCI Concessions et VINCI Construction France et la Foncière du Montout. Ce protocole prévoyait, d'une part, pour VINCI Construction France, l'issue d'une phase Projet, la remise d'une offre ferme et définitive comprenant un Prix Maximum Garanti (PMG) et un planning de réalisation, et d'autre part, pour VINCI Concessions, la possibilité d'une participation maximum de 49 % dans les fonds propres ou quasi fonds propres de la Foncière du Montout.

Conformément au protocole, une phase Projet a donc été conduite, au cours de laquelle la Foncière du Montout et VINCI Construction France ont négocié et rédigé un projet de contrat de Conception-Construction. Actuellement en cours de finalisation, de dernier devrait être signé avant le 31 décembre 2012.

A date, le montant du projet s'élève à 395 M€ environ, comprenant un coût de construction de 298 M€ (prix maximum garanti), les frais de Maîtrise d'Ouvrage, l'acquisition du foncier, les aménagements, les études, les honoraires et les coûts de financement. Par ailleurs, différents schémas de financement ont été examinés. A la date du présent document, la structuration du financement devrait être répartie en 50 % de fonds propres ou quasi fonds propres et 50 % de financement bancaire ; en parallèle, les discussions se poursuivent avec VINCI Concessions afin de finaliser les modalités de leur participation au financement.

Foncière du Montout, Maître d'Ouvrage du projet

Le Permis de Construire obtenu le 3 février 2012 ne concerne que les éléments d'ouvrage du stade et du centre d'entraînement. Les délais de construction du stade et des autres éléments du programme étant distincts, les dépôts de Permis de Construire des autres éléments du programme (hôtels, centre de loisirs, centre médical dédié au sport, immeubles) devraient avoir lieu ultérieurement. Pour ceux-ci, le Groupe étudie différents types de partenariat avec des investisseurs privés.

- A date, pour assurer la maîtrise foncière de la future opération, la société Foncière du Montout a signé des promesses de

ventes unilatérales ou synallagmatiques avec les propriétaires de l'ensemble des terrains nécessaires à la construction du Grand Stade.

LES RISQUES

> RISQUES LIÉS À LA CONSTRUCTION ET AU FINANCEMENT DU NOUVEAU STADE

La mise en œuvre du projet Stade des Lumières est un processus long et complexe faisant intervenir de nombreux paramètres. Cette opération suppose que les autorisations administratives (en particulier le Permis de Construire) revêtent un caractère définitif.

Le 4 avril 2012, un recours a été déposé devant le Tribunal Administratif de Lyon relatif au Permis de Construire. D'autres recours ont été déposés auxquels les sociétés du Groupe ne sont pas directement parties. Pour certains d'entre eux, des sociétés du Groupe ont pu être appelées en qualité d'observateur.

Le délai nécessaire à l'obtention de ces autorisations et les éventuels recours contentieux contre des décisions administratives pourraient retarder le processus de développement. De même, le calendrier de construction de ce projet pourrait subir un décalage en raison de la survenance d'événements imprévus, tels que des contraintes architecturales et techniques liées à un ouvrage complexe, des difficultés ou litiges éventuels avec les entreprises de construction ou encore des défaillances de prestataires.

Le Groupe pourrait aussi être confronté à des difficultés pour obtenir le financement nécessaire pour la réalisation du stade.

Ces différents événements sont donc susceptibles d'entraîner des retards et des coûts supplémentaires importants, voire, dans des situations extrêmes (telles que l'impossibilité d'obtenir les financements nécessaires) un risque de non-réalisation, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Un retard important ou la non-réalisation de ce projet sont également de nature à affecter de manière significative les perspectives à moyen terme du Groupe.

Gestion des risques liés à la construction et au financement du nouveau stade

Le Groupe a mis en place une politique de gestion des risques adaptée en s'entourant des meilleurs conseils et experts dans les domaines concernés.

Le pilotage de ces risques fait partie intégrante de la gestion du projet par les équipes internes et externes et s'inscrit dans le dispositif de contrôle interne mis en place au sein du Groupe.

Eu égard à l'accélération du projet le Conseil d'Administration d'OL Groupe examine directement, en lieu et place du Comité d'Investissement, les différentes composantes du projet, son état d'avancement et statue sur les décisions d'investissement de la société Foncière du Montout, filiale détenue à 100 % par OL Groupe et porteuse du projet du Grand Stade.

Du fait de l'importance et de la complexité du projet et en l'absence en avril 2012 de caractère définitif de l'ensemble des autorisations administratives sollicitées, le protocole d'accord signé le 26 juillet 2011 avec VINCI, qui prévoyait une clause d'actualisation des délais relative aux éventuels recours déposés contre le projet, a été prorogé conformément au contrat initial, pour permettre aux parties la négociation et la signature de leurs accords définitifs.

A date, le montant du projet s'élève à 395 M€ environ, comprenant un coût de construction de 298 M€ (prix maximum garanti), les frais de Maîtrise d'Ouvrage, l'acquisition du foncier, les aménagements, les études, les honoraires et les coûts de financement. Par ailleurs, différents schémas de financement ont été examinés. A la date du présent document, la structuration du financement devrait être répartie en 50 % de fonds propres ou quasi fonds propres et 50 % de financement bancaire ; en parallèle, les discussions se poursuivent avec VINCI Concessions afin de finaliser les modalités de leur participation au financement.

Par ailleurs, une partie des fonds levés lors de l'introduction en bourse a été utilisée pour financer la société Foncière du Montout qui a pour objectif d'être le support du développement foncier de l'opération.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le projet nécessite la mobilisation de différents partenaires et notamment des collectivités locales. Dans ce contexte, des contentieux sont susceptibles de voir le jour de la part des collectivités locales, des riverains (personnes physiques ou morales), des actionnaires du Groupe et, plus généralement, de toute personne physique ou morale ayant un intérêt à agir. Parmi les associations qui ont été créées, une association de riverains qui s'oppose au projet a été constituée sous la dénomination « Carton Rouge ». Parallèlement, trois associations, « Tous ensemble pour le Grand Stade », « Oui pour le Grand Stade Lyon », et « Oui à l'avenir, oui pour le Grand Stade », rassemblant des personnes favorables à la réalisation du projet ont également été créées.

LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

- Lancement des terrassements. 22 octobre 2012
- Audience au Tribunal Administratif sur le recours contre le PC décembre 2012
- Signature du contrat de Conception/Construction. avant le 31 décembre 2012
- Fin des travaux et prise de possession du nouveau stade. été 2015
- Début du Championnat 2015/2016 août 2015
- Euro 2016 juin 2016

Plusieurs étapes sont d'ores et déjà franchies :

• Novembre 2008

Présentation du rapport d'Eric Besson « Accroître la compétitivité des Clubs de football professionnel français » et du rapport de la Commission Grands Stades Euro 2016 présidée par Philippe Seguin, qui préconisent notamment la reconnaissance du Caractère d'Intérêt Général des enceintes sportives et de leurs équipements connexes qu'ils soient d'initiative publique ou privée.

• 12 décembre 2008

Signature d'un partenariat avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) qui s'inscrit dans une démarche de développement durable pour construire un stade à la fois moderne et écologique.

• 5 mars 2009

Officialisation de la candidature de la France pour l'Euro 2016, candidature fondée sur la capacité à présenter 9 stades de plus de 30 000 places (plus 3 en réserve, dont notamment le nouveau stade de l'Olympique Lyonnais).

• 10 juin 2009

Visite à Lyon de J-P. Escalettes et F. Thiriez dans le cadre de la tournée des villes candidates à l'organisation de l'Euro 2016, avec notamment présentation du projet Grand Stade. Ces derniers ont qualifié le projet "d'exemplaire", "magnifique", "pouvant être pilote pour de nombreux aspects et particulièrement pour le développement durable, qui sera au cœur de la décision de l'UEFA".

• 22 juillet 2009

Promulgation de la loi reconnaissant le caractère d'Intérêt Général des enceintes sportives et de leurs équipements connexes qu'ils soient d'initiative publique ou privée, dans le cadre de la loi de développement et de modernisation des services touristiques.

• 1^{er} septembre 2009

Diffusion par le Ministère de la Santé et des Sports à l'intention des Préfets, d'une circulaire indiquant la procédure à suivre pour le traitement des demandes de porteur de projet de déclaration d'intérêt général d'enceintes sportives ainsi que des équipements connexes permettant le fonctionnement de ces enceintes.

• Octobre 2009

Un sondage Ipsos vient confirmer l'intérêt des habitants du Grand Lyon pour ce projet, exemplaire en matière de développement durable, d'esthétique et d'accessibilité, puisque 74 % des sondés sont favorables ou très favorable à ce projet.

• **10 décembre 2009**

La Cour Administrative d'appel a décidé l'annulation de la délibération votée le 9 juillet 2007 en conseil communautaire, portant sur une révision du PLU dans le secteur de Décines-Charpieu liée notamment au projet du Grand Stade.

• **17 décembre 2009**

Vote favorable du Grand Lyon (101 voix Pour, vs 31 Contre) pour le lancement des études liées aux dessertes pour un montant de 23 M€.

• **11 janvier 2010**

Suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel du 10 décembre 2009, annulant la procédure en cours de révision du PLU sur le site du futur stade de l'Olympique Lyonnais à Décines, une très large majorité des élus de la Communauté Urbaine de Lyon s'est à nouveau prononcée favorablement pour lancer une nouvelle révision du PLU. Ce vote permet de viser l'obtention d'un PLU opposable fin 2011.

• **4 février 2010**

Lancement d'une mission d'optimisation du modèle économique et financier avec un cabinet de conseil international.

• **28 mai 2010**

Attribution de l'organisation de l'Euro 2016 à la France. Le projet du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais fait partie des 12 stades présélectionnés par l'UEFA pour accueillir l'Euro 2016. À date, les villes de Nancy et Strasbourg se sont désistées. Il reste donc 10 stades sélectionnés.

• **Juin 2010**

Dans le cadre de la demande de Déclaration d'Intérêt Général, délibération des 11 communes impactées par le Grand Stade : 8 votes pour / 3 contre. Durant l'exercice, l'Olympique Lyonnais a finalisé l'avant-projet du stade (AVP) en collaboration avec le cabinet d'architectes-urbaniste Intens-Cité - Groupe AIA / Buffi (ex Buffi & Associés), le cabinet d'architecture (Populous) et les bureaux d'études. Et, sous l'égide de la Préfecture, les 4 Groupes de travail (Accessibilité, Sécurité, Environnement, Urbanisme) constitués des différents partenaires (État, Conseil Général, Grand Lyon, collectivités locales, Sytral) se sont réunis à de nombreuses occasions.

• **28 octobre 2010**

Le Conseil d'Administration d'OL Groupe a décidé de passer à la phase de consultation des entreprises générales susceptibles de participer à la Conception - Construction du projet dans l'optique d'une prise de décision 2^{ème} trimestre 2011. Le Groupe retenu travaillera sur le projet aux côtés de l'OL, du cabinet d'architecte Populous et du cabinet d'architectes-urbaniste Intens-Cité - Groupe AIA / Buffi (ex Buffi & Associés).

• **3 novembre 2010**

Validation par la CNDP (Commission Nationale de Débat Public) du bilan de la concertation publique transmis par l'Olympique Lyonnais.

• **29 novembre 2010**

Le Conseil de Communauté (Grand Lyon) a voté l'arrêt de projet de révision du PLU qui lui était présenté.

• **18 janvier 2011**

Dépôt du Permis de Construire.

• **28 janvier 2011**

Lancement du Comité de Parrainage du Stade des Lumières.

• **10 mai 2011**

Signature de la Charte Partenariale avec les associations environnementales.

• **31 mai 2011**

Parution au Journal Officiel de l'arrêté du 23 mai 2011 relatif à la reconnaissance d'Intérêt Général des enceintes sportives (DIG) signée par la Ministre Chantal Jouanno.

• **Du 14 juin au 18 juillet 2011**

Enquêtes publiques.

• **16 juin 2011**

Désignation des 10 villes qui accueilleront l'Euro 2016 (dont le Stade des Lumières).

• **30 juin 2011**

Signature avec le PLIE Uni Est d'une charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle.

• **26 juillet 2011**

Le projet du Stade des Lumières a franchi une étape déterminante avec la signature d'un protocole d'accord avec le Groupe VINCI concernant la Conception/Construction du projet.

• **17 octobre 2011**

Le Grand Lyon a publié les résultats favorables des huit premières enquêtes publiques.

• **7 décembre 2011**

La 9^{ème} commission d'enquête, celle relative au Permis de Construire, a elle aussi rendu un avis favorable sur celui-ci.

• **12 décembre 2011**

Le Conseil de Communauté (Grand Lyon) a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme.

• **3 février 2012**

Pierre CREDOZ, Maire de Décines, a signé le Permis de Construire.

• **4 avril 2012**

Un recours a été déposé devant le Tribunal Administratif de Lyon relatif au Permis de Construire.

• **5 juillet 2012**

Le Tribunal Administratif de Lyon a rejeté les recours à l'encontre de l'arrêté relatif à la reconnaissance d'intérêt général des enceintes sportives signée par la Ministre de la Santé et des Sports.

• **Octobre 2012**

La société Foncière du Montout, porteuse du projet Grand Stade, a passé commande à VINCI Construction France au travers de la SNC Stade de Lyon construction, des travaux de terrassement préalables à la construction. Ceux-ci ont été lancés le 22 octobre.

CONTRAT AVEC VINCI

Le 26 juillet 2011, un protocole d'accord a été signé avec le Groupe VINCI (représenté par ses filiales VINCI Concessions et VINCI Construction France) et la Foncière du Montout. Ce protocole prévoyait, d'une part, pour VINCI Construction France, l'issue d'une phase Projet, la remise d'une offre ferme et définitive comprenant un Prix Maximum Garanti (PMG) et un planning de réalisation, et d'autre part, pour VINCI Concessions, la possibilité d'une participation maximum de 49 % dans les fonds propres ou quasi fonds propres de la Foncière du Montout.

Conformément au protocole, une phase Projet a donc été conduite, au cours de laquelle la Foncière du Montout et VINCI Construction France ont négocié et rédigé un projet de contrat de Conception-Construction. Actuellement en cours de finalisation, de dernier devrait être signé avant le 31 décembre 2012.

A date, le montant du projet s'élève à 395 M€ environ, comprenant un coût de construction de 298 M€ (prix maximum garanti), les frais de Maîtrise d'Ouvrage, l'acquisition du foncier, les aménagements, les études, les honoraires et les coûts de financement. Par ailleurs, différents schémas de financement ont été examinés. A la date du présent document, la structuration du financement devrait être répartie en 50 % de fonds propres ou quasi fonds propres et 50 % de financement bancaire ; en parallèle, les discussions se poursuivent avec VINCI Concessions afin de finaliser les modalités de leur participation au financement.

PRINCIPAUX CONTRATS

CONVENTION ÉTABLIE ENTRE L'ASSOCIATION ET LA SASP OLYMPIQUE LYONNAIS

Les relations entre l'Association et la SASP Olympique Lyonnais, et notamment les conditions de gestion et d'animation par la SASP Olympique Lyonnais des activités sportives de l'Association dans le domaine du football professionnel, sont régies par une convention établie sur le modèle imposé par le Décret n°2004-550 du 14 juin 2004 et signée le 25 juin 2009.

Cette convention a été conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2009, sauf cas de résiliation anticipée au gré de l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement non remédié dans un délai de 60 jours suivant la réception d'un courrier constatant le manquement. En tout état de cause, la résiliation anticipée ne prend effet qu'à la fin d'une saison sportive. Au titre de la convention, l'Association s'engage à faire bénéficier la SASP Olympique Lyonnais de tous les droits nés de son affiliation à la FFF et gère, sous le contrôle de la SASP Olympique Lyonnais, toutes les sections amateurs du Club et le Centre de Formation. L'Association s'engage à mettre à la disposition de la SASP Olympique Lyonnais les éléments lui permettant d'assurer sa mission d'animation et de gestion. En contrepartie, la SASP Olympique Lyonnais supporte toutes les dépenses de l'Association et, en particulier, celles relatives aux sections amateurs. Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012, la SASP Olympique Lyonnais a couvert la totalité des charges de l'Association qui s'élevait à environ 12,4 M€.

CONVENTION CADRE ENTRE LA SASP OLYMPIQUE LYONNAIS ET LA VILLE DE LYON

La SASP Olympique Lyonnais et la Ville de Lyon ont conclu, le 20 décembre 2011, une convention cadre d'objectifs et de moyens qui confirme le principe des engagements respectifs de la Ville de Lyon et de la SASP Olympique Lyonnais. Cette convention vise à approfondir les liens contractuels entre la Ville de Lyon et le Club qui mèneront ensemble des actions à caractère sportif, éducatif et social. Cette convention porte sur un montant de 294 000 € pour l'exercice 2011/2012.

CONVENTION CADRE ENTRE OL ASSOCIATION ET LA VILLE DE LYON

L'Association Olympique Lyonnais et la Ville de Lyon ont conclu, le 24 février 2012, une nouvelle convention cadre qui définit les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'Association, au titre des saisons sportives 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 236 000 € à l'Association Olympique Lyonnais afin de financer des actions de nature à favoriser le développement du football amateur et du sport féminin à Lyon.

CONVENTION D'AIDE ENTRE OL ASSOCIATION, LA SASP OLYMPIQUE LYONNAIS ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON

L'OL Association et la Communauté Urbaine de Lyon ont conclu, le 29 juin 2012, une convention d'aide aux Clubs sportifs pour des missions d'intérêt général. Au travers de cette convention, la Communauté Urbaine de Lyon consent une subvention à l'OL Association, pour la saison 2011/2012, de 310 000 € pour les missions mises en oeuvre par le Club sportif à l'attention des jeunes sportifs du Centre de Formation. Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2012.

CONVENTION D'AIDE ENTRE OL ASSOCIATION ET LA RÉGION RHÔNE-ALPES

L'OL Association et la région Rhône-Alpes ont conclu, le 28 décembre 2011, une convention attributive de subvention. A travers de cette convention, la région Rhône-Alpes consent une subvention à l'OL Association, pour la saison 2011/2012, de 22 500 € afin de contribuer aux frais d'hébergement, de restauration, de déplacements, de scolarité, et de suivi médical et sportif.

CONVENTION D'OCCUPATION PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA SASP OLYMPIQUE LYONNAIS ET LA VILLE DE LYON

La SASP Olympique Lyonnais et la Ville de Lyon ont conclu, le 3 août 2010, une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition par la Ville de Lyon, au profit de la SASP Olympique Lyonnais du stade de Gerland ainsi que les parkings de la zone de Gerland.

Cette convention a été conclue pour quatre saisons sportives à compter du 1^{er} juillet 2010. En contrepartie de cette mise à disposition, la SASP Olympique Lyonnais verse à la Ville de Lyon une redevance annuelle correspondant d'une part aux coûts variables annuels d'exploitation arrêtés à 18 573 €/match et d'autre part aux charges d'amortissements des travaux réalisés à concurrence d'un montant de 2 759 €/match, d'un loyer minimum de 8 844 €/match et d'une part variable calculée sur les recettes de billetterie (1 %), de panneautique et Clubs affaires (0,5 %).

L'occupation du stade de Gerland a un caractère précaire et ne relève pas du statut des baux commerciaux. La SASP Olympique Lyonnais ne bénéficie d'aucun droit à maintien dans les lieux ou à renouvellement de la Convention d'occupation. La SASP Olympique Lyonnais ne peut pas non plus céder ses droits, ni consentir à la mise à disposition d'une quelconque autre personne (y compris l'Association) des installations, même à titre gracieux.

La Ville de Lyon assure les prestations suivantes : (i) préparation et remise en état du terrain de jeu, (ii) permanence d'agents municipaux et des entreprises chargées des interventions sur les installations techniques du stade et (iii) nettoyage du stade et des extérieurs, à l'exception de certains espaces.

La SASP Olympique Lyonnais a la charge de l'ensemble des autres tâches liées à son occupation.

La Convention d'occupation peut être résiliée unilatéralement par la Ville de Lyon (i) pour motif d'intérêt général (sous respect d'un préavis de trois mois), (ii) pour cessation des activités de la SASP Olympique Lyonnais (sans préavis) ou (iii) pour manquement de la SASP Olympique Lyonnais à ses obligations au titre de la Convention d'occupation (après mise en demeure avec préavis de trois mois).

La SASP Olympique Lyonnais renonce à tout recours contre la Ville de Lyon à raison (i) de toutes conséquences d'une émeute, d'un attentat, de la force majeure, du cas fortuit, de faits de grève et en général de tout fait imprévisible, (ii) de tous dommages subis ou causés par les équipements et installation dont elle a la charge, ou même simplement la garde ou l'usage (notamment les installations de chauffage, d'eau, de gaz, d'électricité), mêmes celles établies par la Ville de Lyon, (iii) en cas d'incendie. Par ailleurs, en cas d'incendie, il ne pourra être exigé aucune indemnité pour privation de jouissance.

Une convention d'occupation séparée a été conclue par la Ville de Lyon et la SASP Olympique Lyonnais, le 1^{er} juillet 2004, pour une durée de 10 ans, concernant les écrans géants implantés à l'intérieur du stade de Gerland. A ce titre, la SASP Olympique Lyonnais s'acquitte chaque année d'une redevance s'élevant à 9 680 €.

CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE OL ASSOCIATION ET LA VILLE DE LYON

L'Association Olympique Lyonnais a conclu avec la Ville de Lyon, en date du 19 juillet 2010, une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux aux termes desquels la Ville de Lyon met à disposition 3 terrains de la Plaine des Jeux de Gerland, dans l'attente de la signature d'un bail emphytéotique. Cette convention est conclue pour une durée de 8 ans et prendra fin à la date de signature d'un bail emphytéotique entre les parties. La redevance annuelle s'élève à 213 895,22 €.

CONTRAT AVEC VINCI

Le 26 juillet 2011, un protocole d'accord a été signé avec le Groupe VINCI (représenté par ses filiales VINCI Concessions et VINCI Construction France) et la Foncière du Montout. Ce protocole prévoyait, d'une part, pour VINCI Construction France, l'issue d'une phase Projet, la remise d'une offre ferme et définitive comprenant un Prix Maximum Garanti (PMG) et un planning de réalisation, et d'autre part, pour VINCI Concessions, la possibilité d'une participation maximum de 49 % dans les fonds propres ou quasi fonds propres de la Foncière du Montout.

Conformément au protocole, une phase Projet a donc été conduite, au cours de laquelle la Foncière du Montout et VINCI Construction France ont négocié et rédigé un projet de contrat de Conception-Construction. Actuellement en cours de finalisation, de dernier devrait être signé avant le 31 décembre 2012.

A date, le montant du projet s'élève à 395 M€ environ, comprenant un coût de construction de 298 M€ (prix maximum

garanti), les frais de Maîtrise d'Ouvrage, l'acquisition du foncier, les aménagement, les études, les honoraires et les coûts de financement. Par ailleurs, différents schémas de financement ont été examinés. A la date du présent document, la structuration du financement devrait être répartie en 50 % de fonds propres ou quasi fonds propres et 50 % de financement bancaire ; en parallèle, les discussions se poursuivent avec VINCI Concessions afin de finaliser les modalités de leur participation au financement.

CONTRAT DE MARKETING SPORTIF AVEC SPORTFIVE

A l'instar de la plupart des Clubs professionnels français, le Groupe a externalisé l'activité de commercialisation de ses droits marketing (partenariat et publicité) à Sportfive, société spécialisée dans le marketing sportif. Ainsi, la SASP Olympique Lyonnais a confié à Sportfive, par un contrat en date du 29 mars 1997 modifié par divers avenants, dont le dernier en date de septembre 2007, la commercialisation, à titre exclusif, des espaces publicitaires, des partenariats, des opérations de relations publiques et de certains droits audiovisuels dont pourrait être propriétaire la SASP Olympique Lyonnais (à l'exclusion des droits commercialisés de manière centralisée et des exploitations faites par OL Images et OL TV). Sportfive dispose également du droit exclusif de négocier et conclure les contrats d'équipementier.

En contrepartie des services rendus, Sportfive perçoit une commission variable en fonction du type de droits commercialisés correspondant à un pourcentage des revenus générés avec un engagement minimum de redevance annuelle. La rémunération de Sportfive porte sur l'ensemble des revenus générés par la commercialisation des droits marketing, y compris ceux qui sont commercialisés directement par le Groupe. Tous les revenus générés par la commercialisation des droits marketing du Club concédés à Sportfive sont directement payés à cette dernière par les partenaires.

De plus, en septembre 2007, la SASP Olympique Lyonnais a signé un nouveau contrat avec Sportfive. Il débutera à compter de la mise en service du nouveau stade pour une durée de 10 ans. De façon à pouvoir signer ce contrat Sportfive a versé à OL Groupe un droit forfaitaire de 28 M€ HT réglé sur 4 ans à raison de 7 M€ HT de décembre 2007 à décembre 2010. Ce contrat concède en pleine exclusivité les droits et avantages marketing tels que principalement les droits d'hospitalités de partenariats et du naming du nouveau stade.

CONTRAT D'ÉQUIPEMENTIER AVEC ADIDAS

La SASP Olympique Lyonnais et Sportfive ont conclu, le 7 août 2009, un protocole d'accord avec adidas aux termes duquel ce dernier deviendra le fournisseur exclusif d'équipements sportifs de l'Olympique Lyonnais à compter de la saison 2010/2011. Ce protocole d'accord fixait les grandes lignes du futur partenariat et devait donner lieu à la conclusion d'un contrat spécifique. Ce contrat a été signé le 12 février 2010 et il porte sur une durée de dix saisons sportives, soit du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2020.

Le contrat prévoit notamment que la société adidas verse, à la SASP Olympique Lyonnais, à l'occasion de chaque saison

sportive durant laquelle la SASP Olympique Lyonnais évoluera en Championnat de France de Ligue 1, un montant forfaitaire de base, comptabilisé en produits sur la base du nombre de matchs joués, assorti du versement de redevances portant sur les ventes de produits comportant les marques Olympique Lyonnais et adidas.

Le montant minimum de redevances versé par adidas à la SASP Olympique Lyonnais est susceptible de faire l'objet d'ajustements en fonction, d'une part, des ventes réalisées et, d'autre part, des résultats de l'Olympique Lyonnais dans les compétitions françaises et/ou européennes dans lesquelles il est engagé.

Il n'existe pas d'option spécifique de sortie dans le contrat adidas aussi bien au profit d'OL Groupe qu'au profit d'adidas.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC HYUNDAI MOTOR FRANCE

La SASP Olympique Lyonnais a conclu, le 16 août 2012, un contrat de partenariat majeur avec la société Hyundai Motor France pour une durée de deux saisons, soit jusqu'au 30 juin 2014. La marque Hyundai bénéficiera de la visibilité face avant du maillot championnat de France domicile et extérieur. La marque Hyundai bénéficie également de la possibilité d'utilisation de la dénomination de partenaire majeur de l'Olympique Lyonnais ainsi que de la présence de sa marque sur différents supports de communication du club. L'accord prévoit des opérations de relations publiques lors des différentes compétitions.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC VEOLIA ENVIRONNEMENT

L'Olympique Lyonnais a conclu le 8 septembre 2011, pour deux saisons sportives, soit jusqu'au 30 juin 2013, des contrats de partenariat avec la société Veolia Environnement. Veolia Environnement apparaîtra sur la face avant du maillot Europe pour la compétition d'Europa League. Le Club et la société Veolia ont fait évoluer le partenariat pour que la marque Veolia apparaisse sur certains matchs amicaux en face avant ainsi que sur la compétition de Coupe de la Ligue toujours en face avant. La marque Veolia bénéficie en outre de visibilité sur les supports du Club ainsi que d'opérations de relations publiques.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ RENAULT TRUCKS

Le contrat liant la SASP Olympique Lyonnais et la marque Renault Trucks a été reconduit pour la saison 2012/2013 et pour une durée d'une année avec une évolution sensible de la visibilité de la marque puisque cette dernière sera apposée sur la manche pour les rencontres du Championnat de France domicile / extérieur. De plus, Renault Trucks a reconduit le droit d'apposer sa marque sur le maillot de l'équipe première féminine de l'Olympique Lyonnais pour le Championnat de France et le début de la Ligue des Champions. Par homothétie avec l'équipe masculine, la marque Renault Trucks apparaît sur la manche du maillot.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC INTERMARCHÉ

La SASP Olympique Lyonnais a conclu le 18 juin 2012, pour une durée de trois saisons, soit jusqu'au 30 juin 2015, un nouveau contrat de partenariat avec Intermarché (ITM Alimentaire centre est). La marque Intermarché bénéficie d'une visibilité sur le short Championnat domicile / extérieur ainsi que d'opérations de relations publiques autour des rencontres de l'équipe professionnelle de l'Olympique Lyonnais.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC MDA

Pour la saison 2012/2013, le contrat de partenariat liant le Club avec la société MDA a été reconduit pour une année encore, avec une évolution de la visibilité de la marque qui apparaît sur le maillot avec un badge positionné au-dessus de l'écusson du Club pour les rencontres de Championnat domicile / extérieur. Les autres dispositifs de visibilité et droits et avantages consentis par le Club sont globalement similaires.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC FRANCE TELECOM SA, ORANGE FRANCE

La SASP Olympique Lyonnais a conclu le 31 juillet 2012 un nouveau contrat de partenariat avec France Telecom SA et Orange France SA. Ce contrat, dans la continuité du précédent contrat, avec certaines modifications de contenus, est conclu pour une durée de trois saisons, soit jusqu'au 30 juin 2015. Orange bénéficie de l'appellation Partenaire Officiel et peut utiliser les signes distinctifs du club avec des programmes de visibilité sur les supports du club et des opérations de relations publiques.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC GROUPAMA

Le 8 juin 2010, la SASP Olympique Lyonnais a conclu un contrat de partenariat avec Groupama comme partenaire officiel du Club pour les 3 saisons sportives. Au terme de ce contrat, différents droits et avantages sont consentis à Groupama et principalement : i) l'utilisation de la dénomination et du sigle du Club, de l'appellation « partenaires officiels de l'Olympique Lyonnais » ; ii) l'apposition du sigle Groupama sur le dos des maillots pour les matchs de ligue 1 ; iii) les opérations de relations publiques. Les droits et avantages sont consentis à Groupama à titre exclusif pour le secteur de l'assurance.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC GDF SUEZ

L'Olympique Lyonnais a renouvelé le contrat de partenariat avec la société GDF SUEZ pour une durée de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2014. La marque GDF SUEZ apparaîtra sur la face avant du maillot de l'équipe féminine pour la Champions League, ainsi que sur la poche poitrine du maillot domicile et extérieur de Championnat de France. La marque bénéficiera aussi d'éléments de visibilité sur le stade de Gerland au cours des rencontres de l'équipe féminine. GDF SUEZ, très sensible à la politique de parité homme/femme de l'Olympique Lyonnais et à la politique RSE développée par le Club, participera également au Fonds de dotation « sOLidaire » de l'Olympique Lyonnais.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC APRIL

L'Olympique Lyonnais a conclu un contrat le 23 juillet 2012, pour une durée de trois saisons sportives, soit jusqu'au 30 juin 2015, un contrat de partenariat avec la société APRIL. La société April bénéficiera de l'apposition de sa marque sur la face avant du maillot domicile extérieur de l'équipe féminine pour le Championnat de France. La marque bénéficiera également d'éléments de visibilité panneau-tique sur le stade de Gerland lors des rencontres de l'équipe féminine. April participera aussi au fonds de dotation « sOLidaire » de l'Olympique Lyonnais pour les valeurs RSE soutenues par le Club.

AUTRES CONTRATS DE L'ÉQUIPE FÉMININE

Parallèlement à ces contrats significatifs, la section féminine de l'Olympique Lyonnais et son équipe professionnelle ont conclu et renouvelé depuis juillet 2012, de nombreux partenariats avec les marques Vicat, Keolis, Leroy Merlin, Toupargel et Cummins. L'ensemble de ces partenariats démontre l'attrait du football féminin et la pertinence marketing pour le futur de consolider la marque Olympique Lyonnais au travers de la parité homme/femme du football professionnel.

ÉCHÉANCES DES PRINCIPAUX CONTRATS DE PARTENARIAT

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
adidas	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Veolia	●	●							
MDA	●	●							
Groupama	●	●							
Renault Trucks	●	●							
Hyundai	●	●	●						
Orange	●	●	●	●					
Intermarché	●	●	●	●					
Canal + Distribution	●	●	●	●	●				
April	●	●	●	●					
GDF-Suez	●	●	●						

ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

L'étude Deloitte Football Money League, publiée en février 2012, classait l'Olympique Lyonnais à la 2^{ème} place des Clubs français et au 17^{ème} rang des Clubs européens sur la base du chiffre d'affaires hors produits des cessions de joueurs au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Classement des Clubs de football européens sur la base des produits des activités hors trading de joueurs

Revenus 2010/11 (K€)				
1	↔	0	Real Madrid	479,5
2	↔	0	FC Barcelone	450,7
3	↔	0	Manchester United	367,0
4	↔	0	Bayern Munich	321,4
5	↔	0	Arsenal	251,1
6	↔	0	Chelsea	249,8
7	↔	0	AC Milan	235,1
8	↑	1	Internazionale	211,4
9	↓	1	Liverpool	203,3
10	↑	6	Schalke 04	202,4
11	↑	1	Tottenham Hotspur	181,0
12	↓	1	Manchester City	169,6
13	↓	3	Juventus	153,9
14	↑	1	Olympique de Marseille	150,4
15	↑	3	AS Roma	143,5
16	n/a	new	Borussia Dortmund	138,5
17	↓	3	Olympique Lyonnais	132,8

Revenus 2009/10 (K€)				
1	↔	0	Real Madrid	438,6
2	↔	0	FC Barcelone	398,1
3	↔	0	Manchester United	349,8
4	↔	0	Bayern Munich	323,0
5	↔	0	Arsenal	274,1
6	↔	0	Chelsea	255,9
7	↑	3	AC Milan	244,0
8	↑	1	Liverpool	225,3
9	↔	0	Internazionale	224,8
10	↓	2	Juventus	205,0
11	↑	9	Manchester City	152,8
12	↑	3	Tottenham Hotspur	146,3
13	↓	2	Hamburger SV	146,2
14	↓	1	Olympique Lyonnais	146,1
15	↓	1	Olympique de Marseille	141,1
16	↔	0	Schalke 04	139,8
17	↑	1	Atlético de Madrid	124,5

Europe : Poids des différents types de produits dans les revenus des Clubs européens en 2010/2011

En %	Billetterie	Droits marketing et TV	Sponsors Publicité
Real Madrid	26 %	38 %	36 %
FC Barcelone	25 %	41 %	34 %
Manchester United	33 %	36 %	31 %
Bayern Munich	22 %	22 %	56 %
Arsenal	41 %	39 %	20 %
Chelsea	30 %	45 %	25 %
AC Milan	15 %	46 %	39 %
Internationale	16 %	58 %	26 %
Liverpool	22 %	36 %	42 %
Schalke 04	18 %	37 %	45 %
Tottenham Hotspur	26 %	51 %	23 %
Manchester City	17 %	45 %	38 %
Juventus	8 %	57 %	35 %
Olympique de Marseille	17 %	52 %	31 %
AS Roma	12 %	64 %	24 %
Borussia Dortmund	20 %	23 %	57 %
Olympique Lyonnais	15 %	52 %	33 %

Source : Deloitte Football Money League

France : Évolution des principales lignes de produits (Ligue 1 et Ligue 2 cumulées)

En K€	2010/11	2009/10
Droits audiovisuels	712,6	711,5
Sponsors – publicité	222,3	217,9
Recettes matchs	153,3	159,6
Autres produits	164,1	184,8

Source : LFP (rapport annuel) – www.lfp/corporate/dncg

France : Évolution des principales lignes de produits (Ligue 1 seule)

En K€	2010/11	2009/10
Droits audiovisuels	607,5	606,7
Sponsors – publicité	178,7	177,6
Recettes matchs	131,5	138,2
Autres produits	122,8	149,1

Source : LFP (rapport annuel) – www.lfp/corporate/dncg

Les produits hors mutations sont en repli de 2,9%. Les principales variations proviennent des recettes matchs (-4,8 %) et des autres produits (-17,6 %).

Évolution de la part de chacun des produits hors transferts

Les produits hors transferts s'élevèrent, en 2010/2011, à 1 040 K€, soit 52,0 M€ en moyenne par club, contre 53,5 M€ la saison précédente.

En %	2010/11	2009/10
Droits audiovisuels	58 %	57 %
Sponsors – publicité	17 %	17 %
Recettes matchs	13 %	13 %
Subventions collectivités	2 %	2 %
Autres produits	10 %	12 %

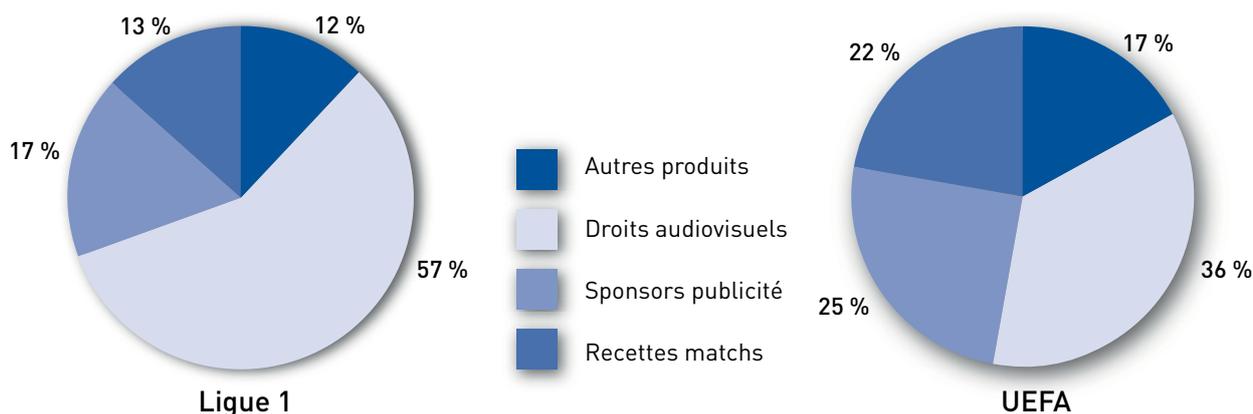
Source : LFP (rapport annuel 2010/2011) – www.lfp/corporate/dncg

Comparatif avec l'UEFA

Ces chiffres démontrent le retard des Clubs français en matière d'optimisation des recettes de matchs et de sponsoring, en grande partie dû à la vétusté et au caractère non fonctionnel des stades en France.

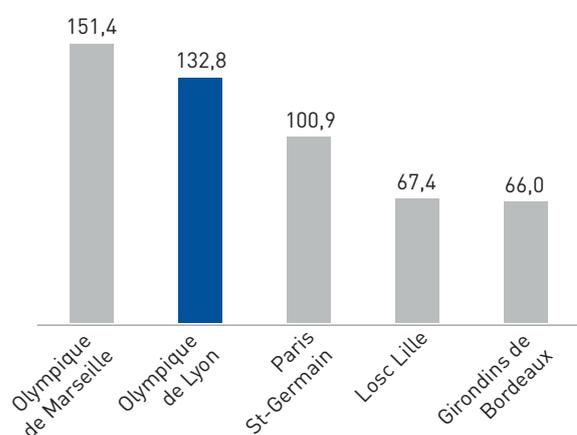
Comparatif de la répartition des produits hors mutation entre la Ligue 1 et la moyenne des championnats européens pour 2009-2010

Source : LFP (rapport annuel 2010/2011)



Au niveau national, l'Olympique Lyonnais occupe une position économique majeure

Top 5 2010/2011 des Clubs de football français sur la base des produits des activités hors trading de joueurs (M€)
 (Source LFP)



Transferts des joueurs des Clubs professionnels français pour la saison 2010/2011

Source : LFP (rapport annuel 2010/2011)

(En K€)		Ligue d'arrivée				
Ligue de départ	Données	Étranger	Ligue 1	Ligue 2	National	Total
Étranger	Nombre de mutations		19	10	1	30
	Montants		25 200	900	80	26 180
Ligue 1	Nombre de mutations	25	25	3	0	53
	Montants	116 900	106 400	200	0	223 500
Ligue 2	Nombre de mutations	3	17	7	0	27
	Montants	1 200	18 500	1 300	0	21 000
Ligue 3	Nombre de mutations	1	4	3	0	8
	Montants	600	1 750	400	0	2 750
Nombre total de mutations		29	65	23	1	118
Montant des mutations		118 700	150 100	2 800	80	273 430

Évolution de la balance française des transferts

Source : LFP (rapport annuel 2010/2011)

(En K€)	2010/11	2009/10	2008/09
Ventes France	106 600	103 140	98 683
Ventes étranger	116 900	60 228	140 116
Achats France	-124 900	-118 675	-125 988
Achats étranger	-25 200	-136 348	-70 919
Solde de la balance	73 400	-91 655	41 892

Transferts avec l'étranger

Les ventes à l'étranger ont augmenté de 56,7 M€ lors de la saison 2010/2011 (+ 94,1 %) alors que les achats à l'étranger ont diminué de - 111,1 M€ (- 81,5 %) entraînant cette année encore une inversion du solde de la balance avec l'étranger. Les Clubs français sont donc redevenus vendeurs sur le marché mondial des transferts pour 73,4 M€ en net.

Transferts franco-français

La balance des mutations franco-françaises des Clubs de Ligue 1 vers les Clubs de Ligue 2 est négative à hauteur de 18,3 M€ cette saison, soit une augmentation de + 18 %.

Le solde de la balance des transferts est redevenu fortement positif cette saison.

Priorité au recrutement national : alors que les clubs avaient très fortement investi à l'étranger lors de la saison 2009/2010, la saison 2010/2011 a montré un net retour des flux financiers vers les clubs hexagonaux. Ceux-ci se maintiennent à un niveau élevé alors que les investissements en joueurs issus des championnats étrangers ont été divisés par 6. Les ressources financières des clubs français restent donc davantage à l'intérieur des championnats nationaux.

Mercato hivernal 2011/2012

source : <http://m.lfp.fr/corporate/article/le-bilan-du-mercato-hivernal-2011-2012.htm>

Dans la continuité du mercato d'été, la période hivernale de mutations 2011/2012 (1-31 janvier 2012) a confirmé le redressement du marché des transferts. Au final, 141 opérations

ont été réalisées lors de cette période, soit une augmentation de 15 % par rapport au mercato hivernal précédent. Le marché franco-français a été dynamique avec 43 mutations (contre 32 la saison passée et 31 en 2009/2010), dont 17 transferts et 26 prêts entre Clubs français. Les transferts franco-français ont représenté un investissement de 20,5 M€, en forte hausse par rapport aux exercices précédents (7,1 M€ la saison passée, 4,5 M€ en 2009/2010).

Ce mercato a montré une plus forte attractivité du championnat de France qui se traduit par un nombre record d'opérations avec des Clubs étrangers. Au total, 35 transferts et 27 prêts ont été enregistrés avec l'étranger. Tandis que 32 joueurs quittaient la France, les Clubs de Ligue 1 et Ligue 2 ont signé l'arrivée de 51 joueurs en provenance des championnats étrangers. Les Clubs français ont plus acheté (36 M€) que vendu (13,5 M€). Pour une très grande part, ces investissements ont été réalisés par le Paris Saint-Germain et l'AS Monaco qui bénéficient de l'arrivée de nouveaux propriétaires. Dans un contexte économique difficile, les autres Clubs sont restés très prudents.

Mercato été 2012

source : LFP

Le marché des transferts estival 2012 a connu une deuxième année consécutive de croissance avec une hausse en valeur des mouvements vers l'étranger. En revanche, les mouvements franco-français sont en net repli sur ces deux dernières saisons où ils ont été divisés par près de 2 en valeur. Le montant cumulé des indemnités de transferts dépensées par les Clubs pour les recrutements de joueurs se monte à 200 M€ en cumulé pour la Ligue 1 + Ligue 2, représentant une hausse de + 19 M€, soit +10 % par rapport à 2011. Cette tendance résulte principalement des recrutements du PSG (105,2 M€) et de Monaco (16,3 M€). La France a ainsi attiré plusieurs joueurs de renommée internationale et permis l'arrivée de jeunes espoirs talentueux. Les ventes ont également connu une évolution, en hausse vers l'étranger mais en baisse en France. Le montant global des ventes s'établit à 193 M€, stable par rapport aux 190 M€ enregistrés en 2011. Le principal marché des Clubs français a été une fois encore l'Italie avec 102 M€ d'achats réalisés dans ce championnat (record absolu d'achats

dans un championnat étranger). Cela montre qu'un Club français a désormais les moyens financiers et l'attractivité nécessaires pour chercher ses joueurs dans un autre championnat du Top 5 européen. Les débouchés des Clubs français restent les autres grands championnats européens, notamment l'Angleterre qui truste les 5 plus grosses ventes. Les nouveaux marchés (Pays de l'Est, pays du Golfe) sont absents de ce mercato, alors qu'ils ont été assez actifs par ailleurs. C'est le cas également de l'Allemagne, de plus en plus impliquée dans les transferts et vers lequel aucun joueur n'a été transféré à titre payant. Le contexte financier international se reflète pour une fois directement sur le marché des transferts : les Clubs riches (Allemagne), solides (Angleterre) ou bénéficiant de ressources externes importantes (Russie) ont pu de nouveau augmenter leurs investissements, tandis que les Clubs des pays en difficulté (Espagne, Italie, Portugal) ont fortement réduit leurs achats et ont augmenté significativement leurs ventes. Le marché demeure néanmoins assez actif avec 1,3 milliard d'euros d'achats sur le Top 3 (Angleterre, Italie, Allemagne) contre 1,5 milliard l'an passé. La France rétrograde en 5^{ème} place, derrière l'Allemagne et la Russie, mais devant l'Espagne, au classement des championnats ayant les plus investis.

Palmarès sportif de l'Olympique Lyonnais

Le palmarès sportif de l'Olympique Lyonnais est remarquable avec :

- 16 qualifications consécutives en Coupe d'Europe (y compris tour préliminaire) depuis 1998, record pour un Club français
- 12 participations consécutives en Champions League, performance que seuls Arsenal, Real Madrid et Manchester ont réussie (2001 à 2012)
- 1 qualification en 1/2 finale de Champions League (2009/2010)
- 4 participations en 1/4 de finale de Champions League (2003/2004, 2004/2005, 2005/2006, 2009/2010)
- 9 participations consécutives aux 1/8 de finale de Champions League de 2003/2004 à 2011/2012, ce que seuls 4 Clubs européens ont réalisées : Olympique Lyonnais, Real Madrid, Arsenal et Chelsea
- 13 podiums consécutifs en Championnat de France (1999 à 2011) et 7 fois Champion (2002 à 2008), record pour un Club français
- 7 titres Trophée des Champions (2002 à 2007 et 2012)
- 2 Coupes de France (2008 et 2012)
- 1 Coupe de la Ligue (2001)

Palmarès de l'Olympique Lyonnais sur les 5 dernières années

2012-2013	
Trophée des Champions	Vainqueur
2011-2012	
Championnat	4 ^{ème} de L1
Coupe de France	Vainqueur
Coupe d'Europe	1/8 de finale Champions League
Coupe de la Ligue	Finaliste
2010-2011	
Championnat	3 ^{ème} de L1
Coupe de France	1/16 de finale
Coupe d'Europe	1/8 de finale Champions League
Coupe de la Ligue	1/8 de finale
2009-2010	
Championnat	2 ^{ème} de L1
Coupe de France	1/16 de finale
Coupe d'Europe	1/2 finale Champions League
Coupe de la Ligue	1/4 de finale
2008-2009	
Championnat	3 ^{ème} de L1
Coupe de France	1/8 de finale
Coupe d'Europe	1/8 de finale Champions League
Coupe de la Ligue	1/8 de finale
2007-2008	
Championnat	1 ^{er} de L1
Coupe de France	Vainqueur
Coupe d'Europe	1/8 de finale Champions League
Coupe de la Ligue	1/4 de finale
Trophée des Champions	Vainqueur

LE FOOTBALL ET LA BOURSE

>CLUBS EUROPÉENS COTÉS EN BOURSE

Le premier Club européen introduit en Bourse a été Tottenham Hotspur en Grande-Bretagne en 1983. A ce jour, on compte en Europe moins d'une trentaine de Clubs cotés en Bourse sur un marché réglementé.

4 Clubs britanniques : Arsenal Holdings, Rangers Football Club, Celtic, Manchester United.

Le 10 août 2012, 7 ans après sa sortie de la Bourse de Londres, Manchester United a fait ses premiers pas à la Bourse de New York en levant 233 millions de dollars (189 millions d'euros), contre 10 % de son capital.

4 Clubs danois : Parken Sport, Aarhus, Silkeborg, Brøndby IF B

3 Clubs italiens : Juventus, AS Roma et la Societa Sportiva Lazio

4 Clubs turcs : Galatasaray, Trabzonspor, Fenerbahce et Besiktas

3 Clubs portugais : FC Porto, Sport Lisboa Benefica et le Sporting sociedade deportiva de futebol

1 Club allemand : Borussia Dortmund

1 Club suédois : AIK Football

1 Club hollandais : Ajax d'Amsterdam

1 Club polonais : Ruch Chorzow

1 Club français : Olympique Lyonnais

>CAPITALISATION BOURSÈRE (EN M€) D'UN ÉCHANTILLON DE CLUBS EUROPÉENS COTÉS EN BOURSE

Échantillon de capitalisation boursière à la date du 12 septembre 2012

(source Launch FactSet)

Clubs	Capitalisation boursière en M€
Manchester United	1 626
Arsenal	1 290
Fenerbahce	447
Galatasaray	242
Juventus	215
Borussia	157
Trabzonspor	108
AFC Ajax	126
Parken	92
AS Roma	75
Besiktas	69
Celtic	42
OL Groupe	39
Lazio	32
Ruch Chorzow	3

Évolution de l'Indice Dow Jones Stoxx Europe Football (CH0013549974)

Le Dow Jones Stoxx Football Europe est un indice boursier créé en 1992, qui permet de suivre l'évolution des cours de Bourse d'un échantillon de 21 Clubs cotés.

Au 12 septembre, cet indice fait apparaître un FF Market Cap (capitalisation boursière calculée uniquement sur le flottant de chacune des valeurs) de 340 M€. Il est à noter que cet indice n'intègre pas les clubs anglais et notamment l'Arsenal Football Club et Manchester United.

Sur 3 ans, l'indice Dow Jones Stoxx Football fait apparaître une performance de - 30,4 % et de - 24,7 % sur 1 an.

Évolution de l'indice DJS Football (janvier 2011 – septembre 2012)



Valeur composant l'indice de l'Olympique Lyonnais dans l'indice Dow Jones Stoxx Football au 20 juillet 2012

Total components (21)		
1	DK	Aalborg Boldspilklub
2	NL	Afc Ajax
3	SE	Aik Football
4	DK	Aarhus Elite
5	IT	As Roma
6	TR	Besiktas
7	DE	Borussia Dortmund
8	DK	Brondby IF B
9	GB	Celtic
10	TR	Fenerbahce Sportif Hizmet
11	PT	Futebol Clube do Porto
12	TR	Galatasaray
13	IT	Juventus
14	IT	Lazio
15	FR	Olympique Lyonnais
16	DK	Parken Sport & Entertainment
17	PL	Ruch Chorzow SA
18	DK	Silkeborg
19	PT	Sport Lisboa E Benfica
20	PT	Sporting
21	TR	Trabzonspor Sportif Yatir

DROITS MARKETING ET AUDIOVISUELS

Le cadre législatif et réglementaire relatif aux droits audiovisuels a fait l'objet de modifications majeures.

Les droits audiovisuels consistent en l'exploitation audiovisuelle des matchs par tout type de médias (télévision, vidéo à la demande, Internet, téléphonie mobile, etc.). Une part importante des droits audiovisuels est commercialisée directement par les organisateurs des compétitions sportives.

> LA VENTE CENTRALISÉE PAR LA LFP DES DROITS AUDIOVISUELS DE LA LIGUE 1 ET DE LA COUPE DE LA LIGUE

La Loi n°2003-708 du 1^{er} août 2003 et ses décrets d'application ont sensiblement modifié l'article L.333-1 du Code du Sport en permettant aux Clubs d'être propriétaires des droits audiovisuels des matchs des compétitions professionnelles nationales auxquels ils participent.

Conformément à l'article L.333-1 du Code du Sport et à l'article 1 du Décret n°2004-699 du 15 juillet 2004, l'assemblée fédérale de la FFF a décidé le 9 juillet 2004 de céder aux Clubs de football professionnel la totalité des droits d'exploitation audiovisuelle de la Ligue 1, de la Ligue 2, de la Coupe de la Ligue et du Trophée des Champions. Ainsi, les Clubs sont, depuis la saison 2004/2005, propriétaires des droits audiovisuels des matchs des compétitions professionnelles nationales auxquels ils participent.

Conformément à l'article 2 du Décret n°2004-699 du 15 juillet

2004, les droits audiovisuels des matchs en direct, en léger différé et les magazines sont commercialisés de manière centralisée par la LFP. Les Clubs ont par ailleurs arrêté, dans le règlement audiovisuel adopté par la LFP, les modalités de la commercialisation par les Clubs des droits non commercialisés par la LFP, à savoir le différé.

Conformément à l'article 105 du règlement administratif de la LFP, les critères de répartition des revenus audiovisuels sont fixés par son Conseil d'Administration, étant précisé que l'article L.333-3 du Code du Sport dispose que la répartition doit être fondée «notamment sur la solidarité existant entre les sociétés [les Clubs], ainsi que sur leurs performances sportives et leur notoriété».

Conformément au principe de solidarité, une partie des revenus générés par la commercialisation de la Ligue 1 est redistribuée aux Clubs de Ligue 2.

Pour l'exercice 2011/2012, la redistribution aux Clubs des revenus générés par la commercialisation s'établit comme suit :

Répartition entre la Ligue 1 et la Ligue 2

Sur les recettes Ligue 1 France

- jusqu'à 500 M€ de produits d'exploitation : 81 % Ligue 1 et 19 % Ligue 2 ;
- de 500 à 600 M€ de produits d'exploitation : 100 % Ligue 1 ;
- au-delà de 600 M€ de produits d'exploitation : 90 % Ligue 1 et 10 % Ligue 2 (avec un plafond global pour la Ligue 2 de 110 M€).

Sur les recettes Ligue 2 France

- 81 % Ligue 1 – 19 % Ligue 2.

Sur les recettes Droits étrangers

- jusqu'à 6,5 M€ : 81 % Ligue 1 – 19 % Ligue 2 ;
- au delà de 6,5 M€ : 100 % Ligue 1 et uniquement sur le critère notoriété.

Après retenue de l'aide aux clubs relégués, la répartition des droits télévisés au sein de la Ligue 1 s'établit selon la règle du 50-30-20 (sur la base des droits étrangers jusqu'à 6,5 M€) :

- 50 % au titre de la solidarité (part fixe) ;
- 30 % au titre du classement sportif (25 % pour la saison en cours et 5 % pour les 5 saisons révolues) ;
- 20 % au titre de la notoriété calculée sur le nombre (en valeur absolue) de diffusions TV en match premium sur les 5 dernières saisons dont la saison en cours répartis ainsi :
 - les 3 premiers Clubs du classement : 42,2 %,
 - les 5 suivants : 36 %,
 - les 12 autres : 21,8 %.

Les montants à répartir sur la base des droits étrangers au-delà de 6,5 M€ viennent s'ajouter sur le critère notoriété uniquement.

La Ligue de Football Professionnel a lancé le 13 mai 2011 un appel à candidature pour l'attribution des droits audiovisuels relatifs aux saisons 2012 à 2016. La Ligue de Football

Professionnel a choisi de morceler, dans son appel à candidature, les droits audiovisuels en 9 lots (dont 6 assortis de prix de réserve).

A la suite de l'analyse et de l'évaluation des différentes offres qualitatives et financières reçues par la Ligue de Football, l'ensemble des 9 lots faisant partie de l'appel d'offre ont pu être attribués par le comité de pilotage aux chaînes suivantes, Canal + pour les lots 1 à 4, BeIN Sport pour les lots 5 à 9, Orange pour le lot 7 et les 3 acteurs majeurs de l'économie numérique Youtube, Daily motion et l'Équipe pour le lot n°8.

L'ensemble des 9 lots attribués pour les saisons 2012-2016 génère un revenu minimum de 637 M€ par an (656 M€ en moyenne annuelle sur 4 ans).

L'entrée de la chaîne BeIN Sport dans le paysage audiovisuel français permet ainsi de maintenir un montant global des droits audiovisuels conséquent pour le football français sur les 4 prochaines années.

Enfin, le mode de répartition des revenus de la Coupe de la Ligue, qui comprend également les produits d'exploitation de la vente centralisée des droits Marketing, est le suivant pour la saison 2011/2012 :

- Vainqueur 1 720 000 €
- Finaliste 1 090 000 €
- Demi-finaliste 610 000 €
- Quart de finaliste 385 000 €
- 1/8^{ème} de finaliste 265 000 €
- 1/16^{ème} de finaliste 175 000 €
- Éliminé au 2^{ème} tour 120 000 €
- Éliminé au 1^{er} tour 100 000 €

>LA VENTE CENTRALISÉE DE L'UEFA CHAMPIONS LEAGUE

Les droits audiovisuels des matchs en direct, en différé et les magazines de l'UEFA Champions League sont commercialisés de manière centralisée par l'UEFA en application de l'article 25.03 du règlement de l'UEFA Champions League. Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux Clubs en fonction des résultats sportifs et du montant des droits télévisuels achetés pour la diffusion sur le territoire Français des matchs de l'UEFA Champions League. Les recettes liées à l'UEFA Champions League comprennent :

- une part fixe (représentant 55 %) composée d'une prime de participation à la compétition, des primes de match, des primes de performance et des primes versées en fonction de la progression du Club dans la compétition (huitième de finale, quart de finale, demi-finale, finale, vainqueur),
- une part variable (market pool) (représentant 45 %) déterminée en fonction de la part de marché des droits télévisuels achetés pour la diffusion sur le territoire Français des matchs de l'UEFA Champions League. La moitié de cette part variable est reversée aux Clubs français participants, selon leur classement au sein de la Ligue 1 de la saison précédente et le nombre d'équipes françaises participant à la compétition. L'autre moitié est répartie au prorata du nombre de matchs joués par les Clubs français pendant la compétition.

Au cours de la saison 2011/2012, la SASP OL a perçu 23,4 M€ de droits marketing et audiovisuels pour sa participation en UEFA Champions League. En 12 participations à l'UEFA Champions League, le Groupe a accumulé 251,1 M€ provenant de la vente centralisée des droits de l'UEFA Champions League.

Les montants globaux redistribués aux Clubs au titre des droits de l'UEFA Champion's League pour la saison 2011/2012 restent stables par rapport à la saison 2010/2011 et s'élèvent à 760 M€.

Pour la saison 2012/2013, le club disputera l'UEFA Europa League.

Les droits audiovisuels des matchs en direct, en différé et les magazines de l'UEFA Europa League sont commercialisés de manière centralisée par l'UEFA à compter de la phase de matchs de groupe en application de l'article 29.02 du règlement de l'UEFA Europa League. Les phases de qualification ainsi que les matchs de barrage sont commercialisés directement par les Clubs.

Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux Clubs en fonction des résultats sportifs et du montant des droits télévisuels achetés pour la diffusion sur le territoire Français des matchs de l'Europa League. Les recettes liées à l'UEFA Europa League comprennent :

- une part fixe (représentant 60 %) composée d'une prime de participation à la compétition, d'une prime de résultat, d'une prime de qualification aux seizièmes de finales, des primes de performance versées en fonction de la progression du Club dans la compétition (huitième de finale, quart de finale, demi-finale, finale, vainqueur),
- une part variable (market pool) (représentant 40 %) déterminée en fonction de la part de marché des droits télévisuels achetés pour la diffusion sur le territoire Français des matchs de l'UEFA Europa League.

La moitié de cette part variable est reversée aux Clubs français participants, selon leur classement au sein du Championnat national (Ligue 1) de la saison précédente et le nombre d'équipes françaises participant à la compétition. L'autre moitié est répartie au prorata du nombre de Clubs français représentés à chaque phase de la compétition.

Les montants globaux redistribués aux Clubs au titre des droits de l'UEFA Europa League pour la saison 2012/2013 seront de l'ordre de 208 M€.

Pour la saison 2012/2013, le revenu minimum des droits marketing et TV de l'Europa League pour le Club devrait représenter un montant de l'ordre de 5 M€ environ. Ce montant est communiqué à titre indicatif et ne peut en aucun cas être considéré comme récurrent pour les saisons à venir, des éléments extérieurs non connus à ce jour entrant dans le calcul de ces dits droits lors de chaque saison sportive.

>LA VENTE CENTRALISÉE DE LA COUPE DE FRANCE

Les droits audiovisuels de la Coupe de France sont commercialisés de manière centralisée par la FFF. Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux Clubs en fonction des résultats, étant précisé que ce montant

comprend également les produits d'exploitation de la vente centralisée des droits marketing.

>LES DROITS AUDIOVISUELS EXPLOITÉS DIRECTEMENT PAR LES CLUBS

Les Clubs peuvent exploiter leurs matchs de Ligue 1 (et de Coupe de la Ligue), de l'UEFA Champions League et de l'UEFA Europa League, dans les conditions fixées respectivement dans le règlement audiovisuel de la LFP dans sa version du 31 mars 2006, le règlement de l'UEFA Champions League et le règlement de l'UEFA Europa League.

Ces règlements déterminent, par type de média, les formats exploitables et les fenêtres de diffusion. Les conditions instituées par ces règlements favorisent une exploitation par les Clubs de leurs matchs sur leurs propres médias (chaîne de télévision du Club, programmes télévisuels dédiés à la vie du Club et site Internet du Club). Ainsi, pour ce qui concerne l'exploitation télévisuelle des images des matchs de Ligue 1 et de Coupe de la Ligue, le Club peut les exploiter sur ses propres médias, dès minuit le soir de match, sous réserve du respect de certaines restrictions prévues dans le règlement audiovisuel de la LFP.

Les images des matchs de l'UEFA Champions League et de l'UEFA Europa league peuvent être exploitées par le Club sur ses propres médias le soir de la journée de compétition, dès minuit.

Le risque de dépendance lié aux droits télévisuels figure en page 29 dans le rapport de gestion du présent Document de Référence.

LOCALISATION ET IMPORTANCE DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉMETTEUR

>PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées et charges majeures les grevant

La SCI de l'Olympique Lyonnais détient le bâtiment qui abrite le siège de la société. Il est situé à 200 mètres du stade de Gerland et à proximité immédiate du centre d'entraînement de Tola Vologe. D'une surface totale de 2 000 m² sur 2 niveaux, le bâtiment du siège social abrite les bureaux et structures administratives, ainsi que les bureaux et le plateau d'OL TV. La SCI de l'Olympique Lyonnais détient également le centre d'entraînement des joueurs professionnels.

La SCI Megastore Olympique Lyonnais détient les murs du magasin OL Store.

Ce magasin dispose d'une surface commerciale de 300 m². Outre sa surface commerciale, l'OL Store comprend une plate-forme logistique de plus de 450 m², des bureaux d'une surface de 480 m² et un espace billetterie de 120 m² (16 guichets) exploités par la SASP Olympique Lyonnais.

L'Association Olympique Lyonnais détient le bâtiment édifié pour le nouveau Centre de Formation. Ce nouveau bâtiment haut de gamme et ultra moderne, de 2 000 m², bénéficiant du standard HQE (Haute Qualité Environnementale) et des dernières technologies, est localisé près du siège d'OL Groupe et est opérationnel depuis le début de la saison 2008/2009. Le coût global de cette infrastructure a représenté un investissement de 4,6 M€.

Le Conseil Régional Rhône-Alpes a co-financé le nouveau centre à hauteur de 0,9 M€.

La SASP Olympique Lyonnais a conclu une convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la Ville de Lyon en date du 3 août 2010, aux termes desquels la Ville de Lyon met à sa disposition, pour chacune des rencontres du Club, le stade de Gerland et les parkings situés aux alentours. Cette mise à disposition est consentie à titre non-exclusif et moyennant le versement d'une redevance correspondant aux coûts variables annuels d'exploitation arrêtés, pour la saison 2011/2012, à 18 573 € par match et, d'autre part, aux charges d'amortissement des travaux réalisés pour 2 759 € par match, d'un loyer minimum de 8 844 € par match et d'une part variable calculée sur les recettes de billetterie (1 %), de panneautique et Clubs affaires (0,5 %). Cette convention a été conclue jusqu'au 30 juin 2014.

La Ville de Lyon a la faculté de résilier de plein droit cette convention pour tout motif d'intérêt général sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

La SASP Olympique Lyonnais a également conclu une convention valant autorisation d'occupation du domaine public avec la Ville de Lyon portant sur un espace destiné à l'installation et l'exploitation de deux écrans-géants pour une durée de dix ans et une redevance annuelle de 9 680 €.

Un bail emphytéotique administratif entre la Ville de Lyon et l'Association Olympique Lyonnais a été conclu en décembre 2006 portant sur un terrain d'environ trois hectares situé sur le site de Tola Vologe en vue de l'édification du Centre de Formation et d'entraînement moyennant une redevance pour l'exercice 2011/2012 de 45 462,27 €. Le bail est consenti pour une durée de 20 ans. La construction qui a été édiflée sur ce terrain est la propriété de l'Association Olympique Lyonnais (pour la durée du bail).

Un bail à construction a été conclu les 5 et 11 juin 2003 entre la Communauté Urbaine de Lyon et la SCI Megastore Olympique Lyonnais portant sur un terrain sur lequel a été édiflé l'OL Store. Le bail est consenti pour une redevance annuelle (exercice 2011/2012) de 5 748,38 € et arrivera à échéance le 30 juin 2041.

L'Association Olympique Lyonnais a conclu avec la Ville de Lyon en date du 19 juillet 2010, une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux aux termes desquels la Ville de Lyon met à disposition 3 terrains de la Plaine des Jeux de Gerland, dans l'attente de la signature d'un bail emphytéotique. Cette convention est conclue pour une durée de 8 ans et prendra fin à la date de signature du bail emphytéotique entre les parties. La redevance annuelle s'élève à 213 895,22 €.

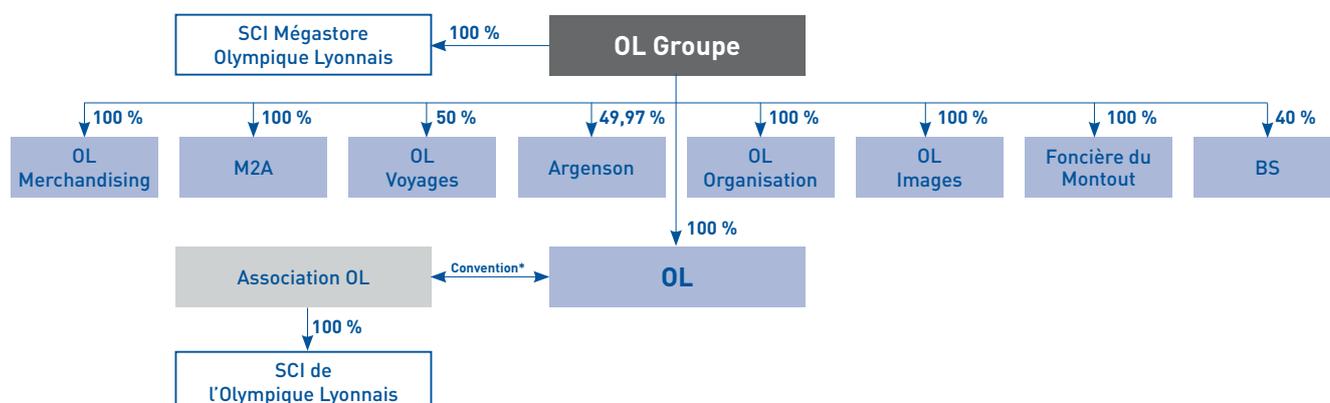
A la date d'enregistrement du présent document, il n'existe aucun bien immobilier détenu par des mandataires sociaux loué à la société Olympique Lyonnais ou à ses filiales.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

Les principaux investissements du Groupe sont orientés autour des éléments suivants :

- La politique d'acquisition et de cession de contrats de joueurs a conduit à des investissements représentant 9,1 M€ pour l'exercice 2011/2012 (annexe comptes consolidés 4.1.2), 23,4 M€ pour l'exercice 2010/2011, 95,8 M€ pour l'exercice 2009/2010 et 30,9 M€ pour l'exercice 2008/2009. Les acquisitions de contrats de joueurs sont amorties sur la durée du contrat du joueur (cf annexe comptes consolidés 2.7.1.b).
- La volonté du Club de progresser de manière encore plus forte dans le domaine de la formation de joueurs s'est traduite par la réalisation d'un nouveau Centre de Formation ultra moderne pouvant accueillir environ 140 jeunes dont une trentaine de stagiaires logés dans un cadre de performance accrue. L'investissement, pour ce nouveau bâtiment qui a été mis en service en juillet 2008, a représenté 4,6 M€.
- Le projet du Grand Stade a conduit à des investissements s'élevant à 12,2 M€ sur l'exercice 2011/2012, soit un total de 27,4 M€ depuis l'origine du projet qui sont comptabilisés en immobilisations en cours, dans les comptes consolidés (cf annexe comptes consolidés 4.1.3).

ORGANIGRAMME DU GROUPE OLYMPIQUE LYONNAIS AU 30 SEPTEMBRE 2012



* Les modalités de fonctionnement de la convention conclue le 25 juin 2009 entre l'Olympique Lyonnais et l'Association Olympique Lyonnais sont décrits en page 54 du présent Document de Référence.

Les principaux flux entre la société-mère Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales significatives consolidées sont actés en tant que conventions réglementées relevant des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et figurent en pages 126 à 130 du Document de Référence. La gestion centralisée de trésorerie au sein du Groupe relève également de ces conventions, les modalités et taux appliqués figurent également dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Valeurs en consolidation au 30/06/12 (sauf dividendes) en K€	Société cotée	Filiales	Total consolidé
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	2 863	124 364	127 227
Endettement financier hors Groupe	22 096	3 820	25 916
Trésorerie au bilan	19 573	922	20 495
Flux de trésorerie liés à l'activité	-4 071	-6 256	-10 327
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée		1 435	

(*) Flux des comptes sociaux de la société Olympique Lyonnais Groupe.

FAITS MARQUANTS (HISTORIQUE)

1950

Les origines du Groupe remontent à 1950, date de création du Club de football Olympique Lyonnais, organisé sous la forme d'une association sportive, qui enregistra rapidement quelques succès (vainqueur de la Coupe de France à trois reprises entre 1964 et 1973).

1987

La nomination de Jean-Michel Aulas à la Présidence du Club en 1987, alors que le chiffre d'affaires du Groupe était de 4 M€, a permis de faire bénéficier l'Olympique Lyonnais d'une vision stratégique et d'une gestion ambitieuse permettant d'imposer la marque OL comme une référence dans le domaine sportif. La réussite incontestée du Club sur le plan national, notamment sur les 5 dernières années, est la concrétisation d'une politique initiée depuis 20 ans et qui peut être décomposée selon les 3 phases consécutives suivantes :

Lors des saisons 1987/1988 et 1988/1989, la Direction du Club a mis en place les structures et l'encadrement permettant au Club d'accéder à la Ligue 1.

1989

La deuxième phase, de 1989 à 1999, a permis de constituer le socle de la réussite actuelle du Club avec la restructuration et le renforcement du Centre de Formation destiné à pourvoir le Club en jeunes joueurs performants susceptibles de renforcer l'équipe professionnelle (puis d'être ensuite éventuellement transférés) ainsi que la construction d'un véritable centre d'entraînement. En outre, le Groupe a su attirer dès cette époque des partenaires majeurs, à l'instar de Sodexo Alliance dès 1990.

1999

La troisième phase a débuté avec le renforcement significatif des capacités financières du Groupe par l'augmentation de capital de la société d'un montant d'environ 18 M€ (prime d'émission comprise) souscrite en 1999 par la société Pathé dirigée par Jérôme Seydoux. Cette opération a permis d'initier la diversification des activités du Groupe et de transformer ce dernier en une entreprise majeure de médias et de divertissement sportif. A cette époque, le Groupe réalisait un chiffre d'affaires de 43 M€. Dès 1999, le Groupe a mis en oeuvre un projet de développement dont les objectifs étaient de faire de l'Olympique Lyonnais un club de football leader en France et ambitieux en Europe, de continuer la fructueuse politique de formation mise en place au sein du Club, de poursuivre les investissements afin d'améliorer les infrastructures du Club, de valoriser la marque OL et, d'une manière générale, de pérenniser le Club sur le plan financier en développant des sources de revenus moins soumises à l'aléa sportif.

2007

Le 9 janvier 2007, la société Olympique Lyonnais Groupe a procédé à l'enregistrement de son document de base auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans le cadre de son projet d'introduction en Bourse (sous le numéro I.07-002).

Le 25 janvier 2007, l'AMF a apposé le visa n° 07-028 sur le prospectus relatif à l'introduction en Bourse d'OL Groupe. Le 8 février 2007, les actions de la société Olympique Lyonnais Groupe ont été admises sur le marché Eurolist by Euronext Paris Compartiment B sous le code FR0010428771. L'introduction en Bourse a remporté un très vif succès, puisque l'offre aux investisseurs institutionnels a été sursouscrite 6,5 fois.

La société Olympique Lyonnais Groupe a pu constater une augmentation de capital nette des frais d'émission, après exercice partiel de l'option de surallocation, de 90,6 M€.

Cette augmentation de capital et les cash-flows dégagés par le Groupe sur les exercices précédents, confèrent à OL Groupe une structure financière extrêmement solide.

Au 30 juin 2007, le capital de la société Olympique Lyonnais Groupe est constitué de 13 241 287 actions d'une valeur nominale de 1,52 €.

2009

La société Olympique Lyonnais Groupe a souscrit à l'intégralité de l'augmentation de capital de sa filiale, la société SASP Olympique Lyonnais, réalisée en numéraire par compensation de créance, à concurrence d'un montant global, prime d'émission comprise, de 55 M€.

2010

La société Olympique Lyonnais Groupe a émis, en décembre 2010, des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) pour un montant total de 24,03 M€. L'émission a été souscrite à 100 %.

2011

La société Olympique Lyonnais (SASP) a signé, le 6 mai 2011, un contrat de crédit et de cautions syndiqué avec un pool bancaire de 7 banques de 1^{er} rang. Le montant de la ligne de crédit et de cautions confirmée est 57 M€ pour une durée de trois ans avec une option d'extension d'un an.

Le 26 juillet 2011, le projet du Stade des Lumières a franchi une étape déterminante avec la signature d'un protocole d'accord entre VINCI Concessions et VINCI Construction France et la Foncière du Montout.

2012

La signature du Permis de Construire, le 3 février 2012, du Stade des Lumières finalise une période déterminante pour l'Olympique Lyonnais et l'ensemble de ses Partenaires (État, Grand Lyon, Conseil Général, Sytral, Mairie de Décines).

ÉVOLUTION RÉCENTE DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2012

Depuis la fin de l'exercice 2011/2012, les principaux événements sont les suivants :

ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

>CESSIONS ET DÉPARTS DE JOUEURS

Après les départs des joueurs Al Kamali, Ederson, Faure, Fontaine, Kolodziejczak, Mehamha, Tafer et Valverde, en fin de contrat au 30 juin 2012, la société OL SASP a procédé depuis le 1^{er} juillet 2012 aux transferts suivants :

- **Kim Kallström** au Spartak de Moscou (3 M€ + un maximum de 0,6 M€ d'incentives) ;
- **Jérémy Pied** à l'OGC Nice (3 M€) ;
- **Aly Cissokho** au club de Valencia FC (5 M€ + un maximum de 1 M€ d'incentives + un intéressement maximum de 3,5 M€ sur un transfert futur) ;
- **Hugo Lloris** à Tottenham (9,7 M€ + un montant maximum de 5 M€ d'incentives + un intéressement de 20 % sur une plus-value future) ;
- **Enzo Réale** au FC Lorient (1 M€ + un intéressement maximum de 20 % sur une plus-value future).

Par ailleurs, le contrat de Cris a été résilié au 31 août 2012.

>ACQUISITIONS/ARRIVÉES DE JOUEURS

Quatre nouveaux joueurs ont rejoint l'effectif professionnel de la SASP Olympique Lyonnais au cours du mois d'août 2012 :

- **Milan Bisevac** en provenance du PSG (3,2 M€ + incentives), contrat de 4 ans ;
- **Fabian Monzon** en provenance de l'OGC Nice (4,3 M€ + incentives), contrat de 4 ans ;
- **Arnold Mvuemba** en provenance du FC Lorient (3,3 M€ + incentives), contrat de 4 ans ;
- **Steed Malbranque**, joueur libre, contrat d'un an.

>MUTATIONS TEMPORAIRES DE JOUEURS POUR LA SAISON 2012/2013

- **Théo Defourny** (Rouen) ;
- **Mohamed Yattara** (Troyes).

>PREMIERS CONTRATS PROFESSIONNELS

- **Maxime Blanc** ;
- **Jordan Ferri** ;
- **Sidy Koné** ;
- **Samuel Umtiti** ;
- **Anthony Martial**.

>PROLONGATION DE CONTRATS

- **Mohamed Yattara** (+ 2 ans, jusqu'au 30 juin 2016) ;
- **Bakary Koné** (+ 1 an, jusqu'au 30/06/17).

ÉVOLUTION DES PARTENARIATS

>CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC HYUNDAI MOTOR FRANCE

La SASP Olympique Lyonnais a conclu le 16 août 2012 un contrat de partenariat majeur avec la société Hyundai Motor France pour une durée de deux saisons, soit jusqu'au 30 juin 2014. La marque Hyundai bénéficiera de la visibilité face avant du maillot championnat de France domicile et extérieur. La marque Hyundai bénéficie également de la possibilité d'utilisation de la dénomination de partenaire majeur de l'Olympique Lyonnais ainsi que de la présence de sa marque sur différents supports de communication du club. L'accord prévoit des opérations de relations publiques lors des différentes compétitions.

>CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ RENAULT TRUCKS

Le contrat liant la SASP Olympique Lyonnais et la marque Renault Trucks a été reconduit pour la saison 2012/2013 et pour une durée d'une année avec une évolution sensible de la visibilité de la marque puisque cette dernière sera apposée sur la manche pour les rencontres du championnat de France domicile / extérieur.

De plus, Renault Trucks a reconduit le droit de faire figurer sa marque sur le maillot de l'équipe première féminine de l'Olympique Lyonnais pour le Championnat de France et le début de la Ligue des Champions.

Par homothétie avec l'équipe masculine, la marque Renault Trucks apparaît sur la manche du maillot.

>CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC INTERMARCHÉ

LA SASP Olympique Lyonnais a conclu le 18 juin 2012, pour une durée de trois saisons, soit jusqu'au 30 juin 2015, un nouveau contrat de partenariat avec Intermarché (ITM Alimentaire centre est).

La marque Intermarché bénéficie d'une visibilité sur le short Championnat domicile / extérieur ainsi que d'opérations de relations publiques autour des rencontres de l'équipe professionnelle de l'Olympique Lyonnais.

>CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC MDA

Pour la saison 2012/2013, le contrat de partenariat liant le club avec la société MDA a été reconduit pour une année encore, avec une évolution de la visibilité de la marque qui apparaît sur le maillot avec un badge positionné au-dessus de l'écusson du club pour les rencontres de Championnat domicile / extérieur.

Les autres dispositifs de visibilité et droits et avantages consentis par le club sont globalement similaires.

>CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC FRANCE TELECOM SA, ORANGE FRANCE

La SASP Olympique Lyonnais a conclu le 31 juillet 2012 un nouveau contrat de partenariat avec France Telecom SA et Orange France SA.

Ce contrat, dans la continuité du précédent contrat, avec certaines modifications de contenus, est conclu pour une durée de trois saisons, soit jusqu'au 30 juin 2015.

Orange bénéficie de l'appellation Partenaire Officiel et peut utiliser les signes distinctifs du club avec des programmes de visibilité sur les supports du club et des opérations de relations publiques.

>CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC GDF SUEZ

L'Olympique Lyonnais a renouvelé le contrat de partenariat avec la société GDF SUEZ pour une durée de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2014.

La marque GDF SUEZ apparaîtra sur la face avant du maillot de l'équipe féminine pour la Champions' League, ainsi que sur la poche poitrine du maillot domicile et extérieur de championnat de France.

La marque bénéficiera aussi d'éléments de visibilité sur le stade de Gerland au cours des rencontres de l'équipe féminine.

GDF SUEZ, très sensible à la politique de parité homme/femme de l'Olympique Lyonnais et la politique RSE développée par le Club, participera également au Fonds de dotation « sOLidaire » de l'Olympique Lyonnais.

>CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC APRIL

L'Olympique Lyonnais a conclu un le 23 juillet 2012, pour une durée de trois saisons sportives, soit jusqu'au 30 juin 2015, un contrat de partenariat avec la société APRIL.

La société April bénéficiera de l'apposition de sa marque sur la face avant du maillot domicile extérieur de l'équipe féminine pour le championnat de France.

La marque bénéficiera également d'éléments de visibilité panneautique sur le stade de Gerland lors des rencontres de l'équipe féminine.

April participera aussi au fonds de dotation « sOLidaire » de l'Olympique Lyonnais pour les valeurs RSE soutenues par le Club.

>AUTRES CONTRATS DE L'ÉQUIPE FÉMININE

Parallèlement à ces contrats significatifs, la section féminine de l'Olympique Lyonnais et son équipe professionnelle ont conclu et renouvelé depuis juillet 2012, de nombreux partenariats avec les marques Vicat, Keolis, Leroy Merlin, Toupargel et Cummins.

L'ensemble de ces partenariats démontre l'attrait du football féminin et la pertinence marketing pour le futur de consolider la marque Olympique Lyonnais au travers de la parité homme/femme du football professionnel.

STADE DES LUMIÈRES

Les contrats avec VINCI, constructeur du Stade sont en cours de finalisation. En octobre 2012, la société Foncière du Montout, porteuse du projet Grand Stade, a finalisé l'accord de Conception/Réalisation qui reste lié aux engagements de financement en cours de discussion. Elle a également passé commande à VINCI Construction France au travers de la SNC Stade de Lyon construction, des travaux de terrassement préalables à la construction. Ceux-ci ont démarré le 22 octobre 2012.

Ceux-ci devraient s'étaler sur plusieurs mois, conformément au planning prévisionnel devant permettre une mise en service de l'enceinte au début de la saison 2015-2016.

PERSPECTIVES D'AVENIR

ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La mise en oeuvre du plan stratégique adopté par le Conseil d'Administration ciblant un retour aux fondamentaux qui ont fait le succès de l'Olympique Lyonnais et, qui porte notamment sur un abaissement significatif de la masse salariale, permet à OL Groupe de viser un retour à un équilibre d'exploitation structurel pour l'exercice 2013/2014 avec, dès 2012/2013, des résultats en nette amélioration.

Trading joueurs

Conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration, l'OL a procédé durant le mercato d'été à une optimisation de son équipe professionnelle avec la cession de 6 joueurs, le départ de 10 joueurs pour la plupart en fin de contrat, l'arrivée de 4 joueurs et l'intégration dans l'équipe première d'un nombre croissant de jeunes joueurs talentueux issus de son Centre de Formation.

La balance des transferts de l'été 2012 est ainsi largement excédentaire (+ 13,2 M€, dont 2,5 M€ constatés au titre de l'exercice 2011/2012) avec un montant total de cessions s'élevant à 24,2 M€ (auquel s'ajouteront des incentives) et des investissements joueurs représentant un montant total de 11,0 M€, auxquels pourront également s'ajouter des incentives.

Cette stratégie devrait permettre dès 2012/2013 de diminuer les frais de personnel des joueurs professionnels d'environ 10 M€, soit environ 10 % (hors primes), et de poursuivre en parallèle la réduction des dotations aux amortissements sur contrats joueurs pour un montant de l'ordre de 10 M€, soit environ 28 %.

Partenariats

Malgré une conjoncture économique difficile, l'Olympique Lyonnais renforce ses produits de partenariats avec l'arrivée de nouveaux partenaires « maillots » prestigieux qui placent l'OL à la 1^{ère} place des Clubs français. Pour l'équipe masculine, Hyundai Motor France devient, pour 2 saisons, soit jusqu'au 30 juin 2014, partenaire majeur du Club avec une présence sur la face avant du maillot « Championnat domicile et extérieur ». Les autres partenaires sont adidas, équipementier du Club, Véolia, Groupama, Renault Trucks, MDA et Intermarché. Pour l'équipe féminine, un nouveau contrat de partenariat a été conclu, avec April qui accompagne l'équipe féminine pour 3 ans. L'équipe féminine compte ainsi 6 partenaires majeurs : GDF-SUEZ, April, Vicat, Kéolis, Renault Trucks et Leroy Merlin. Pour la 1^{ère} fois, les équipes de jeunes bénéficient également de sponsors « maillot » avec Clairefontaine et Véolia, démontrant ainsi la réussite du Club en matière de formation.

Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE)

Par ailleurs, afin de piloter et optimiser la politique RSE du Groupe, le Conseil d'Administration a confié à une administratrice, Madame Sidonie Mérieux, une étude sur le domaine RSE qui pourrait conduire, au cours de l'exercice 2012/2013, à la mise en place en son sein, d'un « Comité RSE » qui aura pour charge de superviser et de structurer l'ensemble des

actions menées au sein du Groupe et, plus particulièrement, via OL Fondation et le Fonds de dotation sOLidaire et OL Association.

Simplification des structures

Dans un souci de simplification juridique, la société Olympique Lyonnais devenue société par actions simplifiée unipersonnelle, envisage d'absorber 2 sociétés filiales d'OL Groupe.

Création de la SAS Académie Médicale de Football

OL Groupe s'est associé majoritairement, le 2 octobre 2012, avec l'association Santy Sport et l'association Centre Albert Trillat au sein d'une nouvelle société : SAS Académie Médicale de Football. Cette société a pour objet, en France et à l'international, l'exercice et la mise en commun de compétences en matière d'activités médicales de recherche et de dispense de soins dans le domaine de la médecine sportive et particulièrement celle du football. Cette organisation a permis d'obtenir le label international « FIFA medical center », existant dans 31 centres à travers le monde et qui est le premier en France. La communication de ce projet a été réalisée le 6 octobre 2012 à l'hôtel de ville de Lyon, en présence de Monsieur Gérard Collomb, sénateur maire de Lyon.

Stade des Lumières

Avec le lancement des travaux de terrassement du nouveau stade le 22 octobre 2012 afin de respecter le planning imposé par l'UEFA et l'Euro 2016, l'actualité du projet devrait connaître une accélération au cours de l'exercice 2012/2013, avec la signature du Contrat de Conception/Réalisation avec le constructeur VINCI, l'étude en décembre 2012 du recours contre le Permis de Construire par le Tribunal Administratif, ainsi que la négociation et la finalisation du financement. L'exercice 2012/2013 devrait également voir l'ordre de service de construction du stade et la pose de la première pierre. Au total, les travaux devraient durer un maximum de 30 mois (y compris intempéries) et le coût total du projet du Stade des Lumières devrait s'élever à 395 M€ comprenant le coût de construction, les frais de Maîtrise d'Ouvrage, l'acquisition du foncier, l'aménagement, les études, honoraires et coûts de financement. La prise de possession envisagée du stade par l'équipe première de l'Olympique Lyonnais est fixée pour le début du Championnat 2015/2016.

A la date du présent document, la structuration du financement devrait être répartie en 50 % de fonds propres ou quasi fonds propres et 50 % de financement bancaire ; en parallèle, les discussions se poursuivent avec VINCI Concessions afin de finaliser les modalités de leur participation au financement.

Sur un plan commercial, les premiers développements commerciaux liés au projet du nouveau stade devraient intervenir sur l'exercice avec notamment le choix de la régie de commercialisation de la « cité des entreprises et de l'incitative » (loges, séminaires, espaces VIP...) pour les activités ne concernant pas directement le Club de football. Dans ce cadre, l'exercice 2012/2013, devrait permettre de concrétiser les premiers contrats de partenariats fondateurs, de loges ainsi que de nouveaux produits liés au stade.

Objectifs à moyen terme

A moyen terme, le Groupe devrait poursuivre son développement commercial, en particulier la concrétisation du partenariat pour le naming du stade qui devrait intervenir au cours de la phase de construction, ainsi que la mise en place de nouveaux produits commerciaux innovants en fin de période de construction.

Faisant suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2011, de la première période de surveillance du Financial Fair Play relative à l'équilibre financier, la première évaluation par l'UEFA de l'atteinte d'un équilibre financier cumulé sur les exercices 2011/2012 et 2012/2013 interviendra en mai 2014, préalablement à la saison sportive 2014/2015.

L'Olympique Lyonnais, à travers sa volonté de restructuration de son compte de résultat visant le retour progressif à un équilibre d'exploitation structurel devrait répondre à moyen terme aux exigences de conformité du Financial Fair Play.

COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2012

Comptes consolidés

Compte de résultat	74
Résultat par action	75
Bilan actif	76
Bilan passif	77
Tableau des flux de trésorerie	78
Tableau de variation des capitaux propres	80

Notes annexes

1. Faits marquants de l'exercice	81
2. Méthodes comptables et principes d'évaluation	82
3. Périmètre	89
4. Notes sur le bilan	90
5. Notes sur le compte de résultat	100
6. Notes sur les effectifs	103
7. Notes sur les engagements hors bilan	103
8. Notes sur les relations avec les parties liées	106
9. Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes	107
10. Événements postérieurs à la clôture	108

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	109
----------------------------------------------------------------------------------	------------

COMPTE DE RÉSULTAT

(en K€)	Notes	30/06/12	% du C.A.	30/06/11	% du C.A.	30/06/10	% du C.A.
Produits des activités	5.1	147 092	100 %	154 558	100 %	160 192	100 %
Produits des activités (hors contrats joueurs)	5.1	131 934	90 %	132 796	86 %	146 089	91 %
Achats consommés		-16 717	-11 %	-15 228	-10 %	-17 823	-11 %
Charges externes		-16 274	-11 %	-15 514	-10 %	-16 297	-10 %
Impôts, taxes et versements assimilés		-4 454	-3 %	-4 633	-3 %	-3 540	-2 %
Charges de personnel	5.3	-99 164	-67 %	-99 782	-65 %	-111 731	-70 %
Excédent brut d'exploitation hors contrats joueurs	2.11.4	-4 675	-3 %	-2 361	-2 %	-3 302	-2 %
Dotations aux amortissements et provisions nettes	5.2	-2 466	-2 %	-3 567	-2 %	-3 400	-2 %
Autres produits et charges opérationnels courants		-2 277	-2 %	264	0 %	-5 946	-4 %
Résultat opérationnel courant hors contrats joueurs		-9 419	-6 %	-5 664	-4 %	-12 648	-8 %
Produits de cession des contrats joueurs	5.1	15 157	10 %	21 762	14 %	14 103	9 %
Valeur résiduelle des contrats joueurs	5.4	-3 357	-2 %	-10 458	-7 %	-10 789	-7 %
Excédent brut d'exploitation sur contrats joueurs	2.11.4	11 801	8 %	11 304	7 %	3 315	2 %
Dotations aux amortissements et provisions nettes	5.2	-36 128	-25 %	-41 190	-27 %	-43 290	-27 %
Résultat opérationnel courant sur contrats joueurs		-24 327	-17 %	-29 886	-19 %	-39 975	-25 %
Excédent brut d'exploitation		7 126	5 %	8 943	6 %	12	0 %
Résultat opérationnel courant		-33 746	-23 %	-35 550	-23 %	-52 623	-33 %
Autres produits et charges opérationnels non courants	2.11.4						
Résultat opérationnel		-33 746	-23 %	-35 550	-23 %	-52 623	-33 %
Résultat financier	5.5	-2 845	-2 %	-1 853	-1 %	-838	-1 %
Résultat avant impôt		-36 591	-25 %	-37 402	-24 %	-53 461	-33 %
Charge d'impôt	5.6	8 618	6 %	9 351	6 %	18 312	11 %
Quote part de résultat net des entreprises associées	4.1.5	35		35	0 %	25	
Résultat net de l'exercice		-27 937	-19 %	-28 017	-18 %	-35 124	-22 %
Résultat revenant aux actionnaires de la société		-28 016	-19 %	-28 033	-18 %	-35 352	-22 %
Résultat revenant aux intérêts minoritaires		78		15		228	
Résultat net part du groupe (en M€)		-28,02		-28,03		-35,35	
Résultat net part du groupe dilué (en M€)		-26,52		-27,28		-35,35	
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL (en K€)		30/06/12		30/06/11		30/06/10	
Impact d'impôt différés sur les retraitements		22		-48		39	
Opérations sur titres d'auto contrôle							
Ecart actuariels sur engagements de retraite		-66		145		-117	
Résultat net comptabilisé directement en capitaux propres		-44		97		-78	
Résultat global		-27 981		-27 921		-35 202	
Résultat global revenant aux actionnaires		-28 060		-27 936		-35 430	
Résultat global revenant aux minoritaires		78		15		228	

RÉSULTAT PAR ACTION

	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Nombre d'actions à la fin de la période	13 241 287	13 241 287	13 241 287
Nombre moyen d'actions	13 241 287	13 241 287	13 241 287
Nombre d'actions auto détenues à la fin de la période	365 626	362 696	330 170
Nombre proratisé d'actions à émettre (OCEANE)	3 310 259	1 691 942	
Résultat consolidé			
Résultat net part du groupe (en M€)	-28,02	-28,03	-35,35
Résultat net part du groupe dilué (en M€)	-26,52	-27,28	-35,35
Résultat net part du groupe par action (en €)	-2,18	-2,18	-2,74
Résultat net part du groupe dilué par action (en €)	-1,64	-1,87	-2,74
Dividende net			
Montant net global (en M€)			
Montant net action (en €)			

BILAN ACTIF

Montants nets (en K€)	Notes	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Immobilisations incorporelles				
Goodwills	4.1.1	2 221	2 221	2 221
Contrats joueurs	4.1.2	62 397	92 879	119 845
Autres immobilisations incorporelles	4.1.2	762	788	754
Immobilisations corporelles	4.1.3	38 395	27 497	19 903
Autres actifs financiers	4.1.4	22 902	631	5 436
Créances sur contrats joueurs (part à plus d'un an)	4.2	73	1 360	12 548
Participations dans les entreprises associées	4.1.5	551	515	481
Créance d'impôt sur les sociétés	4.1.6		22 480	
Impôts différés	4.3	10 623	1 993	16 265
Actifs non courants		137 924	150 364	177 453
Stocks	4.2	835	625	379
Créances clients	4.2 & 4.7	21 691	37 965	12 946
Créances sur contrats joueurs (part à moins d'un an)	4.2 & 4.7	10 380	18 857	16 896
Contrats joueurs détenus en vue de la vente	4.2 & 4.7			1 699
Autres actifs financiers courants				4 750
Autres actifs courants et comptes de régularisation	4.2 & 4.7	10 922	15 767	13 368
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Valeurs mobilières de placement	4.2 & 4.7	19 902	25 785	45 457
Disponibilités	4.2 & 4.7	593	10 603	326
Actifs courants		64 325	109 602	105 822
Total actif		202 248	259 966	283 275

BILAN PASSIF

Montants nets (en K€)	Notes	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Capital	4.4	20 127	20 127	20 127
Primes	4.4	102 865	102 865	102 865
Réserves	4.4	-23 393	4 558	39 899
Autres fonds propres		2 051	2 051	
Résultat de la période		-28 016	-28 033	-35 352
Capitaux propres part du groupe		73 634	101 568	127 538
Intérêts minoritaires		3 042	3 096	3 241
Total capitaux propres		76 676	104 664	130 779
Emprunts OCEANE (part à + 1 an)	2.9.2	21 125	20 519	
Emprunts & dettes financières (part à + 1 an)	4.6 & 4.7	3 008	10 625	25 371
Dettes sur contrats joueurs (part à + 1 an)	4.6 & 4.7	1 034	9 062	15 360
Autres passifs non courants	4.6	19 680		
Impôts différés	4.3	44	63	23
Provision pour engagement de retraite	4.5	713	565	712
Passifs non courants		45 604	40 834	41 467
Provisions (part à - 1 an)	4.5	2 925	2 419	950
Dettes financières (part à - 1 an)				
Découverts bancaires	4.6 & 4.7	201	109	9 732
Autres emprunts & dettes financières	4.6 & 4.7	1 581	1 624	4 849
Fournisseurs & comptes rattachés	4.6 & 4.7	12 761	11 360	11 112
Dettes fiscales et sociales	4.6	30 831	35 181	31 067
Dettes sur contrats joueurs (part à - 1 an)	4.6 & 4.7	13 117	32 929	39 415
Autres passifs courants et comptes de régularisation	4.6 & 4.7	18 552	30 847	13 905
Passifs courants		79 968	114 469	111 029
Total passif		202 248	259 966	283 275

VARIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en K€)	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Résultat net	-27 937	-28 017	-35 124
Résultat net des entreprises associées	-35	-35	-25
Amortissements et provisions	38 794	44 773	46 233
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	-1 657	151	-351
Plus values de cession des contrats joueurs	-11 801	-11 304	-3 315
Plus values de cession des autres immobilisations	-101	2	14
Charges d'impôt	-8 618	-9 351	-18 312
Capacité d'autofinancement avant impôt	-11 355	-3 781	-10 880
Dividendes reçus des entreprises associées			
Impôt payé	-164	-256	3 258
Coût de l'endettement financier brut	4 646		
Clients et autres débiteurs	6 385	-10 367	5 110
Fournisseurs et autres créditeurs	-6 147	4 385	-712
Variation du besoin en fonds de roulement	238	-5 982	4 398
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-6 636	-10 019	-3 224
Acquisitions de contrats joueurs nettes de variation des dettes	-36 843	-35 767	-76 449
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	-50	-110	-47
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-7 555	-10 138	-2 524
Acquisitions d'immobilisations financières	-286	-230	-602
Cessions de contrats joueurs nettes de variation des créances	24 921	40 989	37 065
Cessions ou diminutions des autres actifs immobilisés	333	765	468
Acquisition de filiales nette de trésorerie acquise			
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	-19 480	-4 491	-42 089
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère			-1 811
Dividendes versés aux intérêts minoritaires	-129	-160	-100
Cession-escompte de la créance de carry-back	22 326		
Souscriptions d'emprunts	145	8 080	597
Emprunt OCEANE		20 228	
Intérêts versés	-4 651		
Variation des autres fonds propres		3 130	
Remboursements d'emprunts	-7 868	-26 113	-10 402
Nantissements de SICAV		9 550	-9 550
Titres d'auto-contrôle	308	23	301
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	10 131	14 737	-20 965
Trésorerie d'ouverture	36 279	36 051	102 329
Variation de trésorerie	-15 985	228	-66 278
Trésorerie de clôture	20 294	36 279	36 051

(en K€)	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Valeurs mobilières de placement	19 902	25 785	45 457
Disponibilités	593	10 603	326
Découverts bancaires	-201	-109	-9 732
Trésorerie de clôture	20 294	36 279	36 051

> DÉTAIL DES FLUX LIÉS AUX ACQUISITIONS DE CONTRATS JOUEURS

(en K€)	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Acquisitions de contrats joueurs	-9 121	-23 450	-95 812
Dettes agents concernant des contrats cédés	118	468	395
Dettes joueurs au 30/06/12	14 151		
Dettes joueurs au 30/06/11	-41 991	41 991	
Dettes joueurs au 30/06/10		-54 776	54 776
Dettes joueurs au 30/06/09			-35 808
Acquisitions de contrats joueurs nettes des variations de dettes	-36 843	-35 767	-76 449

> DÉTAIL DES FLUX LIÉS AUX CESSIONS DE CONTRATS JOUEURS

(en K€)	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Produits sur cessions de contrats joueurs	15 157	21 762	14 103
Créances joueurs au 30/06/12	-10 453		
Créances joueurs au 30/06/11	20 217	-20 217	
Créances joueurs au 30/06/10		39 444	-39 444
Créances joueurs au 30/06/09			62 406
Cessions de contrats joueurs nettes des variations de créances	24 921	40 989	37 065

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

> CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

(en K€)	30/06/11	Variations de la période	30/06/12
Créances clients	38 889	16 501	22 388
Provisions clients	-924	-227	-697
Comptes de régularisation - Passif	-27 138	-14 152	-12 986
Créances clients	10 827	2 122	8 705
Autres créances	13 763	4 472	9 291
Stocks	682	-271	953
Provisions stocks	-57	62	-119
Stocks	625	-209	834
Clients et autres débiteurs		6 385	

> FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

(en K€)	30/06/11	Variations de la période	30/06/12
Fournisseurs	-11 360	1 401	-12 761
Comptes de régularisations - Actif	1 661	510	1 151
Dettes fournisseurs	-9 699	1 911	-11 610
Autres dettes	-38 890	- 8 058	-30 832
Fournisseurs et autres créditeurs		-6 147	

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en K€)	Capitaux propres revenant							aux intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	aux actionnaires de la société								
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultat	Autres fonds propres	Résultat enregistré directement en capitaux propres	Total part du Groupe		
Capitaux propres au 30/06/09	20 127	102 865	-5 011	47 049		-315	164 715	3 113	167 828
Résultat de la période				-35 352			-35 352	228	-35 124
Dividendes				-1 811			-1 811	-100	-1 911
Titres d'auto contrôle			301			-291	10		10
Paiements en actions						56	56		56
Amendement IAS 19						-78	-78		-78
Autres				-1			-1		-1
Capitaux propres au 30/06/10	20 127	102 865	-4 710	9 885		-628	127 538	3 241	130 779
Résultat de la période				-28 033			-28 033	15	-28 018
Dividendes							0	-160	-160
Emprunt OCEANE					2 051		2 051		2 051
Titres d'auto contrôle			24			-164	-140		-140
Paiements en actions						56	56		56
Amendement IAS 19						97	97		97
Autres							0		0
Capitaux propres au 30/06/11	20 127	102 865	-4 686	-18 148	2 051	-640	101 568	3 096	104 664
Résultat de la période				-28 016			-28 016	78	-27 937
Dividendes								-130	-130
Emprunt OCEANE									0
Titres d'auto contrôle			309			-215	94		94
Paiements en actions						28	28		28
Amendement IAS 19 ⁽¹⁾						-44	-44		-44
Autres				3		0	3	-3	0
Capitaux propres au 30/06/12	20 127	102 865	-4 377	-46 161	2 051	-871	73 634	3 042	76 676

(1) dont impact cumulé amendement IAS 19 : -39 K€,
 dont cumul des avantages non acquis liés aux contrats de stock-option : 289 K€,
 cf note 2.9.2 « Retraitement de l'emprunt OCEANE ».

Aucun dividende ne sera proposé à l'Assemblée Générale.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés présentés sont ceux de la société Olympique Lyonnais Groupe SA (sise 350 avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon) et ses filiales. Le Groupe s'est constitué essentiellement à partir de l'équipe de football professionnelle. En prolongement de cette activité, des filiales ont été créées dans les domaines audiovisuels, merchandising, restauration, organisation de voyages.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 23 octobre 2012.

Les états financiers et les notes sont présentés en milliers d'euros (K€), sauf indication contraire.

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

> 1.1 CONTRATS DE PARTENARIAT

Les faits marquants de l'exercice concernant les partenariats sont les suivants :

adidas

La SASP Olympique Lyonnais et Sportfive ont conclu, le 7 août 2009, un protocole d'accord puis un contrat le 12 février 2010 avec adidas aux termes desquels ce dernier est devenu le fournisseur exclusif d'équipements sportifs de l'Olympique Lyonnais depuis la saison 2010/2011. Ce contrat porte sur une durée de dix saisons sportives, soit du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2020.

Le contrat prévoit notamment que la société adidas verse, à la SASP Olympique Lyonnais, à l'occasion de chaque saison sportive durant laquelle la SASP Olympique Lyonnais évoluera en Championnat de France de Ligue 1, un montant forfaitaire de base assorti du versement de redevances portant sur les ventes de produits comportant les marques Olympique Lyonnais et adidas. Le montant minimum de redevances versé par adidas à la SASP Olympique Lyonnais est susceptible de faire l'objet d'ajustements en fonction, d'une part, des ventes réalisées et, d'autre part, des résultats de l'Olympique Lyonnais dans les compétitions françaises et/ou européennes dans lesquelles il est engagé.

Contrat de partenariat avec Veolia Environnement

L'Olympique Lyonnais a conclu le 8 septembre 2011, deux contrats avec la société Veolia Environnement France Région, aux termes desquels, Veolia Environnement devient partenaire majeur de l'Olympique Lyonnais. Veolia Environnement apparaîtra sur la face avant du maillot de Champions' League et la manche du maillot Championnat domicile et extérieur. Ce positionnement « maillot » est conclu pour deux saisons sportives, soit jusqu'au 30 juin 2013.

La marque Veolia bénéficie en outre de visibilité sur les supports du Club ainsi que d'opérations de relations publiques.

Partenariat avec Groupama

Le 8 juin 2010, la SASP Olympique Lyonnais a conclu un contrat de partenariat avec Groupama comme partenaire officiel du Club pour les trois saisons sportives.

Au terme de ce contrat, différents droits et avantages sont consentis à Groupama et principalement :

i) l'utilisation de la dénomination et du sigle du Club, de l'appellation « partenaires officiels de l'Olympique Lyonnais » ; ii) l'apposition du sigle Groupama sur le dos des maillots pour les matchs de Ligue 1 ; iii) les opérations de relations publiques.

Les droits et avantages sont consentis à Groupama à titre exclusif pour le secteur de l'assurance.

Partenariat avec MDA/LG

La SASP Olympique Lyonnais avait conclu un premier contrat avec la société MDA pour une saison sportive soit jusqu'au 30 juin 2010. Aux termes du contrat, différents droits et avantages sont consentis par le Club à MDA, notamment :

(i) l'utilisation de la dénomination et sigles du Club, de l'appellation « Partenaire Officiel de l'Olympique Lyonnais » ; (ii) l'apposition du sigle «MDA» sur les dos de maillots de matchs à domicile de Ligue 1, les matchs à l'extérieur étant consentis à la société LG ; (iii) la présence de la marque MDA sur différents supports ; (iv) des opérations de relations publiques et l'octroi de places pour les rencontres à domicile et à l'extérieur ; et (v) l'insertion du logo MDA au sein de l'ensemble des supports de communication du Club.

Ces droits et avantages sont consentis à MDA à titre exclusif. Après une première année de partenariat, la société Olympique Lyonnais SASP et MDA ont conclu un nouvel accord de partenariat le 6 juillet 2010 pour une durée d'une saison sportive et un dispositif de visibilité plus important.

La marque MDA apparaît sur la poche poitrine du maillot domicile et la marque LG apparaît sur la poche poitrine du maillot extérieur.

La marque MDA bénéficie du dispositif de visibilité sur des supports du Club ainsi que les opérations de relations publiques sur les rencontres de Championnat.

Pour la saison 2011/2012, deux contrats de partenariat ont été signés avec respectivement les sociétés MDA et LG. La marque MDA apparaîtra de nouveau sur la poche poitrine du maillot Championnat domicile et la marque LG apparaîtra sur la poche poitrine du maillot Championnat extérieur. Les deux partenariats ont été conclus pour une saison sportive, soit jusqu'au 30 juin 2012. Les autres dispositifs de visibilité et droits et avantages consentis par le Club sont globalement similaires.

Partenariat avec Keolis

La SASP Olympique Lyonnais a reconduit pour la saison 2011/2012 le contrat de partenariat avec la société Keolis, initié lors de la saison 2010/2011. Le dispositif de visibilité pour la saison 2011/2012 de la marque Keolis reste identique et, à ce titre, Keolis peut apposer sa marque sur le short de l'équipe pour les rencontres à domicile Championnat, et utiliser pour sa communication, les signes distinctifs de l'OL. Les droits et avantages marketing sont consentis pour la promotion de la marque Keolis dans le secteur du transport routier régulier de voyageurs.

Partenariat avec Renault Trucks

L'Olympique Lyonnais SASP a conclu un contrat le 17 septembre 2010 avec la société Renault Trucks pour l'apposition de sa marque sur le short de l'équipe en Championnat de France. Le contrat a été conclu pour une durée d'un an avec Renault Trucks apparaissant sur les rencontres extérieures Championnat.

Le contrat a été reconduit pour la saison 2011/2012. L'Olympique Lyonnais SASP a conclu un deuxième contrat d'un an avec la société Renault Trucks pour l'apposition de la marque Renault Trucks sur la face avant du maillot pour certains matchs amicaux d'avant saison et du tour préliminaire de la Ligue des Champions. De plus, Renault Trucks a acquis pour la saison 2011/2012, le droit d'apposer sa marque au dos du maillot de l'équipe première féminine de l'Olympique Lyonnais pour le Championnat et la Ligue des Champions.

Partenariat avec GDF Suez

L'Olympique Lyonnais a conclu le 1^{er} septembre 2011, un contrat de partenariat avec la société GDF Suez pour une saison, soit jusqu'au 30 juin 2012.

La marque GDF Suez apparaîtra sur la face avant du maillot de l'équipe féminine pour la Champions' League, ainsi que sur la poche poitrine du maillot domicile et extérieur de Championnat.

La marque bénéficiera aussi d'éléments de visibilité sur le stade de Gerland au cours des rencontres de l'équipe féminine.

GDF Suez, très sensible à la politique de parité homme/femme de l'Olympique Lyonnais et aux valeurs éthiques développées par le Club, participera aussi au fonds de dotation « sOLidaire » de l'Olympique Lyonnais.

>1.2 ACQUISITION DE CONTRATS JOUEURS

En août 2011, la SASP Olympique Lyonnais a procédé aux acquisitions suivantes :

- Koné Bakary, en provenance du Club de Guingamp, pour un montant de 3,8 M€ ;
- Dabo Mouhamadou, en provenance du Club de Séville, pour un montant de 1,1 M€ ;
- Fofana Gueida, en provenance du Club du Havre, pour un montant de 2,2 M€.

>1.3 CESSIONS DE CONTRATS JOUEURS

La SASP Olympique Lyonnais a procédé aux cessions à hauteur de 15,2 M€ (21,8 M€ au 30 juin 2011), dont principalement :

- en août 2011, transfert de Miralem Pjanic à l'AS Roma pour un montant de 10,1 M€ ;
- en juin 2012, transfert de Ishak Belfodil au FC de Parme pour un montant de 2,5 M€.

>1.4 FINANCEMENT VIA UNE CESSION ESCOMPTE D'UNE CRÉANCE DE CARRY BACK

La créance de carry back d'un nominal de 25 M€ détenue par la société Olympique Lyonnais Groupe a été financée le 27 mars 2012 par voie de cession de créance professionnelle à titre d'escompte sans recours à un établissement bancaire. L'essentiel des risques et avantages liés à cette créance (inclus le risque de non recouvrement ou de retard de recouvrement) ont ainsi été transférés au cessionnaire par cette opération. En conséquence, cet actif est sorti du bilan du Groupe.

Une réserve de garantie pour un montant de 2,6 M€ (soit 2,3 M€ actualisé) a été constituée par le cessionnaire et figure au poste « Autres actifs financiers » du bilan du Groupe.

>1.5 OBTENTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DU STADE DES LUMIÈRES SUR LA FILIALE FONCIÈRE DU MONTOUT

Dans le cadre du financement des équipements sportifs de l'UEFA-EURO 2016 et suite à l'adoption par le Conseil d'Administration du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) le 22 mars 2012 de la délibération n°2012-13, une subvention d'un montant de 20 M€ a été octroyée au Groupe Olympique Lyonnais, afin de participer au financement du projet du Grand Stade.

Prenant acte de la décision du CNDS, le produit de 20 M€ a été comptabilisé dans les comptes de la société Foncière du Montout, filiale à 100 % d'Olympique Lyonnais Groupe et porteuse du projet Grand Stade, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012. Conformément aux normes en vigueur, dans les comptes consolidés, cette subvention est présentée, d'une part à l'actif, au poste « Autres actifs financiers non courants » et d'autre part au passif, au poste « Comptes de régularisation » s'agissant d'un produit constaté d'avance.

>1.6 ÉVOLUTION DU PROJET DU GRAND STADE

Les principaux évènements de l'exercice concernant le projet du Grand Stade sont les suivants :

- Le 26 juillet 2011, le projet du Stade des Lumières a franchi une étape déterminante avec la signature d'un protocole d'accord avec le Groupe VINCI concernant la Conception-Construction ;
- Le 17 octobre 2011, 8 des 9 commissions d'enquêtes ont émis un avis favorable ;
- Le 7 décembre 2011, la 9^{ème} commission d'enquête, celle relative au Permis de Construire, a elle aussi rendu un avis favorable sur celui-ci ;
- Le 12 décembre 2011, le Conseil de Communauté (Grand Lyon) approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Le 3 février 2012, Pierre Credoz, Maire de Décines, signe le Permis de Construire.
- Le 4 avril 2012, un recours a été déposé devant le Tribunal Administratif de Lyon relatif au Permis de Construire.

L'analyse des risques spécifiques est présentée au § 4.7.2.4.

2. MÉTHODES COMPTABLES ET PRINCIPES D'ÉVALUATION

>2.1 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2012 sont établis selon le référentiel IFRS (normes, amendements et interprétations), tel qu'adopté par l'Union Européenne au 30 juin 2012. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm).

Les normes, amendements et interprétations d'application obligatoire pour l'exercice du Groupe ouvert à compter des exercices ouverts le 1^{er} juillet 2011 ont un impact non significatif, ou sont non applicables.

Les normes, amendements et interprétations adoptées par l'Union Européenne ne sont pas appliquées par anticipation lorsqu'elles entrent en vigueur postérieurement à la date de clôture. Ces normes, amendements et interprétations, compte tenu de l'analyse en cours, ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les capitaux propres consolidés.

La société n'a pas utilisé de principes comptables contraires aux normes, amendements et interprétations IFRS d'application obligatoire à fin juin 2012 et non encore adoptés au niveau européen. Elle ne s'attend pas à ce que les normes, amendements et interprétations, publiés par l'IASB, mais non encore approuvés au niveau européen, aient une incidence significative sur ses états financiers. Il est à noter que les normes IAS28, IFRS10 et IFRS11 n'ont pas d'impact dans le périmètre actuel.

Les principes et méthodes comptables du Groupe décrits ci-après ont été appliqués de façon permanente aux exercices précédents.

>2.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, même en l'absence de détention du capital, sont consolidées par intégration globale (entités ad hoc).

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et détient un pourcentage de droits de vote supérieur à 20 % et inférieur à 50 % sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle, ni influence notable ne sont pas consolidées.

La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe et des méthodes d'intégration retenues est présentée en note 3.

>2.3 ACTIVITÉ DU GROUPE ET INFORMATION SECTORIELLE

La norme IFRS 8 concernant les secteurs opérationnels, impose de présenter une information issue des reportings internes examinés par les principaux décideurs opérationnels de la société, soit le Comité de Direction.

La Direction du Groupe n'a pas identifié de secteurs d'activité distincts significatifs au sens de cette norme. De ce fait, le Groupe diffuse une information, présentée en note 5.1, qui détaille le chiffre d'affaires par nature et activités, ainsi que le détail des cessions par contrat joueurs.

L'information sectorielle par secteur géographique ne s'applique pas, compte tenu de l'activité d'un club de football.

>2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le Groupe a décidé d'appliquer la recommandation du Conseil National de la Comptabilité n° 2009-R.03 en date du 2 juillet 2009 relative aux formats du compte de résultat, du bilan, du tableau de flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres, adaptée aux spécificités de l'activité de la société. Ainsi, un résultat opérationnel courant est

identifié sur les contrats joueurs au compte de résultat. Cette recommandation est conforme aux principes contenus dans la norme IAS 1 révisée - Présentation des états financiers. Compte tenu de la pratique et de la nature de l'activité, une présentation du compte de résultat par nature de produits et de charges a été retenue.

>2.5 RECOURS À DES ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers conformément au cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et d'hypothèses sont les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie définie et indéfinie, les impôts différés et les provisions, notamment la provision pour engagements de retraite, et la détermination de la composante capitaux propres des OCEANE. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement et s'inscrivent dans le contexte de la crise économique et financière actuelle dont l'ampleur et la durée ne peuvent être anticipées avec précision. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

>2.6 DATES DE CLÔTURE

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes au 30 juin à l'exception de la SCI OL (31 décembre). Pour cette entité, des comptes ont été établis du 1^{er} juillet au 30 juin.

>2.7 ACTIFS NON COURANTS

2.7.1 Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation, dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise.

a) Goodwills

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3. La norme IFRS 3 révisée - Regroupement d'entreprises, est appliquée pour les nouvelles acquisitions à compter du 1^{er} juillet 2009.

Lors de la première consolidation d'une société, ses actifs et passifs sont évalués à la juste valeur.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation globale à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition est comptabilisée en goodwills.

L'analyse des goodwills est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés, l'écart est immédiatement enregistré en résultat. Selon la norme IFRS 3 Regroupements d'entreprises et IAS 36 révisée, les goodwills ne sont pas amortis. S'agissant d'actifs incorporels à durée de vie indéfinie, les goodwills font l'objet d'un test de dépréciation annuel conformément aux dispositions de la norme IAS 36 révisée (voir note 2.7.4 pour la description des modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur).

b) Contrats joueurs

Les contrats relatifs à l'acquisition de joueurs répondent à la définition d'une immobilisation incorporelle. Ils sont immobilisés pour leur coût d'acquisition actualisé si le différé de paiement est supérieur à 6 mois (le coût d'acquisition correspond à la valeur d'achat à laquelle s'ajoutent les frais accessoires et coûts directement attribuables). Le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor et/ou BTAN correspondant à l'échéance de la dette.

Le contrat est immobilisé à partir de la date à laquelle le Groupe considère effectif le transfert de propriété ainsi que le transfert des risques. Ces conditions sont jugées remplies à la date d'homologation du contrat ou à la signature de la convention de transfert s'il n'y a pas d'homologation.

Les contrats joueurs sont amortis selon le mode linéaire sur la durée du contrat initial (en général de 3 à 5 ans). En cas de signature d'un avenant, les frais externes y afférents sont immobilisés et l'amortissement est calculé sur la nouvelle durée résiduelle qui tient compte de la prolongation du contrat.

Les compléments de prix prévus au contrat intègrent dans la plupart des cas des conditions de réalisation. Ces compléments sont inscrits à l'actif lorsqu'il existe une forte probabilité de devoir les payer. Dans le cas contraire, les compléments sont mentionnés en engagements hors bilan et sont immobilisés lors de la réalisation des conditions.

Particularités de certains contrats

Certains contrats peuvent prévoir la rétrocession d'une partie de l'indemnité de transfert future. Cette rétrocession peut être versée au joueur cédé, à son agent ou au club d'origine du joueur. Lors du transfert, si ces rétrocessions sont versées au joueur elles sont enregistrées en charges de personnel, si elles sont versées à l'agent ou au club elles viennent diminuer le produit de cession des contrats joueurs. Pour les contrats existants à la clôture qui prévoient un montant fixe de rétrocession, il est mentionné en engagements hors bilan. Si ce montant se calcule en pourcentage de l'indemnité de mutation ou de la plus value réalisée aucun chiffrage ne peut être fait.

c) Droits télévisuels différés

Ils ont été évalués initialement à la juste valeur et ne sont pas amortis. Par la suite, à la clôture de chaque exercice, un test de dépréciation est effectué.

d) Logiciels acquis

Ils font l'objet d'un amortissement sur une durée de 3 à 5 ans.

2.7.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et coûts directement attribuables). Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

En application de la norme IAS 16, les constructions ont fait l'objet d'une approche par composants.

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation attendue par le Groupe :

- Constructions avec baux emphytéotiques 30 à 45 ans
- Agencements et aménagements des constructions. 3 à 10 ans
- Matériel informatique 3 ans et 4 ans

- Matériel de bureau 5 ans
- Mobilier de bureau 8 ans
- Matériel et outillage 5 ans
- Matériel de transport 3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles sont considérées comme non significatives ou non déterminables de manière fiable. Les coûts relatifs au projet d'installation du nouveau stade ont été enregistrés en immobilisation en cours.

La mise en œuvre de la norme IAS 23 sur les coûts d'emprunts a conduit à activer des charges d'intérêts pour un montant de 723 K€ sur l'exercice relatives à l'immobilisation en cours de construction Grand Stade.

Les subventions d'investissement, et notamment celle de 20 M€ qui a été attribuée dans le cadre du financement du Stade des Lumières, sont comptabilisées en produits constatés d'avance. Ces produits sont repris en résultat selon le plan d'amortissement du bien financé. Au 30 juin 2012, la subvention de 20 M€ n'a donc aucun impact sur le résultat consolidé, elle a toutefois fait l'objet d'une imposition au niveau du résultat fiscal.

2.7.3 Contrats de locations

Conformément à IAS 17, un contrat de location-financement a pour effet de transférer au preneur l'essentiel des avantages et des risques inhérents à la propriété d'un bien, que la propriété soit ou non finalement transférée.

L'appréciation d'un contrat est faite à partir des critères suivants :

- le transfert réel de la propriété du bien à terme,
- l'existence d'une option d'achat au terme à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur,
- la durée du contrat couvrant la durée de vie économique,
- la valeur actualisée des paiements futurs supérieure ou égale à la quasi-totalité de la juste valeur,
- la spécificité des actifs loués les rendant impropres à un autre usage que celui fait par le preneur,
- en cas de résiliation, les pertes subies sont à la charge du preneur,
- les variations de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur,
- possibilité de renouveler la location à un prix sensiblement inférieur à la valeur du marché.

Les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement pour tous les contrats dont la valeur d'origine est significative.

Ce retraitement se traduit par :

- la constatation au bilan des immobilisations financées par crédit-bail ou location financement et de l'endettement correspondant ;
- la comptabilisation, en conséquence, des dotations aux amortissements sur ces immobilisations et des charges financières sur l'endettement correspondant, en lieu et place des redevances de crédit-bail et des charges de locations. La durée d'amortissement correspond à celle des biens de même nature acquis par la société.

2.7.4 Dépréciation d'actifs non financiers

Selon la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles doit être testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

- Pour les actifs à durée de vie indéfinie, ce test est effectué au minimum une fois par an (goodwill et droits télévisuels différés) qui ne sont pas amortis. Les pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles.

Une dépréciation est constatée dès que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession et la valeur d'utilité.

Les modalités retenues pour déterminer la valeur d'utilité des actifs reposent sur l'appréciation des flux de trésorerie futurs calculés selon la méthode « Discounted Cash Flow ». Cette estimation couvre une période de 5 ans.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est un taux avant impôt, appliqué à des flux de trésorerie avant impôt.

Le principal taux d'actualisation utilisé au 30 juin 2012 a été de 15,6 % (15,6 % au 30 juin 2011) avec un taux de croissance à l'infini de 0,5 %.

- Les actifs à durée de vie définie, tels que les contrats joueurs, font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il apparaît des indices de pertes de valeur. Une dépréciation complémentaire (au-delà de l'amortissement comptabilisé) alors constatée pour tenir compte de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable qui tient compte d'une part, de la valeur de marché nette de prix de cession estimée le cas échéant de différentes manières (par des avis techniques, des valeurs probables de cession, des propositions de rachat obtenues, et des perspectives d'évolution des joueurs) et d'autre part, par la valeur d'utilité. D'une façon générale, les frais de cessions sont supportés par l'acquéreur.

Les pertes de valeur relatives aux actifs incorporels et corporels peuvent, le cas échéant, être reprises en cas d'indices de reprise de valeur. Dans ce cas, la reprise de provision est limitée à la valeur nette comptable qu'aurait eue l'actif correspondant en l'absence de perte de valeur.

2.7.5 Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers non courants selon les catégories suivantes : Participations et créances rattachées - Autres actifs financiers (essentiellement sicav nanties, subvention, et dépôt et cautionnement, et retenues de garanties) ainsi que les créances contrats joueurs et les créances d'impôt à plus d'un an.

La créance d'impôt à plus d'un an constatée au 30 juin 2011 faisait suite au dépôt d'une demande de carry back au titre des déficits fiscaux des exercices clos au 30 juin 2010 et 30 juin 2011. Cette créance a fait l'objet d'un financement par voie de cession-escompte sans recours au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012 (cf note 5.6.2).

La subvention d'investissement attribuée dans le cadre du financement du Stade des Lumières pour 20 M€ (cf note 2.7.2) a été actualisée sur la base de l'échéancier prévisionnel d'encaissement.

2.7.6 Titres d'autocontrôle

Le Groupe met en œuvre une politique de rachat de ses propres actions conformément au mandat donné au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le programme de rachat d'actions a pour principal objectif l'animation du titre Olympique Lyonnais Groupe dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ce contrat comprend des titres OL Groupe, des placements en Sicav et des disponibilités.

Les titres auto-détenus dans le cadre du contrat sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition.

Les sommes correspondant aux espèces et titres compris dans le contrat de liquidité sont enregistrées en autres actifs financiers. Les produits et charges liés aux titres d'autocontrôle (résultat de cession, dépréciation...) ne transitent pas par le compte de résultat mais sont directement imputés sur les capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

2.7.7 Paiements en actions

Options de souscription d'actions

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », la société comptabilise une charge pour les avantages consentis aux salariés de la société dans le cadre du plan de stock options, se dénouant en actions en contrepartie des capitaux propres.

Le plan de stock-options attribué en novembre 2007 par OL Groupe a fait l'objet d'une valorisation par un actuaire qui a utilisé deux modèles d'évaluation choisies en fonction des conditions de performance incluses dans le plan : la méthode binomiale et la méthode de Monté Carlo.

La juste valeur de l'avantage accordé est figée à la date d'attribution, elle est comptabilisée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits, avec pour contrepartie un compte de réserve spécifique.

La charge est recalculée à chaque arrêté en fonction de la réalisation ou non des objectifs prévus et de la présence des bénéficiaires à cette date, afin de comptabiliser la charge correspondant à la juste valeur des actions dont l'octroi est attendu.

A l'échéance de la période d'acquisition, le montant des avantages cumulés acquis et comptabilisés est maintenu en réserves, que les options soient levées ou non ultérieurement.

2.7.8 Participations dans les entreprises associées

Elles sont initialement enregistrées à leur coût historique d'acquisition. Chaque année, ce coût est réajusté de la quote-part de variation de la situation nette retraitée.

2.7.9 Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés correspondant aux différences temporaires existant entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable à l'exception des goodwills.

Les actifs d'impôts différés sont reconnus quand leur recouvrabilité future apparaît probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une même entité fiscale : société, groupe fiscal. Les impôts différés calculés sur des éléments imputés en autres éléments du résultat global sont comptabilisés en capitaux propres. Les actifs et passifs d'impôt différé sont présentés en non courants.

Les impôts différés actif sur les déficits fiscaux reportables sont comptabilisés lorsqu'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des résultats futurs ou des impôts différés

passifs, ou en tenant compte d'opportunités fiscales. Les résultats futurs sont pris en compte sur la base des prévisions établies par la Direction, dans la limite de 5 années.

>2.8 ACTIFS COURANTS

2.8.1 Stocks

Ils sont uniquement composés de marchandises. Selon la norme IAS 2 - Stocks, le coût d'acquisition des stocks comprend le prix d'achat, les frais de transport, de manutention et les autres coûts directement attribuables à l'acquisition des marchandises, moins les rabais commerciaux, remises, escomptes financiers.

Les stocks de marchandises sont valorisés au coût unitaire moyen pondéré. Cette valeur est comparée à la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé des produits). Le stock est évalué à la plus faible des deux valeurs. Le cas échéant, une provision est constatée pour les articles obsolètes, défectueux ou à rotation lente.

2.8.2 Créances clients et créances joueurs

Les créances sont valorisées initialement à la juste valeur qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale. Ces créances sont actualisées si elles ont une échéance supérieure à 6 mois. Le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor et/ou BTAN correspondant à l'échéance de la dette.

Une dépréciation est constatée, lorsque les flux de règlement attendus estimés à la clôture sont inférieurs à la valeur comptable. L'analyse du risque tient compte de critères tels que l'ancienneté de la créance, l'existence d'un litige, ou la situation financière du créancier. L'impact de la désactualisation est constaté en note 4.7.2.2.

Dans le cadre du crédit syndiqué mis en place en mai 2011, certaines créances maintenues à l'actif font l'objet d'une cession de créances Dailly à titre de garantie, en vue de garantir les en cours utilisés dans le cadre de ce contrat, sous forme de cautions et/ou de tirages. Les créances cédées font l'objet d'une information données dans le cadre des engagements hors bilan (cf note 7.2.2).

2.8.3 Actifs détenus en vue de la vente

Les contrats joueurs dont la vente est hautement probable et pour lesquels un plan de cession a été engagé, à la clôture de l'exercice sont classés dans cette catégorie.

A la date de classification d'actif immobilisé en actif détenu en vue de la vente, ils ne sont plus amortis et des tests de dépréciation sont réalisés.

2.8.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Elle comprend les liquidités et les comptes courants bancaires.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées et comptabilisées à la juste valeur par référence au dernier cours de l'exercice. Les placements sont réalisés dans des Sicav en euros qualifiées de monétaires ou placements à capital garanti. Dans le cas de Sicav nanties, ces valeurs sont reclassées en autres actifs financiers (courants et non courants selon l'échéance de la dette garantie). Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat financier. Le Groupe ne possède pas d'instrument financier dérivé.

>2.9 PASSIFS NON COURANTS

2.9.1 Dettes financières non courantes

Les emprunts sont classés en passifs non courants, sauf quand leur échéance est inférieure à 12 mois, auquel cas ils sont classés en passifs courants. Tous les contrats supportent intérêts.

Il n'y a pas d'instrument de couverture.

Les dettes sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.9.2 Retraitement de l'emprunt OCEANE

OL Groupe a procédé, le 28 décembre 2010, à l'émission d'un emprunt représenté par des Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE). L'émission de cet emprunt a porté sur un montant de 24 033 K€ représenté par 3 310 321 obligations d'une valeur unitaire de 7,26 €, portant intérêt annuel à 7 %. Chaque OCEANE permet de souscrire une action OL Groupe à tout moment. La date de remboursement de l'emprunt est prévue le 28 décembre 2015.

Les obligations (code ISIN FR0010978932) sont cotées sur Euronext Paris depuis le 28 décembre 2010.

Conformément à la norme IAS 32, l'emprunt OCEANE a été ventilé lors de sa mise en place entre la composante dettes et la composante capitaux propres. Le principe d'évaluation de ces deux composantes est le suivant :

- Évaluation de la composante de dettes à sa juste valeur à la date de l'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie (incluant les coupons et les frais d'émission) actualisés aux taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des emprunts similaires mais sans option de conversion en actions. Le montant de la composante dette, nette de frais, est de 20 227 K€, les intérêts courus s'élèvent à 898 K€, soit un total de 21 125 K€.

- Évaluation de la composante capitaux propres par différence entre la valeur de l'emprunt OCEANE nette de frais, et la composante dettes, soit 3 130 K€.

Les frais d'émission ont été affectés au prorata de ces deux composantes, les intérêts courus sur la composante dette sont enregistrés sur la base d'un taux actuariel qui inclut les frais et commissions.

La composante capitaux propres est figée, et maintenue en capitaux propres jusqu'à l'extinction de l'instrument, pour son montant net d'impôt différé (1 079 K€), soit 2 051 K€.

2.9.3 Dettes financières non courantes

- Contrats joueurs

Elles intègrent les dettes actualisées envers les clubs sportifs cédants, lorsque leur échéance dépasse 12 mois. Le taux d'actualisation retenu dans tous les cas est le taux Euribor et/ou BTAN correspondant à l'échéance de la dette.

2.9.4 Engagements de retraite

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) font l'objet d'une comptabilisation en provision non courante.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies.

Le montant de la provision constituée par le Groupe au regard des engagements de retraite correspond à la valeur

actuelle de l'obligation pondérée par les coefficients suivants :

- La revalorisation attendue des salaires,
- L'âge de départ à la retraite,
- L'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique,
- Le taux d'actualisation.

Le Groupe applique l'amendement de la norme IAS 19 qui permet la comptabilisation des pertes et des gains actuariels en autres éléments du résultat global (impact des changements de taux et autres hypothèses actuarielles d'un exercice à l'autre).

>2.10 PASSIFS COURANTS

2.10.1 Provisions

Conformément à la norme IAS 37, les provisions comptabilisées sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée notamment chaque fois que les organes de Direction du Groupe ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un évènement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue. Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées, si l'impact est significatif.

Il s'agit principalement de provisions pour litiges.

2.10.2 Dettes financières courantes - Contrats joueurs

Elles intègrent les dettes à moins d'un an envers les clubs sportifs cédants. Si ces dettes ont une échéance supérieure à 6 mois, elles sont actualisées. Le taux d'actualisation retenu dans tous les cas est le taux Euribor et/ou BTAN correspondant à l'échéance de la dette.

2.10.3 Comptes de régularisation - Produits constatés d'avance

Il s'agit pour l'essentiel des abonnements payés d'avance, des facturations d'avance réalisées dans le cadre de la mise en place des garanties relatives au crédit syndiqué [cf note 7.2], ainsi que la présentation des subventions d'investissement en compte produits constatés d'avance (cf note 2.7.2).

>2.11 COMPTE DE RÉSULTAT

2.11.1 Reconnaissance des produits

Les principes comptables en vigueur au sein du Groupe Olympique Lyonnais conduisent à reconnaître les produits des activités ordinaires en fonction des critères suivants :

• Sponsoring

Les modalités des contrats de sponsoring indiquent les montants à reconnaître au titre de la saison concernée.

• Les droits marketing et télévisuels

- Ligue de Football Professionnel (LFP) (Ligue 1) et Fédération Française de Football (FFF)

La participation du club à cette compétition nationale conditionne cette catégorie de revenus. Le Conseil d'Adminis-

tration de la Ligue définit en début de saison, les montants qui seront reversés aux clubs pour la saison en cours et leur mode de répartition. La compétition nationale étant clôturée avant la fin de l'exercice social, tous les critères de reconnaissance des droits marketing et télévisuels LFP sont connus et pris en compte pour la comptabilisation des produits des activités correspondant.

- Les recettes de l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) / Champions League

Le fait générateur des recettes UEFA / Champions League est la participation du Club à cette compétition européenne. Le parcours sportif du Club au sein de cette compétition détermine le montant des recettes en accord avec le memorandum financier de l'UEFA pour la saison concernée. Cette compétition étant clôturée avant la fin de l'exercice social, tous les critères de reconnaissance des recettes UEFA / Champions League sont connus et pris en compte pour la comptabilisation des produits des activités correspondant.

- Les autres produits sont les revenus liés à la commercialisation de produits de merchandising, d'exploitations de licences et organisation, ainsi que les « signing fees ». Les signing fees sont constatés lorsqu'ils sont considérés comme acquis de manière ferme et irrévocable.

- Les produits de billetterie sont rattachés à la saison sportive et sont reconnus lorsque les matchs sont joués. Les abonnements vendus au titre de la saison à venir, sont enregistrés en produits constatés d'avance.

- Pour les autres activités du groupe, la réalisation des prestations ou la livraison des produits déclenche la reconnaissance des produits des activités.

- Les produits de cessions des contrats joueurs sont enregistrés à la date d'homologation de la convention de mutation définitive. Au cas où l'homologation ne s'applique pas, c'est la date à laquelle la Ligue a été prévenue de la signature de la convention de mutation qui est retenue. Les compléments de prix éventuels sont comptabilisés lorsque la condition suspensive est réalisée. Si la condition suspensive n'est pas réalisée, le complément de prix figure en engagement hors bilan.

2.11.2 Programme de fidélisation clients

A partir de la campagne d'abonnement 2010/2011, une carte cadeau a été proposée, qui permet l'achat de places et produits commercialisés par le Groupe. Conformément à IFRIC 13, traitant des programmes de fidélité clients, les produits offerts en échange de la carte cadeau donnent lieu à la comptabilisation différée du chiffre d'affaires.

2.11.3 Impôts, taxes et versements assimilés

L'exercice 2010 a vu la mise en place de la réforme de la taxe professionnelle, renommée CET (Contribution Economique Territoriale). Cette contribution englobe la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée) et la CFE (Contribution Foncière des Entreprises). Le communiqué du CNC du 14 janvier 2010 laisse le soin aux sociétés d'apprécier la qualification de la CVAE (charge opérationnelle ou impôt au sens d'IAS12). Le Groupe a considéré au cours de l'exercice précédent la CVAE comme une charge opérationnelle, considérant que le changement fiscal mentionné ci-dessus consistait

essentiellement en une modification des modalités de calcul de l'impôt local français, sans en changer globalement la nature. Le Groupe considère donc qu'il n'y a pas lieu d'appliquer à la CVAE comme à la CFE un traitement comptable différent de celui de la taxe professionnelle. Dans l'attente d'une position de l'ANC sur le sujet, le traitement a été maintenu sur l'exercice.

2.11.4 Présentation du compte de résultat

Excédent brut d'exploitation hors opérations liées aux contrats joueurs

Cet agrégat est la différence entre tous les produits d'activité (hors contrats joueurs) et toutes les charges opérationnelles courantes (hors contrats joueurs) à l'exception des amortissements, provisions et des autres produits et charges opérationnels courants.

Résultat opérationnel courant hors opérations liées aux contrats joueurs

Le résultat opérationnel courant découle des activités courantes du Groupe, hors cessions de joueurs.

Résultat opérationnel courant sur les contrats joueurs

Le résultat opérationnel courant intègre le résultat des cessions des contrats joueurs, ainsi que les amortissements et les variations des provisions liées aux contrats joueurs.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant découle des activités courantes du Groupe et des résultats concernant les contrats joueurs.

Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels non courants concernent des éléments significatifs et non récurrents, qui en raison de leur nature ne peuvent être compris dans les activités courantes du Groupe.

Il n'y en a pas eu sur les exercices présentés.

Résultat financier

Le résultat financier net comprend :

- Le coût de l'endettement financier net, c'est-à-dire les produits de trésorerie et les charges d'intérêts sur opérations de financement. Le résultat financier intègre les coûts complémentaires occasionnés par l'application de la norme IAS 39 (charge d'intérêts calculée au taux d'intérêt effectif), les produits financiers d'actualisation des dettes et créances joueurs, les autres charges financières d'actualisation des dettes et créances joueurs et les autres charges financières diverses.
- Les autres produits et charges financiers, ainsi que les produits d'actualisation liés à l'application de la norme IAS 23 sur les intérêts d'emprunt pour le Grand Stade. Le taux moyen utilisé est le taux du crédit syndiqué. Le taux d'actualisation retenu des dettes et créances joueurs est le taux Euribor et/ou BTAN du mois de la réalisation de la transaction.

2.11.5 Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, le résultat net par action non dilué est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en tenant compte des variations de

la période et des actions auto-détenues à la date d'arrêt de l'exercice. Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part du groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (OCEANE).

>2.12 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

Le Groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon une présentation proche du modèle proposé par le CNC dans sa recommandation 2009-R-03. Les flux de trésorerie de l'exercice sont ventilés entre les flux générés par l'activité, par les opérations d'investissement et par les opérations de financement.

Le tableau de flux de trésorerie est établi notamment à partir des règles suivantes :

- Les provisions sur actifs circulants sont constatées au niveau de la variation des flux d'exploitation du besoin en fonds de roulement,
- Les flux d'acquisition de joueurs tiennent compte de la variation du poste dettes sur joueurs,
- Les flux de cessions de joueurs tiennent compte de la variation du poste créances sur joueurs,
- Les flux liés aux augmentations de capital sont présentés lors de l'encaissement effectif,
- Les flux liés aux variations de périmètre sont présentés pour un montant net dans la rubrique trésorerie nette liée aux acquisitions et cessions de filiales dans les flux générés par les opérations d'investissement.

>2.13 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Dans le cadre des procédures de «remontée des informations» en vigueur au sein du Groupe, un reporting a été mis en place visant, entre autre, à recenser les engagements hors bilan et à en connaître la nature et l'objet :

- Engagements garantis par des sûretés personnelles (aval et garanties),
- Engagements garantis par des sûretés réelles (hypothèques, cautions, nantissements, gages),
- Locations simples,
- Obligations d'achats et investissements,
- Engagements donnés et reçus sur indemnités de mutation joueur sous conditions suspensives,
- Engagements pris dans le cadre des conventions de mutation joueur sous conditions de présence du joueur au sein du club,
- Engagements liés à la construction du Grand Stade.

>2.14 INFORMATIONS CONCERNANT LES PARTIES LIÉES

La note 8, en conformité avec la norme IAS 24 présente un état des transactions entre les parties liées au Groupe ayant un impact potentiel dans les relations sur les états financiers.

3 PÉRIMÈTRE

Sociétés	Siège social N° Siren	Activité	Nombre de mois pris en compte dans les comptes consolidés	% Contrôle 30/06/12	% Intérêts 30/06/12	% Contrôle 30/06/11	% Intérêts 30/06/11	
SA OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE	Lyon 421577495	Holding	12					
SOCIÉTÉS DÉTENUES PAR OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE								
SASP OLYMPIQUE LYONNAIS	Lyon 385071881	Club de sport	12	100,00	100,00	99,99	99,99	IG
SAS OL MERCHANDISING	Lyon 442493888	Merchandising	12	99,98	99,98	99,98	99,98	IG
SAS ARGENSON	Lyon 399272277	Restauration	12	49,97	49,97	49,97	49,97	ME
SA OL VOYAGES ⁽¹⁾	Lyon 431703057	Agence de voyages	12	50,00	50,00	50,00	50,00	IG
SCI MEGASTORE	Lyon 444248314	Immobilier	12	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
SAS OL ORGANISATION	Lyon 477659551	Sécurité et accueil	12	100,00	100,00	99,97	99,97	IG
SAS OL IMAGES	Lyon 478996168	Production TV	12	99,97	99,97	99,97	99,97	IG
SAS M2A	Lyon 419882840	Ventes de produits dérivés	12	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
SARL BS	Lyon 484764949	Coiffure	12	40,00	40,00	40,00	40,00	ME
SAS FONCIÈRE DU MONTOUT	Lyon 498659762	Immobilier	12	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
ENTITÉS AD'HOC ⁽²⁾								
ASSOCIATION OL	Lyon 779845569	Association	12					IG
SCI OL	Lyon 401930300	Immobilier	12					IG

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

(1) OL Voyages, détenue à 50 % est intégrée globalement car ses dirigeants sont nommés par OL Groupe.

(2) Les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, même en l'absence de détention du capital, sont consolidées par intégration globale (entités ad hoc).

4 NOTES SUR LE BILAN

>4.1 MOUVEMENTS DE L'ACTIF NON COURANT (HORS TRÉSORERIE)

4.1.1 Goodwills

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/11	Augmentations	Diminutions	30/06/12
Olympique Lyonnais Merchandising	46			46
Olympique Lyonnais SASP	1 600			1 600
M2A	355			355
OL Images	220			220
Total	2 221			2 221

Les tests de dépréciation mis en œuvre sur l'exercice n'ont fait apparaître aucune perte de valeur à constater.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/10	Augmentations	Diminutions	30/06/11
Olympique Lyonnais Merchandising	46			46
Olympique Lyonnais SASP	1 600			1 600
M2A	355			355
OL Images	220			220
Total	2 221			2 221

Le goodwill relatif à la société OL Brasserie (entièrement déprécié dans les comptes au 30 juin 2010) est sorti du bilan au cours de l'exercice clos au 30 juin 2011.

4.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/11	Augmentations	Cession	30/06/12
Concessions, brevets et droits TV	1 082	50	-163	969
Amortissement concessions, brevets et droits TV	-294	-69	156	-207
Autres immobilisations incorporelles	788	-19	-7	762
Contrats joueurs	188 158	9 121	-15 205	182 074
Amortissement contrats joueurs ⁽¹⁾	-95 279	-36 128	11 730	-119 677
Contrats joueurs	92 879	-27 007	-3 475	62 397

(1) Les contrats joueurs ont fait l'objet d'un test de dépréciation conformément à la note 2.7.4 Au 30 juin 2012, le montant des dépréciations comptabilisées s'élève à 2 784 K€ (contre 0 au 30 juin 2011).

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/10	Augmentations	Cession	30/06/11
Concessions, brevets et droits TV	972	110		1 082
Amortissement concessions, brevets et droits TV	-218	-76		-294
Autres immobilisations incorporelles	754	34		788
Contrats joueurs	200 548	23 451	-35 841	188 158
Amortissement contrats joueurs ⁽¹⁾	-80 703	-41 190	26 614	-95 279
Contrats joueurs	119 845	-17 741	-9 227	92 879

(1) Les contrats joueurs ont fait l'objet d'un test de dépréciation conformément à la note 2.7.4. Le montant des dépréciations au 30 juin 2010, s'élevait à 2 667 K€.

(en K€)	Valeur nette au 30/06/12	Valeur nette au 30/06/11	Valeur nette au 30/06/10
Contrats à échéance 2011			3 336
Contrats à échéance 2012		5 717	23 018
Contrats à échéance 2013	73	21 769	31 202
Contrats à échéance 2014	26 775	46 900	62 289
Contrats à échéance 2015	26 592	18 493	
Contrats à échéance 2016	8 956		
Total contrats joueurs	62 397	92 879	119 845

4.1.3 Immobilisations corporelles

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/11	Augmentations	Diminutions	30/06/12
En cours de construction Grand Stade ⁽¹⁾	15 224	12 162		27 386
Constructions et aménagements	19 946	175	-146	19 975
Matériels et mobiliers ⁽²⁾	3 586	785	-1 164	3 207
Montants bruts	38 756	13 122	-1 310	50 568
Constructions et aménagements	-8 341	-1 637	136	-9 841
Matériels et mobiliers ⁽²⁾	-2 918	-366	953	-2 332
Amortissements	-11 259	-2 003	1 089	-12 173
Montants nets	27 497	11 119	-221	38 395

(1) Les acquisitions pour 12 162 K€ relatives à l'en-cours de construction Grand Stade comprennent 723 K€ d'intérêts financiers incorporés dans le coût d'entrée de l'immobilisation conformément à la norme IAS 23. La date de mise en service du Grand Stade est envisagée au cours du 1^{er} semestre 2015.

(2) dont contrats de location financement retraités selon IAS 17 : 1 857 K€ en valeur brute et 816 K€ en amortissements.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/10	Augmentations	Diminutions	30/06/11
En cours de construction Grand Stade	8 375	6 849		15 224
Constructions et aménagements	17 379	3 096	-529	19 946
Matériels et mobiliers ⁽¹⁾	3 394	192		3 586
Montants bruts	29 148	10 137	-529	38 756
Constructions et aménagements	-6 791	-1 550		-8 341
Matériels et mobiliers ⁽¹⁾	-2 454	-489	25	-2 918
Amortissements	-9 246	-2 039	25	-11 259
Montants nets	19 903	8 098	-504	27 497

(1) dont contrats de location financement retraités selon IAS 17 : 1 777 K€ en valeur brute et 950 K€ en amortissements.

4.1.4 Autres actifs financiers

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/11	Augmentations	Diminutions	30/06/12
Autre actif financier ⁽¹⁾		19 680		19 680
Autres immobilisations financières ⁽²⁾	631	2 598		3 229
Sicav nanties en garantie de cautions ⁽³⁾				
Montants bruts	631	22 278		22 909
Dépréciations		-7		-7
Montants nets	631	22 271		22 902

(1) L'actif financier pour 19,7 M€ correspond au produit à recevoir au titre de la subvention d'investissement comptabilisée sur la filiale Foncière du Montout au 30 juin 2012 pour 20 M€. Cet actif a été actualisé en fonction de l'échéancier prévisionnel d'encaissement de la subvention (impact de -0,3 M€).

(2) L'augmentation des autres immobilisations financières est principalement due à la réserve de garantie liée à la cession de la créance de carry back opérée sur l'exercice pour 2,6 M€ sous déduction d'un impact d'actualisation de 0,3 M€.

(3) Il n'y a pas de Sicav nanties au 30 juin 2012.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/10	Augmentations	Diminutions	30/06/11
Autres immobilisations financières	636	230	-235	631
Sicav nanties en garantie de cautions ⁽¹⁾	4 800		-4 800	
Montants bruts	5 436	230	-5 035	631
Dépréciations				
Montants nets	5 436	230	-5 035	631

(1) Suite à la mise en place du crédit syndiqué en mai 2011, les SICAV nanties avaient été reclassées en trésorerie et équivalents de trésorerie au cours de l'exercice précédent

4.1.5 Participations dans les entreprises associées

Les participations ont évolué de la manière suivante :

(en K€)	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Position à l'ouverture	515	481	456
Dividendes			
Variations de périmètre			
Quote part dans le résultat des entreprises associées	35	34	25
Position à la clôture	551	515	481

4.1.6 Créance d'impôt sur les sociétés non courante

Dans ce poste figurait au 30 juin 2011 pour 22,5 M€ la créance d'impôt sur les sociétés comptabilisée au titre de la demande de report en arrière des déficits (carry back) déposée sur l'exercice précédent concernant les déficits fiscaux des exercices clos au 30 juin 2010 et au 30 juin 2011 (cf note 5.6).

La créance avait été actualisée selon une position prudente de remboursement à l'issue d'une période de quatre ans

pour les déficits au titre de l'exercice clos au 30 juin 2010, et de cinq ans pour les déficits constatés au titre de l'exercice en cours.

Le 27 mars 2012 la société a procédé à une cession de sa créance de carry back auprès d'un établissement bancaire par voie de cession escompte sans recours. Une réserve de garantie d'un montant de 2,3 M€ (après actualisation) a été retenue par le cessionnaire et figure à ce titre au poste « Autres actifs financiers ». L'ensemble des risques et avantages liées à cette créance ayant été transférés à l'établissement bancaire, la créance est sortie du bilan du Groupe.

>4.2 ÉTAT DE L'ACTIF COURANT

Les variations de l'actif courant s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Stocks ⁽¹⁾	953	682	427
Provisions stocks	-119	-57	-48
Stocks nets	835	625	379
Créances clients ⁽²⁾	22 387	38 889	13 869
Provisions clients	-696	-924	-923
Créances clients nettes	21 691	37 965	12 946
Créances sur contrats joueurs	10 380	18 857	26 896
Provision sur contrats joueurs			
Créances contrats joueurs nettes	10 380	18 857	26 896
Créances joueurs détenus en vue de la vente			1 699
Contrats joueurs détenus en vue de la vente nets			1 699
Sicav nanties			4 750
Autres actifs financiers courants			4 750
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	6 284	10 472	10 804
Créances d'impôt	519	343	898
Autres créances fiscales	161	304	13
Créances sociales	29	140	109
Autres actifs courants	2 778	2 870	705
Comptes de régularisations	1 151	1 661	862
Total autres actifs courants	10 922	15 790	13 391
Provisions sur autres actifs		-23	-23
Montants nets autres actifs	10 922	15 767	13 368

(1) Les stocks proviennent pour l'essentiel de l'activité d'OL Merchandising

(2) Suite à la mise en place du contrat de crédit syndiqué le 6 mai 2011 et l'obligation pour la société de garantir à tout moment 50 % des encours de crédit par des cessions de créances professionnelles Dailly à titre de garantie, la société OL SASP a facturé d'avance une partie des droits marketing et télévisuels ainsi que des contrats de partenariat certains au titre de la saison 2012/2013, pour un total TTC de 12 M€ (contre 30,1 M€ pour l'exercice précédent), en vue de leur cession à titre de garantie. Ces facturations d'avance sont annulées en résultat pour leur contrepartie HT par des produits constatés d'avance figurant au passif du bilan au poste « Autres passifs courants et comptes de régularisation ».

Les créances sur contrats joueurs s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/12		30/06/11		30/06/10	
	courant	non courant	courant	non courant	courant	non courant
Créances sur cessions intervenues en 2008					4 783	
Créances sur cessions intervenues en 2009			10 544		15 107	10 100
Créances sur cessions intervenues en 2010	1 000		1 514	964	7 006	2 448
Créances sur cessions intervenues en 2011	2 881		6 799	396		
Créances sur cessions intervenues en 2012	6 500	73				
Total créances contrats joueurs brutes	10 380	73	18 857	1 360	26 896	12 548
	10 454		20 217		39 444	

Les créances sur contrats joueurs font l'objet d'une actualisation, le montant de l'actualisation au 30 juin 2012 s'élève à +47 K€, contre 27 K€ au 30 juin 2011 et 109 K€ au 30 juin 2010. L'impact constaté en produits financiers est présenté en note 5.5.

Les informations sur le risque client sont données en note 4.7.2.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en K€)	Coût historique au 30/06/12	Valeur de marché au 30/06/12	Coût historique au 30/06/11	Valeur de marché au 30/06/11	Coût historique au 30/06/10
Parts de SICAV et FCP ⁽¹⁾	19 902	19 902	25 785	25 785	45 457
Disponibilités	593	593	10 603	10 603	326
Total	20 495	20 495	36 388	36 388	45 783

(1) Placements uniquement dans des Sicav en euros qualifiées de monétaires, ou placements à capital garanti à taux fixe.

Le coût historique correspond à la valeur de marché, une cession suivie d'un rachat étant effectué à la date d'arrêt des comptes.

>4.3 IMPÔTS DIFFÉRÉS

La ventilation des impôts différés Actifs et Passifs par nature s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/11	Impacts résultat	Impacts réserves	30/06/12
Impôts différés sur déficits ⁽¹⁾	4 847	1 562		6 409
Impôts différés liés aux contrats joueurs	-1 582	-679		-2 261
Autres impôts différés actifs ⁽²⁾	-1 272	7 725	22	6 475
Impôts différés actifs	1 993	8 608	22	10 623
Impôts différés passifs	-63	18		-44
Montants nets	1 930	8 626	22	10 579

(1) Les impôts différés actifs concernent principalement les déficits fiscaux des sociétés constituant le groupe fiscal OL Groupe. Ils sont activés sur une base prudente lorsqu'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des résultats futurs ou des impôts différés passifs, ou en tenant compte d'opportunités fiscales. Les résultats futurs sont pris en compte sur la base des prévisions établies par la Direction, dans la limite de 5 années. Un montant de 14,2 M€ de déficits fiscaux reportables au sein du Groupe d'intégration fiscale n'a pas fait l'objet d'activation sur l'exercice (impact impôt différé : 4,9 M€).

(2) Les autres effets d'impôts différés actifs sont principalement composés de la différence temporaire liée à l'annulation dans les comptes consolidés du produit de subvention d'investissement liée à la construction du Stade des Lumières de 20 M€ comptabilisé dans la filiale Foncière du Montout (impact de 6,7 M€). Les impôts différés constatés directement en réserves sont liés aux écarts actuariels sur les indemnités de départ en retraite.

(en K€)	30/06/10	Impacts résultat	Impacts réserves	30/06/11
Impôts différés sur déficits	19 236	-14 389		4 847
Impôts différés liés aux contrats joueurs	-3 181	1 599		-1 582
Autres impôts différés actifs	210	-355	-1 127	-1 272
Impôts différés actifs	16 265	-13 145	-1 127	1 993
Impôts différés passifs	-23	-40		-63
Montants nets	16 242	-13 185	-1 127	1 930

Le montant d'impôts lié aux déficits non activés s'élève à 5 645 K€ au 30 juin 2012 contre 764 K€ au 30 juin 2011 et 691 K€ au 30 juin 2010.

>4.4 NOTES SUR LES CAPITAUX PROPRES

La société n'est soumise à aucune exigence réglementaire en matière de capital. Certains ratios financiers demandés par les banques peuvent prendre en compte les fonds propres. La direction de la société n'a pas défini de politique et de gestion spécifique du capital. La société privilégie à ce jour le financement de son développement par fonds propres et endettement externe.

La société inclut, pour le suivi de ses capitaux propres, l'ensemble des composantes de capitaux propres et n'assimile pas de passifs financiers à des fonds propres. (cf. note 7.2).

4.4.1 Le capital social est composé d'actions ordinaires et a évolué comme suit :

Au 30 juin 2012, le capital d'OL Groupe est constitué de 13 241 287 actions de valeur nominale égale à 1,52 €, soit un total de 20 126 756,24 €.

(en K€)	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Nombre d'actions	13 241 287	13 241 287	13 241 287
Valeur nominale en €	1,52	1,52	1,52
Capital social	20 127	20 127	20 127

	Nombre d'actions	Nominal en euros	Capital	Primes
Au 30/06/10	13 241 287	1,52	20 127	102 865
Mouvements				
Au 30/06/11	13 241 287	1,52	20 127	102 865
Au 30/06/11	13 241 287	1,52	20 127	102 865
Mouvements				
Au 30/06/12	13 241 287	1,52	20 127	102 865

Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire.

Le résultat net par action calculé sur le nombre moyen d'actions est présenté dans la première partie : « Etats financiers ».

4.4.2 Les réserves se ventilent de la manière suivante :

(en K€)	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Réserves légales	2 013	2 013	2 013
Réserves réglementées	37	37	37
Autres réserves	130	130	130
Report à nouveau	38 804	37 008	32 770
Total réserves sociales	40 984	39 188	34 950
Réserves liées au paiement en action	289	261	205
Autres réserves groupe	-64 666	-34 891	4 744
Total réserves	-23 393	4 558	39 899

Le tableau de variations des capitaux propres est présenté dans la première partie : « Etats financiers ».

>4.5 PROVISIONS

4.5.1 Provisions pour engagements de retraite

(en K€)	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Valeur actualisée des engagements à l'ouverture	565	712	518
Variations de périmètre			
Coûts financiers (provision financière)	26	27	26
Coûts des services rendus dans l'exercice	56	74	51
Autres		-103	
Amortissements des services passés non acquis			
Valeur actualisée projetée des engagements à la clôture	647	710	595
Ecart actuariel de l'exercice	66	-145	117
Valeur actualisée des engagements à la clôture	713	565	712

Le montant de la provision constituée par le Groupe au regard des engagements de retraite correspond à la valeur de l'obligation pondérée par les coefficients suivants :

- La revalorisation attendue des salaires au taux de 1 % par an,
- L'âge de départ à la retraite (62 ans pour les non cadres et 64 ans pour les cadres),
- L'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE 2004-2006 et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique,
- Le taux d'actualisation s'élève à 4,00 % au 30 juin 2012 (4,50 % au 30 juin 2011 et 4,00 % au 30 juin 2010),
- Le taux de charges : 43 % dans le cas général.

Le Groupe a décidé d'appliquer l'amendement de la norme IAS 19 qui permet la comptabilisation des pertes et des gains actuariels en capitaux propres, l'impact sur l'exercice s'élève à 66 K€, -145 K€ au 30 juin 2011 et 117 K€ au 30 juin 2010. Il n'y a pas de cotisations versées à un fonds. Aucune indemnité n'a été versée au cours de l'exercice.

4.5.2 Provisions pour autres passifs (part à moins d'un an)

(en K€)	30/06/11	Augmentations	Diminutions		30/06/12
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges et contentieux	2 397	511			2 908
Provisions pour autres risques	22	9	-14		17
Total	2 419	520	-14		2 925

(en K€)	30/06/10	Augmentations	Diminutions		30/06/11
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges et contentieux	928	2 304	715	120	2 397
Provisions pour autres risques	22				22
Total	950	2 304	715	120	2 419

Diverses provisions pour litiges et contentieux ont fait l'objet d'une dotation pour 511 K€, selon la meilleure estimation du management du risque encouru à la date de clôture.

La variation des provisions est constatée en résultat opérationnel courant.

>4.6 ÉCHÉANCES DES DETTES

(en K€)	30/06/12	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes financières ⁽¹⁾	25 915	1 782	23 438	695
Fournisseurs	12 761	12 761		
Dettes sur contrats joueurs ⁽²⁾	14 151	13 117	1 034	
Dettes fiscales	9 301	9 301		
Dettes sociales	21 531	21 531		
Dettes sur immobilisations	5 567	5 567		
Comptes de régularisation ⁽³⁾	32 665	12 985	19 680	
Total	121 891	77 044	44 152	695

(en K€)	30/06/11	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes financières	32 877	1 733	29 954	1 190
Fournisseurs	11 360	11 360		
Dettes sur contrats joueurs	41 991	32 929	9 062	
Dettes fiscales	16 049	16 049		
Dettes sociales	19 132	19 132		
Autres passifs courants	3 709	3 709		
Comptes de régularisation	27 138	27 138		
Total	152 256	112 050	39 016	1 190

(en K€)	30/06/10	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Dettes financières	39 952	14 581	23 647	1 724
Fournisseurs	11 112	11 112		
Dettes sur contrats joueurs	54 776	39 415	15 362	
Dettes fiscales	11 300	11 300		
Dettes sociales	19 455	19 455		
Autres passifs courants	2 958	2 958		
Comptes de régularisation	10 947	10 947		
Total	150 500	109 768	39 009	1 724

1) Les dettes financières de 1 à 5 ans correspondent d'une part à l'emprunt OCEANE émis le 28 décembre 2010 pour un montant de 21,1 M€. Il n'y a pas de tirage en billets monétaires au 30 juin 2012 sur OL SASP dans le cadre du crédit syndiqué. Les dettes financières à plus de 5 ans correspondent à des emprunts contractés (en juillet 2003) par la SCI Mégastore pour le financement de la construction d'OL Store (cf. note 7.2) ainsi qu'à un emprunt contracté en novembre 2008 par l'OL Association dans le cadre du financement de la construction du nouveau centre de formation. L'échéancier des dettes financières est présenté hors intérêts non courus.

(2) Les dettes sur contrats joueurs font l'objet d'actualisation, le montant de l'actualisation au 30 juin 2012 est de 55 K€ et 186 K€ l'exercice précédent. L'impact constaté en charge financière est présenté en note 5.5. Ces dettes sont détaillées ci-dessous.

(3) Les comptes de régularisation comprennent pour 19,7 M€ de produit constaté d'avance relatif à la subvention du CNDS Euro 2016 de 20 M€ comptabilisé par la société Foncière du Montout dans le cadre du financement du Stade des Lumières.

Au 30 juin 2012, le montant des dettes financières au bilan soumis à des taux variables s'élève à 2,0 M€ (emprunts à taux variables et découverts), alors que le montant des dettes financières soumis à taux fixe s'élève à 23,9 M€ (dont principalement OCEANE).

(en K€)	30/06/12			30/06/11			30/06/10		
	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant
Dettes sur acquisitions intervenues avant 2007				50	50		338	289	49
Dettes sur acquisitions intervenues en 2007									
Dettes sur acquisitions intervenues en 2008	30	30		30	30		1 046	949	97
Dettes sur acquisitions intervenues en 2009	598	598		796	700	96	7 587	7 398	189
Dettes sur acquisitions intervenues en 2010	1 084	617	467	22 186	21 990	196	45 805	30 779	15 026
Dettes sur acquisitions intervenues en 2011	10 508	10 508		18 929	10 159	8 770			
Dettes sur acquisitions intervenues en 2012	1 931	1 364	567						
Total dettes contrats joueurs	14 151	13 117	1 034	41 991	32 929	9 062	54 776	39 415	15 361

Les dettes sur contrats joueurs sont garanties par des cautions bancaires à hauteur de 8 771 K€ (dont la totalité à moins d'un an) au 30 juin 2012, à hauteur de 37 962 K€ (dont 8 771 K€ à plus d'un an) au 30 juin 2011 et à hauteur de 46 541K€ au 30 juin 2010 (dont 13 770 K€ à plus d'1 an).

L'échéancier des dettes liées au retraitement des contrats de location selon IAS17 (hors intérêts non courus) est le suivant :

(en K€)	30/06/12	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Emprunts constatés sur location financement	901	316	585	
Total	901	316	585	

(en K€)	30/06/11	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Emprunts constatés sur location financement	840	304	537	
Total	840	304	537	

(en K€)	30/06/10	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Emprunts constatés sur location financement	572	252	320	
Total	572	252	320	

Les passifs financiers non actualisés et par maturité (hors actifs et passifs sur contrat joueur indiqué en 4.7.2) intègrent les dettes financières et se décomposent comme suit :

(en K€) 30/06/12	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Emprunt OCEANE	853	29 921	
Ligne de crédit long terme et emprunts bancaires	877	2 833	740
Ligne de crédit moyen terme ⁽¹⁾			

(en K€) 30/06/11	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Emprunt OCEANE	857	31 587	
Ligne de crédit long terme et emprunts bancaires	866	2 785	1 303
Ligne de crédit moyen terme ⁽¹⁾		7 000	

(en K€) 30/06/10	à 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	à + de 5 ans
Ligne de crédit long terme	859	2 595	1 866
Ligne de crédit moyen terme ⁽¹⁾	4 201	21 572	

(1) Les encours ne comprennent pas les intérêts car ces dettes sont à taux variables.

Il n'y a pas d'utilisation de ligne de crédit moyen terme au 30 juin 2012. Il n'existe aucun instrument de couverture au 30 juin 2012.

>4.7 INSTRUMENTS FINANCIERS

4.7.1 Juste valeur des instruments financiers

La ventilation des actifs et passifs financiers selon les catégories « extracomptable » prévues par la norme IAS 39 et la comparaison entre les valeurs comptables et les justes valeurs, sont données dans le tableau ci-dessous (hors créances et dettes fiscales et sociales).

(en K€)	Désignation des instruments financiers	Valeur nette comptable au 30/06/12	Juste valeur au 30/06/12	Valeur nette comptable au 30/06/11	Juste valeur au 30/06/11	Juste valeur au 30/06/10
Créances sur contrats joueurs	B et C	10 453	10 453	20 217	20 217	39 444
Contrats joueurs détenus en vue de la vente	C					1 699
Autres actifs financiers non courants	C	22 902	22 902	631	631	5 436
Clients	C	21 691	21 691	37 965	37 965	12 946
Autres actifs financiers courants	A					4 750
Autres actifs courants	C	2 778	2 778	2 870	2 870	705
Valeurs mobilières de placements	A	19 902	19 902	25 785	25 785	45 457
Trésorerie	A	593	593	10 603	10 603	326
Actifs financiers		78 319	78 319	98 071	98 071	110 763

(en K€)	Désignation des instruments financiers	Valeur nette comptable au 30/06/12	Juste valeur au 30/06/12	Valeur nette comptable au 30/06/11	Juste valeur au 30/06/11	Juste valeur au 30/06/10
OCEANE ⁽¹⁾	B	21 125	23 834	20 519	24 894	
Dettes financières	B	4 790	4 790	32 877	32 877	39 952
Dettes sur contrats joueurs	B et C	14 151	14 151	41 991	41 991	54 776
Fournisseurs	C	12 761	12 761	11 360	11 360	11 112
Autres passifs courants ⁽²⁾	C	5 567	5 567	3 709	3 709	2 958
Passifs financiers		58 394	61 103	110 456	114 831	108 798

(1) La juste valeur de l'OCEANE correspond à sa valeur boursière. Celle-ci n'est pas directement comparable à sa valeur comptable qui exclut la composante option d'achat constatée en fonds propres. Pour mémoire le montant de l'OCEANE était de 24 033 K€ avant frais d'émission.

(2) Hors créances et dettes fiscales et sociales et comptes de régularisation.

A : Actifs à la juste valeur par le résultat - B : Actifs et passifs évalués au coût amorti - C : Actifs et passifs évalués au coût - D : Actifs disponibles à la vente

Information relative à la hiérarchie des méthodes d'évaluation à la juste valeur

Le Groupe ne dispose que d'actifs (valeurs mobilières de placement) et passifs financiers (OCEANE) de niveau 1 (prix cotés sur un marché actif). Les niveaux 2 et 3 (respectivement juste valeur déterminée à partir de données observables et juste valeur déterminée à partir de données non observables sur un marché) ne sont pas applicables au 30 juin 2012.

4.7.2 Politique de gestion des risques

Dans le cadre de son activité, le Groupe n'est pas exposé de manière significative aux risques de change.

4.7.2.1 Risques de liquidité

Le Groupe est peu exposé au risque de liquidité. En effet, compte-tenu à la fois des différentes échéances des actifs et des passifs courants, mais aussi compte-tenu des possibilités de tirage dans le cadre du crédit syndiqué (dont pour rappel aucun tirage en billets monétaires n'a été fait au 30 juin 2012), le Groupe juge très faible son risque de liquidité. Pour cette raison aucune échéance n'a été détaillée pour la part à moins d'un an.

Risque de crédit financier

Ce risque comprend principalement les opérations relatives

aux placements de trésorerie.

Les placements du Groupe sont constitués de :

- Valeurs Mobilières de Placement (VMP) comprenant des Sicav et FCP monétaires régulières et cessibles à tout moment et comptes sur livret rémunéré.

Le Groupe effectue ses transactions financières (lignes de crédit, placements...) avec des banques de premier rang et veille à diversifier l'attribution de ses transactions financières sur l'ensemble de ses partenaires afin de limiter le risque de contrepartie.

Les contrats de crédits

Le 6 mai 2011 un contrat de crédit syndiqué a été conclu par la société SASP Olympique Lyonnais, et cautionné par la société OL Groupe, avec un pool de 7 banques incluant le Crédit Lyonnais et le Groupe CM-CIC en qualité d'arrangeurs mandatés et la BNP Paribas en tant qu'arrangeur. Les autres participants sont la Société Générale, HSBC, NATIXIS et Banque Populaire Loire et Lyonnais. Le montant total de la ligne de crédit confirmée s'élève à 57 M€ pour une durée de 3 ans avec une option d'extension d'un an. Celle-ci s'inscrit en substitution des lignes de crédit bilatérales auparavant

en place. Le montant des tirages en contre partie de billets monétaires au 30 juin 2012 est nul. Ce crédit syndiqué fait l'objet d'un dispositif de garanties données à hauteur de 50 % des tirages et cautions joueurs en cours sous forme de cessions de créances Dailly à titre de garantie, concernant un type de factures cessibles délimité.

Les contrats de crédit prévoient des clauses en matière d'exigibilité et des covenants détaillés en note 7.2.

A ce jour le Groupe respecte ces dispositions.

4.7.2.2 Risque de crédit commercial

Actifs et passifs financiers liés aux contrats joueurs

Au 30 juin 2012 et au 30 juin 2011, le montant désactualisé et par maturité des créances et des dettes sur contrats joueurs se décompose comme suit :

(en K€) 30/06/12	à 1 an au plus		+ d'1 an et - de 5 ans	
	Montant actualisé	Montant désactualisé	Montant actualisé	Montant désactualisé
Créances sur contrats joueurs	10 380	10 427	73	73
Dettes sur contrats joueurs	13 117	13 163	1 034	1 043

(en K€) 30/06/11	à 1 an au plus		+ d'1 an et - de 5 ans	
	Montant actualisé	Montant désactualisé	Montant actualisé	Montant désactualisé
Créances sur contrats joueurs	18 857	18 857	1 360	1 387
Dettes sur contrats joueurs	32 929	33 016	9 062	9 160

Autres actifs courants

Le risque de crédit clients est très limité comme l'indique le tableau ci-dessous.

L'analyse des créances fait ressortir une valeur de 0,7 M€ de créances échues depuis 12 mois et non provisionnées, pour un montant total de balances clients de 21,7 M€ au 30 juin 2012.

(en K€)	Créances clients au 30/06/12	Créances clients au 30/06/11	Créances clients au 30/06/10
Valeur comptable (net)	21 691	37 965	12 946
Dont : dépréciées	696	924	923
Dont : ni dépréciées ni échues à la date de clôture	19 005	35 104	10 521
Dont : non dépréciées à la date de clôture mais échues	1 990	1 937	1 502
Créances clients < 6 mois	978	1 241	454
Créances clients entre 6 et 12 mois	340	166	405
Créances clients > 12 mois	672	530	644

Concernant les créances échues de plus de 12 mois et non dépréciées, le Groupe estime qu'il n'existe aucun risque de non recouvrement.

La variation du poste clients est à mettre en lien avec le mécanisme de fonctionnement des garanties du crédit syndiqué qui nécessite la garantie des en cours de crédit, par la cession de créances Dailly à titre de garantie. A ces fins, le groupe a facturé d'avance une partie certaine des droits marketing et télévisuels et partenariats en vue de leur cession (produits annulés par produits constatés d'avance par ailleurs). Cependant, le montant facturé d'avance s'élevait à 30,1 M€ au 30 juin 2011 contre 12 M€ au 30 juin 2012, ce qui explique la baisse du poste (cf note 4.2).

4.7.2.3 Risques de marché

Risques de taux

Le groupe dispose de moyens de financement à moyen terme sans risque et à très faible volatilité portant intérêt sur la base du taux EURIBOR et place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme (EONIA et EURIBOR). Dans ce contexte, le Groupe est assujéti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière.

A ce jour, le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture de taux. Une augmentation du taux de 1 % engendrerait, compte tenu des placements et des dettes à taux variables existant à la clôture, une augmentation des produits d'intérêt proche de +0,2 M€ contre +0,3 M€ pour l'exercice précédent.

La gestion quotidienne de la trésorerie du Groupe est assurée par la Direction Financière en utilisant un système d'information intégré. Un reporting hebdomadaire de la situation nette de la trésorerie est établi et permet de suivre l'évolution de l'endettement et de la trésorerie placée.

4.7.2.4 Risques liés au projet Grand Stade

Le Groupe, accompagné de divers partenaires privés, envisage la construction d'un nouveau stade ainsi que d'une zone d'activité composée en l'état actuel des conditions économiques du centre d'entraînement de l'Olympique Lyonnais, d'un centre de loisirs, d'un centre médical dédié au sport, d'immeubles de bureaux et de 2 hôtels. Le développement de ce projet est un processus long et complexe faisant intervenir de nombreux paramètres. Il suppose notamment l'obtention d'autorisations administratives (en particulier le Permis de Construire).

Les éventuels recours contentieux contre des décisions administratives pourraient retarder le processus de développement du projet. Le Permis de Construire a été signé par le Maire de Décines le 3 février 2012.

Le 4 avril 2012, un recours a été déposé devant le Tribunal Administratif de Lyon relatif au Permis de Construire. D'autres recours ont été déposés auxquels les sociétés du Groupe ne sont pas directement parties. Pour certains d'entre eux, des sociétés du Groupe ont pu être appelées en qualité d'observateur.

De même, le calendrier de construction de ce projet pourrait subir un décalage en raison de la survenance d'événements imprévus, tels que des contraintes architecturales et techniques liées à un ouvrage complexe, de difficultés ou litiges éventuels avec les entreprises de construction ou encore de défaillances de prestataires. Le Groupe pourrait aussi être confronté à des difficultés pour obtenir le financement nécessaire pour la réalisation du stade.

Ces différents événements sont donc susceptibles d'entraîner des retards et des coûts supplémentaires importants, voire, dans des situations extrêmes (telles que l'impossibilité d'obtenir les financements nécessaires) un risque de non-réalisation, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Un retard important ou la non-réalisation de ce projet sont également de nature à affecter de manière significative les perspectives du Groupe.

Gestion des risques

Dans ce cadre, le Groupe a mis en place une politique de gestion des risques adaptée en s'entourant des meilleurs conseils et experts dans les domaines concernés.

Le pilotage de ces risques fait partie intégrante de la gestion du projet par les équipes internes et externes et s'inscrit dans le dispositif du contrôle interne mis en place au sein du groupe.

>4.8 TRÉSORERIE NETTE D'ENDETTEMENT

La trésorerie nette d'endettement financier comprend les dettes financières, la trésorerie et équivalent de trésorerie, ainsi que les dettes et créances sur contrats joueurs. L'endettement financier net s'élève à -9 118 K€ au 30 juin 2012 (dont -22 M€ liés à l'emprunt OCEANE), pour -18 263 K€ au 30 juin 2011.

Est également présentée ci-dessous la trésorerie nette d'endettement financier (12 859 K€ au 30 juin 2012) excluant les dettes liées à l'emprunt OCEANE, conformément à la définition prévue pour le calcul des covenants financiers du contrat de crédit syndiqué (cf note 7.2).

(en K€)	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Valeurs mobilières de placement	19 902	25 785	45 457
Disponibilités	593	10 603	326
Découverts	-201	-109	-9 732
Trésorerie du tableau de flux de trésorerie	20 294	36 279	36 051

SICAV nanties			9 550
Trésorerie globale	20 294	36 279	45 601

Emprunt OCEANE (part non courante)	-21 125	-20 519	
OCEANE (intérêts / part courante)	-853	-857	
Dettes financières non courantes	-3 008	-10 625	-25 371
Dettes financières courantes	-728	-767	-4 849
Trésorerie nette d'endettement	-5 420	3 511	15 381

Créances sur contrat joueurs courantes	10 380	18 857	26 896
Créances sur contrat joueurs non courantes	73	1 360	12 548
Dettes sur contrats joueurs courantes	-13 117	-32 929	-39 415
Dettes sur contrats joueurs non courantes	-1 034	-9 062	-15 360

Trésorerie nette d'endettement, y compris créances et dettes joueurs, y compris emprunt OCEANE	-9 118	-18 263	50
Trésorerie nette d'endettement, y compris créances et dettes joueurs, hors emprunt OCEANE	12 860	3 113	50

5 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

>5.1 VENTILATION DES PRODUITS D'ACTIVITÉ

5.1.1 Ventilation des produits par nature d'activité

(en K€)	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Droits marketing et TV /LFP-FFF	48 261	46 593	47 286
Droits marketing et TV / UEFA	23 380	22 964	31 160
Billetterie	17 704	19 043	24 772
Partenariats- Publicité	23 478	19 476	14 647
Produits de la marque ⁽¹⁾	19 112	24 720	28 224
Produits des activités (hors contrats joueurs)	131 935	132 796	146 088
Produits de cession des contrats joueurs⁽²⁾	15 157	21 762	14 103

Produits des activités	147 092	154 558	160 192
-------------------------------	----------------	----------------	----------------

Les principaux clients (Chiffre d'affaires > 10 % du total consolidé) sont la Ligue de Football Professionnel, l'Union Européenne des Associations du Football (UEFA) et la régie commerciale Sportfive.

(1) Produits de la marque

(en K€)	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Produits dérivés	9 665	8 470	10 612
Produits liés à l'image	3 566	3 629	3 531
Contrat signing fee		7 000	7 000
Autres	5 881	5 621	7 081
Produits de la marque	19 112	24 720	28 224

(2) Produits de cession des contrats joueurs

(en K€)	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Belfodil Ishak	2 457		
Bodmer Mathieu	750	2 485	
Boumsong Jean Alain	250	496	
Coupet Grégory			250
Grosso Fabio	500		1 984
Keita Abdoul Kader			8 365
Makoun Jean Il		6 075	
Mounier Anthony	180		2 458
Piquionne Frédéric		1 127	
Pjanic Miralem	10 096		
Remy Loïc	150	754	
Squillaci Sébastien			100
Toulalan Jérémy	500	10 000	
Divers	274	825	947
Produits de cession des contrats joueurs	15 157	21 762	14 103

5.1.2 Ventilation des produits des activités par société

(en K€)	30/06/12	30/06/11	30/06/10	Variations 12/11	Variations 12/11 (%)
Olympique Lyonnais Groupe et divers	3 164	117	228	3 047	2 604 %
Olympique Lyonnais SASP	125 763	137 671	140 310	-11 908	-9 %
OL Merchandising	6 623	6 130	7 079	493	8 %
M2A	3 042	2 339	3 533	703	30 %
OL Voyages	3 757	3 659	4 505	98	3 %
OL Images	3 566	3 629	3 531	-63	-2 %
OL Organisation	102	27	62	75	278 %
Association Olympique Lyonnais	1 076	986	944	90	9 %
Produits des activités	147 092	154 558	160 192	-7 465	-5 %

>5.2 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS NETTES

(en K€)	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Dotations sur actif immobilisé corporel et incorporel	-2 072	-2 115	-1 983
Dotation sur actif financier immobilisé			
Dotations nettes pour indemnités de départ à la retraite	-56	29	-51
Dotations nettes aux autres provisions pour risques	-505	-1 470	-883
Dotations sur provisions nettes sur actif circulant	167	-11	-482
Total hors contrats joueurs	-2 466	-3 567	-3 400
Dotations sur actif immobilisé : contrats joueurs	-33 344	-41 190	-40 795
Dotations aux provisions sur contrats joueurs	-2 784		-2 667
Reprises de provisions sur contrats joueurs			172
Total contrats joueurs	-36 128	-41 190	-43 290

>5.3 CHARGES DE PERSONNEL

(en K€)	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Masse salariale	-73 857	-74 680	-68 122
Charges sociales	-25 265	-24 529	-23 337
Intéressements et participation		-488	-91
Droit à l'image collective ⁽¹⁾			-20 096
Charges relatives du plan de stock options ⁽²⁾	-42	-85	-85
Total	-99 164	-99 782	-111 731

- (1) L'application en 2004 d'une législation particulière quant à la rémunération du droit à l'image collective des joueurs d'un club sportif professionnel a permis aux clubs de football français de bénéficier d'une exonération de charges sociales sur une partie de la rémunération versée aux joueurs. Ce dispositif est arrivé à expiration au 30 juin 2010.
- (2) Le plan de stock options mis en place le 20 novembre 2007 entre dans le périmètre de la norme IFRS2. Ce plan portait sur 194 640 options attribuées aux cadres de la société, ces options pouvaient être exercées du 1^{er} janvier 2012 au 20 novembre 2015. Modalités du plan :
- Le prix d'exercice est égal à 18,13 €.
 - Le nombre d'options attribués est conditionné à des performances liées au cours de bourse de l'action et à la rentabilité opérationnelle courante du groupe.
 - La condition de présence est de 4 ans.
 - Il n'y a pas de période d'incessibilité.
- Les calculs prennent en compte notamment les paramètres suivants : la maturité des options, la volatilité et le taux de distribution. Le montant en résultat, étalé sur la durée de la période de l'attribution (du 20 novembre 2007 au 31 décembre 2011), a été modifié en fonction des niveaux d'atteintes des objectifs ci-dessus et de la présence des bénéficiaires du plan au jour de l'arrêt.
- Les conditions requises n'ayant pas été remplies, en janvier 2012, le plan est devenu caduque.

>5.4 VALEUR RÉSIDUELLE DES CONTRATS JOUEURS CÉDÉS

(en K€)	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Diminutions de l'actif contrats joueurs	-3 475	-9 227	-2 828
Dettes relatives aux contrats cédés	118	468	395
Contrats joueurs destinés à la vente		-1 699	-8 356
Valeur résiduelle des contrats joueurs	-3 357	-10 458	-10 789

>5.5 RÉSULTAT FINANCIER

(en K€)	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	147	219	224
Intérêts sur les lignes de crédits	-712	-410	-460
Charges financières sur emprunt OCEANE	-2 285	-1 146	
Charges et produits liés à l'escompte de la créance de Carry-Back	-811		
Charges d'actualisation des contrats joueurs	-184	-582	-1 293
Produits d'actualisation des contrats joueurs	242	115	801
Coût de l'endettement financier net	-3 603	-1 804	-728
Dotations aux provisions nettes de reprises financières	-33	-27	-26
Activation des intérêts financiers liés à la construction du Stade des Lumières	723		
Autres produits et charges financières	68	-22	-84
Autres produits et charges financiers	758	-49	-110
Résultat financier	-2 845	-1 853	-838

>5.6 IMPÔTS

5.6.1 Ventilation de l'impôt

(en K€)	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Impôt exigible	-8	56	-61
Créance de carry back		22 480	
Impositions différées	8 626	-13 185	18 373
Impôt sur les bénéfices	8 618	9 351	18 312

5.6.2 Preuve d'impôt

(en K€)	30/06/12	%	30/06/11	%	30/06/10	%
Résultat brut avant impôts	-36 591		-37 403		-53 461	
Impôt au taux de droit commun	12 598	-34,43 %	12 878	-34,43 %	18 407	-34,43 %
Effet des différences permanentes	681	-1,86 %	-204	0,38 %	-348	0,65 %
Effet lié à la créance de carry back			-3 315	6,20 %		
Crédits d'impôts	-112	0,31 %	239	-0,45 %	66	-0,12 %
Actif d'impôt non constatés sur pertes reportées	-4 896	13,38 %				
Divers	347	-0,95 %	-247	0,46 %	187	-0,35 %
Impôt sur les bénéfices	8 618	-23,55 %	9 351	-25,00 %	18 312	-34,25 %

Au cours de l'exercice précédent, le groupe avait décidé d'optimiser ses positions fiscales en déposant une demande de carry back au titre des déficits fiscaux des exercices 2009/2010 et 2010/2011. A ce titre une créance de carry back d'un montant de 25 M€ avait été comptabilisée au 30 juin 2011. L'effet d'impôt (-3,3 M€) lié à la comptabilisation de la créance de carry back dans les comptes de l'exercice précédent était dû, d'une part, à la contribution additionnelle perdue (1,1 point, soit -0,8 M€), d'autre part, à l'effet d'actualisation de la créance d'impôt (-2,5 M€).

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012, la société a saisi l'opportunité d'un financement de sa créance de carry back par voie de cession escompte dite sans recours. Cette opération déconsolidante a eu pour conséquence la sortie du bilan de la créance de carry back en totalité, à l'exception de la retenue de garantie.

6 NOTES SUR LES EFFECTIFS

L'effectif moyen du Groupe est ventilé comme ci-dessous :

	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Cadres	58	58	54
Employés	170	166	166
Joueurs professionnels	33	27	28
Total	261	251	248

L'effectif moyen se répartit dans les sociétés du Groupe comme ci-dessous :

	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Olympique Lyonnais Groupe	48	41	41
OL Merchandising	22	22	20
Olympique Lyonnais SASP ⁽¹⁾	44	41	44
OL Voyages	8	8	9
OL Association	94	94	89
OL Organisation	16	16	16
OL Images	18	20	20
M2A	8	7	8
Foncière du Montout	3	2	1
Total	261	251	248

(1) 4 joueurs professionnels ont été prêtés au cours de l'exercice 2011/2012.

7 NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

>7.1 ENGAGEMENTS LIÉS AUX JOUEURS

7.1.1 Engagements reçus liés aux joueurs

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Engagements liés aux cessions de contrats joueurs sous conditions suspensives ⁽¹⁾	6 950	1 900		8 850	14 150	11 150
Engagements liés aux cessions de contrats joueurs (cautions reçues) ⁽²⁾	4 500			4 500		

(1) Les engagements liés aux cessions de contrats joueurs, pour un montant de 8,9 M€, incluent les engagements pris dans le cadre de contrats de transfert prévoyant la rétrocession conditionnée après le transfert de sommes, versées au club en cas de réalisation de performances.

(2) Les cautions reçues dans le cadre de cession de contrats joueurs pour 4,5 M€ sont des cautions reçues sur des créances joueurs non échues suite à une cession de contrat.

7.1.2 Engagements donnés liés aux joueurs

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Engagements liés aux acquisitions de contrats joueurs ⁽¹⁾	8 771			8 771	9 000	6 200
Engagements pris dans le cadre des contrats joueurs sous conditions de présence du joueur au sein du club ⁽²⁾	20 249	20 490		40 739	14 552	27 225

(1) Les engagements liés à l'acquisition de contrats joueurs, pour un montant de 8,8 M€. Ils correspondent à des engagements pris auprès des clubs cédants.

(2) Les engagements pris dans le cadre des contrats joueurs pour un montant total de 40,7 M€. Ils correspondent principalement à des compléments de rémunérations à verser dans le futur. Ces engagements sont généralement conditionnés à la présence des joueurs au sein de l'effectif du club.

Autres engagements

Dans le cadre de l'acquisition de contrats joueurs, des engagements calculés sur la base d'un pourcentage de montant de l'éventuel cession ultérieure de ces contrats ont été pris vis à vis de certains clubs ou joueurs (cf. 2.7.1 b Contrats joueurs).

>7.2 ENGAGEMENTS LIÉS AU FINANCEMENT

7.2.1 Lignes de crédit, engagements de cautions et covenants

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Conventions bancaires, montant disponible		57 000		57 000	57 000	42 634
Dont utilisés sous forme de tirages					7 000	25 709
Dont utilisés sous forme de cautions ⁽¹⁾	8 771			8 771	37 962	16 624
Autres engagements de cautions						23 339

(1) ces cautions sont données dans le cadre d'acquisition de contrats joueur.

OL Groupe dispose de moyens de financement par l'intermédiaire d'un contrat de crédit syndiqué conclu avec ses partenaires bancaires le 6 mai 2011 :

Celui-ci porte sur un montant global de 57 M€ et comporte des engagements usuels à ce type de contrats, des clauses en matière d'exigibilité anticipée ainsi que des covenants, notamment :

- Le Groupe doit maintenir les ratios financiers suivants :
 - Endettement net ajusté sur fonds propres inférieur à 1 (étant précisé que les dettes financières issues de l'emprunt OCEANE émis le 28 décembre 2010 sont exclues des dettes financières nettes consolidées dans le calcul du ratio selon la définition du contrat)
 - Endettement ajusté sur Excédent brut d'exploitation inférieur à 2,5.
- Le Groupe doit informer la banque de tout événement de nature à avoir un effet défavorable sur l'activité, le patrimoine ou la situation économique et financière d'OL Groupe et de ses filiales.

Il n'y a plus d'autres engagements de cautions, toutes les cautions données dans le cadre des acquisitions de joueurs étant regroupées au sein du crédit syndiqué.

Emprunts bancaires relatifs au financement de la construction de l'OL Store

Le 30 juin et le 3 juillet 2003, dans le cadre du financement de la construction de l'OL Store, la société SCI Mégastore Olympique Lyonnais a conclu avec le Crédit Lyonnais d'une part et la Banque Rhône-Alpes d'autre part deux emprunts d'un million d'euros chacun pour une durée de quinze ans. Ces emprunts font l'objet de remboursement par échéance trimestrielle et portent intérêt de 4,90 % et 4,70 % l'an.

Des cas d'exigibilité anticipée usuels pour ce type de convention sont prévus au contrat.

Emprunt bancaire relatif au financement de la construction du nouveau centre de formation

Le 6 novembre 2008, dans le cadre du financement de la construction du centre de formation, l'Association Olympique Lyonnais a conclu avec la BNP un emprunt de 3 M€ pour une durée de dix ans. Cet emprunt fait l'objet de remboursement mensuel et porte intérêts sur la base du taux Euribor 1 mois plus une marge fixe.

7.2.2 Autres engagements donnés dans le cadre du financement du Groupe

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Dettes garanties par des hypothèques ⁽¹⁾	429	1 947	694	3 070	3 480	3 870
Cession de créances Dailly à titre de garantie dans le cadre du contrat de crédit syndiqué ⁽²⁾	8 547			8 547	26 209	

(1) Les dettes garanties par des hypothèques relatives à la construction des locaux d'OL STORE et du centre de formation sont garanties à hauteur de 3,1 M€. Ces garanties ont été prises sous la forme d'hypothèques auprès du Crédit Lyonnais, de la Banque Rhône-Alpes et de la BNP.

(2) Cession de créance Dailly à titre de garantie : dans le cadre du crédit syndiqué conclu le 6 mai 2011, OL SASP doit à tout moment garantir les crédits utilisées (au titre de tirages et/ou d'émission de cautions bancaires) par le biais de cession

de créances professionnelles Dailly représentant 50 % des crédits reçus. A ce titre, le groupe a cédé au 30 juin 2012 un montant total de créances de 8,5 M€ dont le détail de l'utilisation est présenté ci-dessous. Un solde cédé de 4,2 M€ n'a pas été utilisé ni dans le cadre de tirage ni de caution joueur au 30 juin 2012.

en K€	Montant créance cédée	Utilisation (tirage / caution)
Montant des créances Dailly cédées au 30/06/12	8 547	
«Droit ouvert» à tirage et/ou caution		17 094
Dont utilisation des créances cédées pour tirage		
Dont utilisation des créances cédées pour caution	4 386	8 771
Dont créance cédée non utilisée («droit à tirage»)	4 161	

Cession de la créance de carry back pour un montant nominal de 25 M€

La créance de carry back détenue par la société a été financée le 27 mars 2012 par voie de cession escompte sans recours à un établissement bancaire. L'essentiel des risques et avantages liés à cette créance (inclus le risque de non recouvrement ou de retard de recouvrement) ont ainsi été transférés au cessionnaire. Une réserve de garantie pour un montant de 2,6 M€ (soit 2,3 M€ actualisé) a été conservée par le cessionnaire et figure au poste « Autres actifs financiers » du bilan. A ce jour, il n'existe aucun engagement hors bilan relatif à cette cession d'actif.

>7.3 ENGAGEMENTS LIÉS AU GRAND STADE

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Engagements donnés liés à la construction du Grand Stade	4 930	781		5 711	3 424	454

Engagements donnés liés à la construction du Grand Stade

Au 30 juin 2012, les engagements donnés concernant le projet du Grand Stade sont de 5,7 M€. Ces engagements sont essentiellement dus aux contrats de prestations de services conclus dans le cadre du projet du Grand Stade (5,5 M€) et aux cautions données dans le cadre de promesses d'achats de terrains (0,2 M€).

Engagements réciproques

Dans le cadre de la réalisation de son objet social, la société Foncière du Montout est amenée à contracter les engagements réciproques suivants :

Pour assurer la maîtrise foncière de la future opération, la société a signé des promesses de ventes unilatérales ou synallagmatiques avec les propriétaires de terrains.

- Dans le cas d'une promesse de vente unilatérale, le propriétaire s'engage à vendre son terrain. En contrepartie, la société peut s'engager à verser une indemnité d'immobilisations, qui sera acquise au propriétaire si l'opération ne se réalise pas.
- Dans le cas d'une promesse de vente synallagmatique, le propriétaire s'engage à vendre son terrain, et la société s'engage à l'acheter si les conditions suspensives sont levées. La société s'engage à payer une indemnité d'immobilisation si elle renonce à acheter le terrain malgré la levée de l'ensemble des conditions suspensives.

A la signature des promesses, les éventuelles indemnités d'immobilisations ont pu faire l'objet d'une caution bancaire.

>7.4 AUTRES ENGAGEMENTS

7.4.1 Autres engagements reçus

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Autres garanties solidaires	885	71		956	221	221

7.4.2 Autres engagements donnés

(en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Loyers à payer ⁽¹⁾	2 879	6 121	4 442	13 442	10 237	10 041
Autres engagements donnés ⁽²⁾	382	1 212	529	2 123	4 435	2 583

Les engagements donnés sont constitués par :

- (1) les loyers à payer relatifs aux contrats de locations immobilières et mobilières pour un montant de 13,4 M€ ;
- (2) les autres engagements : pour un montant total de 2,1 M€. Elles correspondent à des engagements et/ou cautions données dans le cadre de contrats de prestations de services.

Droit Individuel à la Formation (DIF)

La loi 2004-391 du 4 Mai 2004 relative à la formation professionnelle a créé pour les salariés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, un Droit Individuel à Formation (DIF) d'une durée de 20 heures cumulables sur une période de six ans. Le DIF est plafonné à 120 heures.

Conformément à l'avis N° 2004 du 13 Octobre 2004 du Comité d'Urgence du CNC, les actions de formation n'ayant pas éteint l'ensemble des droits ouverts, les informations ci-dessous sont communiquées :

	Droits non utilisés au 30/06/12	Droits non utilisés au 30/06/11
Droits individuels de formation (en heures)	18 926	17 183

8 NOTES SUR LES RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Le Groupe est consolidé par intégration globale dans le Groupe ICMI (52, Quai Paul Sédallian- 69009 Lyon) et par mise en équivalence dans le Groupe Pathé (2, rue Lamennais - 75008 PARIS). Le détail des relations entre le Groupe et les sociétés ICMI, Pathé et leurs filiales est le suivant :

(en K€)	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Créances			
Créances d'exploitation (valeurs brutes)	81	90	74
Total	81	90	74
Dettes			
Dettes d'exploitation	293	445	386
Total	293	445	386

(en K€)	30/06/12	30/06/11	30/06/10
Charges d'exploitation			
Redevances de Direction Générale	450	360	447
Autres charges externes	384	762	972
Total	834	1 122	1 419
Produits d'exploitation			
Frais généraux	119	92	173
Total	119	92	173

Rémunérations de l'équipe de direction

La rémunération de l'équipe de direction s'élève à 1 001 K€ au 30 juin 2012, pour 975 K€ au 30 juin 2011. Il s'agit uniquement d'avantages à court terme.

Le Président-Directeur Général ne perçoit aucune rémunération de la société OL Groupe à l'exception de jetons de présence.

Il est précisé que le Président-Directeur général d'OL Groupe perçoit une rémunération au titre de ses activités professionnelles au sein de la société ICMI, holding d'animation et d'investissements, dont les deux principales participations sont CEGID Group et OL Groupe.

9 TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Instruction n° 2006-10 du 19 décembre 2006

Prise en application de l'article 222-8 du règlement général de l'AMF

Publicité des Honoraires des Contrôleurs légaux des comptes et membres de leurs réseaux

Exercice couvert : du 01/07/2011 au 30/06/2012, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

	Orfis Baker Tilly						Cogeparc					
	Montant (en K€)			En %			Montant (en K€)			En %		
	N	N-1	N-2	N	N-1	N-2	N	N-1	N-2	N	N-1	N-2
Audit												
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés⁽¹⁾												
- Emetteur	70	70	67	63 %	60 %	61 %	45	43	41	48 %	48 %	47 %
- Filiales intégrées globalement	39	39	38	35 %	33 %	35 %	48	46	45	52 %	52 %	52 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes⁽²⁾												
- Emetteur	3	8	5	3 %	7 %	5 %			1			1 %
- Filiales intégrées globalement												
Sous total	112	117	110	100 %	100 %	100 %	93	89	87	100 %	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social												
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)												
Sous total												
Total	112	117	110	100 %	100 %	100 %	93	89	87	100 %	100 %	100 %

Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du Commissaire aux comptes.

(1) Cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur (la société mère) ou à ses filiales :

- par le Commissaire aux Comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du Code de déontologie,
- par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du Code de déontologie.

(2) Il s'agit des prestations hors audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du Code de déontologie.

10 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

>10.1 CESSIONS DE JOUEURS DEPUIS

LE 1^{ER} JUILLET 2012

Le Groupe a procédé au cours du mercato d'été 2012 aux transferts suivants :

- Kim Kallström cédé le 27 juillet au Club de Spartak de Moscou, pour un montant de 3 M€ et 0,6 M€ d'inventives ;
- Jérémy Pied cédé le 24 août au Club de l'OGC Nice pour un montant de 3 M€ ;
- Aly Cissokho cédé le 23 août au Club de Valencia FC pour un montant de 5 M€ avec 1 M€ d'inventives et un intéressement maximum de 3,5 M€ sur un transfert futur ;
- Hugo Lloris cédé le 31 août à Tottenham pour un montant de 9,7 M€ avec un montant maximum de 5 M€ d'incentives et un intéressement de 20 % sur une plus-value future ;
- Enzo Reale cédé le 4 septembre à Lorient pour un montant de 1 M€ avec un intéressement maximum de 20 % sur une plus-value future.

>10.2 ACQUISITION DE JOUEURS DEPUIS

LE 1^{ER} JUILLET 2012

Durant le mercato d'été 2012, le Groupe a procédé aux acquisitions suivantes :

- Milan Bisevac en provenance du PSG a signé un contrat de 4 ans, pour un montant de transfert de 3,2 M€ + incentives ;
- Fabian Monzon en provenance de l'OGC Nice a signé un contrat de 4 ans, montant de transfert de 4,3 M€ + incentives ;
- Arnold Mvuemba en provenance du FC Lorient a signé un contrat de 4 ans, montant du transfert 3,3 M€ + incentives.

>10.3 PROJET GRAND STADE

En octobre 2012, la société Foncière du Montout, porteuse du projet Grand Stade, a passé commande à VINCI Construction France au travers de la SNC Stade de Lyon Construction, des travaux de terrassement préalables à la construction.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 30 juin 2012

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Olympique Lyonnais Groupe tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Les estimations et hypothèses comptables concourant à la préparation des états financiers au 30 juin 2012 ont été réalisées dans un contexte de crise économique et financière entraînant une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note 2.5 « recours à des estimations » de l'annexe aux comptes consolidés. Cette note précise également que certaines circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations et que les résultats réels peuvent être différents.

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.
Lors de notre audit, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation.
- S'il existe un indice de perte de valeur, les contrats joueurs font l'objet d'une dépréciation selon les modalités décrites dans la note 2.7.4 de l'annexe des comptes consolidés.
Nous avons apprécié les valeurs données par les équipes techniques et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 2.7.4 donne une information appropriée.
- Comme indiqué dans la note 2.7.9 de l'annexe intitulée « Impôts différés » : les actifs d'impôts différés sont reconnus quand leur recouvrabilité future apparaît probable.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des prévisions établies par la direction afin de valider le montant d'impôts différé qui a fait l'objet d'une activation au 30 juin 2012.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Villeurbanne et à Lyon, le 29 octobre 2012

Les Commissaires aux Comptes

Orfis Baker Tilly
Jean-Louis Flèche

Cogeparc
Christian Laurain

COMPTES SOCIAUX AU 30 JUIN 2012

Comptes sociaux

Compte de résultat 113

Bilan actif 114

Bilan passif 115

Tableau des flux de trésorerie 116

Notes annexes

1. Événements significatifs 117

2. Règles et méthodes comptables 117

3. Notes sur l'actif. 119

4. Notes sur le passif 120

5. Notes sur le compte de résultat 121

6. Notes diverses. 123

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes annuels 125**

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions et engagements réglementés. 126**

COMPTE DE RÉSULTAT

(en K€)	30/06/12	30/06/11
Produits		
Production vendue	9 794	9 067
Reprise sur amortissement et provisions et transfert de charges	161	830
Autres produits	3 040	29
Total des produits	12 994	9 926
Charges d'exploitation		
Autres achats & charges externes	4 125	4 697
Impôts, taxes et versements assimilés	309	224
Salaires et traitements	2 984	2 822
Charges sociales	1 371	1 218
Amortissements et provisions	366	322
Autres charges	121	120
Total des charges	9 275	9 403
Résultat d'exploitation	3 719	523
Produits financiers	2 320	2 689
Charges financières	33 516	1 734
Résultat financier	-31 196	954
Résultat courant avant impôts	-27 477	1 477
Produits exceptionnels	20	23
Charges exceptionnelles	435	349
Résultat exceptionnel	-415	-326
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôt sur les résultats	-7 022	-645
Résultat net de l'exercice	-20 870	1 796

BILAN ACTIF

(en K€)	Montant brut 30/06/12	Amortissements	Montant net 30/06/12	Montant net 30/06/11
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets	114	111	3	7
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	1 211	837	374	357
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	121 830		121 830	121 830
Autres titres immobilisés				
Prêts	33		33	33
Autres immobilisations financières	3 498	289	3 209	1 120
Total actif immobilisé	126 686	1 237	125 449	123 347
Actif circulant				
Avances et acomptes sur commande	9		9	4
Créances				
Clients et comptes rattachés	10 617		10 617	10 400
Fournisseurs débiteurs	4		4	1
Personnel	2		2	3
Etat impôts sur les bénéfices	468		468	25 306
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	171		171	404
Autres créances	43 035		43 035	32 542
Divers				
Valeurs mobilières de placement	23 168	3 064	20 103	26 730
Disponibilités	35		35	14
Total actif circulant	77 509	3 064	74 445	95 402
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	263		263	262
Total comptes de régularisation	263		263	262
Frais émission d'emprunt à étaler	405		405	540
Total actif	204 863	4 301	200 562	219 551

BILAN PASSIF

(en K€)	Montant net 30/06/12	Montant net 30/06/11
Capital social	20 127	20 127
Primes d'émission, fusion, apport	102 865	102 865
Réserve légale	2 013	2 013
Réserves réglementées	37	37
Autres réserves	130	130
Report à nouveau	38 804	37 008
Résultat de l'exercice	-20 870	1 796
Total capitaux propres	143 106	163 976
Provisions pour risques	56	2
Provisions pour charges		
Total provisions pour risques et charges	56	2
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunt obligataire	24 885	24 890
Lignes de crédit		
Découverts, concours bancaires	48	67
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 648	1 192
Dettes fiscales et sociales		
Personnel	748	715
Organismes sociaux	571	506
Etat impôts sur les bénéfices		
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	1 805	1 657
Autres dettes fiscales et sociales	67	33
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes	27 627	26 513
Total dettes	57 400	55 574
Total comptes de régularisation		
Total passif	200 562	219 551

FLUX DE TRÉSORERIE

(en K€)	30/06/12	30/06/11
Résultat net	-20 870	1 796
Amortissements et provisions nets	466	189
Plus ou moins values		
Capacité d'autofinancement	-20 404	1 986
Variation du besoin en fonds de roulement	16 333	16 425
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	-4 071	18 411
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-49	-11
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-140	-113
Acquisitions d'immobilisations financières	-3 547	-41 739
Cessions d'immobilisations	1 223	2 013
Incidence des variations de périmètre		
Variation de la trésorerie issue des investissements	-2 513	-39 851
Variation des capitaux propres		
Dividendes versés aux actionnaires		
Emprunts souscrits & intérêts courus		24 033
Remboursement d'emprunt		-25 709
Autres variations de l'endettement		
Variation de la trésorerie issue du financement		-1 676
Variation de trésorerie	-6 584	-23 116
Trésorerie d'ouverture	26 676	49 792
Trésorerie de clôture	20 090	26 676

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX

Les états financiers au 30 juin 2012 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 23 octobre 2012.

1 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

>FINANCEMENT DE LA CRÉANCE DE CARRY-BACK

Au cours de l'exercice précédent le Groupe OL avait décidé de sécuriser et d'optimiser ses positions fiscales en déposant une demande de carry back au titre des déficits fiscaux des exercices 2009/2010 et 2010/2011. La créance vis-à-vis du Trésor Public comptabilisée dans les comptes d'OL Groupe au 30 juin 2011 s'élevait à 24 971 K€.

Conformément aux dispositions de la convention d'intégration fiscale conclue entre OL Groupe et ses filiales, la créance vis-à-vis du Trésor Public constatée par OL Groupe, a été réallouée aux filiales en proportion à leur contribution aux déficits d'ensemble sur la période concernée.

A ce titre une dette au titre du carry back vis-à-vis de sa fille OL SASP d'un montant de 24,8 M€, et vis-à-vis de Foncière du Montout d'un montant de 0,1 M€, a été comptabilisée au 30 juin 2011.

La créance de carry back a été financée le 27 mars 2012 par voie de cession de créance professionnelle à titre d'escompte sans recours à un établissement bancaire. L'essentiel des risques et avantages liés à cette créance (inclus le risque de non recouvrement ou de retard de recouvrement) ont ainsi été transférés au cessionnaire par cette opération. En conséquence, cet actif est sorti du bilan de la société.

Une réserve de garantie pour un montant de 2,6 M€ a été constituée par le cessionnaire et figure au poste « Autres immobilisations financières » du bilan du Groupe.

Ce financement n'a pas d'impact sur la réallocation effectuée à ses deux filiales OL SASP et Foncière du Montout décrite ci-dessus, aucun remboursement des filiales n'étant intervenu.

Cession du fond de commerce de BS SARL

Le 2 mai 2012, la société BS SARL a cédé son fond de commerce (constitué d'un salon de coiffure) pour un montant de 105 K€. La société a depuis été mise en sommeil.

Titres OL SASP

Au cours de l'exercice, OL Groupe a racheté l'ensemble des actions de sa filiale OL SASP (actions précédemment détenues par les administrateurs) qu'elle détient donc à 100 % au 30 juin 2012.

Abandon de créances

OL GROUPE a consenti le 1^{er} juin 2012 à sa filiale OL SASP un abandon partiel de son compte courant avec clause de retour à meilleure fortune pour un montant de 28 M€. Cette charge a été comptabilisée en « intérêts et charges assimilées ».

2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

>2.1 RÈGLES GÉNÉRALES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis, selon les normes définies par le plan comptable Général 1982, la loi du 30 avril 1983, et le décret du 29 novembre 1983, et conformément aux dispositions du règlement CRC 99-03. Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

>2.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels acquis font l'objet d'un amortissement sur une durée de 12 mois.

>2.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et autres). Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée réelle d'utilisation attendue par la société :

- Installations et agencements entre 5 et 10 ans
- Matériel informatique 3 ans et 5 ans
- Mobilier de bureau 5 à 10 ans

>2.4 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est essentiellement liée à la quote-part des capitaux propres sociaux ou consolidés détenus.

Toutefois lorsque le montant d'acquisition est supérieur à la quote-part des capitaux propres, le coût d'acquisition est déprécié en tenant compte de la valeur d'utilité.

Celle-ci s'apprécie en fonction de la rentabilité de la société, analysée notamment par la méthode dite des « discounted cash flow », éventuellement complétée par une approche selon la méthode dite « des multiples » propre au secteur d'activité, et en tenant compte des plus values latentes sur biens immobiliers et des perspectives de croissance.

Les actions auto-détenues font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice.

Les éléments constitutifs du contrat de liquidité sont enregistrés en immobilisations financières :

- Titres auto-détenus pour un montant brut de 764 K€,
- SICAV CAAM trésorerie institution pour 76 K€,
- Provision sur titres auto-détenus pour 281 K€.

Les éléments constitutifs du programme de rachat d'actions sont enregistrés en valeurs mobilières de placement :

- Titres auto-détenus pour 3 613 K€,
- Provision sur titres auto-détenus pour 3 064 K€.

>2.5 PRÊTS, DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS

Ces éléments sont évalués à leur valeur nominale et font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation.

>2.6 CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

>2.7 COMPTES DE RÉGULARISATION

Des produits et charges constatés d'avance sont enregistrés pour tenir compte de la règle de rattachement des produits et charges à l'exercice concerné.

Les frais d'émission de l'emprunt obligataire OCEANE sont étalés sur la durée de l'emprunt, soit 5 ans.

- Frais d'émission d'emprunt pour 675 K€,
- Amortissement des frais d'émission d'emprunt pour 135 K€ sur l'exercice.

>2.8 TRÉSORERIE

Elle comprend les liquidités, les comptes courants bancaires et les valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Leur évaluation, à la clôture de l'exercice, est effectuée pour les SICAV et Fonds Communs de Placement sur la base du dernier prix de rachat connu.

Dans le cas de titres cotés, l'évaluation est réalisée sur la base de la valeur boursière résultant du cours moyen constaté le dernier mois de l'exercice.

Si la valeur résultant des méthodes d'évaluation ci-dessus est inférieure au coût historique d'acquisition, une dépréciation est constituée. Toutefois, cette provision n'est pas constituée lorsque la moins-value latente y afférente peut être compensée par des plus-values latentes sur des titres de même nature.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode "premier entré / premier sorti".

Au poste « valeurs mobilières de placement » compris dans la « Trésorerie » figure également un compte courant rémunéré dont le solde s'élève à 7 537 K€ au 30 juin 2012.

>2.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions sont constituées en fonction d'évaluation au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée chaque fois que les organes de Direction de la société ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue.

>2.10 OCEANE

L'emprunt obligataire océane a été émis en date du 28 décembre 2010 pour un montant de 24 033 K€. Les 3 310 321 obligations émises à 7,26 € bénéficient d'un rendement fixe annuel de 7 % payable tous les 28 décembre. La durée de l'emprunt est de 5 ans avec une échéance au 28 décembre 2015.

Les frais relatifs à cet emprunt sont étalés sur la durée de l'emprunt. L'emprunt est convertible à tout moment.

>2.11 PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation sont constitués de refacturations de frais et redevances Groupe. Ces redevances sont calculées sur la base des frais engagés et répartis en fonction de la marge des filiales opérationnelles.

>2.12 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges relevant du résultat exceptionnel incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (cessions d'éléments d'actif et boni ou mali sur cessions d'actions propres).

>2.13 TRANSFERT DE CHARGES

Aucun élément significatif.

3 NOTES SUR L'ACTIF

>3.1 ACTIF IMMOBILISÉ

(en K€)	30/06/11	Augmentations	Diminutions	30/06/12
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	88	49	-23	114
Immobilisations corporelles	1 097	140	-26	1 211
Immobilisations financières ⁽¹⁾	123 036	3 547	-1 223	125 361
Total	124 221	3 737	-1 271	126 686
Amortissements et provisions				
Immobilisations incorporelles	81	53	-23	111
Immobilisations corporelles	739	124	-26	837
Immobilisations financières	54	235		289
Total	874	412	-49	1 237
Total valeurs nettes	123 346	3 325	-1 223	125 449
(en K€)	30/06/11	Augmentations	Diminutions	30/06/12
(1) Dont titres auto-détenus	1 072	604	-912	764

>3.2 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

L'actif réalisable tient compte des comptes courants, les créances groupes sont considérées à moins d'un an. Les créances sur actions propres ainsi que la réserve de garantie sont considérées à plus d'un an.

(en K€)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Prêts	33	33	
Autres immobilisations financières	3 498		3 498
Actif circulant et comptes de régularisation	54 560	54 560	
Total	58 091	54 593	3 498

>3.3. PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES DU BILAN

Clients & comptes rattachés 10 056 K€
Autres créances et avoirs à recevoir 9 K€

>3.4. CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE ET CHARGES À RÉPARTIR

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 263 K€ au 30 juin 2012. Elles concernent des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Les charges à répartir sont constituées des frais d'émission d'emprunt OCEANE, qui sont étalés sur la durée de l'emprunt.

Montant total d'origine charges à répartir	Montant net 30/06/11	Amortissement de l'exercice	Solde au 30/06/12
675 K€	540 K€	135 K€	405 K€

>3.5. DÉPRÉCIATION

(en K€)	30/06/11	Augmentations	Diminutions	30/06/12
Immobilisations financières	54	235		289
Valeurs mobilières	2 435	629		3 064
Total	2 489	864		3 353
Dont dotations et reprises financières		864		

>3.6. POSTES DE L'ACTIF CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

(en K€)	Montant total 30/06/12	Entreprises liées et participations 30/06/12	Montant total 30/06/11
Immobilisations financières (valeurs brutes)	125 361	121 835	123 037
Participations et créances rattachées	121 830	121 830	121 830
Dépôts et prêts	46	5	46
Autres titres immobilisés et réserve de garantie	3 485		1 161
Provisions sur immobilisations financières	-289		-54
Immobilisations financières (valeurs nettes)	125 072	121 835	122 982
Clients et comptes rattachés (valeurs nettes)	10 617	10 530	10 400
Autres créances	43 681	43 033	58 255
Créances d'exploitation (valeurs nettes)	54 297	53 563	68 655

>3.7. PARTIES LIÉES

Aucune transaction significative rentrant dans le champ d'application de la réglementation en vigueur (décret n°2009-267 du 09 mars 2009 précisé dans la note de l'ANC du 2 septembre 2010) concernant les parties liées n'a été identifiée.

>3.8. GESTION DE TRÉSORERIE

Une gestion de trésorerie centralisée des sociétés filiales a été mise en place en janvier 2005.

La trésorerie disponible est placée par l'intermédiaire d'OL Groupe. La trésorerie nette, telle que présentée dans le tableau des flux financiers de trésorerie, se décompose comme suit :

(en K€)		
Actif	Placements	23 168
	(dont actions propres)	3 613
	Provision sur titres (actions propres)	-3 064
	Disponibilités	34
Passif	Concours bancaires	-48
Trésorerie nette		20 090

>3.9. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET CERTIFICATS DE DÉPÔTS

(en K€)	Valeur brute 30/06/12	Valeur de marché 30/06/12	Valeur de marché 30/06/11
Actions propres	3 613	549	1 179
Parts de Sicav	12 017	12 017	25 550
Compte sur livret	7 537	7 537	
Certificats dépôts négociables			
Total brut	23 168	20 103	26 730

4. NOTES SUR LE PASSIF

4.1 CAPITAL SOCIAL

Au 30 juin 2012, le capital d'OL Groupe est constitué de 13 241 287 actions d'une valeur nominale de 1,52 € soit 20 126 756,24 €.

	30/06/11	Augmentation de capital	30/06/12
Nombre de titres ⁽¹⁾	13 241 287	néant	13 241 287
Nominal	1,52		1,52

(1) Dont 171 048 actions auto-détenues via le programme de liquidité et 194 578 actions auto-détenues via le programme de rachat.

>4.2 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en K€)	Capital	Primes	Réserves & report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
30/06/11	20 127	102 865	39 188	1 796	163 976
Répartition du résultat ⁽¹⁾			1 796	-1 796	
Résultat de l'exercice				-20 870	-20 870
30/06/12	20 127	102 865	40 984	-20 870	143 106

(1) Conformément à l'affectation du résultat approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2011

Le résultat de 1 796 K€ au 30 juin 2011 a été entièrement affecté en report à nouveau.

>4.3 CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES DU BILAN

(en K€)	30/06/12	30/06/11
Dettes fournisseurs	474	672
Dettes fiscales et sociales	891	862
Autres dettes	3	4
Intérêts courus	853	857
Total	2 221	2 396

>4.4 POSTES DU PASSIF CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

(en K€)	Montant brut au 30/06/12	Entreprises liées et participations	Montant brut au 30/06/11
Dettes financières	24 933		24 957
Fournisseurs et comptes rattachés	1 648	93	1 192
Dettes fiscales et sociales	3 192		2 911
Dettes sur immobilisations			
Autres dettes	27 627	27 627	26 513
Produits constatés d'avance			
Total	57 400	27 721	55 574

>4.5 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

État des dettes	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et à 5 ans au plus
Emprunt obligataire OCEANE	24 885	853	24 032
Concours bancaires	48	48	
Fournisseurs	1 648	1 648	
Dettes fiscales et sociales	3 192	3 192	
Sur immobilisation			
Autres dettes	27 627	2 656	24 971
Produits constatés d'avance			
Total	57 400	8 396	49 003

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT**>5.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES**

La contribution au chiffre d'affaires par nature d'activités est la suivante :

(en K€)	30/06/12	30/06/11
Refacturations filiales	1 264	794
Refacturations hors filiales	121	73
Redevances filiales	8 409	8 200
Total	9 794	9 067

>5.2 AUTRES PRODUITS

Ce poste comprend une facturation d'un montant de 3 000 K€, dans le cadre du partenariat avec VINCI Construction.

>5.3 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

(en K€)	30/06/12	Dont entreprises liées	30/06/11
Produits financiers			
Dividendes filiales	1 331	1 331	1 455
Intérêts sur comptes courants	755	755	824
Plus values de cession de VMP	146		201
Résultat de change			
Commissions sur caution	30	30	42
Intérêts des placements	58		97
Reprise aux provisions ⁽¹⁾			71
Total produits financiers	2 320	2 116	2 689
Charges financières			
Intérêts sur comptes courants	4	4	6
Intérêts sur lignes de crédit			374
Intérêts sur autres dettes ⁽¹⁾	4 646		857
Charges sur cession de VMP			
Autres charges financières	2		84
Abandons de créance ⁽³⁾	28 000	28 000	
Dotations aux provisions ⁽²⁾	864		413
Total charges financières	33 516	28 004	1 734

(1) Dont intérêts financiers des OCEANE 1 678 K€
Dont frais d'escompte de la créance de carry back 2 968 K€

(2) Dont les dotations aux provisions suivantes :
• dépréciation des titres "auto-détenus" OL Groupe 629 K€
• dépréciation des immobilisations financières 235 K€

(3) Abandon de créance octroyé à la société OL SASP

>5.4 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de - 415 K€ est composé notamment de :

- mali de rachat d'actions pour -322 K€
- dons pour -101 K€

>5.5 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en K€)	Résultat net avant impôts	Impôt	Résultat net après impôts
Résultat courant	-27 477	6 881	-20 596
Résultat exceptionnel	-415	141	-274
Résultat comptable	-27 892	7 022	-20 870

Le profit d'intégration fiscal au 30 juin 2012 s'élève à 7 627 K€.

Résultat d'ensemble au taux de droit commun : -18 763 K€.

Réduction d'impôt mécénat : 134 K€ imputable sur l'impôt société au taux de droit commun.

Réduction d'impôt famille : 2 K€ imputable sur l'impôt société au taux de droit commun.

>5.6 ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

(en K€)	Montant	Impôt
Allègements		
Déficit reportable	32 945	10 982
Charges à payer non déductibles temporairement	2 919	973
Accroissements		
Charges ou produits déduits et non encore comptabilisés		

L'impôt a été calculé au taux de 33 1/3 %.

>5.7 INTÉGRATION FISCALE

OL Groupe a opté le 20 décembre 2005 pour le régime d'intégration fiscale. La convention d'intégration fiscale est applicable à compter des exercices clos au 30 juin 2007.

Les sociétés faisant partie de ce périmètre sont :

- M2A, Siren 419 882 840
- Olympique Lyonnais SASP, Siren 385 071 881
- OL Merchandising, Siren 442 493 888
- OL Images, Siren 478 996 168
- OL Organisation, Siren 477 659 551
- La Foncière du Montout, Siren 498 659 762

OL Groupe est la société tête de Groupe. L'impôt concerné s'entend de l'impôt société, des contributions additionnelles et sociales et de l'IFA.

Les termes de la convention d'intégration fiscale souscrite par le Groupe sont les suivants :

- La société mère dispose sur la société fille d'une créance d'un montant égal à l'impôt théorique que la société fille aurait dû régler comme en l'absence d'intégration. Les économies d'impôts réalisées par le Groupe sont appréhendées par la société mère et constatées en produits non imposables.

- Les sociétés intégrées constatent dans leurs comptes, pendant toute la durée de leur intégration dans le Groupe, une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles et d'IFA, analogue à celui qu'elles auraient constaté si elles n'avaient pas été intégrées.

Dans le cas où la société opte pour le report en arrière des déficits, la créance de carry-back ainsi comptabilisées chez la mère tête d'intégration fiscale est réallouée aux filles en proportion de leur contribution aux déficits fiscaux transmis à la société mère des périodes concernées.

- La société intégrante sera seule redevable de l'impôt supplémentaire qu'elle aura éventuellement à acquitter en cas de sortie du Groupe de la société intégrée. La société intégrante devra indemniser la société intégrée de tout impôt sur les sociétés dû par la société intégrée après sa sortie du périmètre d'intégration fiscale et provenant de l'impossibilité d'utiliser, selon les règles de droit commun, les déficits fiscaux ou les moins values à long terme nés pendant la période d'intégration fiscale et transmis définitivement à la société intégrante. Les montants des déficits et moins values susceptibles de faire l'objet d'une indemnisation sont ceux qui figurent sur l'état 2058-B bis de la société intégrée à la date de sa sortie du Groupe et provenant des exercices d'intégration.

En revanche, une indemnisation sera due à la société intégrée au titre de la perte par cette dernière de la possibilité future de report en arrière des déficits sur les bénéfices réalisés pendant la période d'intégration fiscale et transmis définitivement à la société intégrante.

Au cours de l'exercice précédent OL Groupe avait opté pour le report en arrière de ses déficits ; les montants de déficits ayant pu faire l'objet d'un report en arrière étaient :

- au titre de l'exercice 2009/2010 : 55 862 K€, soit la totalité du déficit,
- au titre de l'exercice 2010/2011 : 19 050 K€, sur un déficit global de 33 232 K€.

Ceci avait permis de constater dans ses comptes une créance de carry back de 24 971 K€, et a mis en évidence un déficit reportable en avant résiduel de 14 182 K€ au 30 juin 2011. Le déficit reportable complémentaire au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012 s'élève à 18 763 K€, portant la totalité des déficits reportables à 32 945 K€ au 30 juin 2012. Le gain d'impôt lié à l'intégration fiscale a représenté 7 627 K€.

6. NOTES DIVERSES

>6.1 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Le contrat de liquidité est géré par la société BNP PARIBAS Securities services. Le solde du contrat de liquidité au 30 juin 2012 est de 764 K€.

La cession des titres auto-détenus a généré un mali net de 322 K€ comptabilisé en résultat exceptionnel.

>6.2 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

En octobre 2007, la société OL Groupe a mis en place en partenariat avec la société Exane BNP Paribas un programme de rachat de ses propres actions. Au 30 juin 2012, le nombre de titres rachetés (livrés et réglés) est de 194 578 titres pour une valeur de 3 613 K€. Tous les titres du programme ont été rachetés.

>6.3 EFFECTIF MOYEN

	30/06/12	30/06/11
Cadres	24	20
Employés	24	21
Total	48	41

>6.4 ENGAGEMENTS

Engagements donnés

Locations

(en K€)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total au 30/06/12
Loyers à payer	80	56		136

Crédit bail

(en K€)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total au 30/06/12
Loyers à payer	154	240		394

(en K€)	Redevances payées cumulées	Redevances payées sur exercice	Prix d'achat résiduel
Matériel	89	134	0

(en K€)	Coût d'achat	Dotations cumulées	Dotations exercice	Valeur nette
Matériel	545	75	111	359

Autres engagements

(en K€)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Total au 30/06/12
Honoraires	300	250		550
Caution OL Fondation	4	6		10

Cautions et garanties bancaires

OL Groupe est caution des apports dans le cadre du programme pluriannuel à verser à la Fondation OL pour un montant total de 10 K€.

OL Groupe s'est portée caution au profit de Foncière du Montout relativement à une caution émise dans le cadre d'achat de terrain pour un montant total de 244 K€.

Lignes de crédits et covenants

Un contrat de crédit syndiqué ayant été mis en place le 6 mai 2011 par OL SASP, dont OL Groupe est Caution, OL Groupe ne porte plus dans ses comptes les dettes financières liées aux lignes de crédit depuis le 30 juin 2011. Les engagements de type « covenants » sont tous respectés au 30 juin 2012.

Engagements de retraite

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi ne font pas l'objet de comptabilisation dans les comptes sociaux. L'indemnité au 30 juin 2012 a été évaluée pour un montant de 378 K€.

Cette évaluation a été réalisée selon la méthode actuarielle. Celle-ci consiste :

- À évaluer pour chaque salarié l'engagement total sur la base du salaire projeté en fin de carrière et de la totalité des droits qui seront acquis à cette échéance.
- À déterminer la fraction de l'engagement total correspondant aux droits acquis à la clôture de l'exercice, au prorata de l'ancienneté à cette date par rapport à l'ancienneté totale qu'aura le salarié à son départ à la retraite.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- L'âge de départ à la retraite (fixé à 62 ans pour les non-cadres et 64 ans pour les cadres).
- Le taux d'actualisation qui est de 4,00 % au 30 juin 2012 (4,50 % au 30 juin 2011).
- Le taux d'évolution des salaires qui est de 1 % pour l'exercice.
- Le taux d'inflation qui est de 2 % pour l'exercice.

Droit Individuel à la Formation

La loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle a créé pour les salariés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, un Droit Individuel à Formation (DIF) d'une durée de 20 heures cumulables sur une période de six ans. Le DIF est plafonné à 120 heures.

Conformément à l'avis N° 2004 du 13 octobre 2004 du comité d'urgence du CNC, les actions de formation n'ayant pas atteint l'ensemble des droits ouverts, les informations ci-dessous sont communiquées.

(en heures)	Droits acquis au 01/07/11	Droits ayant fait l'objet d'un accord en 11/12	Droits non utilisés au 30/06/12
Droits	3 349	0	3 983

Engagements reçus

Clause de retour à meilleure fortune avec OL SASP : 28 000 K€.

>6.5 LITIGES

A la connaissance de la société, il n'existe à ce jour aucun fait ou litige susceptible d'affecter substantiellement l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats d'OL Groupe.

>6.6 AUTRES INFORMATIONS

Rémunérations

Au titre de l'exercice 2011/2012, les rémunérations brutes allouées aux membres des organes de Direction, apparte-

nant au comité de Direction Groupe s'élèvent à 1 001 K€ hors jetons de présence.

>6.7 RISQUE DE MARCHÉ

Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt du Groupe est essentiellement lié aux emprunts et dettes financières portant intérêts à taux variable.

A ce jour, le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture de taux.

>6.8 IDENTITÉ DES SOCIÉTÉS CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

ICMI SAS, 52 quai Paul Sédallian 69009 Lyon.

Groupe Pathé, 2 rue Lamennais 75008 Paris.

>6.9 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

>6.10 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES, PARTICIPATIONS (EN EUROS)

Sociétés	Capital	Capitaux propres hors capital et avant répartition du dernier exercice	QP de capital détenue (%)	VNC des titres détenus	Prêts & avances non remboursés à la clôture	CA H.T. du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes nets encaissés au cours de l'exercice
----------	---------	------------------------------------------------------------------------	---------------------------	------------------------	---------------------------------------------	-----------------------------	------------------------------	--------------------------------------------------

I. Filiales (50% au moins de capital détenu par la société)

OL SASP	4 201 344	40 044 482	100,000	118 612 821	15 037 367	83 764 658	-13 370 428	
OL Merchandising	40 000	119 496	99,975	39 990	1 120 671	6 454 558	112 489	499 875
SCI Megastore	155 000	556 166	99,990	154 990		335 831	110 784	
M2A	118 420	986 369	100,000	914 915	52 794	4 223 923	286 097	267 400
OL Images	37 000	127 206	99,973	257 740	188 087	4 864 562	123 254	358 803
OL Organisation	37 000	64 538	100,000	41 430		4 087 539	57 831	51 800
Foncière du Montout	1 300 000	12 225 071	100,000	1 300 000	19 205 128		12 766 257	

II. Participations (détenues entre 10 % et 50 % par la société)

OL Voyages	40 000	172 219	50,000	18 919	823 000	6 613 325	160 825	128 029
Argenson	89 376	435 687	49,970	477 694		2 893 096	29 663	24 973
BS SARL	800	47 197	40,000	11 400	37 173	135 732	51 582	

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2012

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Olympique Lyonnais Groupe, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATIONS DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.4 immobilisations financières de l'annexe expose les méthodes d'appréciation de la valeur d'inventaire des titres et créances liées aux participations.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes visées ci-dessus et des informations fournies en annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Villeurbanne et à Lyon, le 29 octobre 2012

Les Commissaires aux Comptes

Orfis Baker Tilly
Jean-Louis Flèche

Cogeparc
Christian Laurain

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 juin 2012

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Les conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice sont présentés dans le tableau I.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions et engagements sont présentés dans le tableau II.

Les personnes concernées par ces conventions et engagements sont présentées dans le tableau III.

Fait à Villeurbanne et Lyon, le 29 octobre 2012

Les Commissaires aux Comptes

Orfis Baker Tilly
Jean-Louis Flèche

Cogeparc
Christian Laurain

>TABLEAU I

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Sociétés ou personnes concernées	Nature, Objet, Modalités des conventions	Date d'approbation	Montants (HT en K€)
SASP Olympique Lyonnais	Dans le cadre de la gestion du site web, précédemment réalisée par OL Images et désormais effectuée par OL Groupe, facturation par votre société de prestations afférentes à la gestion du site web. La redevance est égale à : - 16 % du chiffre d'affaires hors taxes au titre de la billetterie, réalisé par l'intermédiaire du web, - et 16 % du chiffre d'affaires généré par l'activité média web marché local réalisé par Sportfive, net de commissions et de frais. Produit de l'exercice :	22/02/2012	485
SAS OL Images	Cession par OL Images à votre société de l'architecture de son site internet moyennant 40 775 €. Montant facturé :	22/02/2012	41
SAS OL Images	Dans le cadre de la gestion du site web, précédemment réalisée par OL Images et désormais effectuée par OL Groupe, facturation par votre société de prestations afférentes à la gestion du site web. La redevance est égale à 16 % du chiffre d'affaires premium web réalisé. Produit de l'exercice :	22/02/2012	17
SAS OL Images	La société OL Images réalise la gestion du contenu du site web, en ce compris notamment sa rédaction quotidienne pour la société OL Groupe. Cette prestation fait l'objet d'une facturation pour un montant forfaitaire de 180 000 € par an. Charge de l'exercice :	22/02/2012	180
SAS OL Merchandising	Dans le cadre de la gestion du site web, précédemment réalisée par OL Images et désormais effectuée par OL Groupe, facturation par votre société de prestations afférentes à la gestion du site web. La redevance est égale à 8 % du chiffre d'affaires e-commerce réalisé. Produit de l'exercice :	22/02/2012	110
SAS Foncière du Montout	Dans le cadre du développement du projet du Grand Stade, mise en place d'une convention d'assistance à la Direction Générale et de gestion en faveur de la société Foncière du Montout, moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 520 000 € au titre de l'exercice 2011/2012. Produit de l'exercice :	22/02/2012	520
SASP Olympique Lyonnais	Votre Conseil d'Administration a autorisé le principe d'un abandon de créance à caractère financier, à concurrence d'un montant maximum de 30 M€, consenti en faveur de sa filiale la SASP Olympique Lyonnais au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012. Cet abandon est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune. Charge de l'exercice :	25/05/2012	28 000
SAS Foncière du Montout	Votre société s'est portée garante dans le cadre d'une caution délivrée par BNP Paribas, à concurrence de 26 500 € en principal, en cas de défaillance de la filiale la Foncière du Montout. Cette garantie fait l'objet d'une rémunération en faveur de votre société au taux de 0,10 % par an.	26/07/2011	
SAS Foncière du Montout	Votre société s'est portée garante dans le cadre d'une caution délivrée par BNP Paribas, à concurrence de 15 000 € en principal, en cas de défaillance de la filiale la Foncière du Montout. Cette garantie fait l'objet d'une rémunération en faveur de votre société au taux de 0,10 % par an.	14/12/2011	

>TABLEAU II

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Sociétés ou personnes concernées	Nature, Objet, Modalités des conventions	Montants (HT en K€)
SAS ICMI	Votre société verse à la société ICMI une redevance dans le cadre d'une convention d'assistance à la Direction Générale. Cette redevance est composée d'une redevance fixe d'un montant de 450 000 € HT et d'une redevance variable correspondant à 4 % de la moyenne pondérée des résultats nets consolidés du Groupe des trois derniers exercices. La redevance variable ne peut excéder le double du montant de la redevance fixe. Charge de l'exercice :	450
SAS ICMI	Facturation par ICMI à votre société du coût des prestations comptables et juridiques effectuées pour son compte. Charge de l'exercice :	93
SCI Megastore Olympique Lyonnais	Selon le Conseil d'Administration du 5 décembre 2005, facturation d'un forfait annuel d'assistance technique de 3 K€. Produit de l'exercice :	3
Association Olympique Lyonnais	Selon le Conseil d'Administration du 24 avril 2007, facturation de frais de gestion pour un montant de 150 K€. Produit de l'exercice :	150
SAS Foncière du Montout	1) Votre société s'est portée garante du paiement, par la filiale la Foncière du Montout, de toute somme qui serait due par cette dernière à BNP Paribas, dans la limite de 250 000 € maximum, dans l'hypothèse où l'acte de cautionnement délivré par BNP Paribas serait mis en œuvre. 2) Votre société s'est portée garante dans le cadre d'une caution délivrée par BNP Paribas, à concurrence de 29 000 € en principal, en cas de défaillance de la filiale la Foncière du Montout. Les garanties font l'objet d'une rémunération en faveur de votre société au taux de 0,10 % par an. Produits de l'exercice :	0,3
SASP Olympique Lyonnais	Convention d'assistance à la Direction Générale et de gestion administrative calculée sur la base de la marge brute de chacune des sociétés. Produits de l'exercice :	7 253
SAS M2A		58
SAS OL Merchandising		191
SA OL Voyages		29
SAS OL Organisation		71
SAS OL Images		134
SARL BS		2

>TABLEAU II (suite)

Sociétés ou personnes concernées	Nature, Objet, Modalités des conventions	Montants (HT en K€)
	Gestion centralisée de trésorerie rémunérée au taux euribor trois mois + ou - 0,5 % selon la qualité d'emprunteur ou de prêteur.	
	Charges de l'exercice :	
SAS M2A		0,1
SAS OL Images		1
SCI Megastore Olympique Lyonnais		3
	Produits de l'exercice :	
SASP Olympique Lyonnais		483
SAS OL Merchandising		6
SA OL Voyages		12
SAS OL Images		1
SARL BS		1
SAS Foncière du Montout		249
SAS OL Organisation		2
SAS M2A		0,4
SASP Olympique Lyonnais	<p>Votre société s'est portée caution solidaire des engagements de la SASP Olympique Lyonnais, au titre d'un contrat de crédit d'un montant maximum en principal de 57 000 000 €, d'une durée de trois ans avec extension possible d'un an.</p> <p>Le montant total de la ligne de crédit est utilisable sous forme de tirages ou de cautions données dans le cadre de l'acquisition de contrats joueurs.</p> <p>Cette garantie fait l'objet d'une rémunération en faveur de votre société au taux de 0,10 % par an.</p> <p>Produit de l'exercice :</p>	30

>TABLEAU III

Sociétés, personnes concernées par les conventions et filiales détenues à plus de 10 %

	OL Groupe	ICMI SAS	Olympique Lyonnais SASP	OL Voyages SA	OL Merchandising SAS	OL Organisation SAS	OL Images SAS	Argenson SAS	M2A SAS	SCI Megastore Olympique Lyonnais	Association OL	BS SARL	Foncière du Montout SAS
Jean-Michel Aulas	PDG	Président	PDG	ADM							ADM		
Jacques Matagrín	ADM			ADM							Président		
Eduardo Malone	ADM												
Pathé (Rep. Eduardo Malone)			ADM										
Jérôme Seydoux	ADM												
Soparic Participation (Rep. Jérôme Seydoux)			ADM										
Ioda (Rep. Eric Peyre)	ADM												
Eric Peyre			ADM				Président						
Christophe Comparat	ADM		ADM		Président						ADM		
Gilbert Giorgi	ADM		ADM					Président		Gérant	ADM		Président
Jean-Paul Revillon	ADM		ADM								ADM		
Serge Manoukian	ADM		ADM								ADM		
Jean-Pierre Michaux	ADM										ADM		
Icimi (Rep. Patrick Bertrand)	ADM												
Filiale de ICMI ⁽¹⁾	34,17 %												
Filiales de OL Groupe ⁽¹⁾			100 %	50 %	99,98 %	100 %	99,97 %	49,97 %	100 %	100 %		40 %	100 %

(1) Mention du pourcentage de détention en capital.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne	132
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

1. Le Conseil d'Administration	132
2. Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux	133
3. Pouvoirs du Directeur Général.....	134
4. Comités mis en place par le Conseil d'Administration	134
5. Composition du capital social - Conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales	135

Dispositif du contrôle interne et de gestion des risques	135
-----------------------------------------------------------------------	------------

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président	138
-----------------------------------------------------------------------------------	------------

Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction	139
---------------------------------------------------------------------------------------------	------------

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Rapport du Président du Conseil d'Administration relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, aux éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général et aux procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe Olympique Lyonnais.

En application des dispositions figurant dans l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, il vous est rendu compte ci-après des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, du fonctionnement de la Direction Générale, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe Olympique Lyonnais.

Nous vous précisons que la société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF (ce code peut être consulté sur le site Internet du MEDEF : www.medef.fr) ainsi qu'au guide d'élaboration du Document de Référence à destination des VaMPS, pour les dispositions de ces documents qui lui sont transposables.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article L.225-37 du Code de Commerce, le présent rapport précise le cas échéant, parmi les dispositions des recommandations AFEP-MEDEF, celles qui auraient été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

I - CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

>1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de votre société comprend seize administrateurs, dont treize personnes physiques et trois personnes morales.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- Monsieur Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général,
- Monsieur Jérôme Seydoux, Administrateur, Vice-Président,
- Monsieur François-Régis Ory, Administrateur, Président du Comité d'Audit,
- Monsieur Eduardo Malone, Administrateur,
- Société ICMI, représentée par Monsieur Patrick Bertrand, Administrateur,
- Société GL Events, représentée par Monsieur Olivier Ginon, Administrateur,
- Société IODA représentée par Monsieur Eric Peyre, Administrateur,
- Madame Sidonie Mérieux, Administrateur,
- Madame Annie Famose, Administrateur,
- Monsieur Christophe Comparat, Administrateur,
- Monsieur Gilbert Giorgi, Administrateur,
- Monsieur Jacques Matagrin, Administrateur,
- Monsieur Jean-Pierre Michaux, Administrateur,

- Monsieur Serge Manoukian, Administrateur,
- Monsieur Jean-Paul Revillon, Administrateur,
- Monsieur Gilbert Saada, Administrateur.

Depuis le 14 décembre 2011, date de nomination de Madame Sidonie Mérieux et de Madame Annie Famose, le Conseil d'Administration comprend deux femmes.

Le Conseil d'Administration s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 2011/2012 ; il a été constaté la présence de la majorité des administrateurs lors de ces réunions. Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à l'ensemble des réunions du Conseil. La convocation est faite par le Président et intervient par courrier et télécopie. Les délais moyens de convocation du Conseil sont de quinze jours environ, un calendrier prévisionnel étant établi en début d'exercice. Les réunions ont lieu au siège social, soit physiquement soit par visioconférence ou téléconférence. Lors des réunions des dossiers confidentiels sont remis aux administrateurs afin notamment de leur présenter les projets sur lesquels ils sont amenés à se prononcer.

Il est précisé que les fonctions de Direction Générale sont assumées par le Président du Conseil d'Administration conformément à la décision du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2002 qui s'est prononcé en faveur d'un cumul des fonctions.

Les principaux travaux du Conseil d'Administration durant l'exercice 2011/2012 ont concerné :

- Le dossier du projet du Grand Stade (étude et élaboration du financement, suivi des procédures administratives et recours, et plus généralement, l'assistance rendue à la Direction de la filiale Foncière du Montout) ;
- Le financement de la créance de carry-back ;
- L'évolution et la négociation des accords commerciaux et de partenariats du Groupe.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 7, il est porté à votre connaissance les règles et principes arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

A ce titre, il est rappelé que le versement de jetons de présence constitue la seule rémunération perçue par les mandataires sociaux au sein de la société Olympique Lyonnais Groupe. Les critères de répartition des jetons de présence entre les administrateurs sont les suivants :

- La présence aux réunions ;
- L'application d'un coefficient de pondération pour le Président et le Vice-Président ;
- La prise en compte des missions particulières accomplies par les administrateurs au cours de l'exercice.

Critères d'indépendance des membres du Conseil d'Administration

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration définit les conditions d'indépendance des membres.

Conformément aux rapports de l'AFEP et du MEDEF, sont notamment considérés comme indépendants, les membres

du Conseil d'Administration qui n'exercent pas de fonction de Direction dans la société ou le Groupe auquel elle appartient et qui n'entretiennent, directement ou indirectement, aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société Olympique Lyonnais Groupe, le Groupe ou leur direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

En particulier, les membres du Conseil d'Administration répondant aux critères suivants seront présumés indépendants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social dirigeant de la société Olympique Lyonnais Groupe ou d'une société du Groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société Olympique Lyonnais Groupe détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société, d'une société du Groupe ou pour lequel la société Olympique Lyonnais Groupe représente une part significative de l'activité ;
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- Ne pas avoir été auditeur légal ou contractuel de la société Olympique Lyonnais Groupe au cours des cinq dernières années ;
- Et ne pas avoir été membre du Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe depuis plus de douze ans à la date à laquelle son mandat en cours lui a été conféré.

Il est précisé que l'expression « mandataire social » désigne toute personne assumant dans la société Olympique Lyonnais Groupe ou l'une des sociétés du Groupe, des fonctions de Directeur à savoir tout Président, Président du Conseil d'Administration, Directeur Général ou Directeur Général délégué de la société Olympique Lyonnais Groupe ou d'une société du Groupe, à l'exception des membres du Conseil d'Administration, sous réserve que ceux-ci ne perçoivent, en dehors des jetons de présence versés par la société Olympique Lyonnais Groupe, aucune autre forme de rémunération de la part de la société ou des sociétés du Groupe.

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de chacun des administrateurs et a constaté que Monsieur Jean-Paul Revillon, Monsieur Serge Manoukian, Monsieur Jean-Pierre Michaux, Monsieur Olivier Ginon, Monsieur François-Régis Ory, Madame Sidonie Mérieux et Madame Annie Famose peuvent être considérés comme administrateurs indépendants au sens où ils n'entretiennent aucune relation directe ou indirecte significative avec la société ou le Groupe, ses actionnaires ou ses dirigeants, qui puisse influencer sur l'exercice de leur liberté de jugement.

Charte de l'administrateur

Le règlement intérieur couvre en particulier les compétences du Conseil d'Administration, des administrateurs, l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et établit une charte de l'administrateur qui offre un cadre déontologique à l'exercice par les administrateurs de leur mandat.

La charte de l'administrateur prévoit en particulier que :

- Chaque administrateur, quel que soit son mode de désignation, représente l'ensemble des actionnaires ;
- Chaque administrateur veille à maintenir en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action ;
- Chaque administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance ;
- Chaque administrateur, avant d'accepter ses fonctions, doit prendre connaissance des obligations générales ou particulières attachées à sa fonction, et notamment des textes légaux ou réglementaires applicables, des statuts, du règlement intérieur et de la présente charte ainsi que tout complément que le Conseil d'Administration estime nécessaire de lui communiquer ;
- Chaque administrateur s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles (et dans la mesure où) il dispose, en raison de ses fonctions, d'information non encore rendues publiques ; et
- Chaque administrateur doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

La charte de l'administrateur rappelle également la réglementation boursière applicable en matière de délit d'initié, de manquement aux obligations d'information et de manipulation en cours.

>2. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 9 du Code de Commerce, il doit être porté à votre connaissance les principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

A cet effet, il est rappelé que le versement des jetons de présence constitue la seule rémunération perçue, au sein de la société Olympique Lyonnais Groupe par les mandataires sociaux. Le Conseil d'Administration détermine la répartition des jetons de présence entre les administrateurs en retenant des critères : la présence aux réunions, l'application d'un coefficient de pondération pour le Président et le Vice-Président, le cas échéant, la réalisation de missions particulières accomplies par certains administrateurs au cours de l'exercice concerné.

Compte tenu des précisions apportées ci-dessus, il n'existe pas de Comité des rémunérations étant précisé que, dans l'éventualité de la mise en place d'un plan de stock-options ou d'attribution gratuite de la société, celui-ci serait décidé par le Conseil d'Administration statuant sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le rapport de gestion donne en pages 12 à 45 du Document de Référence dans lequel figure également le présent rapport, le détail des rémunérations versées aux mandataires sociaux.

La société a indiqué, dans un communiqué en date du 29 décembre 2008, que le Conseil d'Administration considérerait que les recommandations AFEP/ MEDEF s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société. Conformément aux recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008 et à la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers du 22 décembre 2008 des tableaux figurant en pages 38 à 39 du Document de Référence, dans lequel figure également le présent rapport, reprennent les éléments d'information concernant la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux.

>3. POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est préalablement rappelé que les fonctions de Direction Générale sont assumées par le Président du Conseil d'Administration, conformément à la décision du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2007, qui s'est prononcé en faveur d'un cumul des fonctions.

Le Conseil d'Administration a prévu, dans le règlement intérieur, un certain nombre de mécanismes visant à encadrer les pouvoirs du Directeur Général de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Outre les autorisations préalables expressément prévues par la loi notamment aux articles L.225-35 et L.225-38 du Code de Commerce, à titre de limitation de pouvoirs, le Directeur Général devra soumettre à autorisation préalable du Conseil d'Administration certaines opérations réalisées par la société en considération de leur nature ou lorsqu'elles dépassent un certain montant et notamment :

- La conclusion de nantissements, l'octroi de toutes hypothèques ou sûretés portant sur tout actif immobilier de la société ;
- L'octroi de toutes facilités de crédit en dehors de la gestion courante des affaires de la société ou l'octroi de tous prêts, avances, garanties, avals, cautions, indemnités de quelque nature que ce soit ;
- Toute décision significative relative à l'exploitation des droits audiovisuels ou tout autre partenariat audiovisuel envisagé par la société ou une filiale du Groupe ;

La création, l'acquisition ou la souscription au capital de toute filiale ou la prise de participation significative dans le capital de toute société, ainsi que l'augmentation ou la réduction significative de toute participation existante.

>4. COMITÉS MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans un souci de transparence et d'information, la société Olympique Lyonnais Groupe a souhaité mettre en place dans son règlement intérieur des dispositions s'inspirant des recommandations du rapport AFEP/MEDEF intitulé « Le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » d'octobre 2003 qui consolide les recommandations des rapports Viénot (juillet 1995 et juillet 1999) et du rapport Bouton (septembre 2002), pour autant qu'elles soient compatibles avec l'organisation et la taille de la société.

A cette fin, le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe a créé un Comité d'Audit ainsi qu'un Comité d'Investissement du stade dont les missions sont les suivantes :

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de cinq membres, dont une majorité de membres indépendants, nommés par le Conseil d'Administration. Ni le Président, ni le Directeur Général, ni les membres de la Direction Générale ne peuvent être membre de ce comité. Lors de leur nomination, ils reçoivent, si nécessaire, une formation sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la société et du Groupe. Le Président du Comité d'Audit est nommé par le Conseil d'Administration. Le Comité d'Audit se réunit au moins quatre fois par an, sur l'initiative de son Président et du Président du Conseil d'Administration pour examiner les comptes annuels, les comptes semestriels et l'activité trimestrielle avant leur soumission au Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit a pour mission :

- D'apporter son assistance au Conseil d'Administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- D'examiner les états financiers annuels et semestriels de la société/du Groupe et les rapports y afférents avant qu'ils soient soumis au Conseil d'Administration ;
- D'entendre les Commissaires aux Comptes et recevoir communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions ;
- D'examiner et de formuler un avis sur les candidatures aux fonctions de Commissaires aux Comptes de la société/du Groupe à l'occasion de toute nomination ;
- De s'assurer du respect des règles d'incompatibilité des Commissaires aux Comptes avec lesquels il a des contacts réguliers, d'examiner, à ce titre, l'ensemble des relations qu'ils entretiennent avec la société/le Groupe et de formuler un avis sur les honoraires sollicités ;
- D'examiner périodiquement les procédures de contrôle interne et plus généralement les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la société et dans le Groupe auprès du Directeur Général, auprès des services internes et d'audit interne, ainsi qu'auprès des Commissaires aux Comptes ;
- De se saisir de toute opération ou de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la société/du Groupe en termes d'engagements et/ou de risques ; et
- De vérifier que la société/le Groupe est doté(e) de moyens (audit, comptable et juridique) adaptés à la prévention des risques et anomalies de gestion des affaires de la société/du Groupe.

Le Comité d'Audit émet des propositions, recommandations et avis selon le cas, et rend compte de ses missions au Conseil d'Administration. A cette fin, il peut faire appel à tout conseil ou expert extérieur qu'il juge utile. Le Comité d'Audit peut décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ces réunions. Le Président du Comité d'Audit rend compte au Conseil d'Administration des travaux du comité.

Au 30 juin 2012, la composition du Comité d'Audit, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration, était la suivante :

- Monsieur François-Régis Ory,
- Monsieur Eduardo Malone,

- ICMI, représentée par Monsieur Patrick Bertrand,
- Monsieur Serge Manoukian,
- Monsieur Jean-Paul Revillon.

Ces membres ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Monsieur François-Régis Ory a été nommé en qualité de Président du Comité d'Audit pour la durée de son mandat.

Au cours de l'exercice 2011/2012, le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois. À l'occasion de ces réunions il a été constaté la présence effective de la majorité des membres du comité.

Comité d'Investissement du stade

Les membres du Comité d'Investissement du stade sont nommés par le Conseil d'Administration parmi les administrateurs de la société et sont, au maximum, au nombre de neuf suite à la décision du Conseil d'Administration du 27 octobre 2009. Le Président du Comité d'Investissement du stade est nommé par le Conseil d'Administration.

Le Comité d'Investissement du stade a pour mission de suivre le déroulement du projet de Grand Stade et les éventuels développements connexes. Le Comité d'Investissement du stade peut entendre toute personne, y compris des tiers à la société, dont l'audition lui paraît utile dans l'accomplissement de ses missions.

Il peut également recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin. Le Comité d'Investissement du stade ne peut traiter de sa propre initiative de questions qui déborderaient du cadre de sa propre mission.

La composition initiale du Comité d'Investissement du stade a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 6 novembre 2006 et complétée par le Conseil d'Administration des 24 avril 2007 et 27 octobre 2009.

Au 30 juin 2012, le Comité d'Investissement du stade était composé comme suit :

- Monsieur Jean-Michel Aulas,
- Monsieur Jérôme Seydoux,
- Monsieur Gilbert Giorgi,
- GL Events Monsieur Olivier Ginon,
- Monsieur Jacques Matagrín,
- IODA représentée par Monsieur Eric Peyre,
- Monsieur Christophe Comparat,
- ICMI représentée par Monsieur Patrick Bertrand,
- Monsieur Gilbert Saada.

Ces membres ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur. Monsieur Jean-Michel Aulas a été nommé en qualité de Président du Comité d'Investissement du stade pour la durée de son mandat.

Au cours de l'exercice 2011/2012, et en raison de l'accélération et de l'importance du projet du Grand Stade, il a été jugé opportun que les décisions relatives notamment au financement du projet, aux engagements de dépenses, aux engagements contractuels que la société Foncière du Montout

est amenée à prendre, soient préalablement examinées et autorisées par le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe, société-mère de la Foncière du Montout. Compte tenu de cette évolution du processus décisionnel, le Comité d'Investissement du stade ne s'est réuni qu'une fois au cours de l'exercice écoulé. À l'occasion de cette réunion il a été constaté la présence effective de l'ensemble des membres du comité.

>5. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

La composition du capital social, au 30 juin 2012, figure en page 37 du présent document dans la partie relative au rapport de gestion de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Les conditions de participation et d'accès aux Assemblées Générales sont mentionnées dans l'article 23 des statuts.

II - DISPOSITIF DU CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne de la société est assuré par une équipe de dirigeants composée notamment du Directeur Général Business Finances, du Directeur Financier, du Directeur Juridique et des Ressources Humaines, du Directeur Général adjoint en charge de la Communication, du Directeur Général adjoint en charge du projet du Grand Stade, des Directeurs des fonctions transversales Commerciales et Marketing, et du Directeur des Systèmes d'Information. Une réunion de « Comité de Direction » se tient mensuellement afin de revoir et faire un point d'avancement sur l'ensemble des dossiers et principaux projets en cours au sein de la société.

Le contrôle interne de la société sur l'ensemble de ses filiales est assuré par la Direction Comptable et Consolidation concernant l'ensemble des procédures et contrôles internes relatifs aux processus comptables et financiers, ainsi que par la Direction du Contrôle de Gestion et de la Communication Financière concernant les processus de reporting et de planification financière, ainsi que les processus supports connexes; ces deux Directions sont placées sous la responsabilité directe de la Direction Financière, qui travaille en étroite collaboration avec la Direction des Systèmes d'Information sur les différents aspects de contrôle interne informatique.

Le contrôle interne est par ailleurs assuré au sein des Directions transversales Commerciales et Marketing, ainsi qu'au sein des autres Fonctions support (Directions Juridique, Ressources Humaines, Systèmes d'Information) par les différents directeurs de services.

En outre, un Comité Commercial et Marketing, réunissant l'ensemble des Directeurs de filiales et des Directeurs opérationnels des fonctions transversales Commerciale et Marketing se réunit régulièrement par mois sous l'impulsion et en présence du Directeur Général Business Finances.

Ce Comité identifie les risques éventuels inhérents aux activités exercées par la société et ses filiales et veille au respect de la bonne application des mesures de contrôle interne dans les domaines opérationnels concernés.

Le compte-rendu des travaux de ce Comité est transmis à l'ensemble de l'équipe de management du Groupe, dans un souci d'alignement transversal.

Par ailleurs, les Directeurs opérationnels des filiales, les Directeurs des fonctions transversales Commerciales et Marketing, ainsi que les Directeurs des Fonctions support (Finance, Juridique, Ressources Humaines, Systèmes d'Information) organisent régulièrement des réunions de service de façon à transmettre et faire appliquer les directives du Groupe au sein de chacun de leurs services, et établissent des comptes rendus destinés à permettre aux organes de direction et au comité de surveiller l'application et l'exécution des mesures de contrôle.

Ce système permet ainsi d'assurer des contrôles réguliers relatifs à (i) l'organisation du système comptable et de gestion, (ii) l'organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines, (iii) l'activité opérationnelle et (iv) l'élaboration de l'information financière et comptable.

Suite aux propositions du Comité d'Audit et au renforcement de l'organisation comptable et financière du Groupe, les procédures existantes ont été améliorées, et le contrôle interne renforcé, notamment concernant :

- La supervision de la séparation des tâches au niveau des processus comptables et de trésorerie, initiée au cours de l'exercice précédent suite à un diagnostic approfondi des processus de trésorerie Groupe, et en lien avec l'arrivée dans l'équipe Finance d'un Trésorier Groupe en avril 2012 ; pour faire suite au diagnostic réalisé, un important projet d'amélioration et d'automatisation des processus de trésorerie Groupe a été lancé au cours de la saison 2011/2012, dont la finalisation devrait intervenir en début d'année 2013 ;
- La réorganisation du service comptable avec la mise en place en avril 2012 d'une organisation transversale permettant de renforcer à la fois les compétences des collaborateurs dans leur domaine, mais également la séparation des tâches ;
- La diffusion par la Direction Juridique du Groupe d'une procédure « Contrats » permettant la mise en place de contrôles clés tant sur l'élaboration des contrats (d'un point de vue juridique, financier, commercial...) qu'au niveau de leur suivi ;
- La diffusion par la Direction Juridique du Groupe d'une procédure « Propriété Intellectuelle » permettant d'optimiser la protection des droits de propriété intellectuelle de la société et notamment ceux relatifs aux marques et produits du Groupe ;
- La diffusion à l'ensemble des services de la société et de ses filiales d'une procédure d'arrêté, concourant à la fiabilisation de l'élaboration de l'information financière ;
- La finalisation de la documentation du processus joueur sous l'impulsion de la Direction Juridique, déjà initiée au cours de l'exercice précédent.

De plus, s'agissant du processus de sauvegarde des actifs, la police d'assurance joueurs, complétée à compter du 17 avril 2008, et dont les montants ont été actualisés, continue de couvrir l'ensemble de l'effectif joueurs en cas d'accident collectif.

L'organisation du système comptable et de gestion

L'organisation du système comptable et de gestion est placée sous la responsabilité du Directeur Général Business Finances et sous le contrôle direct du Directeur Financier du Groupe. Elle se traduit notamment par des comptes rendus réguliers liés à l'activité de chacune des filiales à destination de la Direction Générale et des directeurs de filiales ainsi que par des règles de délégation de signature et d'engagements de dépenses respectant la séparation des fonctions. Au niveau comptable, une revue systématique des principaux contrôles comptables et financiers mensuels est effectuée par la Direction Comptable. Sous l'impulsion du Directeur Financier du Groupe, des changements organisationnels ont été mis en place au cours de l'exercice 2011/2012 afin de renforcer la séparation des tâches, l'efficacité des opérations comptables et le dispositif de contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière.

L'organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines

L'organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines est assurée par le Directeur Juridique et Ressources Humaines, avec le support de la Direction Financière. Les recrutements des collaborateurs s'effectuent sur la base du dossier préparé par la Direction Juridique, au travers d'une triple validation du directeur concerné, du responsable des ressources humaines et du Directeur Général Finance et Commercial. La Direction Générale valide le recrutement des joueurs de football professionnels effectué par la SASP OL. Le recrutement de joueurs obéit à un régime particulier sous la responsabilité de la Direction Générale. Ainsi le choix des joueurs est proposé par le Directeur Technique puis le recrutement définitif d'un joueur professionnel nécessite la mise en œuvre du « processus joueur » qui implique : (i) la rédaction du contrat par un juriste, (ii) le contrôle de cette rédaction par le Directeur Juridique (distinct du rédacteur) sur la base de grilles de contrôle préalablement établies. Dans ce cadre le Directeur Juridique apprécie la nécessité de recourir ou non à un conseil extérieur, (iii) la signature d'une fiche d'engagement par le Président ou le Directeur Juridique et le Directeur Général Business Finances (ou le Directeur Financier).

Le contrôle des ressources humaines porte également sur la gestion des rémunérations et la gestion des compétences.

Le contrôle de l'activité opérationnelle

Les différentes activités opérationnelles donnent lieu à des opérations de contrôle visant à assurer le suivi des risques identifiés et liés aux activités exercées, l'élaboration et la formalisation d'indicateurs de suivi d'activité, et notamment :

- Pour les prises de décision et de suivi des investissements et de développement sous l'impulsion et la responsabilité du directeur de filiale concerné ;

- Pour les achats et les suivis des montants de stocks pour les filiales dont l'activité nécessite un stock ;
- Pour le suivi des postes de frais généraux.

L'organisation de la protection des données

Le Directeur Juridique et Ressources Humaines a par ailleurs été nommé correspondant informatique et libertés de la société auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés afin de veiller à la bonne application des règlements et directives en ce domaine. Le correspondant a notamment un rôle de conseil, de recommandation et d'alerte en cas de constatation de manquement. Il est consulté préalablement à la mise en oeuvre des traitements informatiques.

L'élaboration de l'information financière et comptable

L'élaboration de l'information financière et comptable s'effectue grâce à un système comptable et de gestion, permettant de faciliter le suivi de l'exhaustivité, de la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les règles et méthodes comptables en vigueur et appliquées par la société tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés. Les comptes consolidés annuels et semestriels sont établis par la Direction Comptable et Consolidation selon une procédure de remontée d'information de toutes les entités du Groupe qui vise à garantir d'une part, l'exhaustivité de l'information du périmètre de consolidation, et d'autre part l'application exhaustive des règles de consolidation en vigueur au sein du Groupe. La Direction Financière contrôle les informations comptables et financières produites par la Direction Comptable et Consolidation ; une revue finale est ensuite effectuée par la Direction Générale Business Finances. Ces informations sont contrôlées par les Commissaires aux Comptes qui sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes, qui procèdent aux vérifications selon les normes en vigueur et qui présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction Générale du Groupe et au Comité d'Audit lors des clôtures semestrielles et annuelles.

Des processus similaires d'élaboration de l'information financière, de contrôle interne et de revue sont appliqués au sein de la Direction Financière concernant l'ensemble des reportings réglementaires régulièrement effectués à la demande des instances footballistiques tant au niveau Français (Direction Nationale du Contrôle de Gestion de la Ligue de Football Professionnel) qu'au niveau européen ; en outre, le Fair-Play Financier, piloté par l'UEFA et supervisé par le « Club Financial Control Body », nouvelle instance disciplinaire instituée au sein de l'UEFA, est entré en vigueur depuis le 1^{er} juin 2011 ; à cet égard, et depuis cette date, la société a rempli l'ensemble de ses obligations de reporting annuel relatif aux dettes sur le personnel, les clubs et les administrations sociales et fiscales, et a également participé, sur une base volontaire, à une phase de test organisée par l'UEFA au cours de la saison 2011/2012 concernant le critère d'équilibre financier. La société participe par ailleurs activement aux réunions et groupes de travail organisés eu égard au Fair Play Financier entre l'UEFA et l'Association Européenne des Clubs (ECA).

Les actions de la société Olympique Lyonnais Groupe étant cotées sur le compartiment C d'Euronext, l'information comptable et financière fait l'objet d'une diffusion régulière au moyen de plusieurs médias (communiqués de presse, Actusnews diffuseur agréé AMF, site Euronext, site Boursorama, publications financières, réunions d'analystes financiers, réunions d'investisseurs).

L'action Olympique Lyonnais Groupe est intégrée dans l'échantillon des valeurs composant les indices CAC AllShares, CAC Mid & Small, CAC Small, CAC Consumer Services, CAC Travel & Leisure et CAC All-Tradable.

Le Président du
Conseil d'Administration
Monsieur Jean-Michel Aulas

**RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE
DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ OLYMPIQUE LYONNAIS
GROUPE SA
Exercice clos le 30 juin 2012**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Olympique Lyonnais Groupe et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

**INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE
CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES
RELATIVES A L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE
L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Fait à Villeurbanne et Lyon, le 29 octobre 2012

Les Commissaires aux Comptes

Orfis Baker Tilly
Jean-Louis Flèche

Cogeparc
Christian Laurain

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

>ORGANES D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration

Au 30 septembre 2012, le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe est composé de seize administrateurs :

- Monsieur Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général,
- Monsieur Jérôme Seydoux, Administrateur, Vice-Président,
- Monsieur François-Régis Ory, Administrateur, Président du Comité d'Audit,
- Monsieur Eduardo Malone, Administrateur,
- Société ICMI, représentée par Monsieur Patrick Bertrand, Administrateur,
- Société GL Events, représentée par Monsieur Olivier Ginon, Administrateur,
- Société IODA représentée par Monsieur Eric Peyre, Administrateur,
- Madame Sidonie Mérieux, Administrateur,
- Madame Annie Famose, Administrateur,
- Monsieur Christophe Comparat, Administrateur,
- Monsieur Gilbert Giorgi, Administrateur,
- Monsieur Jacques Matagrín, Administrateur,
- Monsieur Jean-Pierre Michaux, Administrateur,
- Monsieur Serge Manoukian, Administrateur,
- Monsieur Jean-Paul Revillon, Administrateur,
- Monsieur Gilbert Saada, Administrateur.

Parmi ces seize administrateurs, sept peuvent être qualifiés d'indépendants au sens du code AFEP/MEDEF, puisqu'ils n'exercent pas de fonction de direction dans la société ou dans son Groupe et qu'ils n'entretiennent aucune relation significative avec la société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement et ne détiennent pas une participation importante dans le capital social. Des précisions sur les critères d'indépendance des administrateurs figurent en pages 132 et 133 du présent document.

A la date d'établissement du présent Document de Référence, le Conseil d'Administration comprend deux femmes détenant un mandat d'administrateur. Le Conseil d'Administration n'a pas d'administrateur élu par les salariés.

Aucun censeur n'a été nommé.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 8 février 2007, a adopté un règlement intérieur qui a pour objet de préciser les règles de participation et de fonctionnement du Conseil d'Administration et de compléter les dispositions statutaires.

Nombre de réunions du Conseil d'Administration : 7 au cours de l'exercice 2011/2012. Les réunions ont lieu au siège social, le cas échéant sous forme de visioconférence et/ou de téléconférence. Lors des réunions, il a été constaté la présence effective de la majorité des administrateurs. Ainsi le taux de présence des membres du Conseil est de l'ordre de 98 %.

Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe a créé un Comité d'Audit composé de cinq membres, dont une majorité de membres indépendants, nommés par le Conseil d'Administration. Ni le Président, ni le Directeur Général, ni les membres de la Direction Générale ne peuvent être membre de ce comité. Lors de leur nomination, ils reçoivent, si nécessaire, une formation sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la société et du Groupe. Le Président du Comité d'Audit est nommé par le Conseil d'Administration. Le Comité d'Audit se réunit au moins quatre fois par an, sur l'initiative de son Président et du Président du Conseil d'Administration pour examiner les comptes annuels, les comptes semestriels et les situations trimestrielles avant leur soumission au Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit a principalement pour mission :

- d'apporter son assistance au Conseil d'Administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- d'examiner les états financiers annuels et semestriels de la société/du Groupe et les rapports y afférents avant qu'ils soient soumis au Conseil d'Administration ;
- d'entendre les Commissaires aux Comptes et recevoir communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions ; d'examiner périodiquement les procédures de contrôle interne et plus généralement les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la société et dans le Groupe auprès du Directeur Général, auprès des services d'audit interne, ainsi qu'auprès des Commissaires aux Comptes.

Au 30 juin 2012, la composition du Comité d'Audit, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration, était la suivante :

- Monsieur François-Régis Ory,
- Monsieur Eduardo Malone,
- ICMI, représentée par Monsieur Patrick Bertrand,
- Monsieur Serge Manoukian,
- Monsieur Jean-Paul Revillon.

Ces membres ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur. Monsieur François-Régis Ory a été nommé en qualité de Président du Comité d'Audit pour la durée de son mandat.

Parmi les membres du Comité d'Audit, Messieurs François-Régis Ory, Serge Manoukian, Jean-Paul Revillon sont des administrateurs indépendants.

Au cours de l'exercice 2011/2012, le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois ; à l'occasion de ces réunions il a été constaté la présence effective de la majorité des membres du Comité.

Comité d'Investissement du stade

Les membres du Comité d'Investissement du stade sont nommés par le Conseil d'Administration parmi les administrateurs de la société et sont, au maximum, au nombre de neuf suite à la décision du Conseil d'Administration du 27 octobre 2009. Le Président du Comité d'Investissement du stade est nommé par le Conseil d'Administration.

Le Comité d'Investissement du stade a pour mission de suivre le déroulement du projet de nouveau stade et les éventuels développements connexes.

Le Comité d'Investissement du stade peut entendre toute personne, y compris des tiers à la société, dont l'audition lui paraît utile dans l'accomplissement de ses missions. Ce Comité examine les dossiers d'investissements qui seront réalisés pour l'essentiel par la société Foncière du Montout étant précisé que les investissements décidés par le Comité doivent ensuite être entérinés par le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe avant leur mise en œuvre. Une prestation d'assistance technique est réalisée par les sociétés de Monsieur Gilbert Giorgi en faveur de la société Foncière du Montout. Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012, la société Foncière du Montout a versé un montant de 240 000 € HT en rémunération des prestations d'assistance technique.

Au cours de l'exercice 2011/2012, et en raison de l'accélération et de l'importance du projet du Grand Stade, il a été jugé opportun que les décisions relatives notamment au financement du projet, aux engagements de dépenses, aux engagements contractuels que la société Foncière du Montout est amenée à prendre, soient préalablement examinées et autorisées par le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe, société-mère de la Foncière du Montout. Compte tenu de cette évolution du processus décisionnel, le Comité d'Investissement du stade ne s'est réuni qu'une fois au cours de l'exercice écoulé. A l'occasion de cette réunion il a été constaté la présence effective de l'ensemble des membres du comité.

La composition initiale du Comité d'Investissement du stade a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 6 novembre 2006 et complétée par le Conseil d'Administration du 24 avril 2007 et du 27 octobre 2009. Le Comité d'Investissement du stade est actuellement composé comme suit :

- Monsieur Jean-Michel Aulas,
- Monsieur Jérôme Seydoux,
- ICMI, représentée par Monsieur Patrick Bertrand,
- Monsieur Gilbert Giorgi,
- GL Events, représentée par Monsieur Olivier Ginon,
- Monsieur Jacques Matagrin,
- IODA, représentée par Monsieur Eric Peyre,
- Monsieur Christophe Comparat,
- Monsieur Gilbert Saada.

Ces membres ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur. Monsieur Jean-Michel Aulas a été nommé en qualité de Président du Comité d'Investissement du stade pour la durée de son mandat.

Parmi les membres du Comité d'Investissement du stade, Monsieur Olivier Ginon, représentant de la société GL Events, est administrateur indépendant.

Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur

A la connaissance de la société, au 30 septembre 2012, les membres du Conseil d'Administration détiennent 5 097 302 actions, soit 38,50 % du capital social, représentant 48,61 % des droits de vote.

>CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

À la connaissance de la société, il n'existe pas de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de Direction Générale.

Conformément aux dispositions du point 18 de l'annexe 1 du règlement européen, il est précisé que la société Olympique Lyonnais Groupe est considérée comme contrôlée par la société ICMI dans la mesure où cette dernière détenait, au 30 septembre 2012, 34,17 % du capital représentant 43,14 % des droits de vote. Nonobstant ce contrôle, la composition du Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe assure à cette dernière une autonomie par rapport à son principal actionnaire la société ICMI, notamment par la présence d'administrateurs indépendants.

Dans un souci de transparence et d'information du public, la société Olympique Lyonnais Groupe a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant des recommandations du rapport Bouton pour l'amélioration du gouvernement d'entreprise dont les conclusions ont été présentées au public le 23 septembre 2002, en veillant notamment à la composition des Comités issus du Conseil d'Administration.

>PACTE D'ACTIONNAIRES

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires au sein de la société Olympique Lyonnais Groupe.

>RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUÉS POUR LE DERNIER EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2012**a) Rémunération des administrateurs**

L'assemblée générale du 14 décembre 2011 a décidé d'allouer aux membres du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2010/2011, une rémunération annuelle globale sous forme de jetons de présence d'un montant de 120 000 €.

Le Conseil d'Administration détermine la répartition des jetons de présence entre les administrateurs en retenant comme critères : la présence aux réunions, l'application d'un coefficient de pondération pour le Président et le Vice-Président, la réalisation de missions particulières accomplies par certains administrateurs au cours de l'exercice concerné.

En 2011, les montants bruts versés au titre de l'exercice 2010/2011, ont été les suivants :

- Monsieur Jean-Michel Aulas. 13 000 €
- Monsieur Jérôme Seydoux 13 000 €
- Monsieur Michel Crepon 5 200 €
- Monsieur Eduardo Malone. 2 800 €
- Monsieur Patrick Bertrand 8 000 €
- Monsieur Gilbert Giorgi 9 000 €

• Monsieur Jacques Matagrín	8 000 €
• Monsieur Christophe Comparat	8 000 €
• Monsieur Olivier Ginon	8 000 €
• Monsieur Serge Manoukian	7 200 €
• Monsieur Jean-Pierre Michaux	7 000 €
• Monsieur François-Régis Ory	9 000 €
• Monsieur Eric Peyre	7 300 €
• Monsieur Jean-Paul Revillon	6 500 €
• Monsieur Gilbert Saada	8 000 €

b) Rémunération des membres de la Direction Générale au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012

Le montant des rémunérations brutes attribuées par l'Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales, au cours de l'exercice 1 001 K€ (975 K€ au 30 juin 2011) dont 330 K€ (303 K€ au 30 juin 2011) de part variable et 17 K€ (21 K€ au 30 juin 2011) correspondant à des avantages en nature (mise à disposition de véhicules). Les membres de la Direction ne bénéficient pas d'autre avantage en nature.

c) Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux de Olympique Lyonnais Groupe

La société a indiqué, dans un communiqué en date du 29 décembre 2008, que le Conseil d'Administration considèrerait que les recommandations AFEP/ MEDEF s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société.

dirigeant mandataire social

(En K€)	2011		2010	
	Montants dus ⁽¹⁾ en K€	Montants versés au titre de l'année ⁽¹⁾	Montants dus ⁽¹⁾ en K€	Montants versés au titre de l'année ⁽¹⁾
Jean-Michel Aulas, Président				
- Rémunération fixe	732	734	711	711
Dont jetons de présence	13	13	13	13
- Rémunération variable ⁽²⁾	405	0	482	227
- Intéressement et plan d'épargne entreprise	19	19	17	17
- Avantages en nature	13	13	13	13
- Avantages postérieurs à l'emploi : régime de retraite supplémentaire de type article 83	NA	NA	NA	NA
Total	1 169	766	1 223	968

(1) Correspond à la rémunération annuelle brute avant impôts.

(2) La rémunération variable est déterminée principalement sur la base des résultats consolidés du Groupe Olympique Lyonnais et du Groupe Cegid Group.

Conformément aux précisions mentionnées dans le présent Document de Référence, nous vous rappelons que Monsieur Jean-Michel Aulas est rémunéré par la société ICMI. Il perçoit à ce titre l'essentiel de sa rémunération au sein de la société ICMI, holding d'animation et d'investissement, dont les deux principales participations sont Olympique Lyonnais Groupe et Cegid Group qui représentent un chiffre d'affaires combiné pro forma de 419 M€ avec un effectif cumulé de 2 473 personnes. Cette société ayant un rôle de holding d'animation, Monsieur Aulas est amené à exercer ses fonctions au sein des différentes sociétés du Groupe Olympique Lyonnais.

Compte-tenu de cette précision, les rémunérations qui figurent dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous sont données à la date du 31 décembre 2011 et du 31 décembre 2010, dates de clôture des exercices sociaux de la société ICMI et non pas au 30 juin, date de clôture de l'exercice social de la société Olympique Lyonnais Groupe et de ses filiales.

(En K€)	2011	2010
Jean-Michel Aulas, Président		
Rémunérations dues au titre de l'exercice [détaillées au tableau 2]	1 169	1 223
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions attribuées gratuitement	NA	NA
Total	1 169	1 223

NA : non applicable

Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations de chaque

Tableau 3 - Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants de la société Olympique Lyonnais Groupe

	Montants versés en 2011 au titre de 2010/2011 (montants bruts en €)	Montants versés en 2010 au titre de 2009/2010 (montants bruts en €)
Jérôme Seydoux	13 000	13 000
Michel Crepon	5 200	8 500
Eduardo Malone	2 800	NA
Eric Peyre	7 300	7 700
Gilbert Giorgi	9 000	8 500
Patrick Bertrand	8 000	8 500
Jacques Matagrin	8 000	8 500
Christophe Comparat	8 000	8 500
Olivier Ginon	8 000	6 900
Serge Manoukian	7 200	7 700
Jean-Pierre Michaux	7 000	5 100
François-Régis Ory	9 000	9 400
Jean-Paul Revillon	6 500	6 200
Gilbert Saada	8 000	8 500
Total	107 000	107 000

Jetons de présence perçus par les dirigeants mandataires sociaux

(en K€)	Montants versés en 2011 au titre de 2010/2011 (montants bruts)(1)	Montants versés en 2010 au titre de 2009/2010 (montants bruts)(1)
Jean-Michel Aulas, Président	13 000	13 000
Total	13 000	13 000

(1) Concerne l'ensemble des jetons de présence versés par Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales

Tableau 4 - Options et/ou actions gratuites attribuées au dirigeant mandataire social

Aucune option ou action n'a été consentie ou attribuée gratuitement au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2011/2012 et de l'exercice 2010/2011 par la société Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales.

Tableau 5 - Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Dirigeant Mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause
Jean-Michel Aulas Président-Directeur Général	NON	NON	NON	NON
Date début Mandat 1 ^{ère} nomination 21/12/1998				
Date fin Mandat AGO comptes 30/06/2013				

Les autres tableaux prévus par la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers, mise en ligne le 22 décembre 2008, sont sans objet et n'ont donc pas été renseignés.

> PLANS D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 20 novembre 2007, avait décidé sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 novembre 2006 de mettre en place un plan d'options d'achat d'actions Olympique Lyonnais Groupe au bénéfice de salariés de la société Olympique Lyonnais Groupe et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce et ce, dans la limite de 194 640 options ouvrant droit à 194 640 actions Olympique Lyonnais Groupe.

Le plan concernait treize personnes bénéficiaires, sous réserve que ces personnes remplissent les conditions

requises à la date de levée des options.

Parmi les bénéficiaires, aucun n'exerçait un mandat social au sein de la société Olympique Lyonnais Groupe. Les conditions requises n'ayant pas été remplies, en janvier 2012, le plan est devenu caduc.

> CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES DIRIGEANTS OU ADMINISTRATEURS

Avantages et prêts consentis

Les conventions relevant de l'application des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce figurent en pages 126 à 130 du présent document.

Depuis la clôture de l'exercice 2011/2012, il n'existe pas de nouvelles conventions, avantages ou prêts consentis à des dirigeants ou administrateurs.

Mention des schémas d'intéressement

La politique de rémunération est complétée par un politique d'accompagnement et de motivation collective basée en partie sur la performance de l'entreprise. La mise en œuvre des différents dispositifs légaux ou conventionnels dans les différentes sociétés du Groupe se caractérise par des accords d'intéressement, des plans d'épargne entreprise.

Déclaration concernant les organes d'Administration et de Direction

A la connaissance de la société :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration et les autres principaux dirigeants de la société,
- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a été associé en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés au cours des cinq dernières années), et
- aucun membre du Conseil d'Administration ni aucun des autres principaux dirigeants n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

LISTE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS DURANT LES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2011/12	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Jean-Michel Aulas Olympique Lyonnais Groupe 350 avenue Jean Jaurès 69007 LYON	21/12/1998	AGO Approbation comptes 30/06/2013	Président-Directeur Général	Président du Conseil d'Administration Cegid Group	Président-Directeur Général SASP Olympique Lyonnais, Administrateur OL Voyages, Administrateur Association Olympique Lyonnais, Président du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président du Conseil d'Administration Cegid Group, Membre du Comité d'Audit Cegid Group, Président ICMI, Président-Directeur Général Cegid, Gérant Cegid Services, Président du Conseil d'Administration Quadratus, Administrateur Cegid Public.	Président-Directeur Général SASP Olympique Lyonnais, Administrateur OL Voyages, Administrateur Association Olympique Lyonnais, Président du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président du Conseil d'Administration Cegid Group, Membre du Comité d'Audit Cegid Group, Président ICMI, Président-Directeur Général Cegid, Gérant Cegid Services, Président du Conseil d'Administration Quadratus, Administrateur Cegid Public.
Jérôme Seydoux C/o Pathé SAS 2 Rue de Laménais 75008 PARIS	2/10/2006 Cooptation	AGO Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur (Vice-Président)	Président Pathé SAS	Co-Président Pathé SAS, Membre du Conseil de Direction de Pathé SAS, Membre du Conseil de Direction de Pathé Holding BV, Président Pathé Distribution SAS, Président Pathé Production SAS, Président Société du Golf du Médoc Pian SAS, Président Société Foncière du Golf SAS, Directeur Général de Pricel SAS, Membre du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de Chargeurs SA, Administrateur de la Société du Golf du Médoc Pian SAS, Administrateur de la Société Foncière du Golf SAS, Membre du Comité de Direction des Cinémas Gaumont Pathé SAS, Membre du Comité de Direction de Pathé Production SAS, Membre du Comité de Direction de Pricel SAS, Représentant Permanent de Soparic Participations au Conseil d'Administration de la SASP Olympique Lyonnais, Gérant de OJEJ SC, Gérant de SOJER SC.	Co-Président Pathé SAS, Président Pathé Production SAS, Président Pathé Distribution SAS, Président Société du Golf du Médoc Pian SAS, Président Société Foncière du Golf SAS, Membre du Conseil de Direction de Pathé SAS, Membre du Comité de Direction les Cinémas Gaumont Pathé, Pathé Production SAS, Pricel SAS, Directeur Général de Pricel SAS, Administrateur de Chargeurs SA, Administrateur de la Société du Golf du Médoc Pian SAS, Administrateur de la Société Foncière du Golf SAS, Administrateur Compagnie Deutsch, Administrateur Accor, Administrateur Compagnie du Mont-Blanc SA, Gérant OJEJ SC, Gérant SOJER SC, Vice-Président et Directeur Général Chargeurs SA, Gérant EDJER eurl, Administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, Membre du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Représentant Permanent de Soparic Participations au Conseil d'Administration de la SASP Olympique Lyonnais.

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2011/12	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
GL Events (représentée par Olivier Ginon) GL Events Route d'Irigny 69530 Brignais	13/12/2004	AGO Approbation comptes 30/06/2016	Administrateur indépendant	GL Events (représentée par Olivier Ginon)	Olivier Ginon Administrateur de Polygone SA, Administrateur de GL Events et de certaines de ses filiales, Administrateur de la Lyonnaise de Banque, Membre du Comité d'Investis- sement du Stade de la société Olympique Lyonnais Groupe.	Olivier Ginon Président-Directeur Général de Polygone SA, Administrateur de Tocqueville Finances SA, Administrateur de la Lyonnaise de Banque, Administrateur Représentant Permanent de GL Events dans Auvergne Évènements SA, Président de Foncière Polygone SA, Président- Directeur Général de GL Events, Adminis- trateur de GL Events Asia, Président et Adminis- trateur de GL Events Belgium, Président du Conseil d'Administration de GL Events Brussels, Administrateur de GL events Canada, Président de GL Events CCIB, Président de GL Events Exhibitions Shangai (anciennement GL Events China Ltd), Administrateur de GL Events Hong Kong Ltd (anciennement Team Legend), Représentant permanent de GL events dans GL Events Réception Bénélux, Administrateur Représen- tant Permanent de GL Events dans GL Events Services, Représentant Permanent de GL events Gérante de GL Events Support, Président GL Events USA, Président GL Furniture Asia, Administrateur GL Middle East, Administrateur GL Mobilier, Administra- teur Représentant Permanent de GL events dans Hall Expo, Président du Directoire de Hungexpo Zrt, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Administrateur dans Owen Brown, Vice Président du Conseil de Surveillance dans Première Vision SA, Président du Conseil d'Administration de Promotor International S.p.a, Gérant de la SCI Jomain Madeleine, Gérant SCI Montriand, Membre du Conseil de Surveillance dans Sepel Eurexpo, Président-Directeur Général dans GL events Exhibitions (anciennement Sepel - Com), Président du Conseil de Surveillance de Toulouse Expo, Représentant Permanent GL Events Administrateur de Traiteurs Loriers, Représentant Permanent de GL Events membre du Conseil de Surveillance de Sodes SA, Président du Directoire de Sodes SA, Administrateur de GL Events Macao Ltd. Représentant Permanent de GL Events au Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe, Membre du Comité d'Investissement du Stade de la société Olympique Lyonnais Groupe.
Jean-Pierre Michaux	13/12/2004	AGO Approbation comptes 30/06/201	Administrateur indépendant		Président du Conseil de Surveillance de la société Scientific Brain Training - SBT, Gérant SCI Le Chardon Bleu, Gérant SCI La Gavannièrre, Gérant SCI Le Cap, Gérant SCI PJP	Président du Conseil de Surveillance de la société Scientific Brain Training, Gérant SCI Tolstoï, Gérant SCI Le Chardon Bleu, Gérant SCI La Gavannièrre, Président de l'Institut d'Art Contemporain de Villeurbanne Administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2011/12	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
IODA (représentée par Eric Peyre) Digital Virgo 14, boulevard de la Poissonnière 75009 PARIS	13/12/2004	AGO Approbat comptes 30/06/2016	Administrateur	Président de Digital Virgo	Eric Peyre Président du Conseil d'Administration de Jet Multimédia Argentina, Administrateur de Jet Multimédia España SA, Administrateur de Digital SLU, Représentant Permanent de IODA SARL (Président) de Digital Virgo SAS, Représentant Permanent de IODA SARL au Conseil d'Administration de Maxaffaire SA, Représentant Permanent de IODA au Conseil de Surveillance de Coyote System SAS, Administrateur de Lyon Poche Presse SA, Gérant de IODA SARL, Gérant de la SCI Too-Villardière, Gérant SCI Peyre, Gérant de la SCI Too-Vaillant, Gérant SCP FEX, Gérant SCI Too-Naos. Président OL Images, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe.	Eric Peyre Membre du Conseil de Surveillance et Membre du Comité Stratégique de Jet Multimedia, Membre du Comité de Direction Oxone Technologies, Représentant Jet Multimedia SA dans le Comité de Direction de Jet Multimedia France, Membre du Comité de Direction de Jet Publishing, Membre du Comité de Direction de Mediaplaza, Administrateur Delicom (Espagne), Administrateur de Mediafusion International (Espagne), Administrateur de Médiafusion Telecom (Espagne), Administrateur de Jet Multimedia Espana, Représentant administrateur Jet Multimedia SA dans Jet Multimedia Algérie, Représentant de la société IODA, Présidente du Comité de Direction dans Jet Multimedia Group, Administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, Membre du Comité d'Investissement Olympique Lyonnais Groupe.
Jean-Paul Revillon	5/12/2005	AGO Approbat comptes 30/06/2017	Administrateur indépendant		Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais, Gérant SARL du Tourvéon, Gérant SARL Sotrabeau.	Gérant SARL du Tourvéon, Gérant SARL Sotrabeau, Administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de l'Association.
Serge Manoukian ASFI 57, rue Pierre Corneille 69006 LYON	5/12/2005	AGO Approbat comptes 30/06/2013	Administrateur indépendant		Président du Conseil de Surveillance ASFI, Président du Conseil de Surveillance JAFI, Président du Conseil d'Administration MAFI, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Gérant SCI La Fantasque II, Gérant SCI Molinel 75, Gérant SCI Corneille 53, Gérant SCI Steca, Gérant SCI Kari, Gérant SCI du Champ, Gérant SCI Manouk, Gérant SCI SJT, Gérant SCI SM, Co-Gérant SCI Soman.	Président du Conseil de Surveillance ASFI, Président du Conseil de Surveillance JAFI, Président du Conseil d'Administration MAFI, Gérant de la SCI Fantasque II, Gérant SCI Molinel 75, Gérant SCI Corneille 53, Gérant SCI Steca, Gérant SCI Kari, Gérant SCI du Champ, Gérant SCI Manouk, Gérant SCI SJT, Gérant SCI SM, Co-Gérant SCI Soman, Administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais.

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2011/12	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Gilbert Giorgi 13, rue des Emeraudes 69006 LYON	5/12/2005	AGO Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur	Président Mandelaure	Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Président de la Foncière du Montout, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président SAS Argenson, Co-Gérant Filying Gestion, Co-Gérant Stalingrad Investissement, Co-Gérant Solycogym, Co-Gérant SCI FCG, Co-Gérant SCI Topaze, Co-Gérant SCI Franchevillage, Gérant de la société Mancelor, Co-Gérant SCI Créqui Tête d'Or, Gérant SARL Tara, Président de la SAS Mandelaure Immo, Co-Gérant de la SARL Filying 2010, Co-Gérant de la SCI Foncière des Emeraudes, Gérant SCI Mégastore Olympique Lyonnais, Co-Gérant de la SNC Masse 266, Co-Gérant de la SCI G+M, Gérant de Sergil, Gérant de SEMS, co-gérant de la SC Chemin des Combes, Gérant SC Gram 4.	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Filying, Co-Gérant Filying Gestion, Co-Gérant Stalingrad Investissement Co-Gérant Solycogym, Gérant SCI FCG, Co-Gérant SCI Topaze, Co-Gérant SCI Franchevillage, Co-Gérant de la société Mancelor, Co-Gérant SARL Filying 2010, Co-gérant de Filying Gestion, Co-Gérant SCI Créqui Tête d'Or, Co-Gérant SCI Foncière des Emeraudes, Gérant SC Gram 4, Gérant SARL Décolletage Raynaud et Cie, Gérant SARL Tara, Président de la SAS Mandelaure Immo, Gérant SC Vaudelubi, Co-gérant SC chemin des Combes, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président de la Foncière du Montout, Membre du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président SAS Argenson, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais.
Christophe Comparat	5/12/2005	AGO Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur		Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président OL Merchandising, Président Directeur Général Figesco, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais.	Président-Directeur Général Figesco, Administrateur de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Président OL Merchandising, Membre de l'Association Olympique Lyonnais, Administrateur LOU SASP.
Jacques Matagrín 41, rue de la Bourse 69002 LYON	21/12/1998	AGO Approbation comptes 30/06/2013	Administrateur	Gérant de Noirclerc Fenêtrier Informatique	Président du Tout Lyon, Président Association Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur OL Voyages, Administrateur Cegid Group, Président du Comité d'Audit Cegid Group, Gérant Noirclerc Fenêtrier Informatique, Gérant SCI Duvalent, Administrateur Bemore (Suisse)	Président du Tout Lyon, Administrateur Eurazis, Gérant Noirclerc Fenêtrier Informatique, Gérant JM Investissement, Gérant SCI Duvalent, Administrateur Bemore (Suisse), Administrateur Olympique Lyonnais Groupe, Président Association Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur OL Voyages, Président SAS OL Restauration.

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2011/12	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Eduardo Malone c/o Pathé 2 rue Lamennais 75008 PARIS	2/10/2006	AGO Approbation comptes 30/06/2017	Administrateur		Président Directeur Général et Administrateur de Chargeurs SA, Président Directeur Général de Sofi Emy SA, Co-Président de Pathé SAS, Directeur Général de Pathé SAS, Membre du Conseil de Direction de Pathé SAS, Membre du Comité de Direction des Cinémas Gaumont Pathé SAS, Administrateur Companie Deutsch (France) (1), Administrateur de Lanas Trinidad SA (Uruguay), Administrateur de Lainière de Picardie (UK) Ltd (Royaume-Uni), Représentant Permanent de Pathé au Conseil d'Administration de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe.	Président de Les Cinémas Gaumont et Pathé SAS, Membre du Conseil de Surveillance de Pathé Holding B.V (Pays-Bas), Gérant Edjer Eurl, Administrateur Lanera Santa Maria SA (Uruguay), Administrateur de Otegui Hermanos SA (Uruguay). Président Directeur Général et Administrateur de Chargeurs SA, Président Directeur Général de Sofi Emy SA, Co-Président de Pathé SAS, Directeur Général de Pathé SAS, Membre du Conseil de Direction de Pathé SAS, Membre du Comité de Direction des Cinémas Gaumont Pathé SAS, Administrateur Companie Deutsch (France), Administrateur de Lanas Trinidad SA (Uruguay), Administrateur de Lainière de Picardie (UK) Ltd (Royaume-Uni), Représentant Permanent de Pathé au Conseil d'Administration de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe.
ICMI (représentée par Patrick Bertrand) ICMI 52, Quai Paul Sédallian CS 30612 69258 LYON Cedex 09	6/11/2006	AGO Approbation comptes 30/06/2012	Administrateur	Directeur Général de Cegid Group	Patrick Bertrand Directeur Général de Cegid Group, Directeur Général Délégué de Cegid, Directeur Général Quadratus, Président du Conseil d'Administration de Cegid Public [Ex Civitas], Administrateur Expert & Finance, Administrateur et vice-Président Figesco, Membre du Conseil de Surveillance Alta Profits, Représentant permanent d'ICMI Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe, Représentant permanent d'ICMI Membre du Comité d'Investissement du Stade, Président de l'Ambassade Limited.	Directeur Général de Cegid Group, Directeur Général Délégué de Cegid, Président du Conseil d'Administration Quadratus, Directeur Général Quadratus, Administrateur Servant Soft, Administrateur Expert & Finance, Administrateur et Vice- Président Figesco, Membre du Conseil de Surveillance Alta Profits, Administrateur Civitas, Président du Conseil d'Administration de FCRS, Président du Conseil d'Administration ASPX, Administrateur Comptanoo, Administrateur Servant Soft, Administrateur GTI Industrie, Administrateur PmiSoft, Administrateur Expert & Finance, Administrateur et Vice-Président de Figesco, Représentant Figesco au Conseil de Surveillance de Alta Profits, Représentant permanent ICMI, Administrateur Olympique Lyonnais Groupe, Représentant permanent d'ICMI, Membre du Comité d'Audit d'OL Groupe, Administrateur Suppléant de l'Ambassade Limited.
François-Régis Ory L'Amélie 14, chemin de la Pomme 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE	6/11/2006	AGO Approbation comptes 30/06/2012	Président du Comité d'Audit Administrateur indépendant		Administrateur de Medicea International, Président de la Florentiane, Président de l'Amélie, Gérant SCI l'Amaury, Gérant SCI l'Amelais, Gérant SCI de Chanas, Gérant SC Florine, Président de la société Lipolyane, Gérant ABM Sud, Gérant ABM Médical, Membre du Conseil de Surveillance ELICITYL, Gérant ABM Rhône-Alpes, Président ABM Nord, Président ABM Île de France, Président du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe.	Administrateur de Medicea International, Président de la Florentiane, Président de l'Amélie, Gérant SCI l'Amaury, Gérant SCI l'Amelais, Gérant SCI de Chanas, Gérant SC Florine, Président de la société Lipolyane, Membre du Conseil de Surveillance de Sippex Développement, Administrateur de l'Olympique Lyonnais Groupe, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais Groupe.
Sidonie Mérieux	14/12/2011	AG Approbation Comptes 30/06/2017	Administrateur indépendant	Fondatrice et Présidente HeR Value	Président HeR Value.	

Nom et prénom ou dénomination sociale du mandataire social et adresse professionnelle	Date première nomination	Date échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2011/12	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
Anne-Marie Famose	14/12/2011	AG Approbation Comptes 30/06/2017	Administrateur indépendant		Présidente SAS Société des Commerces Touristiques SCT, Présidente SAS SCT Sport, Présidente du Conseil d'Administration SA Compagnie des Loueurs de Skis - CLS, Représentante Permanente SAS Société des Commerces Touristiques SCT au Conseil d'Administration de la SA Compagnie des Loueurs de Skis - CLS, Représente Permanente de la SAS Société des Commerces Touristiques SCT au Conseil d'Administration de la SA Compagnie Française des Loueurs de Skis - CFLS, Gérante de la SARL SCT Restaurant, Gérante de la SARL Ski Shop, Gérante de la SARL Skiset Finances - SKF, Gérante de la SARL Fidji, Gérante SARL Le Yak, Gérante de la SARL Village Enfants, Gérante SARL Sport Boutique 2000, Gérante SCI LDV, Gérante SCI BLR, Gérante SCI Brémont Lafont-SFD, Gérante SCI F.I, Gérante SCI HP, Gérante SCI LR, Gérante SCI LCK, Gérante de la SCI Pomme, Gérante SCI SSFB, Gérante SCI Kiwi, Gérante SCI David, Gérante SC ST Invest.	

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU 18 DÉCEMBRE 2012

Bilan du programme de rachat d'actions du 14 décembre 2011.....	150
Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'AGO du 18 décembre 2012	150

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

1. BILAN DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ADOPTÉ PAR L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 DÉCEMBRE 2011

> TABLEAU DE DÉCLARATION SYNTHÉTIQUE

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 15 décembre 2011 au 30 septembre 2012⁽¹⁾

- Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte : 2,6 %⁽¹⁾
- Nombre de titre annulés au cours des 24 derniers mois : 0⁽²⁾
- Nombre de titres détenus en portefeuille : 344 742⁽¹⁾
- Valeur comptable du portefeuille : 4 155 906,12 €⁽¹⁾
- Valeur de marché du portefeuille : 1 058 357,94 €⁽¹⁾

[1] À la date du 30 septembre 2012.

[2] Il s'agit des 24 derniers mois précédant la date de publication du descriptif du programme.

Nombre de titres	Flux bruts cumulés ^{(1)*}		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme**			
	Achats	Ventes/Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Echéance maximale moyenne ⁽²⁾	114 374 ⁽⁵⁾	140 381 ⁽⁶⁾	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat	Vente à terme vendues
Cours moyen de la transaction ⁽³⁾	3,38 €	3,37 €				
Prix d'exercice moyen ⁽⁴⁾						
Montants	néant	néant				

[1] La période concernée débute le 15 décembre 2011, soit le lendemain de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ayant décidé le programme de rachat, et se termine le 30 septembre 2012. Préciser s'il s'agit d'une transaction de bloc ou d'opérations réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité (dans ce cas, rajouter la quote-part de l'émetteur).

[2] Durée restant à courir à la date de la publication du descriptif du programme.

[3] Concerne les opérations effectuées au comptant.

[4] Indiquer pour les flux bruts cumulés, le prix d'exercice moyen des options exercées et des opérations à terme échues.

[5] Dont 114 374 titres acquis dans le cadre du contrat de liquidité représentant 100 % du nombre total de titres acquis.

[6] 100 % des ventes dans le cadre du contrat de liquidité.

* Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

** Les positions ouvertes comprennent les achats ou ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat non exercées.

2. DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS À L' APPROBATION DE L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2012

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2012.

Le présent descriptif est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la société (www.olweb.fr).

Une copie peut également être obtenue sans frais par courrier à l'adresse suivante : Olympique Lyonnais Groupe, 350, avenue Jean Jaurès 69007 Lyon.

> PART DU CAPITAL ET RÉPARTITION PAR OBJECTIF DES TITRES DÉTENUS PAR LA SOCIÉTÉ AU 30 SEPTEMBRE 2012

Au 30 septembre 2012, la société détenait, au titre du contrat de liquidité géré par Exane, 150 164 actions, soit 1,1 % du capital et, hors contrat de liquidité, 194 578 actions, soit 1,5 % du capital, représentant un total de 344 742 actions affectées aux objectifs suivants :

- Attribution d'actions (Articles L.225-197-1 et suivants) : 194 578 actions,
- Animation du marché au travers d'un contrat de liquidité : 150 164 actions.

> OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Les objectifs du programme sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

- L'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI,

- L'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L.225-197 -1 et suivants du Code de Commerce,

L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissances externes dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, et dans les limites prévues par la loi,

- La remise d'actions de la société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelconque manière à l'attribution d'actions de la société dans le respect de la réglementation en vigueur,
- La réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l'adoption de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 18 décembre 2012,
- La mise en oeuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

>MODALITÉS

Part maximale du capital et nombre maximal des titres que la société se propose d'acquérir

Ce programme portera sur un nombre maximal de 979 386 actions, tel que la société ne vienne pas à détenir, compte tenu des titres auto-détenus au 30 septembre 2012, plus de 10 % du capital social existant au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 18 décembre 2012.

Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés

Le prix maximum d'achat est fixé à dix euros (10 €).

Le montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions est fixé à 9 793 860 €.

Ces montants s'entendent hors frais de bourse. Le prix susmentionné sera ajusté par le Conseil d'Administration en cas de détachement d'un droit de souscription ou d'attribution ou dans les cas d'opérations en capital ayant une incidence sur la valeur de l'action.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourront être effectués et payés par tout moyen, et de toute manière, en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et conformément à la réglementation applicable. Ces opérations pourront intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis ou initiés par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

>CARACTÉRISTIQUES DES TITRES CONCERNÉS PAR LE PROGRAMME DE RACHAT

Les actions ordinaires OL Groupe sont cotées aux négociations sur le compartiment C d'Eurolist d'Euronext Paris. Code ISIN : FR0010428771

>DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

Le programme a une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 17 juin 2014.

DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

EXTRAIT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF - ARTICLE 222-7

« Les émetteurs mentionnés à l'article L.451-1-1 du Code Monétaire et Financier déposent auprès de l'AMF, dans les vingt jours de négociation qui suivent la diffusion du rapport financier annuel mentionné au a du 2° de l'article 221-1, un document qui contient ou mentionne toutes les informations qu'ils ont publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois dans un ou plusieurs États parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans un ou plusieurs pays tiers pour satisfaire à leurs obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Le document mentionné au premier alinéa est mis à la disposition du public au siège de l'émetteur.

Ce document est également mis en ligne sur le site internet de l'émetteur lorsque celui-ci dispose d'un tel site. Il peut être intégré dans le Document de Référence mentionné à l'article 212-13 ou le rapport financier annuel mentionné au a du 2° de l'article 221-1. Lorsque le document renvoie à des informations, il convient de préciser où les dites informations peuvent être obtenues ».

Informations publiées par OL Groupe et accessibles sur le site Internet d'OL Groupe (www.olweb.fr)

07/07/11	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30 juin 2011
26/07/11	Projet Stade des Lumières - Choix du Groupe VINCI
26/07/11	Projet Stade des Lumières - Choix du Groupe VINCI - Partenariat Privé/Privé
27/07/11	Exercice 2010/2011 - Bonne résistance de l'activité
16/08/11	Arrivée de Bakary Koné
30/08/11	Arrivée de Mouhamadou Dabo
31/08/11	Transfert de Miralem Pjanic
01/09/11	Arrivée de Gueda Fofana
06/09/11	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 mai 2011
06/09/11	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 30 juin 2011
06/09/11	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 juillet 2011
06/09/11	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 août 2011
18/10/11	Le Stade des Lumières avance : les avis rendus sur les enquêtes publiques sont favorables
20/10/11	Résultats annuels 2010/2011
21/10/11	Comptes consolidés annuels au 30 juin 2011
21/10/11	Slideshow SFAF du 21/10/11
28/10/11	Publication du Document de Référence 2010/2011
28/10/11	Document de Référence 2010/2011
02/11/11	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 30 septembre 2011
09/11/11	Activité du 1 ^{er} trimestre 2011/2012
09/11/11	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 octobre 2011
09/11/11	Convocations - Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts - Avis de réunion - BALO 09/11/11
23/11/11	Convocations - Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts - Avis de réunion rectificatif - BALO 23/11/11
23/11/11	Rapport des CAC sur l'émission de bons d'acquisition d'actions remboursables réservée à certains salariés
23/11/11	Rapport des CAC sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription
23/11/11	Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
23/11/11	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes émis dans le cadre du dispositif de la loi sur les offres publiques d'acquisition lors de l'AGE déléguant sa compétence à l'organe compétent pour émettre et attribuer des bons de souscriptions d'actions
23/11/11	Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié
23/11/11	Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié
23/11/11	Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées
23/11/11	CV Sidonie Mérieux
23/11/11	CV Annie Famose
23/11/11	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 9 novembre 2011
24/11/11	Rapport du Conseil d'Administration aux AG du 14/12/11
25/11/11	Texte des résolutions AGO et AGE du 14/12/11
28/11/11	Convocations - Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts - Avis de convocation - BALO du 28/11/11
30/11/11	Assemblées Générales Ordinaires et extraordinaires du 14/12/11 - modalités de mise à disposition des documents préparatoires
05/12/11	Formulaire de vote ou pouvoir aux Assemblées Générales du 14 décembre 2011
13/12/11	Le Stades des Lumières avance - Approbation du PLU par le Conseil Communautaire du Grand Lyon
14/12/11	Actualités et perspectives

14/12/11	Slideshow AG du 14 décembre 2011
23/12/11	Résultat du vote des résolutions AGO et AGE du 14 décembre 2011
09/01/12	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30 décembre 2011
03/02/12	Signature du Permis de Construire du Stade des Lumières
22/02/12	Résultats semestriels 2011/2012
23/02/12	Comptes consolidés semestriels au 31/12/11
23/02/12	Slideshow SFAF du 23 février 2012
28/02/12	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 30 novembre 2011
28/02/12	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 décembre 2011
28/02/12	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 janvier 2012
29/02/12	Rapport financier semestriel 2011/2012
29/02/12	Modalités de mise à disposition du rapport financier semestriel 2011/2012 (version française)
27/04/12	Projet Stade des Lumières
11/05/12	Activité des 9 premiers mois de l'exercice 2011/2012
26/06/12	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 29 février 2012
26/06/12	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 mars 2012
26/06/12	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 30 avril 2012
26/06/12	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 mai 2012
09/07/12	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 29 juin 2012
17/07/12	Stade des Lumières
25/07/12	Activité de l'exercice 2011/2012
10/09/12	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 29 juin 2012
10/09/12	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 juillet 2012
10/09/12	Vainqueur du Trophée des Champions, Mercato d'été 2012, Nouveaux sponsors et renouvellement de partenariats
11/09/12	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 août 2012
28/09/12	Stade des Lumières
23/10/12	Exercice 2011/2012
23/10/12	Comptes consolidés simplifiés annuels 2011/2012
23/10/12	Slideshow de la réunion SFAF du 24/10/12

Informations publiées par OL Groupe et accessibles sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (AMF - www.amf-france.org)

27/10/11	Document de Référence 2010/2011
07/03/12	Déclaration des dirigeants

Informations publiées par OL Groupe et accessibles sur le site Internet du wire (www.actusnews.com)

07/07/11	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30 juin 2011
26/07/11	Projet Stade des Lumières - Choix du Groupe VINCI
26/07/11	Projet Stade des Lumières - Choix du Groupe VINCI - Partenariat Privé/Privé
27/07/11	Exercice 2010/2011 - Bonne résistance de l'activité
16/08/11	Arrivée de Bakary Koné
30/08/11	Arrivée de Mouhamadou Dabo
31/08/11	Transfert de Miralem Pjanic
01/09/11	Arrivée de Gueida Fofana
06/09/11	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 mai 2011
06/09/11	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 30 juin 2011
06/09/11	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 juillet 2011
06/09/11	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 août 2011
18/10/11	Le Stade des Lumières avance : les avis rendus sur les enquêtes publiques sont favorables
20/10/11	Résultats annuels 2010/2011
21/10/11	Comptes consolidés annuels au 30 juin 2011
21/10/11	Slideshow SFAF du 21/10/11
28/10/11	Publication du Document de Référence 2010/2011
28/10/11	Document de Référence 2010/2011

02/11/11	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 30 septembre 2011
09/11/11	Activité du 1 ^{er} trimestre 2011/2012
09/11/11	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 octobre 2011
30/11/11	Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du 14/12/11 - modalités de mise à disposition des documents préparatoires
13/12/11	Le Stades des Lumières avance - Approbation du PLU par le Conseil Communautaire du Grand Lyon
14/12/11	Actualités et perspectives
14/12/11	Slideshow AG du 14 décembre 2011
09/01/12	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30 décembre 2011
03/02/12	Signature du Permis de Construire du Stade des Lumières
22/02/12	Résultats semestriels 2011/2012
23/02/12	Comptes consolidés semestriels au 31/12/11
23/02/12	Slideshow SFAF du 23 février 2012
28/02/12	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 30 novembre 2011
28/02/12	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 décembre 2011
28/02/12	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 janvier 2012
29/02/12	Rapport financier semestriel 2011/2012
29/02/12	Modalités de mise à disposition du rapport financier semestriel 2011/2012 (version française)
27/04/12	Projet Stade des Lumières
11/05/12	Activité des 9 premiers mois de l'exercice 2011/2012
26/06/12	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 29 février 2012
26/06/12	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 mars 2012
26/06/12	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 30 avril 2012
26/06/12	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 mai 2012
09/07/12	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 29 juin 2012
17/07/12	Stade des Lumières
25/07/12	Activité de l'exercice 2011/2012
10/09/12	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 29 juin 2012
10/09/12	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 juillet 2012
10/09/12	Vainqueur du Trophée des Champions, Mercato d'été 2012, Nouveaux sponsors et renouvellement de partenariats
11/09/12	Déclaration d'actions et nombre de droits de vote au 31 août 2012
28/09/12	Stade des Lumières
23/10/12	Exercice 2011/2012
23/10/12	Comptes consolidés simplifiés annuels 2011/2012 + Slideshow de la réunion SFAF du 24/10/12
23/10/12	Slideshow de la réunion SFAF du 24/10/12

Informations publiées par OL Groupe dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires et accessibles sur le site du Journal Officiel (www.journal-officiel.gouv.fr/balo/)

09/11/11	Convocations - Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts - Avis de réunion - BALO 09/11/11
23/11/11	Convocations - Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts - Avis de réunion rectificatif - BALO 23/11/11
28/11/11	Convocations - Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts - Avis de convocation - BALO du 28/11/11
18/01/12	Publications périodiques - Comptes annuels et consolidés définitifs au 30 juin 2011 - BALO du 18/01/12

Informations publiées par OL Groupe dans un journal d'Annonces Légales (Le Tout Lyon – www.le.tout-lyon.fr)

26/11/11	Convocation Assemblée Générale – Avis de convocation - Tout Lyon du 26 novembre 2011
24/11/11	Nomination de nouveaux administrateurs – Tout Lyon du 24 décembre 2011
31/11/11	Publication des droits – Assemblée Générale 14 décembre 2011 – Le Tout Lyon du 31 décembre 2011

Informations publiées par OL Groupe dans un journal financier

28/07/11	Exercice 2010/2011 - La Tribune
24/10/11	Résultats annuels 2010/2011 - Les petites affiches lyonnaises
24/10/11	Résultats annuels 2010/2011 - Les petites affiches de la Loire
25/10/11	Résultats annuels 2010/2011 - La Tribune
28/10/11	Résultats annuels 2010/2011 - Les petites affiches lyonnaises
29/10/11	Résultats annuels 2010/2011 - Les petites affiches de la Loire
10/11/11	Activité du 1 ^{er} trimestre 2011/2012 - La Tribune
02/12/11	Information AG du 14/12/11 - La Tribune
23/02/12	Résultats semestriels - Les Echos
25/02/12	Résultats semestriels 2011/2012 - Investir
27/02/12	Résultats semestriels 2011/2012 - Les petites affiches lyonnaises
27/02/12	Résultats semestriels 2011/2012 - Les petites affiches de la Loire
02/03/12	Résultats semestriels 2011/2012 - Les petites affiches lyonnaises
02/03/12	Résultats semestriels 2011/2012 - La Tribune de Vienne
24/10/12	Résultats annuels 2011/2012 - Les Échos
27/10/12	Résultats annuels 2011/2012 - Investir
26/10/12	Résultats annuels 2011/2012 - Les petites affiches lyonnaises
26/10/12	Résultats annuels 2011/2012 - Les petites affiches de la Loire
26/10/12	Résultats annuels 2011/2012 - La Tribune de Vienne

Informations publiées par OL Groupe sur des sites Web

23/02/12	Résultats semestriels 2011/2012 - Boursorama
23/02/12	Résultats semestriels 2011/2012 - Le Figaro.fr
14/05/12	Activité 9 mois 2011/2012 - Boursorama
26/07/12	Activité 2011/2012 - Boursorama
26/07/12	Activité 2011/2012 - Le Figaro.fr
24/10/12	Résultats annuels - Boursorama
24/10/12	Résultats annuels - Le Figaro.fr

Dépôts effectués auprès du tribunal de Commerce. Au cours des douze derniers mois, les principales formalités suivantes sont intervenues :

Nomination de deux nouveaux administrateurs
 Dépôt des comptes sociaux 30/06/2011
 Dépôt des comptes consolidés 30/06/2011

RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

Responsable du document de référence 160

Responsables du contrôle des comptes 160

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

NOM ET FONCTION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Jean-Michel Aulas

Président-Directeur Général

Attestation du responsable

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Lyon, le 29 octobre 2012

Monsieur Jean-Michel Aulas
Président-Directeur Général

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

NOMS, ADRESSES ET QUALIFICATIONS DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux Comptes Titulaires

Cogeparc

12, quai du Commerce
69009 Lyon

Date de première nomination : Assemblée Générale du 22 mai 2000

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Orfis Baker Tilly

149, boulevard Stalingrad
69100 Villeurbanne

Date de première nomination : Assemblée Générale du 13 décembre 2004

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Commissaires aux Comptes Suppléants

ABC AUDIT

12, quai du Commerce
69009 Lyon

Date de première nomination : Assemblée Générale du 14 décembre 2011

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Monsieur Olivier Brisac

149, boulevard Stalingrad
69100 Villeurbanne

Date de première nomination : Assemblée Générale du 13 décembre 2004

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

POLITIQUE D'INFORMATION

Monsieur Jean-Michel Aulas

Président-Directeur Général

TABLE DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du Document de Référence, la table thématique suivante, conforme à l'annexe I du règlement européen 809/2004 vous permettra d'identifier les principales informations requises par l'Autorité des Marchés Financiers dans le cadre de ses règlements et instructions applicables.

Personnes responsables

Nom et fonction du responsable du Document de Référence	160
Attestation du responsable du Document de Référence	160

Contrôleurs légaux des comptes

Noms et adresses des contrôleurs légaux des comptes	161
-----------------------------------------------------	-----

Informations financières sélectionnées

Présentation des informations financières historiques	III - IV - VII à IX - XIII - XIX - XX - 12 à 45
-------------------------------------------------------	-------------------------------------------------

Facteurs de risques

Facteurs de risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	28 à 35, 50, 51, 97 à 99
Facteurs de risques liés à l'environnement juridique	32, 33
Facteurs de risques liés à la construction et au financement du nouveau stade	33, 50 à 51
Facteurs de risques de marché	34, 98
Autres risques	33 à 35

Informations concernant l'émetteur

Histoire et évolution de la société	4 à 10, 68 à 70
Investissements	46 à 53, 66

Aperçu des activités

Principales activités	VII à IX, 15 à 16
Principaux marchés	VII à IX, 15 à 16
Environnement concurrentiel	58 à 63

Organigramme

Organigramme au 30 juin 2012	15
Organigramme du 30 septembre 2012	67

Propriétés immobilières	65, 66
-------------------------	--------

Examen de la situation financière et du résultat

Situation financière au 30 juin 2012	XIX, XX, 12, 15
Résultat d'exploitation au 30 juin 2012	74

Trésorerie et capitaux

Flux de trésorerie consolidés au 30 juin 2012 - Tableau de flux	17, 78, 79
Variation des capitaux propres	80
- Financement et source de liquidité	XX, 6, 7, 12, 34, 35, 104 à 105
- Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux pouvant influencer les opérations de la société	NA
- Information concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements	27, 28, 50, 55, 70, 71 à 72

Recherche & Développement, Brevets et Licences	20
------------------------------------------------	----

Information sur les tendances	69 à 72
-------------------------------	---------

Organes d'administration, de direction et de direction générale

Composition des organes d'administration, de direction	139 à 148
Dirigeants mandataires sociaux	143 à 148

Rémunération et avantages

Rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux	37 à 39, 141 à 142
Conflit d'intérêt	140

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Dates d'expiration des mandats	40 à 43, 143 à 148
Conventions conclues avec des dirigeants ou administrateurs	15, 67, 126 à 130, 142
Comité d'Audit	134 à 135, 139
Comité d'Investissement du stade	135, 140
Gouvernement d'entreprise	132 à 148

Salariés

Evolution des effectifs du Groupe	111, 20 à 21, 103
Schémas d'intéressement du personnel	21, 22, 143
Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	37

Principaux actionnaires

Répartition du capital social au 30 septembre 2012	XXII, 8
Personnes physiques ou morales qui directement ou indirectement peuvent exercer un contrôle sur l'émetteur au 30 septembre 2012	8
Accord connu de l'émetteur pouvant entraîner un changement de contrôle	8
Opérations avec des apparentés	88, 106, 126 à 130

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur au 30 juin 2011

Comptes consolidés au 30 juin 2012	73 à 108
Comptes annuels au 30 juin 2012	111 à 124
Vérification des informations financières historiques annuelles - Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et annuels	109, 125
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	126 à 130
Politique de distribution des dividendes	9
Procédures judiciaires et d'arbitrage	10
Changement significatif de la situation financière ou commerciale	NA

Informations complémentaires

Capital social	XXII, 5 à 9, 36, 37
- Titres non représentatifs du capital	7
- Actions détenues par la société	36, 142, 150, 151
- Historique du capital	7 à 8
Acte constitutif et statuts	4 à 7
- Objet social	4
- Dispositions statutaires	4, 5
- Droits, privilèges et restrictions	6 à 7
- Modification des droits des actionnaires	5
- Convocations et admissions aux Assemblées Générales	4 à 5
- Changement de contrôle	8, 9
- Franchissement de seuils	5, 9

Principaux contrats	54 à 57
----------------------------	---------

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA
-------------------------------------------------------------------------------------------	----

Documents accessibles au public	10, 153 à 157
----------------------------------------	---------------

Informations sur les participations	15 à 19, 67, 89, 124
--------------------------------------------	----------------------

**Table de rapprochement avec le rapport financier annuel
sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012⁽¹⁾**

Comptes sociaux annuels	111 à 124
Comptes consolidés	73 à 108
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	125
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	109
Rapport de gestion	12 à 44
Honoraires des Commissaires aux Comptes	107
Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société	132 à 137
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne	138
Document d'information annuel	153 à 157
Descriptif du programme de rachat	150 à 151

(1) Conformément aux articles L.451-1-2 du Code Monétaire Financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF.

CONTACT INVESTISSEURS / ACTIONNAIRES

dirfin@olympiquelyonnais.com

350, avenue Jean Jaurès
69361 Lyon Cedex 07 - France

Tél : (33) 04 26 29 67 00

Fax : (33) 04 26 29 67 13

421 577 495 RCS Lyon

